

CHAMBRE DES PAIRS

Mémoires
pour servir à l'hist.
de ma vie fiscale.

manuscrit autographe

De l'année 1785.

app.^t à M^r. Monteuil.

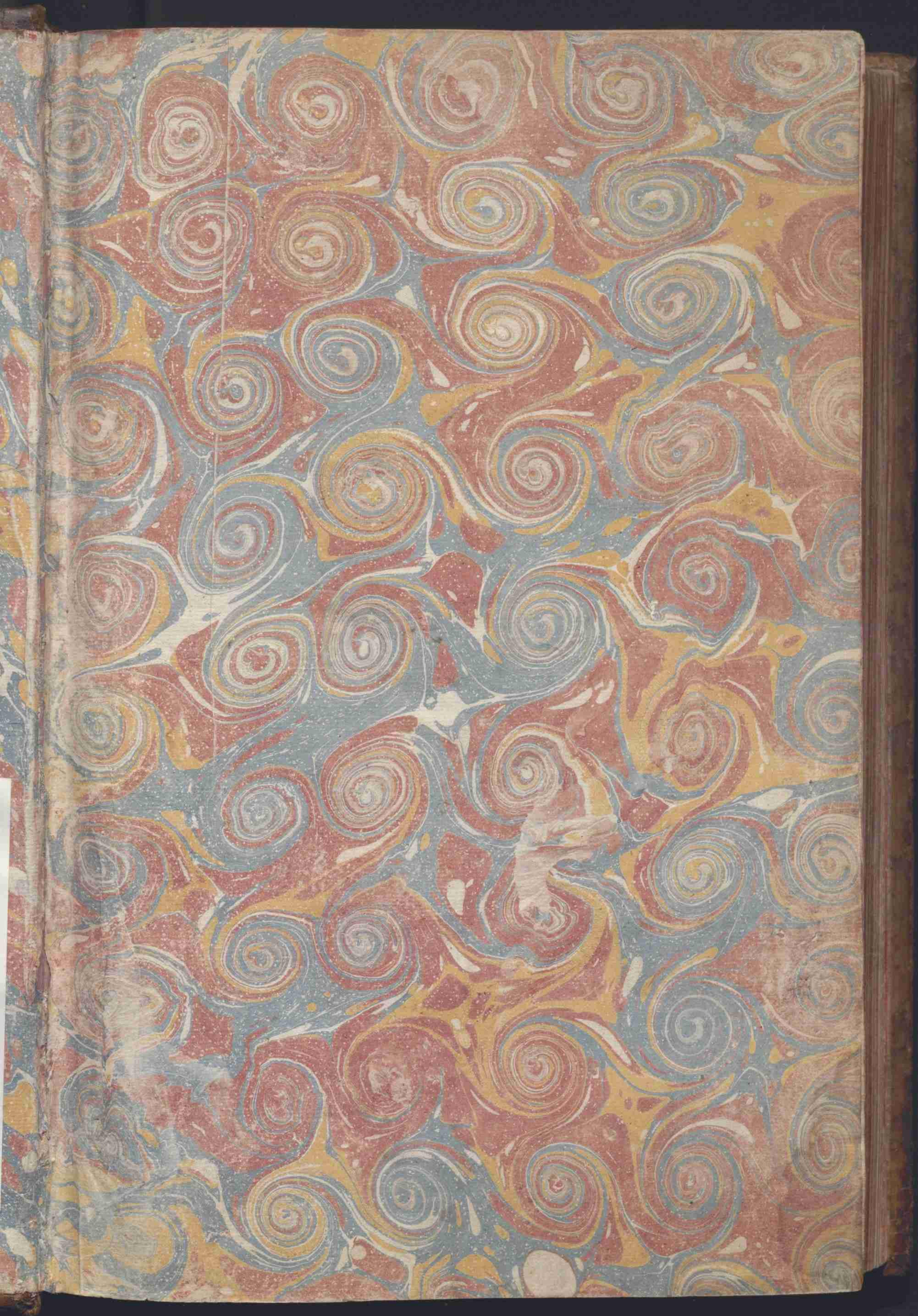
807

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000233495

3FPM1113.P



946
Recueil de Lettres

Et Mémoires pour servir à l'histoire

de ma Vie fiscale. *(un an)*

*fontaine de
saint-germain.*

Avertissement.

Ce Manuscrit ne peut passer que par deç mains amies, ou Sûres, parcequ'il a fallu y mettre en jeu des hommes dissimulés et perfidés; des hommes fourbes & ardents au gain; des hommes injustes et entêtés; deç hommes vains et ignorans, deç hommes faciles à se laisser prévenir, et enfin des moraliseurs de toute éternité. En m'occupant de ce travail, je n'ai eu l'intention de blesser personne, mais de justifier, par toutes preuves, ce que son titre annonce. Je le dédie, à Mon fils, qui ne sait pas encore lire, et qui seroit peut-être plus heureux que son Père, s'il n'acquiesoit jamais cette connoissance, ni toutes celles qui m'ont personnellement si peu profité. Il pourra au moins trouver dans mon expérience une grande leçon pour sa conduite, si la Providence lui destine deç années. /

Recueil raisonné
de Lettres et Mémoires où l'on voit qu'avec
de puissantes recommandations, une bonne
conduite, l'amour constant du travail et de
grands Services rendus, je n'ai pu obtenir
dans la Ferme générale l'avancement que je
devois naturellement espérer; et qu'au contraire
j'ai été exposé à bien des contrariétés,
quelque soit même à l'ingratitude.

Cet Ouvrage est divisé en trois parties.
La Première offre l'historique de mon entrée dans
les fermes, de mes prompts succès dans l'opinion des
Supérieurs, et des démarches faites pour mon avancement successif.
La Seconde contient l'extrait de ma Correspondance
sur quelques objets du Service, et qui, en donnant une idée
de mes principes et de ma manière d'opérer, démontre
que la Ferme générale est au triple au moins la suite
de ma gestion, si son attachement à ses vieux préjugés,
l'affoiblissement de son crédit auprès du Gouvernement, et
son économie trop sévère ne se fussent opposés à
l'exécution de mes plans les plus essentiels.
Et la Troisième renferme des détails propres
à justifier le dégoût que j'ai de plus en plus pour mon Etat.



1785.

Table des Chapitres

Première partie.

Pages

1. ^{er}	Sous quels auspices, et avec quelles dispositions je suis entré au service de la ferme générale.....	1.
2.	Difficultés que j'ai éprouvées pour passer de mon premier Emploi à celui que j'occupe Aujourd'hui.....	4.
3.	Mon Début dans la place de Directeur.....	10.
4.	Ma Nomination à une Direction de Classe Supérieure, et Correspondance à ce sujet avec la maison D'Orléans.....	11.
5.	Premières démarches pour obtenir une place de fermier Général.....	18.
6.	Tentatives faites sous l'Administration de M. Necke pour obtenir l'assurance de mon Avancement, ou ma retraite.....	20.
7.	Mêmes efforts auprès de M. Soly & Fleury.....	42.
8.	Plan philosophique que je mûris depuis plus de trois ans.....	47.

Seconde partie.

9.	Brigades.....	55.
10.	Prison de Laval.....	171.
11.	Filles et femmes Libertines qui ne font le faux Sauvage que pour se faire emprisonner, et être nourries aux dépens de la ferme.....	190.
12.	Abus des Enlèvements de Vols dans les Dépôts de Bretagne.....	202.
13.	Discussion sur la Vente du Tabac rapé dans les Manufactures.....	220.
14.	Chevaux et Chiens employés au transport de la Fausse.....	263.
15.	Femmes et Enfants que les Maris et les Pères envoient au faux Sauvage.....	285.

Troisième partie.

16.	Mauvais procédés d'un Magistrat.....	319.
17.	Brigandage des Troupes de passage.....	349.
18, et 19.	Dédommement sollicité sans succès.....	427.

Supplément après La Page.....	479.
-------------------------------	------

Première partie. chapitre 1.^{er}

Sous quels auspices, et avec quelles dispositions
de bien entre dans l'écrit.

Observation préliminaire

Je travaillois depuis 15 mois dans les Bureaux de
M. de Crudaine, lorsque M. de la Roche, premier Commis
au Département des ponts et chaussées, que l'âge et
les infirmités condamnoient au repos, me demanda pour
second à la place de M. Albert qui venoit de mourir.
Le Célèbre Magistrat avoit des vues plus avantageuses
pour moi : la proposition de M. de la Roche lui parut
ne pas me convenir, il eut la bonté de m'en parler, et voulut
bien me donner le temps de réfléchir mûrement sur ses
propres Observations, il m'engagea même à les soumettre
au sentiment de M. de Chateaubrun, mon Oncle, qu'il
honoroit d'une estime toute particulière. Mon Parent lui
écrivit en conséquence la Lettre qui suit.

Du 31. Juillet 1762.

M.
" Mon neveu vous doit tout ce qu'il est ; il faut qu'il achève
" de tout devoir à vos bontés. Pour penser que dans les circonstances
" qui se présentent, il seroit mieux de continuer à travailler
" dans le bureau de M. Passelaigne : c'est une loi pour mon
" neveu et pour moi. Puise-t-il toujours être digne de la
" protection dont vous nous honorez ! C'est le plus ardent de mes
" souhaits. f.

Réponse du 3 août.

" M. votre neveu m'a remis, M., la lettre que vous m'avez
" fait l'honneur de m'écrire. Je m'intéressois beaucoup à lui
" par rapport à vous, et aujourd'hui je m'y intéresse encore pour
" lui-même : il s'avance comme un très bon sujet. Je lui conseille
" de suivre la route des Emplois de services par préférence à une
" place dans un bureau particulier. Je vous dirai mes raisons

2. 1.^{re} Partie, Chap. 1.^{er}

« lorsque j'aurai l'honneur de vous voir, et je vous prierai de les
« consulter encore avec ceux en qui vous pouvez avoir confiance.
« S'il suit le parti que je lui ai conseillé, il ira travailler dans
« quelque temps dans les bureaux de la Ferme pour s'y
« familiariser avec les matières qu'il devra traiter: j'en ai déjà
« prévenu quelques uns des principaux fermiers généraux qui
« le recevront avec amitié et distinction. f.

La ferme générale me fut expédiée le 28^{bre} de la même
année une commission de Contrôleur général ad honores. Je
travaillois dès lors dans les bureaux et dans ceux de
l'administration alternativement. L'année suivante, j'allai
m'employer pendant trois mois dans le Département de Caën.
J'eus le bonheur de réussir, et les Supérieurs furent si satisfaits
de mes opérations, qu'au retour, ils m'accordèrent une gratification
de 1000^{fr}. M. de Crudaine voulut bien aussi me faire jouir de
pareille récompense sur les fonds de ses bureaux. Le reste de
mon noviciat fut employé à étendre mes connaissances sur
les différents branches de régie, et à partager le travail de
quelques correspondants à l'hôtel de la Ferme.

Le 20 février 1761, je fus pourvu de la commission de
Contrôleur général en pied à la résidence du Havre: ma conduite
et mon travail m'y firent bientôt de la réputation. Voici ce que
m'écrivait le 28 juillet de la même année M. Bataud, Secrétaire
de M. de Crudaine, sujet rare, que j'avois décidé à l'attacher
au digne magistrat.

« J'ai parlé hier, Mon cher ami, de votre affaire à M.^{rs}
« L'Intendant, Lamoignon et Darnay, et j'ai appris qu'elle étoit terminée
« au désavantage de la Ferme. M. le Duc de Choiseul soupçonne
« que le Capitaine du Navire espagnol saisi est un fraudeur, et
« que son intention étoit de faire la contrebande; mais il prétend
« que des considérations particulières entre les deux Cours ne
« permettent pas de refuser la satisfaction que demande le
« Ministre Espagnol; et en conséquence il a donné des ordres aux
« fermiers généraux de rendre le Navire. J'en suis très fâché
« pour vous, parce que cela vous prive d'un bénéfice assez
« considérable; mais vous en êtes bien dédomagé par la
« confirmation que cette aventure donne à la ferme de votre capacité
« et de vos talents. Les Messieurs à qui j'ai parlé, m'ont dit de vous
« les remercier le plus sincèrement, et m'ont ajouté qu'ils vous les avoient écrits. (1)

(1) J'ai laissé à mon successeur au Havre les lettres qui contiennent ces
éloges.

Mon Entrée dans les fermes.

3.

« J'ai couramment unanimement qu'il étoit impossible de se comporter
« avec plus de zèle, de sagesse et d'intelligence que vous l'avez
« fait dans la circonstance présente. Ce ne sont là que des louanges
« sans profit, (2) mais elles ont leur prix, et certainement la Femme
« n'oubliera pas ce que vous valez. »

Deux mois après, M. Trudaine de Montigny s'expliquoit
ainsi dans un post-scriptum de sa main à la suite de sa réponse
à mon compliment sur la naissance de son premier fils. «
« Je puis vous dire, M., qu'il n'y a rien que de très satisfaisant
« dans le compte que les fermiers généraux me rendent de votre
« travail. Je ne puis que vous exhorter à continuer, et je suis
« persuadé que tout ira bien pour vous. »

M. Bataud m'écrivit encore le 16^{bre} en ces termes.
« J'ai vu, Mon bon ami, M. Darnay vendredi dernier: je lui ai
« parlé de vous, et j'ai appris avec le plus grand plaisir la justice
« que la Compagnie vous rend. Vous êtes regardé comme le
« meilleur Contrôleur général. Alloué, courage! tout va bien. »
« J'espère que vous avancerez rapidement dans votre carrière,
« et que vous aurez le plaisir de vous voir. M. Lamoignon
« a parlé de vous à M. Trudaine père, et lui a rendu compte
« de vos témoignages que vous avez: il en a paru très aise. »
Cette assertion me fut confirmée quelques jours après par un
post-scriptum de la main du respectable patron, à la suite de sa
réponse du 4 Janvier 1765 à mon compliment sur le renouvellement
de l'année. Il s'exprimoit ainsi: « Je m'informerai souvent de votre
« conduite, et j'apprends avec satisfaction que l'on en est content. »

À la fin de Décembre suivant, le fils eut la bonté de
me faire cette réponse flatteuse et encourageante. « Je vous
« remercie, M., de l'attention que vous me faites connaître »
« par votre lettre du 23 de ce mois à l'occasion de l'année qui
« va se renouveler. Vous ne devez pas douter de toute l'envie que
« j'ai de vous obliger dans les occasions qui pourroient dépendre
« de moi. Les fermiers généraux me paroissent toujours satisfaits
« de vos opérations, et j'espère qu'ils vous rendront la justice que
« vous avez lieu d'en attendre, en continuant vos services avec le

« J'oses ainsi que tous Les monuments de ma Correspondance en qualité de
« Contrôleur Général.

(2) Elles furent suivies d'une gratification de 300^{fr}, et c'étoit beaucoup dans
une circonstance où l'intérêt de la ferme venoit d'être sacrifié à la
politique de l'Etat.

1^{re} Partie, Chap. 1^{er}

4.
"même zèle que vous avez marqué jusqu'à présent.

Deux ans et demi s'écoulèrent encore avec le même agrément pour moi. La ferme générale eut lieu d'être de plus en plus contente de mes services, et me le prouva par la gratification particulière de 800^{fr} dont elle augmenta, dans l'intervalle, mon traitement annuel. Je crus alors qu'il étoit temps de songer à un avancement.

Chapitre 2^d

Difficultés que j'ai éprouvées pour passer
du Contrôle à la Direction.

Le nombre des aspirants aux places de Directeur étoit si considérable en 1768, et les protections qu'ils mettoient en mouvement étoient si puissantes et sollicitoient avec tant de force, que M.^{re} de Trudaine me conseilla de recourir à celle de Monseigneur le Duc d'Orléans. Je présentai en conséquence à son Altesse le mémoire qu'on va lire, et quelle eut la bonté de faire passer, avec une recommandation pressante, à M. le Contrôleur général.

Mémoire.

"Le S.^r de Chateaubrun, neveu de celui qui a l'honneur d'être
"attaché à la maison de Monseigneur le Duc d'Orléans, exerce
"depuis plus de quatre ans la place de Contrôleur général de la
"ferme au haras. Cet emploi est un des plus importants de la
"ferme générale; et de tout temps un sujet qui s'y est distingué par
"l'utilité de son travail, a passé très rapidement à la Direction,
"première place d'un Département. Les deux derniers prédécesseurs
"du S.^r de Chateaubrun l'ont heureusement éprouvé, ayant été 3
"avancés l'un, après deux ans et demi d'exercice, et l'autre en
"moins d'un an.

"Le S.^r de Chateaubrun se flatte qu'ayant toujours régi à la
"plus grande satisfaction de ses commettants, il auroit joui de
"la même faveur, d'autant mieux qu'il en honore de la
"bienveillance de M.^{re} de Trudaine père et fils qui lui ont
"procuré la place qu'il occupe aujourd'hui; mais les engagements
"particuliers que M.^{re} le fermier général ont été forcés de
"prendre pour les quatre premières Directions qui viendront à

Difficultés pour devenir Directeur.

5.

«vagues, éloignent considérablement les espérances que le S.^r
«de Chateaubrun foudoit attendre de l'utilité reconnue de ses
«services, que son propre desir que ses Commettants lui ont
«toujours témoigné de l'avancer. Et il voit ainsi avec regret
«qu'il peut encore attendre longtemps à jouir du fruit de leur
«satisfaction, s'il ne peut opposer aux protections étrangères qui
«s'élèvent aujourd'hui contre son avancement, une protection
«puissante et recommandable, et telle enfin que celle qu'il trouveroit
«dans la bonté de S. M., si elle daignoit lui honorer.

Lettre de M. de Laverdy à M. le Duc
D'Orléans, du 25 juin 1788.

Monsieur,

«J'ai fait connoître aux fermiers généraux la protection
«dont votre A. S. honore le S.^r de Chateaubrun, Contrôleur-
«général des fermes au Harve, qui desirerois obtenir une
«Direction. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de votre A. S.
«les observations qu'ils m'ont présentées à ce sujet, et qui
«contiennent le détail des difficultés qui s'opposent en ce moment
«au succès des vûes du S.^r de Chateaubrun.

Réponse de M. les fermiers généraux.

«Quelque empressement que les fermiers généraux aient de
«faire une chose qu'ils savent être agréable à S. M. &
«Monsieur le Duc D'Orléans, il ne leur est pas possible
«de faire ressentir actuellement au S.^r de Chateaubrun les effets
«de la protection dont ce Prince l'honore, parce que indépendamment
«de ce qu'il y a trop peu de temps qu'il en pourroit d'un Contrôleur
«pour prétendre dans ce moment à une Direction, les engagements
«qui ont été pris ne permettraient pas de lui accorder une des
«premières qui viendroient à vagues.

«En cherchant ainsi à présenter mes vûes comme précipitées,
«M. les fermiers généraux laissent pénétrer le motif secret qui
«les anime. Quelques-uns d'eux, membres du Comité, avoient
«parmi eux concurrent des parens qu'ils vouloient placer
«avant moi: Rien n'étoit plus naturel; et il ne l'étoit pas
«moins, de mon côté, que je cherchasse à m'assurer la préférence.
«Un événement inattendu me favorisa dans cet objet: ce fut le
«remplacement de M. de Laverdy dans le ministère de la finance
«par M. D'Arnaud qui partagea bientôt tout l'intérêt que les
«maisons d'Orléans et de Bourbon prenoient à mon sort.

Lieu de temps après, je fus averti que le Directeur de Caën étoit à Paris pour un avancement qui devoit occasionner la vacance de son Emploi; j'en écrivis du même champ à M. De Crudaine fils: le généreux et zélé protecteur alloit adresser à M. Bostlin, Secrétaire général, la lettre suivante, dont M. Passelaigne me eût passé copie, lorsqu'il apprit que le Directeur en question étoit encore en normandie.

" Il est à votre connaissance, M., que M. Le Comte de Caën
" a fait espérer au S. de Chateaubrun la première Direction de
" Caën qui vacqueroit. Il paroît que celle de Caën le deviendra
" bientôt. Vous sçavez aussi que M. le Duc d'Orléans s'honore
" de sa protection, et tout l'intérêt que mon Père et moi y prenons.
" indépendamment des bons témoignages que l'on a toujours rendus
" de sa capacité et de son exactitude dans tous les postes qu'il
" a occupés, l'étude particulière qu'il a faite de toutes les parties
" de la Régie qui composent la Direction de Caën, doit lui mériter
" la préférence pour cette Direction. Dans ces circonstances je crois
" que votre compagnie fera un acte d'équité de l'y nommer
" dans le cas de vacance. Vous me ferez grand plaisir de m'en
" parler la première fois que je vous verrai.

Cette Lettre ne suivit point sa Destination; mais divers
avis nouveaux toujours comme prochain, l'arrangement qui
devoit faire vacquer la même Direction, et prévenu d'ailleurs
qu'on la destinoit à un parent de celui qui la quittoit, le même
Magistrat voulut s'en expliquer avec M. Bostlin, et voici ce
qu'il lui écrivit de sa propre main.

Du 22 9.^{bre} 1768.

" On m'assure, M., que M. Boron quitte la Direction de
" Caën pour passer à une autre place, et qu'on destine son
" Emploi à un de ses parents. Je vous avoue que cet
" arrangement me surprendroit après les espérances très
" fondées qu'on m'avoit données de placer M. De Chateaubrun:
" j'en serois d'autant plus surpris qu'on ne m'a rien dit depuis
" qui ait pu détruire mes espérances. Je vous prie de vouloir
" bien me mander s'il y a quelque fondement dans ce qu'on m'a dit.

M. De Crudaine apprit que le succès des vûes de
M. Boron éprouvoit par quelques circonstances beaucoup de
contrariété; et les choses à cet égard restèrent longtemps au même point.

L'année d'après fut une des plus cruelles pour mon
cœur et pour ma fortune: j'eus le malheur de perdre dès le

Difficultés pour devenir Directeur.

7.

mois de Janvier, l'un de mes plus fermes appuis dans la
personne du Magistrat le plus illustre et le plus digne des
regrets de la nation: D'un autre côté la santé du fils
éprouva des altérations très inquiétantes: J'eus encore à regretter
la retraite de M. D'Jussieu du ministère; et par un de ces
coups bien étranges du sort, M. le Duc D'Orléans, qui, comme
on la vit, avoit précédemment sollicité pour moi l'avancement
le plus prochain, demanda et obtint pour un autre la
Direction de la Bochette qui étoit devenue vacante.

Cette même année ne se termina pas cependant sans que M.
de Fénélon à qui son généreux père m'avoit encore
recommandé dans ses derniers moments, ne me donnât de
nouvelles marques du véritable intérêt qui s'échauffoit pour
moi. Obligé pour sa santé d'aller passer l'hiver dans la
Provence, il voulut bien, avant de partir, écrire à M.^{rs} Douet
& de Monteloux, les lettres qui suivent.

A M.^{rs} Douet, le 8^{bre} 1769.

Le dérangement de ma santé, M., m'oblige de voyager
dans les pays chauds. J'espère que pendant mon absence vous
voudrez bien ne pas oublier l'intérêt vif que je prends à M.
de Chateaubrun, et les promesses que vous m'avez faites de
lui procurer son avancement à la première occasion. Le
Département de Normandie pourroit peut-être en fournir
une dans le courant de l'hiver; en ce cas je compte entièrement
sur votre amitié. Je veux beaucoup de bien à M. de Chateaubrun,
et je serai fort touché de ce que vous ferez en sa faveur.

A M. de Monteloux.

Vous connoissés, M., tout l'intérêt que je prends à M. de
Chateaubrun, le desir que j'ai qu'il soit placé dans une bonne
direction, et la promesse que M.^{rs} Douet, Gauttier et Norlin
m'ont faite de la première qui vaquera. Quoique j'en sois
bien persuadé que ces Messieurs n'oublieront pas leurs engagements,
j'écris à M. Douet pour les lui rappeler, et le prie de les
réaliser pendant mon absence, s'il y a lieu. Comme il y a
apparence qu'il y aura cet hiver quelque mouvement dans le
Département de Normandie dont vous êtes chargé, j'en suis bien
aise, avant de partir pour la Provence, de vous instruire de la
nouvelle démarche que je fais, afin que s'il arrive pendant

«mon absence quel qu'elle soit, vous soyez en état de suivre
 «vous-même l'arrangement de cette affaire auprès de vos confrères.
 «C'est une attention que j'attends de votre amitié pour moi.
 «Je me flatte que vous ne trouverez aucune difficulté. Cependant
 «si vous aviez besoin de secours, je vous prie d'aller trouver
 «de ma part M. Desfourquaux; je l'ai prévenu.

De pareilles mesures, prises par le Commissaire de la
 fermée, ne laissent plus à désirer que l'occasion; et le 25
 août après elle se présenta doublement dans la vacance de la
 Direction de Langres et de Laval. Mesdames de France
 obtinrent pour M. Duval, leur protégé, la première qui étoit
 plus avantageuse que la seconde; et j'attendais avec confiance
 qu'on me nommât à celle-ci, lorsque j'appris secrètement
 que les voix ne se disposoient pas pour moi. Le Comité étoit
 alors divisé en deux puissants partis qui votoient, l'un
 pour M. Darmanou, Contrôleur général à Lille, frère
 du Directeur décédé, parent de M. Helvétius, et très fortement
 recommandé par M. de Boulogne, Intendant de la Finance;
 et l'autre pour M. de Mably, Contrôleur général à Laval,
 neveu d'un ami intime de M. Douet, Secrétaire général, et appuyé
 de tout le crédit de M. Bertin, ministre. M. de Trudaine
 étoit encore absent lorsqu'il fut question pour la première fois
 de nommer à la place dont il s'agit; mais le partage des
 voix, toutes pour mes seuls concurrents, ayant fait remettre
 cette nomination à la prochaine assemblée du Comité, M.
 de Trudaine arriva dans l'intervalle, et assis à temps pour me
 faire rendre une justice qui m'échappoit malgré la lettre
 suivante de M. Desfourquaux le Duc de Laval à M. de Lamoignon.

Le 25 mai 1770.

«Monsieur, M. de Lamoignon, que les Distributions des Finances de Langres
 et de Laval vous recommandent et que sans égard pour le M.
 de Mably qui ont été pris depuis deux ans, à une
 recommandation et à celle de M. de Trudaine, son Frère
 de même de M. de Mably, auquel je dois un intérêt
 à tant de titres, on lui a fait difficulté de le nommer à lui
 de ces Laval. Des raisons très particulières m'ont porté
 à lui en faire, à solliciter la Direction de la Contrôle pour celui
 qui le pense actuellement; et c'est un tort considérable que j'ai

Difficultés pour devenir Directeur.

9.
"fait avec le Sr. de Chateaubrun, que je me reproche, et que j'ai
"aujourd'hui la plus grande envie de réparer. Je compte d'autant
"plus que votre Compagnie entrera dans mes vûes à cet égard,
"que le sujet que je lui propose doit lui être agréable pour sa
"bonne conduite et l'utilité de son service. Je regarderois donc
"comme une injustice, et un très grand désagrément pour moi
"les difficultés qu'on lui feroit éprouver plus longtemps. Je
"suis, M., votre affectionné à vous servir. f.

Il semble que d'après une lettre aussi instante, le
Comité de la Ferme générale eût dû s'empressee de me
satisfaire; Cependant il fallut encore que M. de Créquien
adressa celle-ci à M. Bertin, écrite de sa propre main.

2 Juin.

"On se sert de votre nom, M., pour engager le Sr.
"fermiers généraux à ne manquer authentiquement de parole.
"Je suis persuadé qu'on ne vous a pas instruits des faits,
"dans quoi je présume trop de votre justice et de votre amitié
"pour moi, pour croire que vous voulussiez me priver de
"l'espérance de procurer la récompense due à un jeune
"homme que mon père a fait élever dans des bureaux, et
"qu'il m'a recommandé avant de mourir. Il y a quelque
"temps que sur une vacance de Direction, il avoit déjà la parole:
"M. le Duc d'Orléans la demanda pour un de ses protégés; et
"comme ce jeune homme et son oncle doivent tout à ce Prince,
"il ne voulut pas être en concurrence avec lui. Mais le Sr.
"fermiers généraux promirent de la manière la plus sacrée
"la première Direction vacante. Mesdames désiroient alors en
"procurer une au Sr. Duval, et sur mes représentations qu'elle
"trouvèrent justes, elles voulurent bien ne demander que la
"seconde. La Direction de Langres étoit venue à vauquer en
"même temps que celle de Basal, le Sr. de Chateaubrun, mon protégé,
"à cet égard pour la protection de Mesdames, celle de
"Langres au Sr. Duval à qui elle convenoit mieux. Mais
"je ne puis dire que ce seroit une injustice et un manque de parole
"de la part des fermiers généraux, s'ils le privoient du fruit
"de son travail qu'il a attendu si longtemps. Quant à moi,
"par respect pour la mémoire de mon père, je ne dois pas
"abandonner la justice due à ce jeune homme, et je suis persuadé

que vous approuveriez vous-même ma façon de penser.

Enfin M. B. Martin ayant cédé, à condition que M. de Trudaine seroit rendre par la même générale une délibération qui assureroit l'avancement de M. de Chabrey à la première occasion, je fus nommé à la Direction sous le Sage, le 18 du même mois de juin.

Chapitre 3.

Mon début dans la place de Directeur.

Je venois d'éprouver que la bonne conduite, les connoissances et le travail ne font pas toujours des titres sûrs d'avancement sans le secours de la protection; Mais mon émulation n'en souffrit rien: Je résolus au contraire de redoubler d'efforts pour me faire encore mieux remarquer dans mon nouveau poste. Arrivé à Laval, je me livrai tout entier à l'étude des différents objets qui devoient fixer mon attention: les principaux rouloient sur le litige et sur le service de mouvement. Bientôt on put s'appercevoir de l'utilité de mes soins et de mes lumières sur l'une et l'autre partie; & cette remarque, quant au premier objet, dût d'autant plus satisfaire que quoique la Direction de Laval soit la plus contentieuse du Royaume, la Ferme n'y entretient point de Conseil comme dans beaucoup d'autres Départemens.

J'aurois bien des preuves littérales à rapporter de la distinction de mon travail dans cette partie laborieuse et difficile; mais comme je ne veux pas répandre l'insipidité à pleines mains sur un ouvrage qui ne peut tout au plus être supportable & qu'au lecture bien veillante, je l'en supprime toute entière, et je me borne à insérer ici, comme titre du bon accueil fait à mon premier mémoire sur le service de mouvement, ou de Défense, la lettre d'un Fermier général très peu flatté de son naturel: la voici.

Du 29 8^{bre} 1771.

Vous avés vu, M., par la lettre qui vous a été adressée ce matin par la Compagnie, que je lui ai fait mon rapport sur le plan et le mémoire que vous m'avez adressé*. Elle a examiné tout avec beaucoup d'attention, et je puis vous assurer qu'elle en a été ou ne peut pas plus satisfaite; mais comme les arrangements que vous proposés sous d'une étendue très

Mon Début dans la Direction.

11.

«considérable, et qu'elle tendue à une réforme presque générale? la compagnie n'a pu se déterminer à adopter votre projet dans tous ses points, et à donner une décision positive dans un examen encore plus particulier, et avoir même réfléchi sur l'utilité de ces arrangements. quoiqu'il en soit, elle ne rend pas moins justice à la sagesse de vos vûes, à l'étendue de vos connaissances et à votre zèle pour le bien de la chose; ainsi j'espère que vous serez bien d'être content de ce qui sera arrêté. Je ne négligerai sûrement rien pour que vous ayez satisfaction complète dans cette occasion qui vous fait beaucoup d'honneur. Je suivrai cet objet de très près, et j'aurai soin de vous informer bien exactement de tout ce qui se passera. Vous ne devez pas douter d'ailleurs que je ne m'intéresse bien particulièrement à tout ce qui vous regarde, et que je ne me fasse toujours un véritable plaisir de faire valoir vos talents et vos lumières. Signé Des Montcloux D. f.

Il est facile de croire qu'après un tel début, je ne négligerais rien pour mériter quelque chose de plus que des éloges; et à la fin de 1773, quoique les produits du Département fussent dans une position très fâcheuse, parce qu'on avoit rejeté de mon plan tout ce qui pouvoit en assurer le succès, j'obtins une gratification particulière de 1200^l avec promesse d'être mieux traité au bail qu'on s'occupoit à renouveler.

Chapitre I.

Ma Nomination à une Direction de Classe Supérieure, et ma Correspondance à ce sujet avec la Maison D'Orléans.

La Direction de la Rochelle vint encore à vauquer en 1774. Elle ne pouvoit être confiée qu'à quelqu'un qui connût bien la partie des Traittés, et alors comme aujourd'hui, les Sujets de l'espèce étoient rares. Sans me consulter on jeta les yeux sur moi pour cette place; j'y fus nommé le 26^{juin}, et ce ne fut que le 28^{juin} qu'une lettre officielle m'en prévint. Mais instruit sous main, j'avois eu le temps de me procurer les éclaircissements qui ne me pouvoient pas d'accepter l'arrangement; et le mécontentement qu'en eut d'abord la ferme générale peut être regardé comme un témoignage de plus du prix qu'elle attachoit à mes Services. Il paroit du moins par une lettre de M. de Montcloux du 6^{juillet} suivant, que la compagnie, en me

1^{re} Partie, Chap. A.

« Commandant à la Direction dont il s'agit avoit eu faire le
 « bien de la chose comme le mieux. » M. de Trudaine, me
 « marquait-il, ne désapprouve point vos observations; mais il
 « est fâché que les circonstances soient telles, que vous vous
 « trouviez obligé de renoncer à la proposition qu'on vous faisoit,
 « parce qu'on lui avoit fait appercevoir l'avantage de la chose
 « par les connaissances que vous aviez dans la partie des Traités,
 « et le vôtre en particulier, en ce que vous vous trouviez placé
 « dans une classe plus avantageuse. »

Ces motifs m'avoient déjà été présentés, et d'une manière
 encore plus flatteuse, dans la correspondance dont la transcription
 va faire tout l'honneur et l'intérêt de ce Chapitre.

Lettre de M. Fontaine, Secrétaire de
 Commandement de M. le Duc
 D'Orléans, du 10 8^{bre} 1774.

« M. le Duc D'Orléans vient, M., d'être
 « informé que vous passiez de la Direction de Laval à celle de
 « la Rochelle, que la mort de M. de la Fongrie laisse vacante.
 « Le Prince avoit obtenu que cette Direction fût chargée d'une
 « pension de 1000^l envers Mad^{me}. de Soumagne, Sœur de
 « Directeur qui en peu fortunée, et au sort de laquelle M. le
 « Duc D'Orléans prend un véritable intérêt. C. A. J. Verroit
 « avec grand plaisir que vous voulussiez bien continuer cette
 « pension à Mad^{me}. de Soumagne, et le Prince m'ordonne de
 « vous assurer qu'il vous en saura un gré particulier. La Direction
 « de la Rochelle est estimée de 3 à 4000^l de revenu de plus que
 « celle que vous quittez, ce qui ne vous rend pas cette retraite onéreuse.
 « Le nom que vous portez, et qui aura bien droit dans tous les
 « temps aux bontés et à la protection de M. le Duc
 « D'Orléans sera sûrement pour vous, M., un motif puissant
 « de faire un sacrifice que le Prince desire, dont il sentira tout
 « le prix, et dont je suis persuadé que vous serez bien aise de
 « pour faire un mérite à ses yeux. Je vous supplie de me
 « faire une réponse dont je puisse rendre compte au Prince et
 « être bien persuadé du sincère attachement &c. »

Réponse.

« Vous êtes le premier M., qui m'appreniez d'une manière
 « aussi certaine, que je dois passer à la Rochelle. La Ferme générale
 « ne m'en a point encore écrit; et si telle est son intention,

« elle veut sans doute par là me donner une marque de sa
« satisfaction que j'ose croire qu'elle a de mes services. Dans ce
« cas il est présumable qu'elle ne me proposera ce changement
« qu'autant qu'elle le croira utile à mes intérêts. Trois ou
« quatre mille livres de plus dans une ville sujette à beaucoup
« de représentation, et où les frais d'exercice doivent être plus
« considérables qu'à Laval, ne seroient pas un objet suffisant
« pour me déterminer à quitter une ville où je trouve réunie
« à beaucoup de convenances celle qui doit flatter le plus une
« âme bien née, je veux dire la considération dont j'ai l'avantage
« de jouir dans cette province. D'ailleurs, M., ce ne seroit pas
« la pension dont Monseigneur le Duc d'Orléans désireroit
« que je me chargeasse qui pourroit me faire résister à mon
« déplacement : cet article n'entrera même pour rien dans le
« calcul que je me permettrai de la différence de la valeur des
« deux places, lorsque la régie m'aura proposé la Direction
« de la Rochelle, et qu'elle aura réglé le sort de chaque
« Directeur pour le bail qui vient de commencer. Cette charge
« seroit la plus douce que je puisse supporter; & en vous suppliant d'en
« transmettre l'assurance à S. A. S., j'ose vous prier encore de
« vouloir bien lui faire connoître que ma soumission entière à
« ses vœux, est le moindre prix qu'elle doit attendre de la protection
« et des bontés dont elle veut bien honorer l'oncle et le Neveu. »

Du 24. 8^{bre}

« J'ai rendu compte, M., à Monseigneur le Duc d'Orléans
« de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le Prince a
« été si sensible à votre honnêteté et à votre déférence pour ce qui peut
« lui faire plaisir, qu'il a voulu vous le témoigner lui-même par la
« lettre qu'il vous écrit, et que je joins ici. Je suis surpris que vous n'ayez
« pas encore été informé des intentions de la Compagnie par rapport
« à votre changement. Il présente peu d'avantages pour vous dans ce
« moment-ci; mais comme M.^{rs} les fermiers-généraux connoissent
« votre mérite, et combien il importe à leur administration de placer
« des Sujets tels que vous dans les Emplois supérieurs, ils ne vont

font passer de la Direction de Laval qui est dans le troisième
 ordre des Directions à celle de la Rochelle qui est une Direction
 du second ordre, que pour vous conduire à une du premier ordre,
 que vous ne tarderez sûrement pas à obtenir quand vous aurez
 fait ce second pas (3). Une personne très attachée à M^{onsieur} le Duc
 d'Orléans, très instruite de la marche des Emplois, et qui peut
 avoir la plus grande influence sur cette partie, m'a assuré que
 secondé de la protection du Prince, qui ne peut vous manquer, il
 seroit certain de votre avancement, et vous le procureroit promptement.
 J'ai eu devoir, M^{onsieur}, entrer dans ces détails avec vous pour que vous
 ne prissiez pas sur votre changement qu'il paroît que la fortune a
 décidé, des impressions défavorables, en vous bornant à ne voir
 les choses que de la manière dont elles se présentent pour le
 moment, sans calculer les suites qui doivent nécessairement
 résulter de la marche que l'on veut vous faire faire, autant pour
 votre avantage personnel, que pour celui que la Compagnie
 trouvera dans vos talents, vos lumières et votre zèle. f.

Réponse.

La nouvelle lettre dont vous venez de m'honorer, M^{onsieur}, ne m'en
 parvenue qu'après avoir adressé à la femme générale celle dont je
 vous remets ici copie. Vous y trouverez les motifs qui m'empêchent
 d'accepter la Direction de la Rochelle, et quelques puissent être les
 avantages ultérieurs que vous avez la bonté de me présenter dans
 la préférence de cette place à celle que j'occupe, vous ne pourriez plus les
 regarder comme une compensation certaine et suffisante des pertes que
 je souffrirais à m'éloigner de Laval. Je ne vois pas que dans aucune
 des Directions du premier ordre, la fortune puisse ouvrir à ceux qui
 les exercent. Si le traitement qu'elles offrent est plus avantageux
 que dans celles d'un rang inférieur, les charges et les dépenses
 auxquelles elles sont sujettes sont aussi plus considérables, et par là le
 sort de chaque personne rentre à peu près dans l'état d'égalité. Tel est
 du moins l'effet qui doit nécessairement résulter de la délibération qui
 a fixé le rang et les sorts des différentes Directions de la femme générale.
 Celle de Bordeaux pour exemple, avec le traitement qu'on lui destine, ne doit
 par présenter plus d'avantages. Je ne dirai pas que la mienne,

(3.) Le projet étoit de me faire passer à celle de Bordeaux dont la vacance paroît prochaine.

« parceque mes charges sont très fortes, mais que celles du d.
« Maur, de Lottiers, Linnogel et autres du dernier ordre où
« les frais d'exercice sont du plus mince objet.

« Il ne faut pas moins, M., que ces considérations pour me
« faire résister à la sagene de vos avis. Comme le fruit de
« l'intérêt que vous voulez bien prendre à mon sort, ils me
« touchent infiniment, et la reconnaissance la plus vive en sera
« pour jamais le prix. Quant je ne regarde plus à ma fortune
« où je peux trouver l'occasion de faire un acte agréable à
« l'auguste Prince que vous servez; & si S. A. S. à qui je
« vous supplie de communiquer les motifs qui me font
« refuser la Direction de la Rochelle, les trouve insuffisants, je ne
« balancerai point à déferer aux vûes de la Régie; & je ne
« regarderai comme trop dédomagé de mes pertes, en considérant
« qu'une partie de leur objet tiendra au sacrifice le plus juste
« et le plus flatteur que je puisse faire de ma vie. » f.

Lettre de M. le Comte de la Rochelle
sur une première réponse à M. Fontaine.

Du 22. 8^{bre} 1774.

« Fontaine vient de me rendre compte, M., de la réponse que
« vous lui avez faite au sujet des M^{rs}. de Commaire. J'y vois
« avec plaisir, que vous êtes disposé à lui continuer les 1000^l.
« dont elle jouit sous la Direction de la Rochelle, si vous acceptez
« l'arrangement que la ferme générale doit vous proposer. Je
« suis très sensible à l'empressement que vous me témoigniez
« pour ce que je desirais, et de tout le prix de l'honnêteté de votre
« procédé envers une personne à laquelle je m'intéresse. Je vous
« prie de croire que je ne l'oublierai pas; & je souhaite, M., que
« quelque occasion me mette à portée de vous donner des marques
« de ma protection et de mes sentimens pour vous. » f.

Réponse.

M. le Comte de la Rochelle,

« Je ne serois que m'acquiescer en répondant à vos vûes. Je vous

„dois tout, et le sacrifice de ma fortune entière ne me coûteroit
 „rien si vous l'exigiez. J'avois déjà marqué mon éloignement à
 „la ferme-générale pour la Direction de la Rochelle, lorsque j'ai
 „été comblé d'honneurs par votre lettre. Je prie le Secrétaire de vos
 „Commandemens de vous expliquer mes motifs, et je cesserai bientôt
 „de les trouver justes si S. M. le Croit qu'ils n'auroient pas du m'arrêter.

De M. Fontaine du 6. y.^{bre}

„J'ai rendu compte, M. à Monseigneur le Duc d'
 „Orléans de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
 „m'écrire, et de celle que vous avez adressée au Prince. Il m'a
 „ordonné de vous marquer de sa part qu'il trouvoit les raisons
 „que vous aviez de conserver la Direction de Laval, trop bonnes
 „et trop bien fondées pour ne les pas approuver. S. M. le m'a
 „même chargé d'agir en son nom auprès de M. le Fermier-g.^{al},
 „si vous le jugez nécessaire, pour le engager à se rendre à vos
 „représentations. Si ces démarches peuvent vous être utiles,
 „marquez-le moi, je vous supplie, et soyez aussi persuadé de
 „mon empressement à concourir au succès de vos vœux que de
 „la sincérité du très parfait attachement avec lequel j'ai
 „l'honneur d'être V. S.

Réponse.

M.

„Vous me comblez de joie et de reconnaissance en m'apprenant
 „que Monseign. le Duc d'Orléans a daigné approuver les
 „raisons qui me font desirer de conserver la Direction de Laval.
 „J'ai lieu de croire que je trouverai la même justice auprès de la
 „Ferme-g.^{al}, et les soins que M. de Trévaine m'a donné qu'il veut
 „bien se donner dans cet objet ne peuvent qu'augmenter ma confiance.
 „Cependant pour être plus assuré que mon refus ne laissera
 „aucun avantage contre moi dans l'esprit de mes Commettants,
 „j'accepte avec la plus vive sensibilité l'offre généreuse que vous me
 „faites de les engager de la part du Prince à se rendre à mes
 „représentations. Et pour vous faire connaître M. combien je suis
 „touché d'être forcé de résister à leurs intentions, et de manquer
 „peut-être par là l'occasion si précieuse pour moi de faire ce que

Ma nomination à la D.^{ne} de la Rochelle.

17.

« S. O. S. désireroit, je vous ajouterais que si cet M.^r vouloit
« régler mon sort à la Rochelle de manière que mes intérêts neussent
« à souffrir que de la pension de M.^{rs} de Commares, je n'hésiterois
« point à les satisfaire. Le Tableau que je leur ai mis sous les yeux
« de mon revenu et de mes dépenses à Laval, et celui qu'il
« pourroit se faire représenter pour la Direction de la Rochelle,
« les mettroient à portée de connoître au juste la différence de la
« valeur des deux Emplois; & le sacrifice que cette différence exigeroit
« de leur part devoit d'autant moins les arrêter, que la Direction
« de la Rochelle qui n'est rangée que dans la 3.^e classe par leur
« nouvelle Délibération, est extrêmement importante, et va le
« devenir encore plus, si comme on le prétend, les Orateurs pour
« l'Inde et pour la Chine vont avoir la liberté de désarmer d'un
« leur port.

« La bonne volonté que vous me faites la grace de me témoigner,
« M., m'assure que vous ne laisserez pas ignorer mes vœux de
« différence à ceux qui les intéressent; & si la femme générale ne les
« accueillait par au prix que j'y mets, je vous prierois alors
« d'assurer Monseigneur le Duc d'Orléans que la plus grande
« faveur qu'il put me faire seroit de permettre que la Direction
« de Laval fut chargée pendant que je la régirais, de la pension de
« M.^{rs} de Commares; et que je serois trop flatté que mon exactitude
« à l'acquiescer, fut aux yeux de S. O. S. une preuve suffisante de
« tout le plaisir que je trouverois à diminuer ainsi mon revenu.

« Je n'eus point la satisfaction ^{que je demandois} par cette lettre, et je ne fus même
« instruit de la sensibilité du Prince à ma proposition qu'au mois
« de Janvier 1775, et par l'ami dont j'ai déjà eu occasion de parler.
« Voici ce qu'il me marqua: « J'ai vu, Mon ami, M. Fontaine, et j'en
« ai été très content. Quoiqu'il ne vous connoisse que par votre
« correspondance, il a conçu pour vous la plus haute estime. Je lui ai
« dit que s'il vous connoissoit, ce sentiment ne seroit qu'augmenter. Il
« m'a assuré que M. le Duc d'Orléans avoit été fort touché de votre
« bonté, qu'il s'intéressoit à votre sort, et qu'il vous accorderoit avec
« plaisir sa protection dans toutes les occasions. Nous avons discuté
« ensuite l'objet de votre Mémoire qu'il a trouvé très bien fait: il
« en avoit parlé &c.

« Il sera sans doute facile de croire à l'accueil honorable et

plein de bonté que me fit le Prince, lorsque je fus à portée de lui renouveler mon hommage en personne. Il me le donna par à me faire du tout le plus affectueux les remerciement qu'il croyoit me devoir; il me laissa lire encore dans son cœur tout le desir qu'il avoit de me rendre sa protection utile: & l'on verra que ce vif intérêt qui n'a rien pu auprès de la fortune, s'est généreusement soutenu contre le temps qui fait tout oublier.

N.^o dans le moment où j'écrivois ceci, j'allois être frappé du coup le plus accablant.
V. à la 13.^e section du Supplément, pag. 193.

Chapitre 5.

Premières démarches pour obtenir
une place de fermier Général.

Les Supérieurs avoient reconnu le fondement de l' motif qui m'avoient porté à refuser la Direction de la Rochelle; ils continuoient à faire cas de mon travail dans celle de Laval, et parurent approuver les démarches que j'eus en 1776. pour m'élever jusqu'à eux. Ce nouveau pas de mon ambition n'étoit ni indiscret ni prématuré après tous les exemples précédents, et singulièrement après celui de mon Confrère de Marseille qui venoit de succéder par arrangement à M. de Crisenoy, n'ayant encore que trois ou quatre ans de Direction: j'en avois alors six.

M. de Crudaine, fort lié avec M. Curgot, s'étoit assuré que ce Ministre me traiteroit avec la même bonté qu'il avoit eue pour M. Taillepié; et l'on sait d'ailleurs qu'il étoit dans ses principes de n'appeller aux places de fermiers généraux que les hommes de la chose. M. de Curgot qui lui succéda dans le cours de la même année, n'annonça par de pareilles dispositions, puis que pendant son exercice ministériel de très peu de durée, il donna pour adjoints à deux fermiers généraux, des Sujets tirés l'un du Barreau, et l'autre de la Robbe courte (1). Il voulut bien cependant, comme son prédécesseur, et à la même recommandation, montrer de bonnes intentions pour moi; mais M. de Crudaine ne les jugea pas suffisantes; & l'on verra dans une lettre rapportée au

(1) M. M. Duvergier et Godot de la Rivière. Le premier néanmoins étoit chargé depuis quelques années, de la gestion de la Recette générale des fermes de Bordeaux, par arrangement avec les Censitaires dits Amicls, Titulaires de cet Emploi.

Chapitre suivant, qu'il me fallut recourir à d'autres connaissances. C'est mon Digne patron lui-même qui me le conseilla, en même temps qu'il engagea ceux de M^{rs} les fermiers généraux en qui il avoit le plus de confiance, à s'informer si quelqu'un de leurs confrères voudroit traiter de sa place avec moi. Plusieurs d'entreux et particulièrement M^{rs} Del. Emand et Roslin, me parurent pleins de bonne volonté dans ces objets.

La mort précipitée de M. de Auguy ne fut point un événement nuisible à mes espérances: elle augmentèrent au contraire pour l'administration de M. Caboureau, son successeur, par l'effet du crédit dont M. de Trudaine jouissoit auprès de ce nouveau ministre. Mon ami m'écrivait encore le 23. 2^{de} de la même année, que l'honnête Magistrat, qui venoit de lui demander où j'en étois du mariage qui m'occupoit alors, étoit disposé à me rendre tous les services qui dépendroient de lui pour me faire fermier général. Peu de temps après j'entrevis quelque jour à un arrangement, et j'allois me rendre à Paris pour le consulter et le suivre, lorsque les rênes de la finance passèrent encore en d'autres mains. La suppression des Intendants de cette partie qui devint le premier effet éclatant de la nouvelle résolution, ne me laissa plus que la bonté & l'olonté de mon bienfaiteur; et la mort presque aussitôt vint me l'arracher lui-même, comme elle avoit fait quelques mois auparavant son premier confident, mon meilleur ami, (M. Emand). La consternation vive et profonde dans laquelle ce double malheur me plongea, et le projet de tout cultiver qu'on prétend déjà à M. Necker, me firent renoncer, du moins pour un temps, à poursuivre le fantôme qui m'avoit séduit. Mais cette espèce de découragement ne nuisit point à mon travail. La ferme générale en étoit tous les jours plus satisfaite, et pour me le prouver, elle arrêta par sa délibération du 28 9^{bre} 1777, qu'à compter de l'année précédente, je jouirois annuellement jusqu'à la fin du bail, d'une gratification particulière de 1600. (5) Cette récompense me fut accordée avec beaucoup de distinction:

(5) La Compagnie ayant jugé en 1780, que je n'avois pas moins mérité dans les deux premières années du bail de David que dans les 4 dernières, me fit expédier le 26. 8^{bre}, un ordre de gratification de 3200, nouvelle preuve qu'elle étoit

Les membres du Comité observèrent unanimement et en ces termes que j'étois fait pour un plus grand Théâtre, et tous, lorsque j'allai les remercier, me témoignèrent la plus grande envie de me voir occuper la Direction de Bordeaux. On m'en proposa aussi en particulier d'une Valeur Supérieure; Mais je ne devois plus songer à me déplacer que pour un poste plus élevé, ou pour me retirer du Service.

Chapitre 6.

Centatives faites pour l'administration
de M. Necke pour obtenir l'assurance de
mon Avancement, ou ma Retraite.

Plus de 2. ans s'écoulèrent sans le moindre mouvement de ma part pour mon élévation. J'avois cependant contracté dans l'intervalle une alliance qui s'offroit comme une circonstance favorable à mes anciennes prétentions: J'étois devenu au mois de juillet 1778, l'allié d'un premier Commis des finances, Sieur d'Heureuse Souche, (6) honore et toujours digne de l'estime et de la confiance des Ministres. J'emprunte ici le langage de M. de Montiloux, l'auteur honnête et bienfaisant de mes vœux, lorsqu'il m'appella à Paris pour le former. « J'ajouterai, m'observoit-il, que M. de Villiers du Terrage qui va devenir votre beaufrère, et qui en « enchanter, est un homme de mérite très estimé dans son état, « lequel le met à portée de Secourir les Vûes que vous devez avoir lorsque les circonstances vous permettront de les faire valoir.

« toujours content de mes Services. J'appuye beaucoup sur ce point, parceque
« j'y puis le meilleur de mes Vûes pour l'avancement que j'ambitionnois.

(6) M. M. de Villiers sont attachés depuis longtemps, et de Père en fils, au Contrôle Général des finances; Leur Conduite les a toujours garantis des révolutions si communes à ce Département; et quoiqu'ils aient constamment vécu avec beaucoup de Modestie, on ne leur a jamais connu d'autre fortune que l'emploi et leur Vertue. Il semble que tenu par quelque lien à des hommes de ce prix, c'est être possesseur d'un droit de plus aux regards bienfaisants de l'Administration sensible et Indulgente.

Tentative sous M. Necke.

21.

C'est ainsi donc qu'en 1780, et lorsque la renommée publioit de toutes parts l'éloge de l'administration de M. Necke, que je crus le moment propice pour hasarder une démarche auprès de lui. Voici la première lettre que je lui écrivis.

Du 9 Février 1780.

M.

« En prenant la liberté de solliciter un moment de votre
« attention, j'use du droit que votre bienfaisance accorde à tout
« bon citoyen. Il y a près de vingt ans que je travaille dans les
« Emplois Supérieurs de la Ferme générale, et j'ose dire à la
« satisfaction de mes constituans. Vous auriez peut-être connu, M.,
« feu M. de Chateaubrun, de l'Académie française, et sous-gouverneur
« de Monsieur le Duc de Chartres. Il étoit mon oncle, et je
« tâche dans une carrière bien différente de celle qu'il a
« parcourue, de l'imiter du côté des vertus. M. le Comte de
« Maurepas l'avoit honoré de son estime et de son amitié;
« et c'est à ce titre que ce grand homme d'Etat étoit disposé, il
« y a trois ans et demi, à protéger mes vœux d'avancement. M.
« le Duc de Chartres devoit en parler au Roi: Les Suffrages
« de M. de Cugny et Trudaine m'étoient assurés, et je pouvois
« également compter sur ceux de la Compagnie à laquelle je
« désirois m'associer. Il ne s'agissoit plus que de trouver
« quelqu'un qui voulut traiter de sa place avec moi. Quelque
« temps s'écoula avant que cette occasion se présentât, et j'allois
« enfin la rencontrer, lorsque pour le bonheur de la nation,
« vous fûtes appelé au ministère des finances. Ce qui fut
« alors entrepris de vos grands desseins, me fit penser qu'il étoit
« de la prudence de remettre à un autre temps la suite de mon
« projet: Je pris ce parti, et m'en applaudis aujourd'hui. Tout
« annonce, M., que les bons ouvriers ont des droits sur votre
« généreuse protection. Je n'ai point la fausse vanité de
« m'assimiler à quiconque ce soit du côté du talent, mais pour la
« bonne conduite et l'amour du travail, je peux soutenir toute
« comparaison; et je m'appuie à cet égard sur les témoignages
« des Supérieurs sous lesquels j'ai opéré jusqu'à présent. Vous
« les consulterez sans doute, M., et si vous daigniez jeter sur
« ma requête un regard de bonté, je borne ma demande à la
« simple expectation dans la Ferme générale, d'une récompense que
« je me suis efforcé de mériter. Serait-il indigne de vous supplier
« de me la faire assurer par un engagement pris par la Majesté?

« Cette précaution conduiroit plus sûrement à l'accomplissement
 « de vos vûes, si pour l'intérêt de la chose, elles ont pour objet
 « de remplir les places désormais vacantes par des sujets
 « capables, tirés de la tête du sous-ordre. Cette sûreté d'ailleurs
 « donneroit plus de facilité aux expectans pour trouver leur
 « fonds au moment du besoin. Je compte, M., parmi les
 « différents coopérateurs qui ont le bonheur de vous environner,
 « et jusqu'à M. de Lessart même, des alliés, des amis et
 « des bienfaiteurs qui pourroient intéresser votre bienveillance
 « pour moi; Mais vis-à-vis d'un Administrateur tel que
 « vous, ma confiance à égalé ma vénération, et dès lors je
 « n'ai pas cru devoir prendre un chemin détourné pour vous
 « soumettre mes prétentions. L'homme célèbre pour les vertus
 « et les sages opérations sous épattées jusqu'à l'ennemi
 « naturel de l'Etat, ne peut être inabordable pour personne
 « quand on n'a que des grâces raisonnables à lui demander.
 « Peut-être me trompai-je sur la possibilité de celle que je
 « sollicite; Mais dans ce cas, M., je n'aurai que le regret d'une
 « erreur, et ma témérité m'aura toujours été profitable, puisqu'elle
 « me procure l'honneur de vous offrir le juste hommage du très
 « profond respect avec lequel je suis &c.

Réponse du 23. mars 1780.

« On m'a rendu, M., de vos talens, ainsi que de votre
 « zèle un compte avantageux, et M. de Lessart m'en a
 « parlé de son côté dans les termes les plus favorables. Je ne
 « peux que vous engager à continuer de mériter par votre
 « travail; et lorsque les circonstances permettront de vous
 « procurer l'avancement que vous sollicitez, j'en profiterai avec
 « plaisir.

Il doit paroître singulier que j'eusse choisi le
 moment où M. Necke venoit de supprimer beaucoup
 de membres de la ferme générale, pour lui demander de
 m'assurer l'expectative d'une place dans cette compagnie.
 C'est que je m'étois laissé séduire par la sortie vigoureuse
 que j'avois trouvée dans l'arrêt du Conseil du 9. Janvier
 sur l'abus de l'admission des instrans aux places de
 fermiers généraux: abus, lit-on dans le préambule du
 Règlement, qui donne des armes à l'intrigue contre le

talent, en favorisant entre les prétendants aux places de
 confiance, les hommes les plus disposés à faire des sacrifices
 au préjudice de ceux qui croient pouvoir se reposer sur leur
 capacité et sur leurs services. J'avois remarqué que la
 réforme ne portoit qu'aux ceux là; et quoique la
 préférence pour les premières places qui viendroient à vaquer
 parus leur être assurée, il étoit facile de comprendre, par le
 terme même de l'arrêt, qu'ils ne devoient y compter qu'autant
 qu'elle ne leur seroit pas disputée par des concurrents plus
 capables et plus utiles qu'eux.

Ces furent là, dis-je, les considérations qui m'éblouirent,
 et peut-être n'eût-elle pas été vainement, comme on le
 verra plus bas, si M. Necke s'en étoit tenu en place. Sa
 réponse et sa réponse mes anciennes espérances; et plus appliqué
 que jamais aux devoirs de mon état, je cherchois à profiter
 de l'intervalle de l'attente, pour augmenter mes droits à la
 bienveillance de l'administration, lorsqu'une affaire des plus
 fâcheuses vint m'en ^{faire} acquiescer de nouveaux, bien précieux
 sans doute, auprès d'un ministre équitable et humain. Je
 ne rapporterai ici que ma lettre à M. Necke et sa réponse
 sur cette cruelle affaire où mon zèle m'exposa aux plus
 grands dangers et aux desagrémens les plus amers: je renvoie
 au surplus, pour le détail, au rapport qu'on trouve pag. 351.
 et suivantes de ce Recueil: M. le Comte de Maubepart
 s'en fit délivrer une copie qu'il communiqua au Roi, et je
 tiens de M. Leclerc, son secrétaire, que Sa Majesté en la
 bonté d'en être satisfaite, et qu'elle approuva beaucoup ma
 conduite.

Du 26 Juin.

M.

Votre réponse encourageante à ma supplique du 9. février
 dernier, m'eût-elle dit à vous en présenter une nouvelle sur
 un objet différent. Là il s'agissoit d'intéresser vos bontés
 pour mon avancement, et ici j'ai à fixer vos regards sur
 les desagrémens de mon état. La ferme générale doit vous
 avoir instruit, M., de la remonte que vingt quatre des
 Commis ont faite le 18 de ce mois, d'une 30. de Soldats du
 Régiment d'Angoumois qui faisoient le saupannage

1^{re} Partie, Chap. 6.

24.

à main armée. Vous aurés su qu'il en étoit résulté la mort
de deux des premiers, et que plusieurs de l'un et l'autre parti
avoient été grièvement blessés. Cette malheureuse affaire qui
a été suivie d'une entreprise bien téméraire de la part d'un
détachement du Régiment de Drie, a mis ici les esprits dans
la plus grande fermentation. On n'a pas moins supposé que les
Employés avoient fait feu sur les Soldats sans qu'ils eussent
fait résistance, et que cet excès avoit été provoqué par mes ordres.
Dela la rumeur, les malédictions et les insultes que j'ai reçues
publiquement: Des gens même distingués du peuple par leur
état, ont suivi le torrent. La licence du Soldat n'a paru qu'un
droit aux yeux du plus grand nombre: Peu de personnes ont
voulu considérer qu'en allant à quatre lieues chercher du
faux sel, la force en main, il manqueroit à la discipline et aux lois,
faisoit tort aux revenus du maître qui le nourrissoit, exposoit un
sang qui ne devoit couler que pour la Patrie, et trouvoit ainsi
ses armes contre les propres Sujets de l'Etat. Mais, M^r,
il n'en point de ville où l'esprit d'indépendance et de désordre
régne plus que dans celle-ci. Les différentes classes de citoyens
s'y rassemblent journellement dans des jardins appelés de Société;
et là l'homme de finance surtout, y passe toujours par les
tenailles de la plus dure censure. Les résolutions de ces
assemblées tumultueuses se répandent bientôt dans toute
la ville, elles ne servent qu'à entretenir l'acharnement de
la multitude contre les personnes attachées à l'Emploi.
Voilà la position où je me trouve aujourd'hui. Je ne crois
pas cependant qu'on puisse mettre dans toutes ses actions
plus d'honnêteté et de modération que je ne l'ai fait depuis
dix ans que j'habite ce pays: l'estime des vrais honnêtes
gens m'en est caution. Et comme je n'avance rien que de
facile à vérifier, je vous supplie, M^r, de vouloir bien
faire interroger ceux qui datent le plus dans cette ville,
tels que les premiers Ecclésiastiques, les principaux de la
Noblesse, le Corps municipal, les six différentes Juridictions
et la tête du commerce. Tous me rendront sans doute, et par
écrit certifié, la justice qui m'en est due.

Quant à la fâcheuse affaire qui vient d'arriver la
calomnie contre moi, si le rapport de la femme générale
ne vous offroit pas des preuves suffisantes de la sagesse

De mes procédés, j'en appellerois alors au propre témoignage
des officiers du détachement D'Angoumois, avec lesquels je
n'ai rien fait que de concourir, avant et après le malheur
arrivé.

« Votre religion, M, une fois éclairée par ces différentes
voyes, j'ose espérer que vous daignerez m'honorer d'une réponse
approbative de ma conduite. Avec ce titre je parviendrai
sans doute à faire prendre aux esprits abusés du monde
compte, des idées plus conformes à la vérité, et à jouir par là
d'une paix d'une conscience qui n'a rien à me
reprocher.

Réponse du 10 juillet 1780.

J'ai lu avec attention, M, les détails que présente votre
lettre du 26 du mois dernier sur l'affaire malheureuse
arrivée dans votre ville entre des Soldats du Régiment
D'Angoumois et les Employés des fermes. Il résulte des
éclaircissements qui m'ont d'ailleurs été fournis, que vos soins
à cet égard ont été dirigés avec autant d'activité que de
sagesse ; ainsi vous avez justifié dans cette circonstance les
témoignages avantageux qui m'ont toujours été donnés sur
votre compte. Je suis bien persuadé que les personnes honnêtes
de votre ville partagent mon opinion, en vous rendant la
justice qui vous en due. Quant à moi je venais naïvement avec
un plaisir les occasions de vous marquer plus particulièrement
ma satisfaction.

Peu de temps après je me rendis à Paris pour
cultiver en personne les bonnes dispositions du Ministre. Je
vis auparavant M. de Lamoignon, son Coopérateur qui
me reçut avec bonté et distinction. Ce Magistrat me
conseilla, avant tout, d'engager les Princes de la maison
D'Orléans à faire connaître à M. le Directeur général
l'intérêt qu'ils prenoient à mon sort. Il croyoit cet appui
d'autant plus nécessaire pour me faire comprendre
avantageusement dans la liste des aspirants, que les
services généraux supprimés employoient eux mêmes
les plus fortes protections pour leur rétablissement aux
premières vacances. Je dressai, d'après cet avis, deux
mémoires différents que M. le Duc D'Orléans voulut

bien faire passer à M. Necke avec une lettre de recommandation très pressante. M. Le Duc de Chartres écrivit aussi de son côté à ce ministre qui fit les deux réponses qu'on trouve transcrites ici, à la suite des lettres de Trine et de l'un de mes mémoires. (7.)

Lettre de M. le Duc d'Orléans
à M. Necke du 10. 7^{bre} 1780.

„Je vous demande avec instance, M., de vouloir bien
„donner quelque attention aux deux mémoires qui accompagnent
„cette lettre. J'ai toutes sortes de raisons de m'intéresser au succès
„des vœux du S^t. de Chateaubrun. Il appartenoit à l'homme
„vertueux du même nom qui a consacré plus de 50 ans de sa
„vie au service de mon ayeul, à celui de mon père, au mien
„particulier et à l'éducation de mon fils: j'ai d'ailleurs
„éprouvé de la part du vescu des procédés tout-à-fait dignes
„de ma protection et de mes sentimens. Mais ce qui ajoute
„infinitement à l'intérêt très vif que j'y prend, c'est la bonne
„conduite, ainsi que ses talens depuis longtemps profitables
„à la France générale, et qui, d'après vos heureux principes,
„doivent encore mieux parler auprès de vous que la
„recommandation. Au reste quelque ne soient les motifs qui vous
„fassent accueillir une demande appuyée de titres qui doivent
„écarter de mon protégé le danger de la concurrence, et fixer
„les préférences de l'administration de son côté, je partagerai
„toujours avec plaisir sa juste reconnaissance. Vous connaissez, M.,
„les sentimens d'estime et d'amitié que j'ai pour vous. f.

Post-scriptum de la main du Prince. Quoique cette lettre
„ne soit pas de ma main, je m'intéresse réellement beaucoup
„au S^t. de Chateaubrun pour les raisons susdites, et vous en serai
„bien obligé de ce que vous pourrez faire pour lui. f.

Mémoire.

„Le S^t. Vivien de Chateaubrun, sorti d'une honnête
„et très ancienne famille d'Angoulême, après avoir
„fait toutes ses études au collège des Jésuites de la

(7) Les Originaux de toutes ces pièces doivent être dans
les Archives de M. De Colonia.

« même ville, et son droit à Bordeaux, tint à Paris au
« commencement de 1757. M^{re} D'Argenson dont il avoit
« l'honneur d'être parent, l'y avoit appelé pour le placer
« dans le Département des affaires étrangères où feu M.
« de Chateaubrun, son oncle, de l'académie française &
« Sous-Gouverneur de M^{re} de Choiseul le Duc de Chartres
« s'étoit acquis anciennement de la réputation; mais la disgrâce
« de l'un de ces ministres, et la mort de l'autre firent avorter
« ce dessein.

« L'Éc^{le} de Chateaubrun prit alors le parti de travailler
« chez un avocat au conseil: il passa ensuite au Palais, où,
« en moins de deux ans il se mit en état de conduire
« l'étude du Procureur de la ferme générale. M. de Trudaine
« père qui lui vouloit du bien, le tira de là en 1761 pour
« l'employer dans le Bureau que dirige aujourd'hui M.
« Couturier, premier commis de finances. Les progrès qu'il
« fit dans son instruction déterminèrent ce grand Magistrat
« à l'offrir aux fermiers généraux comme une acquisition
« dont ils auroient à s'approuver.

« La première année (1762) fut consacrée à suivre
« alternativement les bureaux d'administration et de
« l'hôtel de fermes. L'année suivante on l'envoya en
« qualité de Contrôleur général surnuméraire aux bureaux
« des Traités de Commerce, pour assurer par la pratique, ses
« connoissances spéculatives sur cette partie. Il se rendit
« ensuite dans le Département de Caen dont la situation
« donnoit beaucoup d'inquiétude à la Régie. Ses mouvements
« continuels pendant trois mois, et les arrangements qui furent
« exécutés sur son plan rétablirent les produits de cette
« Direction. De retour à Paris, il reprit le travail de la
« correspondance à l'hôtel de fermes jusqu'au mois de
« février 1764, époque de sa nomination au Contrôle général
« du haras d'où il en passa à la Direction de Laval le 18
« juin 1770.

« Ainsi par toute cette marche, il en aisé de concevoir
« que l'Éc^{le} de Chateaubrun doit non seulement posséder
« à fond son matière; mais encore avoir opéré avec

„beaucoup de fois partout où ses services ont été employés.
 „Le Mémoire qu'il a déjà présenté à l'Administration
 „établit incontestablement cette vérité, et doit lui faire
 „espérer que le Ministre voudra bien reconnoître le privilège
 „de ses droits à l'avancement qu'il sollicite aujourd'hui. f.

Lettre de M. le Comte de Char-
 Chartres du 12. 7^{bre} 1780.

„Quelque mon père, M., vous ait recommandé l'el.
 „de Chateaubrun, les mêmes motifs d'intérêt m'engagent à
 „vous le recommander aussi; et je le fais avec d'autant plus
 „de confiance, que je sais que vous ne pouvez faire un choix
 „plus juste et plus utile pour le bien et l'avantage de la
 „ferme générale. Je désire que la part que je prends à
 „son avancement influe sur vos dispositions pour lui. Je
 „joindrai avec plaisir ce nouveau motif de reconnaissance
 „aux sentimens de la sincère estime que vous savez, M.,
 „que j'ai pour vous. f.

Post-scriptum de la main du Prince. „Je m'intéresse
 „véritablement, M., au S. de Chateaubrun.

Réponse de M. Necker à M. le
 Duc d'Orléans, du 12. 7^{bre}

M. le Comte,

„Je vois par la lettre dont votre A. S. m'a honoré
 „combien elle a la bonté de s'intéresser à M. de Chateaubrun;
 „et sa recommandation m'inspire le plus grand desir de
 „trouver des occasions de lui en faire ressentir les effets.
 „Je supplie V. A. S. d'être persuadée de mon empressement
 „à saisir celles qui pourront se présenter. f.

Réponse du même à M. le Duc
 de Chartres, du 14. du id.

M. le Comte,

„J'ai reçu la lettre dont V. A. S. m'a honoré au
 „sujet de M. de Chateaubrun. La protection qu'elle a la
 „bonté de lui accorder, m'inspire le desir le plus sincère de
 „l'obliger, et j'en rechercherai avec empressement les occasions. f.

Écritures Son. & M. Necke.

29.
Avant de me présenter à M. Necke, je crus
devoir lui rendre mon opinion sur celles de ses opérations
les plus nuisibles à ma fortune pour le moment, et le remettre
en même temps sous la confiance que son caractère et ses
principes m'inspirent pour l'avenir. En conséquence, et
dans un moment où il ne réunissoit pas à beaucoup près
toutes les voix de la Capitale, je pris le parti de lui écrire
la lettre qui suit.

M.^r Du 29. 7^{bre}

Les cris obscurs du mécontent ne sont pas faits pour
altérer l'opinion qui vous élève. Si la personne souffre
quelquefois du bien que vous faites à la chose, c'est
qu'à l'administrateur à grandes vues, l'intérêt général est le
premier droit qui vous affecte. L'honnête Citoyen vous en
rend hommage dans son cœur; et c'est dans la province
surtout qu'un patriotisme éclairé ne met pas de borne
à ce tribut. Vos opérations sur la forme générale sont un
chef-d'œuvre de sagesse et de discernement. En écartant
les gains excessifs que l'intrigue partageoit souvent avec
l'oisiveté, elles assurent au mérite et au travail un traitement
raisonnable; et par la perspective qu'elles offrent aux
prétendants de cette espèce, elles inspirent un encouragement
qui doit produire les plus heureux effets. Vous avez bien
voulu, M., me ranger dans cette seconde classe par la
deuxième lettre dont vous m'avez honoré. Les espérances que
vous m'avez données pour mon avancement, me sont également
présentées par la réponse que vous venez d'en faire aux
frères qui vous ont écrit en ma faveur, et j'aurois déjà pris
la liberté d'aller vous en remercier de vive voix si M.
le Duc D'Orléans en étoit à Paris: je l'aurois supplié
de permettre que je me présentasse devant vous avec lui.
Une seule considération m'alarmeroit, M., si
j'étois moins pénétré de la fermeté de vos principes.
J'aurois à craindre un reculement considérable par le
rétablissement des membres qui ont été réformés. Mais
je ne perds point de vue que Sa Majesté, en les désignant

pour les premières places qui viendroient à vaquer, a déclaré spécialement que cette préférence n'auroit lieu qu'attout qu'elle pourroit se concilier avec le bien de son service. Ainsi je dois être certain que cette dernière considération sera la seule qui vous déterminera dans le choix des prétendants aux places vacantes, et que les plus utiles à la chose publique le témoignage de son fait, fixeront vos premiers regards. f.

Je ne reçus point de réponse à cette Epître. Je l'avois communiquée à un ancien ami, ou se disant tel, qui travailloit sous les ordres directs du ministre, et qui sans me le dire, vouloit être nommé général avant moi. Il a réuni, et étoit juste: je n'aurois droit de me plaindre que de sa dissimulation.

Quoiqu'il en fut du sort de ma lettre, je profitai du voyage de la Cour à Marly pour aller faire ma première visite à M. Necker. Je ne reconnus point à son accueil cet homme qu'on disoit d'un abord si froid et si difficile: il me reçut avec une bonté noble, mit autant de complaisance que d'attention à m'écouter, et me fit appercevoir qu'il étoit convaincu de toute la justice de ma représentation.

Le lendemain, jour de travail avec M. de Lessart, son premier mot à ce Magistrat fut en ma faveur: il lui dit qu'il m'avoit vu, qu'il étoit ou ne peut plus content de moi, de ma manière de m'expliquer, et que j'étois digne d'intérêt. Ce furent du moins les choses honnêtes que le même Magistrat me rendit peu de jours après à son audience publique, et je les avois déjà apprises secrètement de quelqu'un qui les avoit entendues de la bouche même de M. Necker.

Je me présentai encore devant lui avant la fin de mon voyage, & cette fois je fus accompagné de M. de Lessart. Le Ministre plein de la meilleure volonté pour moi, mais ne pouvant me faire profiter de la première vacance dans la ferme générale, par rapport aux engagements qu'il avoit déjà pris, et que je rappellerai plus bas, me demanda si je connoissois la partie de l'aide, décidé à me donner une place de Régisseur à la première occasion: je répondis négativement, et ceux de mes amis qui étoient à la tête de cette compagnie, m'en ont eu leur part mauvais gré.

C'est là que je dois parler de M. de Bellisle, Chancelier

de Monseigneur le Duc D'Orléans, et l'un des hommes les plus rares par son mérite et ses vertus. Honoré depuis plus de 25 ans, que j'ai le bonheur de le connaître, de son estime et de sa tendre amitié, son sein s'est toujours ouvert généreusement à mes inquiétudes et à mes espérances. Il étoit absent d'au delà le temps de mes visites à M. Necke: Je lui en rendis compte avant de quitter Paris, et voici ce qu'il me la bonté de me répondre le 3. 9. Je suis bien enchanté, M., que vous soyez content de la réception de M. Necke, et je désire très vivement que vous en ressentiez bientôt tous les effets: il ne peut certainement accorder sa protection à personne qui le mérite mieux que vous à tous égards. Lorsque je serai de retour à Paris, j'aurai soin d'entretenir les bonnes dispositions de Monseigneur le Duc D'Orléans, et de l'engager à rappeler à M. Necke celles qu'il vous a marquées.

J'avoue qu'indépendamment du profit que l'amour propre trouve dans des paroles aussi flatteuses, surtout de la part d'un homme de l'espèce de M. de Bellisle, il est bien doux, bien consolant dans le mauvais succès, d'avoir de pareils témoignages à produire contre l'injustice du Sort.

Il fallut donc rejoindre mes foyers, n'ayant d'autre sûreté pour le succès ultérieur de mes vœux, que les dispositions de M. Necke tant qu'il conserveroit sa place, et le bruit de sa retraite se renouvelloit d'estloch de jour en jour. En le perdant je sentois que toutes mes espérances alloient s'évanouir; et l'impatience me saisissant déjà tant par cette cause que par le nouveau désagrément que j'éprouvois dans mon état, je pris le parti de lui adresser et à M. de Lenax les lettres et le mémoire qu'on va lire.

Lettre à M. Necke du 19 Janvier 1781.

M.

L'accueil honorable et très touchant que vous avez bien voulu me faire, lorsque je vous ai été présenté, n'a fait que redoubler l'ardeur de mon zèle pour le bien du Service que je conduis, et je peux dire aussi pour celui de L'Etat. Depuis deux mois j'en accumule les preuves aux dépens de ma santé et de mon repos; Ma vie même et celle d'une jeune épouse enceinte de son 3. enfant, ont encore été exposées depuis peu,

„et la nuit dernière vient de se passer chez moi dans la
„plus vive inquiétude des suites d'un enlèvement de Soldats
„qui fut fait ici hier au soir. (*)

„Je crois au reste pouvoir me flatter que la femme générale ne
„peut être que très satisfaite de mon dernière opération et
„et comme elle en a dû, par l'importance de la matière, nécessairement
„une relation très active entre mon correspondant et
„l'administration, j'ose espérer qu'ils auront bien voulu lui
„faire envisager mes nouveaux efforts comme un droit de plus
„à sa bienfaisance.

„Après de longs services, marquer par tant de zèle et
„d'application, ne seroit-il pas bien tenté, M., que j'en
„obtienne la récompense par mon avancement? Vous avez bien
„voulu m'en donner l'espérance, ainsi qu'àux Princes de la
„maison d'Orléans qui avoient eu la bonté de vous écrire en
„ma faveur. Daigné, je vous en conjure, hâter le moment de
„la réalité; et si les circonstances contraires à ce vœu
„bonne intention, veuillez du moins engager la femme générale
„à m'accorder une retraite honnête qui me permette de jouir
„tranquillement d'une capitale, et parmi les miens, de
„souvenir de ce orage que je combats depuis vingt ans.

O M. de Lamoignon, du 31 janvier 1781.

M.

„Je n'ai point oublié les marques de bonté que vous m'avez
„données pendant mon séjour dans la capitale; et si je ne
„vous ai par renouvelé ma sensibilité depuis mon retour, c'est
„que vous ayant déjà trop importuné de ma personne, je n'ai
„pas voulu courir le même risque par écrit. Pour vous rappeler
„peut-être, M., que lorsque vous eûtes la complaisance de
„me présenter à M. le Directeur général, ce Ministre, après
„quelques paroles très obligeantes que je ne pouvois devoir
„qu'à vos bons témoignages, me demanda (par distraction) si
„j'étois travailleur. Ma réponse fut affirmative: le grand
„la justifioit, et le présent lui en étoit plus favorable. Depuis
„près de trois mois, je ne cesse de fixer l'attention de la femme générale
„sur les moyens de perfectionner la Régie de ce Département qui

* V. mes lettres des 16 et 18 Janvier 1781, pag. 380. et suiv.

„n'avois jamais éprouvé de si vives et de si fréquentes commotions.
 „Toutes mes lettres et mémoires abondent en détails lumineux sur
 „les objets les plus importants, et j'ai la satisfaction de savoir
 „que tout ce travail n'est pas perdu pour ma réputation⁽⁸⁾. Je dois
 „croire au surplus que les Supérieurs auront bien voulu dans
 „quelques circonstances détourner les regards de l'Administration
 „sur les nouvelles preuves de mon zèle et de mon activité; Mais
 „comme je n'avois aucune certitude à cet égard, je me suis déterminé
 „à faire moi-même ce que j'ai dû attendre de mes Concitoyens.
 „J'ai pris en conséquence dans ces derniers temps, la liberté d'écrire
 „à M. le Directeur général pour lui transmettre mes nouvelles
 „voies sous la protection du Gouvernement; Et voulant leur donner
 „encore plus de force, je viens de m'occuper d'un travail qui, j'ose
 „l'espérer, pourra mériter votre approbation. Pour le transmettre, M.
 „annexé à cette lettre, et je vous supplie de le mettre sous le
 „yeux du Ministre, si vous l'en jugez digne. Peut-être que
 „n'étant par placé pour traiter la matière en grand, mon essai
 „fera-t-il moins de fortune que s'il étoit sorti d'une autre
 „plume; mais j'en retirerai du moins cet avantage, qu'il
 „prouvera que je possède un peu mon métier.

„Qu'il ne vous croies pas que mes idées ne soient que
 „la production de l'intérêt personnel; le bien de la chose m'a
 „servi avant tout; Et la meilleure preuve que je puisse
 „vous en donner, c'est que comptant fort peu sur le retour
 „prochain des circonstances favorables à mes anciennes vues,
 „je ne soupire aujourd'hui qu'après ma retraite. Je m'en
 „suis expliqué ainsi à M. le Directeur général, en lui

(8.) Voyez page 206. et suivantes de ce Recueil, les lettres et
 le Mémoire des 6 et 9 Janvier 1781 sur l'abus du Commerce de
 sel dans les Départemens de Bretagne. On y remarquera que
 M. Necke n'a pas dédaigné d'y puiser quelque chose de sa
 réflexion qu'il a publiées depuis, au moins que j'ai l'avantage de m'être
 ramené sur quelques idées intéressantes avec cet illustre penseur. Les Chapitres
 10. et 11. contiennent aussi des Mémoires qui peuvent autoriser la même observation.
 Au surplus ces différents ouvrages et tous ceux de ce Recueil qui pourroient valoir
 la peine d'être lue, justifient que dans la plupart de mes opérations
 j'ai toujours fait marcher l'intérêt public à côté de celui de mes Concitoyens.

„Détailons les différents motifs qui me forcent à ce parti ?

Mémoire sur un objet utile à la
ferme générale.

„C'est un Directeur des fermes qui cède au mouvement
„qui le presse. Il en l'ami du bien : il le désire avec chaleur ;
„et s'il n'apporte pas dans le dessein qui l'occupe, les talents
„qui se dissimulent, il a du moins l'expérience qui peut éclairer.
„Dans ce moment où l'Administration vigilante calcule les
„dépenses de détail de cette immense machine ; cherche à
„les réduire au seul point de nécessité absolue, et veut par la
„perfection de l'ordre, rendre plus fructueuse les grands changements
„qui ont précédé, la voix d'un Employé patriote doit se faire
„entendre avec succès.

„On ne s'appesantira point ici sur l'idée si souvent
„renouvelée de réduire le nombre des agents inutiles : il est excessif
„sans doute ; mais il faut croire qu'on a toujours eu de bonnes
„raisons pour le laisser subsister. Ainsi qu'un Receveur général
„de fermes, ou du Tabac, puisse remplir en même temps et
„pour le même prix les fonctions de Receveur particulier et
„d'Entrepôt dans les pays de Gabelle et de vente exclusive,
„cette vérité qui a été sentie dans tous les tems, ne trouvera
„point d'appui dans ce mémoire, puisqu'elle ne présenteroit
„rien de nouveau. On n'entreprendra pas non plus de démontrer
„qu'avec moins de sous-ordre, on pourroit établir une garde
„plus sûre, parce que dans la classe dont on veut parler, une
„réforme ne seroit utile qu'autant que l'économie qui en
„résulteroit, tourneroit en augmentation de traitemens aux
„conservés ; et tout le gain que l'Etat pourroit faire à cette
„réduction seroit de rendre à l'agriculture et aux autres arts
„utiles, des bras qui peut-être n'agiroient d'abord que contre
„le repos public.

„Le plan qu'on a en vue ne peut donc concerner que les
„principaux Employés des Départemens. C'est dans cette classe
„que des changements conservables peuvent, en soutenant le
„zèle par l'espérance, rendre l'œil de la Vierge plus attentif, et
„produire de plus grands avantages à moins de frais.

„L'Administration a reconnu dans tous les tems, que les
„Départemens de la Province avoient besoin de la présence

Des Supérieurs immédiats. Chaque année elle en nomme
un certain nombre pour s'y transporter; et il est sûr que
lorsque les tournées sont faites par des Sujets instruits, et
qu'elles ne dégénèrent pas en parties de plaisir, le Service y
gagne beaucoup: Mais d'un autre côté, le déplacement qu'elles
exigent ne peut être qu'onéreux. Un Député reçoit 500^e par
mois à titre de dédommagement, et cette dépense peut être
souvent regardée comme le prix qu'un père consacre inutilement
à l'instruction de son enfant.

On va proposer un moyen plus sûr et moins coûteux
de rendre ce genre de Service beaucoup plus profitable qu'il ne
l'a été jusqu'à ce jour.

Que l'Administration choisisse d'abord parmi les fils
de fermiers généraux, les Directeurs de Province et ceux de
Paris, une Douzaine de Sujets dont la droiture, le zèle et la
capacité soient constamment reconnus; et que sous le titre de
Directeurs-fermiers généraux honoraires, elle confie à
chacun d'eux l'inspection de 3, 4, ou 5 Directions, suivant
les dispositions du local et le plus ou moins d'importance
de celles qui se touchent; 2^o. Qu'elle fixe la résidence du
nouvel agent dans le chef-lieu de la Direction la plus
considérable de l'arrondissement; 3^o. Qu'au lieu de 500^e elle
n'accorde que 1000^e par mois aux nouveaux Administrateurs
à qui l'on donnera des sous-Directeurs, pris parmi les
meilleurs Contrôleurs généraux et les sous-chefs de l'hôtel
des fermes; 4^o. Enfin qu'elle divise l'année du travail de
manière que tous ces chefs donnent quatre mois aux tournées,
quatre mois à la résidence dans le chef-lieu, et quatre mois
à Paris pour rendre compte au ministre de leur gestion
en trois autres mois de l'année, assistés aux assemblées de
la Compagnie, et secondés les correspondants de la Division.

Par la première disposition de ce plan, que ne devoit-on
pas espérer de l'émulation qui naîtroit parmi les
Dépositaires de la surveillance de plusieurs Départements?
Le nouveau titre qui leur donneroit l'espoir de la voir préférer
aux étrangers pour le place qui vaqueroient à Paris,
les exciteroit à surpasser les uns les autres pour jouir
encore de cette préférence sur leurs propres confrères; et

„quelles ressources d'ailleurs pour l'administration elle-même
 „dans les changements de système ! Si le projet d'une régie
 „se présenteroit utilement à ses yeux, elle ne seroit point
 „embarrassée sur les moyens de l'exécution : le Roi, le
 „Directeur-général-général sursuméraire & seroit seul
 „en état de le décider sur son vœu.

„Par la réunion de plusieurs Directions sous l'inspection
 „d'un même Supérieur, l'ordre et la marche du service
 „gagneroient infiniment à cet ensemble. Les forces conservatoires
 „mieux distribuées, ne seroient occupées que de la sûreté
 „générale, au lieu qu'aujourd'hui chaque chef de Département
 „ne songe qu'à préserver son terrain. De là le défaut de liaison
 „et d'harmonie dans les parties contiguës qui sont toujours
 „le théâtre des plus grands succès de l'abus.

„Par la seconde disposition qui a pour objet d'établir
 „la résidence du nouvel administrateur dans le chef-lieu de
 „la Direction la plus importante de chaque arrondissement,
 „les avantages s'en présentent d'eux-mêmes. Ce seroit le
 „centre de lumière où les Départemens subordonnés
 „recourroient dans tous les cas urgents et difficiles. Un grand
 „établissement à faire, seroit d'y former un Tribunal qui
 „connoissant de tous les droits de la ferme générale, peut dans
 „beaucoup de cas juger en dernier ressort. Si dans ces villes
 „il se trouvoit tout à la fois un siège de Traite, une
 „Election, un Grenier à Sel, ces trois juridictions devroient être
 „réunies en une seule, et présidées par un membre de Cour
 „Souveraine sous le titre de Commisnaire du Conseil. Dans
 „les cas ordinaires, il ne seroit point appelé aux jugemens
 „parcequ'ils seroient soumis à l'appel; Mais dans tout
 „les autres, qu'une nouvelle loi spécifieroit exactement, &
 „son ministère agiroit. Et comme un seul Magistrat ne
 „pourroit être en activité continuelle, il faudroit lui donner
 „un Lieutenant-assesseur. Les Commissions de Caux & de
 „Famur, si coûteuses sans aucun avantage, deviendroient
 „alors encore plus inutiles : elles seroient supprimées, ainsi
 „que celles de Brim & de Valence.

„Par la 3.^e disposition, en réduisant à 1000 le
 „1000 accordé pour frais de tournée par mois, on

„trouveroit dans cette économie, le traitement des Sous-Directeurs
„qu'il faudroit établir dans les chef-lieux pour que le Service
„n'y souffrit point des absences périodiques des Supérieurs
„principaux. Ces espèces de Substituts qui seroient toujours prêts
„pour les premières Directions vacantes, devroient être
„appointés en raison de l'objet de leur travail, du prix de
„loyer et de la cherté des subsistances dans les villes qu'ils
„habiteroient; Et s'ils coûtoient plus que l'économie ne produiroit,
„cet excédent devroit être prélevé sur la masse des gratifications
„ordinairement revenant aux Directeurs de chaque Division.

„Par la 4.^e enfin qui partage en trois époques le
„mouvement des nouveaux administrateurs; la première qui
„seroit pour la résidence dans le lieu principal, seroit employée
„à la suite des instances qui n'auroient pas encore été expédiées,
„et à la correspondance de tous les objets intéressant; la seconde
„à la surveillance des différentes parties dans les Directions
„subordonnées; et la troisième, comme on l'a déjà dit, au rapport
„des faits essentiels à l'administration et à la tenue générale
„en personne. L'usage des procès verbaux de tournée, grossier
„de mille superfluités, devroit être abrogé sans retour: De
„bons mémoires sur la perfection du service, sur le Vice
„apparaissant de quelques branches de la législation bursale,
„sur la rigueur d'urgence ou inutile de la fiscalité, sur tout
„autre objet enfin de ce grand intérêt, devroient prendre leur
„place. Mais il est temps de parler d'économie réelle.

„La tenue générale entraine à son service plus de
„soixante pensionnaires sous le nom de Contrôleurs généraux.
„L'un d'eux regarde-t-elle comme la pépinière des Directeurs:
„à chaque vacance de ces dernières places, il faut voir et son
„embarras sur le choix du sujet qu'elle y nommera. Depuis
„quelques années, elle a pris le parti de donner des Commissions
„de Surintendants à presque tous les jeunes gens de famille
„qui lui en ont fait demandes. Cette jeunesse sortant à peine
„du collège, arrive dans la province, et commence à venir
„par intervalle travailler dans les bureaux des Directeurs.
„Des matières s'opposent à celle qu'on leur avoit présentée
„pendant le cours de leur éducation, ne tardent pas à leur
„inspirer un ample dégoût pour le nouveau métier: la cloche
„du plaisir et de la liberté qui sonne de tous côtés à leur

« oreiller, achève d'y mettre le comble : alors les distractions
 « de toutes espèces les emportent ; & voilà leur seule occupation.
 « Etois ou quatre ans se passent dans ce frivole exercice : un
 « Contrôle vient à vaquer ; on y nomme le plus ancien des candidats,
 « qu'on suppose toujours le plus instruit, et il ne l'est guère
 « plus que celui qui commence son noviciat. Il en est de même
 « pour les Directions : combien la ferme générale compte-t-elle
 « parmi les gouvernés de ces places, de Sujets véritablement instruits.

« Voici ce que des réflexions pesées au poids le plus juste de
 « la raison engagent à proposer. Supprimez le titre de Contrôleurs-
 « généraux de la ferme : le remplacez par celui d'Inspecteurs fixes
 « les appointements de ces nouveaux employés à 1500^{fr}. Sans
 « retenue : leur accordez sept à huit cents livres de gratifications
 « par an, à raison de la bonté plus ou moins marquée de
 « leurs services, et leur abandonnez en outre les parts de la Régie
 « sur le produit des confiscations : Enfin qu'un Capitaine général &
 « prompt, actif et intelligent ait l'espoir de parvenir à ces places.

« Le premier avantage qu'offre cette réforme, est d'assurer
 « une diminution de frais assez intéressante. Les 77 Contrôleurs-
 « généraux dont les appointements avoient été réglés par la
 « délibération de la Ferme générale du 30. 7. 1774. à 3000^{fr}
 « pour les huit de la première classe, à 2500^{fr} pour les 18. de
 « la seconde, à 2250^{fr} pour les 25 de la troisième et à 2000^{fr}
 « pour les 26 de la quatrième, porteroient la dépense fixe
 « à 177,250^{fr} ; & indépendamment de la faveur de ce traitement, on
 « a vu dans la plupart des Départements les appointements
 « doublés par les gratifications et le casuel ; dans quelques autres
 « triplés, et dans les Directions de Angers, de St. Quentin &c.
 « aller beaucoup plus loin.

« Ce n'est pas ainsi que la Régie des Olydes opère. Les
 « Contrôleurs ambulants de cette partie ne jouissent pas à
 « beaucoup près d'un sort aussi avantageux ; & cependant
 « quelle différence pour l'occupation ! il n'en est point qui ne
 « travaille dix fois plus qu'un contrôleur général ordinaire.

« Le second avantage de la réforme dont il s'agit, seroit
 « de rendre cette classe d'employés moins indépendante, et
 « même plus attentive à exécuter les ordres de la Régie.
 « Ils ne seroient plus des Messieurs à qui le chef même du
 « Département n'oseroit souvent faire le plus léger reproche sans
 « tout risquer : ils seroient beaucoup plus soigneux à se

convertis avec lui sur toutes les opérations du Service commun.
Le besoin qu'ils auroient de son témoignage pour être mieux
traités en gratification, les porteroit à s'occuper plus
essentiellement des devoirs de leur état; ils se conduiroient
ensuite comme les Capitaines généraux qui ne cherchent
qu'à captiver la bonne disposition de leur chef.

Enfin, et c'est le troisième avantage que promet la réforme,
ces mêmes Capitaines généraux ayant, par la nouvelle
disposition, la perspective d'un avancement, redoubleront
d'efforts et de bonne conduite pour le mériter. Il faudroit que
les Councils Supérieurs de l'Hôtel de Service, et ceux
des Directions de Province, concourussent avec les bons
chefs de Brigades pour passer aux Capitaines généraux.
Ce plan de réforme occupé par beaucoup de Sujets dans la
rudesse de moeurs, effet ordinaire d'une condition obscure, auroit
été tempérée par une sorte d'éducation, manqueroient le premier
pas de progression dans les emplois supérieurs; et à
mérite égal, l'extraction, ou une belle conduite et l'ancienneté
des Services devroient toujours déterminer la préférence.

Que ne gagneroit-on pas à tout cet changement? La
Service générale se rempliroit successivement de Sujets
capables et laborieux avec moins de frais; le Service
des tournées assureroit l'ordre et la régularité dans
toutes les parties; la maintenance des bureaux seroit moins
ténébreuse, la perception plus facile et plus sûre, le
recouvrement plus actif, les comptes plutôt rendus, le
Service extérieur mieux suivi, la discipline plus exacte,
et par une suite naturelle de ce dernier avantage, la
fermentation publique contre la partie agissante, moins
violente dans son accès. f.

Réponse de M. de Lamoignon du 5. février 1781.

Vous avez demandé, M., à M. le Directeur général
par votre lettre du 19. du mois dernier, qu'il voulût bien
vous accorder votre avancement, ou, si l'état des choses
s'y opposoit, qu'il engageât la Service générale à vous
donner votre retraite. Il vous en est échappé de remarquer
que ces deux propositions ne peuvent se concilier. D'un

„côté l'avancement que vous & sollicité, annonce le desir de
 „vous rendre de plus en plus utile à l'administration,
 „et de l'autre une retraite & suppose ou un découragement
 „absolu, ou la nécessité du repos. Comme j'ai vu dans
 „le plus grand détail tout ce que vous avez & fait depuis
 „votre retour à Laval, je suis certain que votre zèle n'a rien
 „perdu de son activité, et il le seroit fâcheux de vous voir
 „quitter votre carrière. D'ailleurs vous savez que pour
 „obtenir une retraite, il faut tout à la fois un terme déterminé
 „de service que vous n'avez point encore acquis, et l'impossibilité
 „de le continuer, ce qui n'a pas lieu à votre âge. Je crois donc
 „vous rendre service en ne remettant point votre lettre sous le
 „jeu du Ministre. Au reste je ne puis que vous confirmer mes
 „dispositions à vous obliger, et je vous prie d'être bien persuadé
 „que lorsque les circonstances le permettront, je ferai valoir votre
 „travail, et qu'il ne dépendra pas de moi que vous n'arriviez
 „un jour au terme de vos desirs. f.

Réplique à M. de Lemaire du 10 dudit.

M.

„Permettez-moi de ne considérer dans la lettre dont vous
 „venez de m'honorer, que le nouveau témoignage de votre
 „bienveillance : mon cœur en est pénétré au dessus de toute
 „expression ; mais je jouirais moins du charme de ma
 „reconnaissance si je n'écartais la peine que me cause votre
 „opposition à mon second dessein. Je ne l'ai formé que
 „parce qu'une impossibilité morale s'élève contre le succès
 „de mon premier plan dans un temps raisonnable. à mon
 „âge, le temps s'écoule bien rapidement ; & de quoi me
 „servirait un avancement aux approches, et peut-être
 „même dans le temps de la caducité ? M. de Montcloux,
 „l'un de mes correspondants, avoit cru aussi appercevoir de
 „la contradiction dans une idée ; et vous savez, M., par
 „l'extrait, ci-joint, de la réponse que je lui ai faite, que
 „je suis un peu plus d'accord avec moi-même que vous ne
 „l'avez pensé l'un et l'autre.

„Il y aura vingt ans, au mois d'avril prochain, que
 „j'entrerai dans les bureaux que M. Contier conduit aujourd'hui
 „15. ou 16. mois après, je suis pourvu d'une commission -

De Contrôle des fermes surnuméraire; & le Service
que je rendis à la ferme générale dès la première année
de mon noviciat, furent tels que j'obtins après une
tournée de trois mois, deux gratifications de chacune 1000^{fr},
l'une de l'Administration, et l'autre de mes nouveaux
Supérieurs. Enfin jusqu'en Février 1764, époque de mon
commencement d'exercice en pied, je travaillai alternativement
dans les bureaux de l'Hôtel des fermes et dans ceux
de M. de Trudaine. Ainsi le temps de mon Service,
puisqu'il a été profitable à la chose dès son principe, doit
être naturellement compté pour près de vingt ans; & cette
durée donne assurément un droit à la retraite. Quant à la
seconde raison qui doit concourir à la faire accorder, et qui
suppose l'impossibilité de continuer le Service, j'aurois bien
des exemples du contraire à opposer: Tout récemment encore
un de mes confrères voisins s'en démis utilement de sa
place avec une santé bien plus robuste que la mienne. Mais
Mair, M. Daigues n'écouter que la voix de cet intérêt
si touchant que vous voulez bien prendre à mon sort,
et juger si, péissant d'ennui dans la province, il n'est
par naturel que je tente tout les moyens possibles d'en
sortir. Je ne me crois pas sans doute hors de combat; &
c'est pour cela que désespérant d'obtenir assez tôt mon
avancement, je cherche à profiter du temps d'activité qui
me reste pour l'employer à l'exercice d'un autre état que
je ne pourrois me procurer dans un âge plus avancé. Vous
êtes trop généreux, trop sensible pour ne pas vous
arrêter à cette juste considération, et j'ose espérer que lorsque
vous l'aurez pesée dans votre sagesse, vous ne désapprouverez
par une résolution que je n'ai prise que par nécessité.

M. De Lamoignon ne se rendit point à ce
représentation: il ne me répondit même pas; et le travail
m'étant devenu insupportable par la situation pénible de
mon esprit, je sollicitai un congé de quelques mois, et j'allai
me distraire dans ma patrie. J'y étois encore lorsque
M. Necker quitta le ministère. Cet événement m'affecta

moins pour mes propres intérêts, que je ne m'y étois attendu : on finit quelque fois par s'habituer à la violence du sort. Cependant m'étant rendu à Baril, je n'y appris point avec indifférence la faveur qui m'avoit été destinée, malgré toutes les sollicitations puissantes faites au ministre, et particulièrement celles d'une Princesse de la Cour qui desiroit à toute force qu'on assurât à son protégé, sinon la première, du moins la seconde place à vaquer : C'étoit pour celui des Supplémens qui, de Commis Scribe à l'hôtel des finances, étoit devenu fermier général adjoint. M. Necke avoit écarté de moi in petto toute autre concurrence que celle de M. Duvaucel, neveu du précédent ministre des finances, et bien fait par conséquent pour passer le premier. Cette disposition me fut rendue par M. de Sart qui par des motifs obligés avoit toujours refusé de satisfaire ma curiosité sur ce point.

On doit croire à l'empressement que je me d'aller visiter le célèbre étranger dans sa retraite, et pour lui témoigner mes justes regrets sur ce qui le regardoit personnellement, et pour lui faire lire dans mon cœur toute ma sensibilité au desir qu'il avoit eu de réparer le plus tôt possible le tort que son élévation avoit fait à ma fortune. Lui ayant ensuite observé qu'il ne me restoit plus d'autre parti à prendre que de me retirer du service, il eut la bonté de me répondre « qu'il ne falloit pas que je fîsses ce tort à la chose, qu'elle avoit trop besoin de Sujets de mon espèce, et que je trouverois sûrement dans son successeur le même disposition qu'il avoit pour moi. » il releva ainsi mon courage, et je me préparai à de nouvelles démarches.

Chapitre 7.

Mêmes Efforts que sous M. Necke auprès de M. Joly de Fleury.

J'attendois le moment favorable de ma présentation au nouveau Ministre, lorsque le 6 août, M. du Terrage m'écrivit ainsi. « Je viens, mon cher ami, de parler à M. Joly de Fleury : Conseillez le Duc d'Orléans la recommande bien à lui avec beaucoup d'instance. Le Ministre le connaît

beaucoup de réputation. Je lui ai dit que nous étions beaux-frères, ce qui m'a valu de la part des choses très honnêtes. Je l'ai pressenti de ton voyage, et que je te présenterais à lui: il te verra avec plaisir, et te parlera avec autant d'ouverture qu'il a bien voulu en mettre tout-à-l'heure vis-à-vis de moi. &c.

Quelques jours après je me rendis à Versailles; j'eus l'honneur d'y voir le Ministre, & malgré le ton d'intérêt qu'il mêla à l'honnêteté de son accueil, je ne fus rien moins qu'encouragé par toutes les difficultés qu'il opposa, à mes prétentions. J'entrevis assez clairement qu'il destinoit déjà les six ou sept premières places qui devienneroient vacantes aux membres réformés, et ce qui m'affecta par-dessus tout, ce fut de lui voir citer comme sujet qu'il étoit bien juste de remplacer des premiers, un ancien fermier général, beaucoup plus connu par son opulence et par quelques complots, que par ses lumières et ses services en finance. Je jugeai d'après cela, que je ne devois plus compter sur rien, et dans ce nouvel abbatement j'écrivis au Ministre cette lettre.

(Du 15. août 1781.

Monsieur,

Votre franchise bien préférable sans doute à des promesses vagues, m'a jeté dans la plus grande consternation. En attendant l'espoir d'un avancement prochain, je ne me suis plus capable des mêmes efforts, et je crains bien de ne pouvoir soutenir la bonne réputation que je m'étois acquise par un travail infatigable, et en exposant ma propre vie pour ménager le sang des Sujets du Roi. Pour m'épargner cette humiliation, Monsieur, daignés me permettre de vous proposer à ma place un Sujet qui vous soit agréable, ainsi qu'à la ferme générale, et ajoutez à cette grâce celle de me faire accorder une pension de retraite. Le dernier Administrateur à qui j'avois fait la même demande, ne s'y étoit refusé que parce qu'il vouloit de manière ou d'autre favoriser mes vues principales: il m'auroit même déjà fait entrer dans la Régie générale, si je ne lui eusse fait connaître que cette partie m'étoit tout-à-fait étrangère. Il avoit fait beaucoup d'attention à mon travail, et pensoit, comme il me l'a déclaré depuis sa retraite, que la préférence assurée aux fermiers généraux réformés, ne pouvoit affoiblir le privilège de mes droits. Je le salue, Monsieur, avec l'estime constante de plus de 20 années de service tant dans les bureaux de l'Administration que dans les Emplois supérieurs de la

ferme générale; sur la recommandation d'une Maison du
Sang Royal qui m'honore depuis longtemps de ses bontés;
sur l'agrément que j'obtins, il y a plus de cinq ans, de traiter
d'une place de fermier général, et enfin sur la satisfaction
qu'auoient mes Constituans de me voir assis à leur côté.
Et tous ces titres étoient mis avec intérêt sous les yeux du Roi,
je ne doute point que la justice et la bienfaisance ne me
distinguaient de la foule des concurrents, bien sûr qu'aucun
ne répondroit à la confiance avec plus de zèle, de désintéressement
et de fidélité. f.

Réponse du 27. août.

J'ai reçu, M., la lettre que vous m'avez écrite le 15. de ce
mois, pour me témoigner toute votre sensibilité sur ce que
je n'ai pu vous donner des espérances plus prochaines d'être
nommé fermier général. Ce que je vous ai dit sur la nécessité
de plusieurs remplacements est fondé sur la justice et sur la
volonté du Roi. J'attache et vos services anciens qui me
sont bien connus, vous acquièrent tous les jours de nouveaux
droits, et vous devez être assuré que je verrai arriver avec
plaisir le moment de les employer suivant vos desirs. La
protection dont vous honore la maison d'Orléans, doit encore
pour convaincre davantage de toute ma bonne volonté. Les
occasions ne dépendent pas de moi. Continuez toujours, en
attendant quelle se présente, à remplir les fonctions de
votre Direction avec toute l'intelligence et l'exactitude que vous y
apportez. Eloignez de votre esprit toute idée de retraite à
laquelle je ne consentirai pas, et qui priveroit le service du Roi
d'un sujet qui est dans le moment le plus intéressant pour
lui être utile. f.

Soit qu'en effet, M. Joly del Fleury eût réellement
crû de m'avancer tôt ou tard, soit qu'il voulut prévenir
le chagrin de mon découragement, il ne restoit plus dans
mes autres visites, sur ses premières objections, et il n'est
point au contraire de promesses, de complimens, et j'oserois
presque dire de cajoleries qu'il ne me prodiguât chaque fois.
Il étoit si facile d'être très glorieux pour moi de m'entendre
louer sans mesure par un Ministre devant son assemblée
comme en particulier; Mais m'étant aperçu que sa
politique étoit assez générale, la jouissance de mon amour
propre devant moi-même active, et je sentis que c'étoit une

base bien peu solide pour mes nouvelles espérances que les brillantes paroles d'un Ministre spirituel et civil. Néanmoins je ne voulais pas rejoindre mon porte, que je n'eusse pris congé en personne de celui dont il s'agit; et je lui écrivis pour cet effet, de Versailles où j'étois en même temps que lui, la lettre suivante.

Du 11. 9^{bre} 1781.

Monsieur,

Je touche au dernier moment de mon départ, et je vous supplie de permettre que je le consacre au bonheur de vous renouveler ici l'hommage de mon respect. L'accueil plein de bonté que vous avez daigné me faire pendant mon séjour dans la capitale, me rend plus jaloux de cette faveur dont je vais être privé pour longtemps. C'est annoncer que je vois mon avancement bien peu prochain; non que je doute, Monsieur, de vos étonnantes dispositions, mais parce que je ne serai plus à portée de saisir le moment d'en profiter.

Vous avez bien voulu me dire que vous suiviez la même marche que M. Necker pour le choix des sujets à placer dans les Compagnies de finance. Je me suis alors, Monsieur, voulu faire connaître que cet administrateur avoit jeté les yeux sur moi pour la première place de fermier général qui viendrait à vaquer, après le rétablissement de M. Dumas. Je ne crois que M. de Lamoignon de qui je tiens cette assertion, n'auroit bien voulu la garantir. Ma conduite, mon ancien service avoient encore plus intéressé M. Necker à mon sort que la recommandation, et il savoit qu'il feroit un acte agréable à son supérieur en m'élevant parmi eux.

De nouvelles circonstances, Monsieur, ne pourroient-elles pas me rejeter encore bien loin? Cependant ma carrière avance, et quand un père de famille, à mon âge et dans mon état, ne parvient pas bientôt au degré où il lui est permis d'aspirer, il ne peut guères compter sur le premier de tous les avantages, celui de pouvoir être encore utile dans ce dernier pas d'avancement. Daignez, Monsieur, peser cette réflexion dans votre sagesse: elle vous déterminera peut-être à me donner pour la seconde place de fermier général à vaquer, les mêmes sûretés que M. Dumas a eues pour la première.

Réponse du 12. D'avis.

Je suis fâché, Monsieur, de n'avoir pas eu le plaisir de vous

Vois avant votre départ; Mais votre absence ne m'empêche pas de penser à vous, et de profiter de toutes les occasions pour vous prouver la sincérité des sentiments avec lesquels je suis &c.

Cette Lettre apprend que je ne vis point le Ministre avant mon départ comme je me l'étois proposé; mais je n'y perdis que quelques nouveaux complimens dont il eut sans doute accompagné la promesse de ne pas m'oublier pendant mon absence, et je n'en aurois pas été plus avancé. A peine d'ailleurs fus-je de retour chez moi, que plus persuadé que jamais du tort qu'ont les absents, je me sougeai plus qu'à faire un éternel divorce avec l'ambition. Mais est-ce bien là le mot pour exprimer le desir de passer d'un poste modeste à celui qui ne l'est moins que parcequ'il fait gagner plus d'argent? Une place de fermier général offre cependant, non la jouissance de vanité, mais un profit pour le cœur, un grand avantage de plus; c'est d'être éloigné du spectacle de l'écoulement de cette guerre civile, qu'un chef de Département frontrière est obligé de diriger sans cesse autour de lui. Ce n'est-il pas bien naturel qu'après avoir rempli longtemps ce trop funeste soin, et s'être distingué par tous ses autres services, l'homme véritable de la chose desirée obtienne par préférence à l'étranger, ou à l'homme incapable,

(9) Ni l'un ni l'autre ne procurent les distinctions honorables que le Gouvernement confère tous les jours à des Citoyens de classe aussi peu remarquable. Le Négociant qui d'une des spéculations a le plus vastes n'est animé que de son propre intérêt, obtient facilement des lettres de Noblesse, et l'artiste un peu renommé par sa palette, son burin, son ciseau, son compas, ou par quelque autre instrument, suivant sa profession, ou son talent, figure honorablement parmi les Chevaliers de l'Ordre de St. Michel. Croit-on qu'un Directeur de fermes vigilant, laborieux, prudent et humain qui auroit consacré les 25 années les plus précieuses de sa vie à faire prospérer dans son District les revenus de l'Etat par des moyens sages, modérés et avoués de l'opinion publique, seroit moins digne des faveurs du Prince, que le Peintre, le Graveur, l'architecte, le Sculpteur et autres du même rang? En excluant ainsi la moyenne finance de toutes grâces honorifiques, c'est lui faire trouver plus de charme à la cupidité qu'à la Vertu Méritée. C'est par conséquent étouffer en elle le germe de la première & véritable moralité, qui se développeroit si bien pour l'avantage du Gouvernement et du Peuple, si l'on mettoit un prix d'honneur aux Actions constamment louables de l'homme attaché à cet Etat.

le grade qui suit immédiatement le sien? ah! si je me permettois d'examiner ici le mérite de ceux qui ont arraché ce prix aux prétendants légitimes.... Mais il me sembleroit mal, pour me venger des caprices de la fortune, de l'injurier par les portraits de quelques uns de ses favoris, surtout lorsqu'elle me tient encore sous leur autorité. D'ailleurs ce seroit avouer une âme commune, d'un accès facile au dépit, et qui ne fait opposer rien de grand au mauvais succès. Continués donc, heureux privilégiés, à vous nourrir sans inquiétude des fruits qui vous coûtent si peu à recueillir! Ma plume n'aura point l'audace de soulever le voile qui dérobe aux yeux du plus grand nombre votre juste valeur, et je n'épargnerai à moi-même un grand tort, celui de manquer de respect à la supériorité. f.

Chapitre 8.

Plan Philosophique que j'ai mis
depuis plus de trois ans.

On a vu dans le précédent Chapitre que j'étois assez convaincu de l'inutilité des espérances que j'avois remportées de mon dernier voyage; aussi j'y renouçai bientôt et sans effort. Le plan d'une vie tranquille et indépendante vint s'offrir de nouveau à mon esprit comme un grand objet de dévouement pour la fortune qui m'échappoit; et après les plus profondes réflexions sur ce changement d'idées pendant plus de six mois, j'en eus part à M. de Bellisle dans la lettre qui suit.

Du 16. juin 1782.

M.

Plus je vous connois de bouté et de complaisance, et moins je dois en abuser: c'est l'unique raison qui m'a empêché, depuis mon retour de Sard, de vous importuner par mes lettres, comme vous avés dû l'être par mes visites à mon dernier voyage; et si je romps aujourd'hui le silence, ce n'est que pour échapper au soupçon d'un oubli qui seroit trop fâcheux pour mon cœur. Mes sentiments pour vous, M., ne sont point de nature à s'affoiblir par l'absence et le temps: je vous aimerai et vous honorerai toujours comme un second père qui par sa tendre bienveillance, remplace depuis

longtemps celui que j'ai perdu. Je n'aurai point l'honneur
de vous voir cette année, et c'est la seule privation que j'aie
à regretter. En allant à Paris, ce voyage ne m'avanceroit
rien plus que le dernier: Je n'entendais parler d'aucun mouvement
qui puisse rapprocher mes espérances; je compte même si peu
qu'elles se réalisent jamais, que je ne cherche point à re-
entretenir les bonnes dispositions que M. Joly de Fleury me
témoigna plus particulièrement à mon départ: il voulait
bien alors m'assurer par écrit que mon absence ne
l'empêcheroit pas de prendre à moi. L'honnêteté seule put
dicter cette réponse que l'événement ne justifiera sûrement pas.
Aussi n'ai-je point écrit depuis à ce ministre, non plus qu'à
M. de Villavaut qui m'avoit aussi montré beaucoup de bonne
volonté, et je ne songe plus aujourd'hui qu'à ma retraite. Je
compte cependant finir le bail pour obtenir plus aisément la
pension que l'É. aut. de Service, et j'ose dire d'un service
toujours utile m'auront bien méritée. Alors je pourrai me
retirer dans ma patrie avec un revenu d'environ 12 à 15000.
que les espérances certaines de mon épouse augmentent
tôt ou tard; et je crois que c'en est bien assez pour un
ménage qui ne sera jamais nombreux.

Ce plan que le découragement avoit d'abord enfanté, est
devenu, depuis, le fruit de la réflexion. En considérant que j'ai
déjà plus de bien que je n'en devois espérer; que si la
mort m'en eût été assurée en naissant, je ne me serois
jamais déterminé à devenir l'instrument de l'avidité fiscale;
que ma droiture et ma délicatesse qui, avec quelque talent,
m'eussent fait une réputation honorable dans tout autre état,
ne m'ont pas toujours garanti dans celui-ci de la rigueur de
l'opinion; que les richesses sont souvent le plus dangereux
héritage qu'on puisse laisser à des enfants; et qu'enfin quelques
mille livres de plus dans ma position actuelle, ne font point
faire pour compenser un dégoût qui s'accroît tous les jours,
j'ai voulu qu'une vie paisible, modeste et indépendante du
caprice et de l'injustice des hommes, étoit infiniment préférable
à celle qu'une vaine prétention d'agrandissement de fortune
fatigue continuellement.

Réponse du 19 juin.

Je ne suis point surpris, M., de votre départ de votre

Plan Philosophique &c.

49.

Situation actuelle. Il est très certain que votre travail et vos talents auroient dû vous faire passer à des places plus considérables et plus agréables, Mais voudriez-vous à votre âge perdre le fruit de vos veilles et de vos peines pour vous livrer à un repos anticipé par un esprit de philosophie qui n'a peut-être pas encore acquis assez de maturité pour pourvoir des jouissances qui n'existeront point quand vous aurez plus vos occupations ordinaires. Je croirois donc, M., qu'il faut attendre patiemment des occasions favorables. Vous est bien disposé en votre faveur; le Ministre vous connoît et vous a donné des espérances: pourquoi voulez-vous y renoncer? Voilà le conseil de l'amitié que je vous ai vouée. Et c'est avec ce sentiment que je serai constamment, M., &c.

Une réponse aussi sage et aussi touchante m'a saisi et m'a fortement ébranlé mes nouvelles résolutions. Si elle l'eussent été prise légèrement. Mais l'auteur repousse la fortune, si elle venoit d'elle-même (quelle vaine idée!) j'étois bien décidé à ne plus rechercher ses faveurs. Aussi, depuis le mois de novembre 1781. jusqu'à ce jour, n'ai-je fait aucune démarche sur mes anciennes prétentions, ni auprès de M. Joly de Fleury pendant le reste de son administration, ni auprès de M. D'Ormesson, quoique par des circonstances particulières je dusse plus compter sur lui que sur son prédécesseur, ni enfin auprès de M. de Salonne, depuis qu'il est en place. La lettre qui suit apprendra que j'attends toujours la fin du bail actuel dans l'espérance d'obtenir ma retraite, résolu de ne plus employer une protection que pour cet objet.

À mon respectable Mentor le 9 février 1785.

M.
C'est toujours par délicatesse que je modère mon empressement à vous renouveler l'hommage de ma

(10) J'ai vu indirectement que ce Ministre dont je n'ai pas l'honneur d'être connu personnellement, avoit déjà montré dans une occasion particulière et sur les sollicitations de M. Du Cernay l'intention de m'obliger: Je conçois de là l'espérance qu'il voudra bien favoriser la démarche que j'annonce ici, et ce sera la première Contrainte Générale des finances qui m'aura véritablement rendu service.

Sentiment et de mes vœux. L'obligeante attention que vous avez de ne laisser aucune lettre sans réponse, doit imposer cette réserve à tous ceux que vous honorez de votre affection et de vos bontés: une cour trop exacte finiroit par vous gêner sans rien ajouter à la conviction intime que vous devez avoir de tout ce que vous inspirez. Voilà du moins, M., ce qui s'agit de moi entre le sentiment et la raison, celle-ci dit à l'autre que vous avez de grandes occupations, que votre temps est précieux, et qu'il ne faut vous le dérober que très rarement. Je dois pourtant convenir que j'en serois peut-être moins discret, si personne ne me donnoit de vos nouvelles: j'ai heureusement occasion d'en avoir quelquefois, et tout récemment encore M. Du Terrage, mon beau-frère, m'a rendu ce vrai service, en me transmettant le témoignage bien flatteur de votre souvenir.

M. m'a fait connaître en même temps que votre bienveillance s'occupoit toujours de mes intérêts, et je vois qu'à cet égard vous faites plus que moi depuis plus de trois ans. Je me suis bien tenu parole en laissant passer ce long période sans faire la moindre démarche pour mon avancement. J'avois eu l'honneur de vous en prévenir au mois de Juin 1782, en vous développant les motifs qui me déterminoient à ne plus me repaître d'une folle chimère, et à la remplacer par des vœux plus raisonnables. Je lui renvoie aujourd'hui la réponse généreuse que vous me faites à ce sujet: Vous pensiez, M., que « tout étant bien disposé pour moi, je ne devois point renoncer aux espérances que le ministre m'avoit données, et qu'il falloit au contraire attendre patiemment des occasions favorables. » Mais après toutes les révolutions arrivées depuis dix ans, et pour ainsi dire chaque fois que je touchois au moment de mon élévation, quel miracle la fortune pourroit-elle m'entreprendre opérée en ma faveur?

Si, comme on le prétend, le dessein de M. de Salomon est d'augmenter le nombre des officiers généraux au prochain bail, ce ne sera sans doute que par des suppressions et révisions qui laisseront tous les nouveaux élus que la jeune cour n'aura pas proposés: c'est la réflexion que j'ai déjà faite à M. Du Terrage qui paroît s'être flaté

que la protection de M. le Duc D'Orléans sur laquelle vous
avez bien voulu l'assurer que je devois toujours compter, &
pourrois m'être très utile dans la circonstance. Voilà, M.,
comme le vif desir qu'il a de notre rapprochement l'aaveuglé
sur l'impossibilité morale d'un succès qui seroit bien moins
flatteur à mon âge qu'il ne l'eût été à celui où la plupart
de mes anciens confrères l'ont obtenu.

J'approche de ma 45^e année. L'ardeur immodérée avec
laquelle je me suis toujours livré au travail depuis ma plus
tendre jeunesse, a tellement fatigué ma double constitution que
ma carrière doit être fort avancée, et que j'aurai bientôt
besoin du repos. C'est aussi ce qui m'attache plus que jamais
à mon plan de retraite pour la fin du bail; & si, comme je
n'en doute point, M. du Terrage échoue dans sa nouvelle
tentative, tout ce que je demanderai à ceux qui me veulent du
bien, ce sera de disposer le ministre à me faire obtenir de la
ferme générale, qui témoignera que je l'ai bien servie, une
pension de 6000^{fr}. & sans retourner avec le titre de Directeur
honoraire pour la conservation de mes privilèges. Je ne
crois pas qu'on puisse me refuser cette grâce qui n'est que
sans exemple⁽¹¹⁾ et qui ne seroit encore qu'un dédommement
bien modeste pour un ancien & serviteur qui n'a manqué son
avancement, reconnu mérité et prouvé par plusieurs Ministres,
que parce que les circonstances lui ont été plus contraires
qu'à tout autre.

J'engage mon allié à présenter ma demande sous ce point
de vue; & j'ose espérer, M., de vos bontés inaltérables
pour moi, que si elle a besoin d'être étayée de votre concours,
il ne sera refusé.

Réponse du 13. février.

J'ai reçu, M., avec une véritable satisfaction la lettre que

(11.) Depuis cette lettre, M. Priolo, Directeur à Moulins,
(Département beaucoup moins intéressant que celui de Savat) a cédé sa place
pour une somme de 30000^{fr}, et a obtenu de la ferme Générale une pension de
6000^{fr}. indépendamment de deux autres, l'une de 1500^{fr}. comme Doyen des Directeurs
et l'autre encore de 1500^{fr}. qui doit lui être payée par son successeur, mais dont la
ferme Générale indemnise secrètement celui-ci tout le temps par une
gratification particulière de même somme.

vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je m'empresse d'y répondre pour vous remercier de toutes les choses bonnes que vous m'adressez, et pour vous prier d'être bien persuadé que vous m'obligerez sensiblement toutes les fois que vous me mettrez à portée de concourir au succès de ce qui peut vous intéresser.

Ainsi le Philosophe le plus éclairé et le plus vertueux que je connoisse, ne combat plus mon projet; donc il est raisonnable.

Je ne dois pas au surplus terminer cette première Partie, sans observer qu'on se tromperoit beaucoup si l'on pensoit que mon travail eût souffert de l'abandon de mes espérances et du dégoût de mon Etat: Je pourrois dire au contraire que mon esprit étant devenu plus calme, et mes idées par conséquent plus faciles et plus nettes, je m'en suis d'autant plus particulièrement occupé des grands objets du service. Presque tous les Chapitres de la seconde Partie de cet Ouvrage en font preuve; Et le Lecteur peut s'en assurer d'avance en parcourant seulement le préambule qu'on trouve pages 163. 168. 285. et 291. — Je le renvoie de préférence à celles là, non seulement par rapport à leurs prompts et heureux effets pour l'intérêt commun; mais encore pour le nouveau gain qu'elles nous font faire sur l'estime publique, et particulièrement sur celle du Clergé*. J'ai même lieu de croire qu'elles ont fourni à M. L'Evêque D'Angers l'idée de la lettre qu'il écrivit aux Curés de son Diocèse peu de temps après la mienne à ceux des paroisses de mon Département: En voici le contenu.

Du 14. Juin 1783.

Je suis informé, M., qu'il règne dans votre paroisse un désordre contre lequel je ne puis me dispenser d'exciter votre zèle. Il m'en revient que des personnes adonnées au faux sabbatage, et craignant pour elles mêmes les peines portées par la loi, nous point route de sacrifier leurs propres enfans en les instruisant de bonne heure dans cet infâme métier, et en se servant du ministère de cet

*. V. Les lettres en réponse à ma circulaire du 28. mars 1783, pag 295. et suiv.

innocentes victimes pour l'exercice imprudemment. Vous l'avez sûrement ignoré jusqu'à présent. Je vous exhorte à employer tous les moyens que la religion, la soumission aux lois du Prince et votre tendresse pour la portion la plus précieuse de votre troupeau, vous inspireront pour arrêter le progrès d'un mal dont vous n'ignorez pas que les suites ordinaires sont l'impie, le libertinage et une entière corruption dans les mœurs.

Déjà quelques Curés du voisinage de mon district qui avoient eu connoissance de ma nouvelle manière de contenir le sous-ordre, avoient fait des démarches pour que la même police fut établie dans leur contrée; & j'ai su que l'un d'eux avoit réclamé auprès du Ministre de la finance des ordres dans cet objet. D'un autre côté deux fermiers généraux, M^{rs} Desfrès et Lavoisier, instruits du prompt succès de mes nouveaux moyens, desireroient les employer dans la Direction de leurs correspondances; je leur remis pour cet effet des exemplaires de mes imprimés, et j'ai la certitude que le premier de ces Messieurs a rempli son dessein.

Mais ces ouvrages ne sont pas les seuls à déposer que le changement de mes idées n'a rien pris sur mon attachement à mes devoirs; Vous verra que sans les faux systèmes qui aient que l'injustice * augmentent sans cesse mon dégoût, et qui m'ont même forcé pendant quelque temps, de mêler de l'amertume au sang froid de la discussion, ** Vous verra, dis-je, que sans ces contradictions le Roi, le public et la forme générale auroient bien autrement profité de mes connoissances, et du zèle infatigable que j'ai toujours réuni à la passion du travail. Mais tout le bien que j'ai voulu faire, tout celui que j'ai fait, toute ma conduite enfin, telle que je viens de la développer, seroient-ils suffisants sans doute pour m'assurer un droit incontestable à la protection du Gouvernement, et en obtenir comme dédommagement bien légitime du mauvais traitement de la fortune, la satisfaction modérée à laquelle je borne aujourd'hui tous mes desirs. ***

* Voir le Chapitre 18. et D^e page 427.

** Voyez pag. 109. 113. 151. 153. 154. 155. 156. 159. 157. et 163.

*** V. la suite au Supplément, 1^{re} Sect. §. V.

fin de la 1^{re} Partie.

Seconde partie.

55.

Chapitre 9.

Brigades.

Les détails qui font la matière du titre vague de ce Chapitre, portent sur l'arrangement, la Composition, le Salaire, le Mouvement et la police du service extérieur. Chacun de ces objets, excepté les deux derniers, est traité séparément, et l'on reconnoitra que dans un Département exposé comme celui de Laval, et où les bras destinés à le défendre sont aussi nombreux que mal payés, ce n'est pas un faible mérite que de le savoir bien diriger au physique et au moral d'une manière aussi satisfaisante pour les contribuables que pour le fût. Un pareil succès suppose du moins quelque chose de plus que de simple connaissance sur le local matériel et sur le génie et l'industrie de la fraude; il doit encore auver de la justesse dans le coup d'œil, et surtout beaucoup de vigilance, de modération, de fermeté, de justice et d'amour du bien public.

S. I.

Arrangement, ou Distribution des Brigades.

Lettre et Mémoire du 6^{bre} 1771. à M. de Montdoux.

Je viens d'adresser à M. de Trudaine le mémoire et les plans que j'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma lettre du 30 du mois dernier; & je prie M. Bataud de vouloir bien vous les faire passer sur le champ.

Pour vous donner ici une idée de la manière dont j'ai traité et distribué la matière dans mon mémoire, je vous prie de présenter la Direction de Laval comme la plus exposée au faux saunage par sa proximité d'un pays où aucune régie ne peut gêner l'abus de son privilège; je débute par le détail historique des différents arrangements exécutés depuis 1739, époque des plus anciens dont j'aye pu me procurer la connaissance, et en même temps par l'analyse

De leurs diverses influences sur les produits, de la même Direction et de celle du Maine et d'Alençon. Je passe de là au calcul des enlèvements qui se font aujourd'hui dans les Dépôts de Bretagne, et les compare à ceux qui s'y faisoient avant les arrangements subsistants. Je calcule et compare de même le produit du Service actuel avec celui du Service antérieur. Je me remets enfin sous les yeux l'Etat révolutif de la consommation depuis le rétablissement de la ferme des Gabelles, et la considère dans ses rapports avec la population du Département. Et après avoir établi sur le premier objet, que l'abus des enlèvements dans les Dépôts, est plus considérable qu'avant 1764; sur le second, que quoiqu'on retire du service actuel beaucoup plus d'avantages qu'on n'avoit encore fait, il est cependant insuffisant par l'objet, la nature et la disposition de ses forces; & sur le 3.^e, que la consommation est susceptible d'un accroissement très intéressant, je m'engage dans l'examen de la distribution d'aujourd'hui; j'en relève les vices les plus essentiels, et les discute séparément. Je propose ensuite les moyens d'y remédier, et finis par le développement succinct de chacun de ces moyens, et par un Etat détaillé et comparatif des dépenses actuelles et des dépenses proposées, sur lequel vous trouverez, M^e, une augmentation de frais de 12,710^l, susceptible d'être réduite à moitié par une économie certaine sur les vacations des officiers des Dépôts de Bretagne.

Ce n'est pas seulement par le raisonnement que je cherche à établir la justesse de mes idées: Je les appuie encore de l'autorité des S^{ts}, de la force des exemples, de la vérité du calcul, du témoignage de ceux qui connoissent le Département, & enfin du propre sentiment de la Compagnie consigné dans sa correspondance. Et comme ma discussion est longue, j'ai besoin, M^e, que vous veuillez bien prendre plus d'une lecture de mon mémoire pour en mieux retenir le contenu.

Qu'en reste je vous déclare et de la meilleure foi du monde que ma confiance dans la bonté de mon projet ne rendra point mon esprit inaccessible aux preuves qu'on

m'affaire du contraire, et que mon grand objet dans le desir que j'ai de le voir adopter, n'est uniquement que la satisfaction de me rendre utile à votre Compagnie. Mon désintéressement à cet égard est même si peu équivoque que je perdrois beaucoup à l'exécution des Arrangements que je propose; D'abord sur le produit des Selrs de capture qui se vendent dans les Dépôts de Bretagne, et qui font à peu près le tiers du bénéfice qui me revient dans les affaires; Et en second lieu sur l'objet des gratifications d'excédent en sel, sur tout si ces arrangements avoient lieu avant la fin du bail, parce qu'ayant porté les produits des dernières années au degré le plus avantageux, les fixations du prochain bail ne manqueroient pas d'être réglées sur ce pied. En établissant aussi clairement que mon intérêt personnel en souffrirait, on doit voir que j'ai moins considéré cet objet que les intérêts qui me sont confiés. Ainsi quand j'aurois mal vu, et que par conséquent mon plan seroit rejeté, je me croirois assurément bien dédomagé de ce petit désagrément par la justice que vous m'avez fait espérer, et M, qu'on rendroit aux motifs qui m'auroient fait entreprendre un travail où j'aurois toujours acquis le double avantage d'avoir prouvé mon zèle à la régie, et de m'être procuré la connoissance parfaite de mon Département. f.

Mémoire P. (12.)

De tous les Départemens du pays de Gabelles qui avoisinent immédiatement les Provinces exemptes ou rédimées il n'en est point de plus exposé au faux saunage que celui de Laval qui confine dans toute sa partie occidentale à la Bretagne où l'on n'a jamais pu parvenir à fixer la consommation des domiciliés dans les deux lieues limitrophes de cette province, comme dans les Dépôts du Poitou et autres pays privilégiés.

C'est que sous les Bretons de cette jouissance illimitée de leur franchise, depuis que leurs salines se sont multipliées,

(12.) Ce Mémoire et tout le Contre écrit du même paragraphe ne peuvent guères intéresser que le homme du métier; à moins qu'une logique pressante et quelque réflexion courageuse, ne soient pour tout le monde un dédomagement de l'aridité de la matière.

a donné lieu à des établissements de forces actives dans ce Département qu'il a fallu successivement augmenter ou distribuer différemment à mesure que le fraudeur en parvenait à en connaître la consistance et la position. C'étoit à défaut d'une régie conforme à l'art. 23. du Titre 16. de l'ordonnance de 1680. dans les Départemens de Bretagne, le seul moyen qui put être utilement employé; & l'expérience a justifié chaque fois son succès, lorsque l'esprit d'économie n'a pas fait faire des réductions, toujours dangereuses dans l'espèce, comme on peut le voir par le résultat des arrangements qui furent faits en 1739, au commencement de la seconde année du bail de forceville.

On se rappelle qu'à l'exception d'une simple ligue de brigades très éloignées les unes des autres, et distantes de trois, quatre, cinq et six lieues de la Bretagne, suivant les sinuosités du terrain, le reste des forces fut cantonné sur la Mayenne. Les avantages qui résultèrent de ces dispositions dans la même année, et qui furent pour le Département de Laval de 16. mille, pour celui d'Alençon de la même quantité, & pour celui du Mans de 29, ne firent que l'effet de la surprise momentanée du fraudeur; & il ne fut pas possible de les conserver, parceque les arrangements n'ayant d'autre mérite que celui de la nouveauté et d'une épargne d'environ 1000^l, ils ne purent en imposer longtemps au fraudeur qui s'aperçut bientôt qu'il avoit même moins de forces à combattre et dans une position plus favorable à se défendre. Aussi à la fin du bail, les produits se trouvèrent-ils inférieurs à ceux de Desbois qui l'avoit précédé, de 51. mille dans la Direction de Laval, de 123.^l dans celle d'Alençon et du même nombre dans celle du Mans.

On voit au contraire que les arrangements qui ont eu lieu depuis, jusqu'à celui qui subsiste aujourd'hui, ont toujours fait prospérer les Greniers de ce Département et de ceux qu'il couvre, parceque les forces recurent chaque fois une augmentation proportionnée aux progrès du faux saunage.

Il paroît qu'en 1744, il y eut des arrangements destructifs de ceux de 1739, et qu'ils furent retouchés en 1746. par M. Desfossés, alors en tournée dans ce Département. La dépense du bail de Laval en augmenta de plus de 12,000^l annuellement;

Brigades. Arrangement.

59.

Mais au lieu d'avoir éprouvé le sort du bail antérieur, les ports furent réparés avec 276. mille de bon, sur lesquels cette Direction en fournit 27, celle du Maine 73. et celle D'Alençon 176. Ces avantages de soutènement, et de sûreté même de plus en plus considérables jusqu'à la 5. année de Bocquillon, où de nouveaux arrangements, qui augmentèrent encore les frais de régie de près de 3000^{fr}, procurèrent l'année suivante une progression de 119^{fr} sur les trois Départements, qui réunie augmenta de cinq premières années qu'avoient opéré les arrangements de 1744, et 1746, portèrent le total des ventes de Bocquillon à près de 700^{fr} au dessus de celles du bail précédent, dont le Département de Laval donna pour sa part 228^{fr}, celui du Maine 182. et celui D'Alençon 288.

Enfin après un intervalle de 9. ans, pendant lequel le service extérieur n'éprouva aucun changement, les produits qui avoient eu de la variation dans le bail D'Henri, tant par rapport aux poursuites générales qui furent exercées contre les moines imposables, que par rapport à la Guerre, et au faux saunage que fit à force ouverte le Régiment de Royal-vaissseau qui étoit venu en 1754. attendre les ordres de la Cour à Mayenne où il séjourna environ un mois, les produits, observe-t-on, qui malgré ces dernières circonstances avoient surpassé ceux du bail de Bocquillon de 97. mille de dans la Direction de Laval, de 236. dans celle du Maine et de 220. dans celle D'Alençon, tombèrent sensiblement depuis 11. ans, du moins dans le premier de ces Départements, lorsqu'on s'occupa des arrangements qui subsistent aujourd'hui. La dépense de près de 16,000^{fr} qui en résulta, mit à portée de fermer beaucoup de passages par lesquels la fraude pénétrait avec la plus grande facilité.

Ces nouvelles dispositions eurent en partie leur effet, en procurant dans la même année au Département de Laval 28^{fr} 2^{es} d'augmentation sur l'année précédente, et 5^{fr} 7^{es} à celui du Maine; mais indépendamment du tort qu'elles firent à celui D'Alençon par la suppression de quelques Brigades postées le long de la Normandie, depuis Entrain jusqu'à la Gillotière, il n'étoit pas possible qu'elles influassent toujours

aussi favorablement sur les produits du premier Département, parce qu'elles n'avoient pas été combinées de manière à préparer au faux saunage à col autant de difficultés qu'à celui des chevrons, et à présenter en tout-temps à l'un et à l'autre une résistance égale à leurs efforts.

D'abord on avoit laissé subsister à peu près dans son ancien état une ligne presque inutile par sa position à la source même du faux saunage : D'un autre côté les trois premières lignes offroient entre elles des inégalités de distance très préjudiciables : En troisième lieu, la nouvelle forme donnée aux Capitaineries devoit nuire infiniment à l'activité du service ; Enfin toutes les forces, encore insuffisantes par elles mêmes, étoient pour la plupart trop éloignées les unes des autres. Une pareille distribution offroit au fraudeur, lorsqu'il seroit parvenu à la connaître, des ressources assurées qui devoient s'accroître encore bien plus par l'affoiblissement ultérieur de plusieurs postes des lignes pour former les détachemens qui travaillent sur les Entrepôts de Tabac de cette Direction qui sont situés en Bretagne, et par la soustraction d'une autre partie de forces établies en 3.^e ligne, qui furent transférées sur un Département étranger.

Quoiqu'il en soit, les ventes des Greniers qui ne purent regagner le terme qu'elles avoient approché l'année des arrangements, se soutinrent dans les Départemens de Laval et du Maine sur un pied où elles surpassèrent pendant tout le reste du bail, celles de l'année commune d'Henri et le plus fructueuses des baux antérieurs.

À cette époque, qui fut le commencement du bail courant, un événement imprévu^(a) fit voir que les mêmes vents étoient susceptibles d'une progression dont on n'auroit osé se flatter, et qu'il y avoit par conséquent de meilleurs arrangements à faire que ceux qui subsistoient. La nature, secondée par les efforts de la partie conservatrice ferma pour ainsi dire tout le passage à la fraude. L'augmentation qui en résulta fut de 110. milliers pour ce Département, et le produit des captures

(a) La grande inondation de 1769 qui intercepta la communication de presque toutes les routes de la Bretagne, au pays de Gabelles.

Se trouva encore supérieur à celui de l'année commune de
Prévoth en hommes, femmes, Enfants et Chevaux. Et la
Direction de Maut et de Henon acquiesça aussi de ces
avantages jusqu'alors inconnus.

Il n'étoit pas possible qu'un Succès de cette espèce qui
tenoit particulièrement à une cause extraordinaire put se
soutenir; & Dès que les liques n'avoient point acquis plus de
consistance qu'auparavant, soit par une augmentation de
force, soit par une distribution mieux ordonnée, il falloit
que la cause cessant l'effet cessât aussi. Cependant au lieu
de diminuer du même objet dont elles avoient augmenté, les
ventes de ce Département ne tombèrent que de 22.^{ies} l'année
dernière, & il y a apparence qu'il ne resteroit plus rien
actuellement du Succès de la précédente, si la rareté et le haut
prix des Selns de Bretagne, quelques inondations pendant
l'hiver dernier, et les mouvements redoublés des brigades,
n'eussent prévénus cette perte totale. On est d'ailleurs fondé à
supposer qu'elles auroient pu tomber encore de 11.^{ies} et descendre
ainsi à 150, leur objet commun depuis la première année
de Prévoth jusqu'en y compris la seconde de Altatère. Et
c'est à quoi l'on doit s'attendre absolument tôt ou tard, et à
voir les produits des deux autres Départemens s'affaiblir dans
la même proportion, si l'on ne s'occupe incessamment d'une réforme
au moyen de laquelle le faux & le sauvage puisse éprouver en tout
temps des obstacles qui l'étonnent et le rebutent.

Il vaut de proposer celle que l'examen le plus attentif
du local, et des avis mûrement discutés des Commis les plus
éclairés de ce Département a fait juger la plus utile,
on croit nécessaire d'entre ici dans quelques calculs qui
démontreront, d'un côté l'excès de l'abus du privilège de la
Bretonne, par le préjudice qu'en souffre particulièrement la
Direction de Laval; & de l'autre l'insuffisance du Service
de la partie agissante qui cependant, en égard à la
distribution actuelle des forces, ne peut être plus fructueuse.

Suivant les Etats de revenus fournis au Directeur de
Laval par les Contrôleurs aux Dépôts des villes de Fougères,
Vitré, La Guerche et Bataubriant, il est sorti de ces mêmes
Dépôts, pendant la seconde année du bail courant, 73.^{ies} 6.^{es}

de sel; & en remontant jusqu'à la première de Prevost, l'objet des enlèvement année commune est de 691.^{id}, en ce qui non compris les quantités vendues à petites mesures & dont les Contrôleurs ne font point de relevés parcequ'elles sont destinées à l'usage du pot et Salière de ceux qui les achètent.

Il paroît qu'en 1760. on voulut connoître le montant effectif de tout le sel qui sortoit du Dépôt de l'Étré. Le S.^r Firrelle commença pour cet effet le 20. juin de la même année par inventories les sels alors existants dans les Magasins des Beveudeuses; & secondé par les Employés de la brigade, il eut soin de prendre une note exacte de tout le sel successivement arrivés au Dépôt tant par charrettes que par soumes. Et l'expiration des douze mois, jour pour jour, ayant fait un nouvel inventaire des sels restants dans les mêmes magasins, qui furent soustraits de la quantité arrivée pendant l'année, il se trouva qu'il étoit sorti du Dépôt 4511 muids 8. septiers 2. minots, au lieu de 219. que présentent les relevés ordinaires.

D'après cette vérification, et le sentiment du même Contrôleur qui est un sujet instruit, on peut juger que le huitième des enlèvement commun est plus que suffisant pour les grosses Salaisons des Domiciliés de l'arrondissement des Dépôts. On peut de même estimer que l'objet des sels qui entrent dans les fumiers et autres engrais, n'exécède pas la quantité de ceux qui sont chargés plus avant en Bretagne. Ainsi l'évaluation ne seroit sûrement pas fautive, en portant aux $\frac{7}{8}$.^e des enlèvement constatés l'objet du sel versé sur le pays sujet. Cependant pour donner moins au hazard, on réduira aux trois quarts de ces mêmes enlèvement tout le sel qui est importé dans la Direction de Laval, soit pour y rester, soit pour pénétrer plus avant.

En 1762. lorsqu'on s'occupoit des arrangements qui existent aujourd'hui, on reconnut qu'il sortoit pour l'ordinaire des Dépôts 550. muids de sel par an, et que toute réduction faite de celui consommé sur les lieux tant pour pot et Salière, grosses et menues Salaisons,

que pour l'amélioration des terres, il pouvoit en être jeté sur le pays de Gabellen 330^{ms}. Ce qui en étoit alors capturé dans la Direction de Laval, formoit un objet de 30^{ms}, année commune, et il en restoit conséquemment 300^{ms} pour la faune consommation de ce Département et de ceux de l'intérieur.

Il étoit naturel de penser que les dispositions de 1764, en gênant le faux saunage, un peu plus qu'il ne l'étoit précédemment, restreindroient les enlèvements et par conséquent l'abus. Mais l'événement tout contraire est arrivé, puisque, comme il a été dit, il en sortit des Dépôts jusqu'à 753^{ms} dans une seule année, et 691. communément depuis les arrangements, ce qui fait 518. pour les trois quarts censés versés sur ce Département. L'objet des captures, quoique plus considérable qu'avant 1764, puis qu'à partir de cette époque, elles ont été de 116^{ms}, année commune, ne réduisant celui des versements qu'à 173, il résulte que le faux sel consommé tant sur cette Direction que sur celles qu'elle couvre, en de 173^{ms} de plus qu'avant les arrangements subsistants.

Le préjudice que le Département de Laval éprouve du faux saunage à cet, ne peut être estimé trop considérable; & il l'est d'autant plus que pour repousser celui qui se fait à la faveur des chevaux, les forces qu'on emploie à cet effet abandonnant la pleine campagne pour s'embusquer sur les chemins, ouvrent partout un champ libre au portacol qui ne pénètre ordinairement que par les terres labourables et de berge en berge. D'ailleurs à s'en rapporter au nombre de pistes de bandes à cheval, reconnues et constatées par procès verbaux, le faux saunage en cette partie n'iroit pas à 20^{ms}, (13) tandis que celui des portacols seroit au moins de 150. On sait que le premier est à peu près destiné tout entier pour le Département du Maine et de l'Aleuon, et que c'est tout au plus si la moitié du second s'étend jusque-là. On peut donc estimer le tort qu'il fait à la Direction de Laval à 200. milliers au moins; & c'en ce qu'on aura occasion de démontrer plus clairement après qu'on aura fait voir que le service des brigades dans l'état actuel des choses, ne peut procurer plus d'avantage qu'on en retire.

(13) Il est devenu beaucoup plus considérable par la suite.

On a observé un peu plus haut, qu'avant les arrangements de 1764, le sel capturé dans ce Département ne montoit qu'à 30⁰⁰⁰, et que depuis cette époque, il en étoit saisi plus de tiers en sur. Alors le nombre d'hommes arrêtés étoit inférieur de près d'un tiers à celui des captures faites aujourd'hui. À l'égard de celles des femmes, on ne présentera point comme un avantage réel la supériorité de leur nombre sur les captures antérieures, parcequ'il reste encore à décider si la moitié, et même les trois quarts de ces sortes de découvertes ne sont pas plus nuisibles que profitables à la Noëie. Pour celles des enfans qui pendant tout le bail d'Henriet, n'avoient pas atteint le nombre de 100. dans une même année, montèrent à 11000. dans la 5.^e année de Brevoort, époque du commencement de la grande misère qui désola cette province; à 1882. dans la 6.^e; à 2405. dans la première année de ce bail, quoique l'abondance des pluies eut formé une barrière presque impénétrable au faux sauvagisme dans la communication du pays libre à ce Département; & enfin à 11000. l'année dernière. La destruction des chiens s'est soutenue à peu près sur le même pied; & il n'y a que les captures de chevaux dont le nombre soit diminué par la difficulté de l'opposer en même temps aux deux genres de faux sauvagisme relativement à la position et à la nature du sol.

Ainsi dans ce même état, le service actuel ne peut être plus satisfaisant, tant parceque dans les résultats les plus intéressants, il est supérieur à celui qui étoit exécuté avant les arrangements de 1764, que parcequ'il soutient actuellement la consommation du sel plus avantageux, quoique les enlèvements dans les Dépôts soient devenus plus considérables qu'ils n'avoient jamais été. Mais comme les succès n'auroient pu s'étendre si loin, depuis trois ans, dans le courant de l'événement qu'on a rappelé, on répétera ici qu'il ne faut pas s'attendre qu'il puisse soutenir plus longtemps la consommation au dessus de 150⁰⁰⁰, si les forces du Département ne reçoivent une meilleure distribution.

La mesure qu'on vient de donner à la consommation commune des Greniers de cette Direction ne paroît certainement pas ménagée, si l'on se rappelle l'état de

produit de chaque bail depuis le rétablissement de la
ferme des Gabelles. L'année commune de l'année n'étoit en
effet que de 69^{ies}, celle de Desbœux de 83, celle de Forcville de
74, celle de Laxies de 88, celle de Bouquillon de 126, celle
d'Heuriet de 142; & enfin celle de Prevost de 143, la plus
forte de toutes. Ainsi, en portant celle d'aujourd'hui à
150, c'est un peu compter sur les hazards, ou du moins sur
un redoublement de vigilance et d'efforts de la part des
brigades, dont elles ne seroient encore capables qu'autant
que l'Employé sentira moins le poids de la misère, ou
que son traitement sera plus proportionné à son besoin.

Mais s'il est un moyen apparent de rapprocher la
consommation du niveau favorable où elle étoit il y a deux
ans, c'en à dire à 183^{ies}, et même de la porter plus loin,
on ne peut trop tôt y recourir. Au reste, en faisant connaître
par les calculs précédents, l'objet du faux saunage qui se
fait sur la Direction de Laval, et l'insuffisance des obstacles
qu'il rencontre, quelque supérieurs que soit le Service
d'aujourd'hui à celui qui s'exécutoit antérieurement, on
s'en naturellement engagé à rendre ce fait encore plus
palpable par l'indication du Degré naturel où la
consommation pouvoit monter en raison de la population du
Département.

Le nombre des Consommateurs suivant le
dénombrement de cette année, est de 252,117. Il est des ressorts
tels que celui de Sablé dont la consommation tant en
impôt qu'en vente volontaire, approche de la proportion
du minor pour sept personnes et trois quarts; ainsi en la
réduisant à huit au minor pour tout le Département, il
s'ensuivroit qu'elle pourroit aller à 656 mille, si elle
n'étoit point contrariée par le faux saunage; & en déduisant
sur cette quantité 299^{ies} que forme à peu près le montant des
Sels d'impôt, privilège, aumône, gratification &c., la
consommation en bonne vente seroit de 357^{ies}; par conséquent
de 207 au dessus de la proportion ci dessus fixée à 150^{ies};
& ce résultat s'accorde parfaitement avec l'évaluation
précédemment faite du préjudice que la Direction de Laval
souffre particulièrement du faux saunage à cet égard.

Il importoit essentiellement de mettre ces faits préliminaires en évidence; car il eût été très inutile de songer à de nouveaux arrangements, si d'une part le faux sautage eût été moins considérable qu'avant 1764; que de l'autre, on eût pu tirer un meilleur parti des forces dans leur position actuelle; & qu'enfin l'objet naturel et possible de la consommation se fût borné à 150.⁰⁰⁰. Mais comme il en est tout autrement, et que par une distribution qui ait plus de consistance, de justice et d'harmonie, on peut se procurer de plus grands avantages et sans une dépense très considérable, on la proposera avec confiance après avoir démontré les inconvénients résultant de la 2.^e distribution d'aujourd'hui.

Ils dérivent des cinq irrégularités frappantes qu'on a relevées au commencement de ce mémoire. On se rappellera que la première est relative à la position trop avancée des premières forces du Département; la seconde, aux inégalités de distance qui se trouvent entre les trois lignes respectivement; la 3.^e, à la forme defectueuse des capitaineries ou Inspections; la 4.^e, à l'éloignement considérable des forces qui sont dispersées sur la Mayenne, dans l'intérieur et sur les derrières du Département; & la 5.^e aux affaiblissements et soustractions de postes qui ont eu lieu depuis 1764.

Premièrement, on observera que des trois lignes de brigades qui sont établies sur le terrain qui s'étend depuis la rive droite de la Mayenne, en la Loue, jusqu'à la Bretagne, la moins utile, et peut-être la plus nuisible au Département, est la première dont toutes les forces se trouvent portées sur la frontière, et même sur le pays exempt. Avant les arrangements de 1764, il y en avoit de plus avancées; & l'on sentit alors tout l'inconvénient qui en devoit naître. Cette réflexion déterminée en conséquence à rapprocher du pays sujet 13.^e Brigades de cette ligne dont dix qui étoient celles du Haut Château, la Chappronière, les Bœufs, la Fraise, Chelun, le Chatellier, le Haut balan, le feu, le Vieu-juigné, et la Richelair, avoient justifié l'inutilité de leur position par la stérilité de leur travail.

L'inconvénient d'un service infructueux n'étoit pas le seul ni le plus préjudiciable que la régie en eût souffert.

Brigade. Arrangements.

67.

Comme chaque brigade se trouvoit environnée d'autant d'espions qu'il y avoit d'habitans sur sa frontière, le d' Salorges toujours instruit de ses mouvemens pouvoit débiter son sel à l'extra-provinciale avec autant de facilité et de confiance que celui-ci en avoit à échapper aux premières forces. Quelques quantités de sel fûtées artificieusement dans le lieu où l'on savoit que la brigade porteroit son travail; Quelques avis controuvés, avec toutes les apparences de la vérité; Quelques femmes indigentes, ou soldoyées qui exposoient volontairement leur liberté, étoient autour de piéger qu'on attendoit à l'Employé avide du droit d'écrire pour le détourner des lieux où le fraudeur avoit un coup intéressant à faire. Par ce moyen la seconde ligne, avec laquelle la première devoit avoir fort peu de correspondance en beaucoup d'endroits, n'étoit pas plus difficile à pénétrer, parce qu'en entreposant sa marchandise à proximité, le faux saunier attendoit paisiblement le moment favorable pour passer; Et ainsi successivement de ligne en ligne pour l'éloignement respectif ne pouvoit que le favoriser beaucoup.

En rappelant sur le pays de Gabelles la plus grande partie des forces avancées, on avoit commencé à rendre à ce Département et à ceux qu'il garantit, le service le plus important. Il eut été à désirer qu'au lieu d'en laisser encore en Bretagne, comme la Roche, les Vallées, ou l'Épromière, les Hayes, l'Échaloupe, Montplaisir &c. qui n'y font absolument rien, on les eut incorporées dans la seconde ligne avec quelques autres de la première; Et qu'il ne fût resté sur la frontière que le nombre qui eut pu suffire, en changeant de nature, à inquiéter le faux saunier qui auroit rôdé sur le devant de la seconde ligne, devenue par son renfort, presque impénétrable. Alors on en eut disparoître le plus inconvénient dont on vient de parler, et qui deviennoit aujourd'hui plus commun que jamais, tant par la cupidité des officiers de justice et des concierges des prisons des Dépôts, que par l'excès de misère des Employés qui les rendent moins délicats sur les moyens d'appaiser leur faim. Que de frais en vacations, en écroux, en gîte et geolage ces arrangements n'eût-il pas épargnés! Les captures convenues eussent été

moins fréquentes, et la pluspart des véritables ayant été faites sur les ressorts où la régie est abonnée, elle n'eût point eu des vacations exorbitantes à payer. Or l'effet d'une ligue de potter sédentaire en Bretagne, est non seulement de diminuer en proportion la masse des forces du Département par la quantité de moyens ouverts aux fraudeurs pour la fraude; Mais encore d'exposer la Régie à des frais considérables de justice par le grand nombre de captures légitimes ou de conventions, que les brigades de cette ligue traduisent dans les prisons des Dépôts où des festins dans lesquels les boisons de toute espèce ne sont pas épargnées, les attendent journellement. Et si l'on ajoute à cet inconvénient celui d'accoutumer les Employés à la débauche, au faux et à l'infidélité, on reconnaitra alors que cette même ligue est beaucoup plus dangereuse que nécessaire.

Secoudelement, en jettant les yeux sur l'un des plans qui accompagnent ce Mémoire, et qui présente l'état actuel de la position des brigades du Département, on est aussi frappé de l'intervalle qui se trouve dans l'Inspection de Jurigné entre la première et la seconde ligue, que de leur proximité dans les Capitaineries de la Bœ et de Bouané où la disposition du terrain exigeoit si essentiellement qu'elles fussent moins proches l'une de l'autre, afin de diminuer le vuide immense qui se trouvoit derrière elles jusqu'à la 3^e ligue. De pareilles inégalités devoient être de la plus grande ressource au fraudeur en général et particulièrement au ligueur⁽¹⁾. On devoit s'attendre qu'il éviteroit désormais les cantons où la distribution étoit plus régulière comme dans l'Inspection de la Gravelle, où les trois ligues se trouvent à peu près à même distance, & qu'il ne songeroit qu'à franchir d'une seule course les deux premières dans les endroits où elles étoient l'une sur l'autre, toujours certain que l'étendue du terrain mitoyen de la 2^e à la 3^e qui étoit sans défenses lui procureroit la facilité de percer cette dernière à la commodité et sans péril.

On avoit cru prévenir cet inconvénient, lors de l'

(1) On nomme ainsi le faux d'année à cheval.

Brigades. Arrangements.

69.

Arrangements de 1761, en établissant dans les vides qui régnoient entre les premières lignes, trois brigades ambulantes, la première à Juigné, la seconde à la Selle Craoide, et la troisième à la Chapelle Bullin; Mais la première qui subsiste encore aujourd'hui, étoit absolument insuffisante pour tout le terrain qu'elle avoit à couvrir, et les deux autres changèrent de position par des circonstances qu'on aura occasion de rappeler, et qui prouvent que ce département a été de tout temps exposé à toutes sortes d'entreprises.

Troisièmement, en examinant encore le plan de la distribution actuelle, on sera également frappé de l'irrégularité de la plupart des Capitaineries dans leur division particulière, et de effets préjudiciables qui en résultent. Indépendamment de ce qu'elles sont en général fort mal arroudiées, et qu'elles allongent par là les courses des chefs, surtout de ceux qui ne résident point dans le centre de leur Inspection, c'est qu'il n'est pas possible d'y établir une correspondance utile entre tous les postes de première et seconde ligne, et encore moins entre ceux de la 3.^e qui sont soumis à deux commandans particuliers. De là la difficulté de communiquer les connaissances respectives que chaque poste a acquises sur sa frontière, de se réunir, ou de relever à la suite d'une piste reconnue, de faire circuler avec célérité les avis de sortie et de rentrée en Bretagne, et enfin de se rassembler en force suffisante pour suivre les besoins du service.

D'un autre côté les Capitainer-généraux des deux premières lignes, inquiets de ne se savoir surveiller par des confrères jaloux de leurs succès, soustraient aux yeux qu'ils prouvent, à la connaissance de ceux-ci toutes les introductions échappées à leur propre vigilance. Enfin ces derniers obligés par l'étendue que présente chaque aile de leur Inspection, de perdre beaucoup de temps à les visiter, le service en éprouve nécessairement une langueur qui dégénère souvent en des maux plus fâcheux, lorsque l'employé est en quelque sorte abandonné à lui-même, comme dans les capitaineries des deux premières lignes particulièrement d'où dépendent les Brigades attachées aux Dépôts.

2.^e Partie, Chap. 9.

70.

de Bretagne, et les détachemens qui travaillent encore plus loin à la conservation de la partie du Tabac.

Quatrièmement, le peu d'utilité qu'on retire du service des Brigades qui sont établies sur la Mayenne et sur les rivières de Sablé, de l'Eure, de l'Orne, de l'Ille et de la Sarthe, à la réserve de celles qui sont destinées à la suite de l'opération extérieure de ces rivières, ne permet pas de douter qu'elles ne soient dans une position très désavantageuse. L'éloignement où elles sont les unes des autres, interdit toute espèce d'harmonie et de liaison entre elles; et la distance qu'il y a également de celles du Cordon à la 3.^e ligne, s'oppose non seulement à ce qu'elles puissent ramener ce qui est échappé aux premières forces, mais entraîne après soi l'inconvénient de détourner très souvent les Employés de la 3.^e ligne pour venir annoncer à ceux de la rivière le passage de quelque bande qu'il en soit même sûr qu'ils ne remonteront pas.

On doit être effrayé, lorsque d'une part on réfléchit sur l'objet considérable des frais qu'occasionnent ces différentes Brigades qui sont mieux payées que les autres, surtout celles de l'Inspection de Sablé, du Maine et de l'Ille, et que de l'autre, on rapproche cette dépense du produit qu'on en retire.

Les Brigades du Cordon à l'exception de celles des rivières, qu'on ne confond point avec elles par rapport à la différence de leurs opérations, nous captivent depuis leurs établissements, qu'un même et même, année commune; celles de l'Inspection de Sablé, autres encore que celle de l'Inspection de l'Orne, trois années; celles de l'Inspection de la Mayenne et de l'Ille, deux années; Direction du Maine, 10.^e 10.^e 10.^e dans les deux premières années du bail courant; et enfin celles de la Capitainerie de l'Ille pendant le même temps.

Mail quels fruits peut-on espérer de brigades éparpillées dans une étendue de pays considérable, où elles ne peuvent se mouvoir qu'au hasard? Dira-t-on qu'elles ont été moins établies pour surprendre la fraude que

pour la contenance, et dégoûter le consommateur de l'usage de cette fausse denrée par des perquisitions assidue? L'objection seroit en effet sans réplique, si ce double et intéressant objet étoit rempli; Mais il s'en faut bien qu'il le soit, et une réflexion fort simple va le prouver.

Si les Brigades dont il s'agit eussent été capables, depuis leur établissement, d'intimider le faux-saunage par leur bonne position et la variété inconnue de leur mouvement, de manière à l'avoir forcé de se restreindre dans des bornes qu'il n'eût jamais osé franchir, surtout dans la dernière année du bail de Breton, les ventes de sel des Greniers seulement qui sont situés sur les rives de la Mayenne et plus avant dans l'intérieur eussent-elles augmenté tout à coup de 37. unités comme elles ont fait dans la première année d'Alaterra? Ce projet servira du moins à justifier que le faux-sel pénétreroit auparavant sur ce ressort en égale quantité, et sans le moindre obstacle. Et comme les ventes sont actuellement en perte d'environ la moitié de leur succès, on doit en conclure nécessairement que les mêmes Brigades dont les travaux ne sont et ne peuvent être plus fructueux que par le passé, ne sont d'aucune utilité par rapport à leur mauvaise position.

Cinquièmement enfin l'on ne peut trop se récrier sur l'inconvénient qui résulte de l'affoiblissement de plusieurs postes des ligues d'où l'on a tiré les deux détachements qui résident à St. Julien de la roirie et à Jauré. Encore si l'on eût pu les former des vieillards du Département qui ne sont que trop nombreux, le mal eût été moins grand! Mais il semble que la Régie ait voulu par cet arrangement pensionner deux hommes de force pour n'en tirer aucun service. Leur travail en effet n'a pas encore été marqué par la moindre découverte intéressante; celui de Jauré n'a même pas encore saisi une once de faux tabac depuis qu'il existe, & dans tout le Département il n'est point de postes dont les Employés aient donné plus de sujets de plainte et reçu plus de punitions que ceux qui forment ces deux

Détachement. Abandonner à eux mêmes par l'éloignement des Capitaines généraux dont ils dépendent, leur inaction en le moins de reproches qu'on ait à leur faire: Des absences longues et répétées; des disputes continuelles entre eux; des violences faites au public; mille autres traits enfin d'une conduite sans règle et sans frein, voilà à quoi ils se font encore mieux reconnoître.

On regretteroit moins une partie de forces ainsi perdue, et qui quoiqu'on pense les Entrepreneurs qui les ont sollicités, leur sont aujourd'hui plus utiles qu'elle ne l'eût jamais été, si le service le plus essentiel de ce Département n'en éprouvoit un préjudice infini.

En réduisant à trois hommes les postes de la ligne d'où l'on a tiré la majeure partie de ce détachement n'a-t-on par en effet renoué à un service utile de leur part? Est-il possible que des postes qui sont sujets à des coups réglés deux fois le jour, à des observations, à des rebats, enfin à des embuscades fréquentes, suffisent avec trois hommes pour tant de mouvement? Qu'il y ait une capture, que l'un d'eux tombe subitement malade, ou fasse une absence nécessaire, le poste ne reste-t-il pas alors dépourvu ou affoibli de manière à donner une libre entrée au fraudeur qui est toujours prêt à profiter des moindres circonstances qui favorisent son dessein? D'ailleurs au lieu de deux passages que quatre hommes sont en état de garder en même temps, ils ne peuvent tenir qu'une embuscade, n'étant plus que trois; & c'est ainsi que le 6^e brigades affoiblies par le détachement dont il s'agit, et particulièrement le 6^e Chomane, ou la Blamandière, le Genest, le 6^e Soler, les Petits Oumais et la Nouvière, n'ont pu racheter l'année dernière par le produit de leur travail 500^e sols les 6120^e qu'elles coûtent à la régie, malgré la diminution de 22 mille qui supposoit un faux saumage très considérable.

Un plus grand mal encore est celui qu'a fait à ce Département la soustraction postérieure à l'époque de l'arrangement actuel, d'une partie des forces de l'inspection de frison. On se rappelle toujours avec regret qu'au mois d'avril 1765, les postes de Combrée, Vergennes et Noyant, & position si favorable par la situation et la nature du local furent supprimés pour faciliter les arrangements de la

Brigade C. Arrangement.

73.

Direction D'Angers. Le faux-saunage qui étoit extrappé aux deux premières lignes de l'Inspection de Bouauncé et de Candé, n'éprouvoit alors aucune contrariété sur un terrain qui présentait une espace de quatre lieues sans défense; Et comme on vit qu'il s'y portoit avec excès, on fut obligé à la fin de l'année suivante, de substituer aux postes supprimés les Brigades de la Jette Craoide et de la Chapelle Bullin, ce qui ne pouvoit remédier qu'en partie au mal, puisqu'en préservant un terrain, à la vérité très exposé, on en découvroit un autre.

Le produit du travail de ces Brigades justifie tous le jour combien elles étoient nécessaires dans ces positions abandonnées; Et si l'on remonte plus avant qu'à celui de l'année dernière, on voit que sur 50. hommes, 6. chevaux et 3.^{es} 10.^{es} 1.^{re} de sel, qui furent capturés par toute l'inspection de Craon, elles seules y contribuèrent pour 26. hommes, 6. chevaux et 2.^{es} 10.^{es} 3.^{es} 2.^{es}. Le résultat de leur service de l'année courante, offre de pareils avantages dans la même comparaison.

Si l'on eut pris le même parti à l'égard du vuide qui subsiste encore entre Combrée et Segré, en remplaçant le poste enlevé de Noyant, par une brigade ambulante, on eut beaucoup gêné le faux-saunage qui ne pouvoit manquer de se porter de préférence sur ce terrain devenu plus favorable qu'aucun autre à son entreprise, surtout depuis que le renfort de l'aile droite de la Capitainerie de Beaulieu, Direction D'Angers, avoit donné lieu à la suppression faite en 1754, des brigades établies depuis Niobéau jusqu'à Montreuil, sur Mayenne, et qui étoient comme sous le nom de ligue de prolongation.

Les auteurs des arrangements qui furent exécutés en 1765. dans la Direction D'Angers connoissoient parfaitement le local de celle-ci. Ils savent bien que par la suppression des Brigades de Vergonne, Combrée et Noyant, la plus forte partie du faux-saunage qui auroit extrappé à l'Inspection de Candé, se jetteroit nécessairement sur le Département de Laval où pour pénétrer dans l'intérieur il ne trouveroit plus que des forces isolées sur des rivières bordées de surveillans aux gages du fraudeur, et dans une étendue de plus de huit lieues de pays, depuis la seconde ligne de l'Inspection de Bouauncé jusqu'au cordon de la Mayenne.

2.^e Partie, Chap. 9.

7A. L'expérience a bien justifié ce qui avoit été prévu; & le
ruide qui est toujours resté depuis 1765. entre Coubrée et
Segré en offre chaque jour de nouvelles preuves, puisque c'est
par là même que le faux saumage à cheval particulièrement,
se jette presque tout entier, comme on peut s'en assurer par le
nombre de postes reconnus et constatés depuis quelque
année par les brigades de la gauche de l'inspection de Caen,
et encore mieux par la lettre et l'extrait ci joints, du Directeur
d'Angers. Il assure en effet que la bande de Fritz ne passe
plus depuis très longtemps sur sa Direction; on observera
cependant que c'est presque toujours par les postes de Chauvaux,
la Bretellière et Boisbodin, que viennent les bandes qui se
penètrent sur le Département de Laval par le vuide dont il
s'agit; & c'est là la véritable porte, plutôt que l'infidélité
dont on parle, qui est ouverte à la fraude qui se jette sur
Chatetail et Nyoiseau.

On se flatte que les différentes réflexions qu'on vient
de présenter, auront rempli avec succès l'objet qu'on s'étoit
proposé, en démontrant dans le plus grand jour tous les vices
et inconvénients de la Distribution actuelle des forces du
Département. On va maintenant indiquer les moyens d'y
remédier sans autre augmentation de dépense que celle qui
résulteroit du changement de nature d'une partie des mêmes
forces et de les former de plus.

Le premier est de supprimer la ligue de Bretagne, et
de substituer des brigades ambulantes de 150 hommes, à
deux lieues ou environ de distance les unes des autres,
et qu'on appellera postes avancés.

Le second, de laisser subsister la seconde ligue proposée
pour être la première, dans sa position actuelle, en observant
néanmoins de la redresser autant que les localités et la
possibilité de trouver des logements, peuvent le permettre.

Le Troisième, d'en user ainsi à l'égard de la ligue suivante
qui deviendra la seconde, en la prolongeant dans sa partie
septentrionale jusqu'au dessus de la frontière de Normandie,
pour la faire correspondre avec les forces du Département de
Caen; & en lui donnant dans la partie opposée, la courbe
nécessaire pour la mettre au niveau de la distance qui

Brigades. Arrangement.

75.

doit être égale entre les deux lignes d'une extrémité à l'autre.

Le quatrième, d'établir sur le terrain intermédiaire de ces mêmes lignes une chaîne de brigades ambulantes de six et huit hommes, depuis la fiolais, position contiguë au poste de l'anne de buais de la Direction de l'air, jusqu'à Segre sur L'ordon, autre fort de ce Département, et aujourd'hui de celui d'Angers.

Le cinquième, de poster derrière et à proximité de la seconde ligne, cinq Capitaineries particulières de 14 hommes chacune, divisées chacune en trois détachement, formeront une espèce de ligne d'observation pour contrôler le travail de la seconde, lui prêter le secours nécessaire au besoin et ramasser ce qui lui seroit échappé. Et en conséquence de cet article et du précédent, supprimer toutes les forces répandues sur la Mayenne et plus avant dans l'intérieur, et n'y laisser que celle nécessaire pour la suite des opérations extérieures des Greniers, l'exercice des Negociants et Débitants et les perquisitions domiciliaires.

Le sixième, de réunir les deux Inspections de la 3.^e ligne qui doit être la seconde aux cinq des devants, et de fixer alors le nombre de celles-ci à sept, en les divisant de manière qu'avec beaucoup moins de terrain à parcourir, les Capitaines généraux puissent en tout temps, et selon les circonstances rassembler beaucoup plus de forces qu'ils ne le peuvent aujourd'hui, et sans pour ainsi dire rien d'arranger.

Le septième, d'augmenter le nombre d'hommes de chaque brigade établie dans les Dépôts de Bretagne, et les soumettre à l'Inspection particulière d'un Capitaine général résident à Vitré, afin que ceux des lignes ne soient plus dans le cas d'abandonner le terrain le plus précieux qu'ils aient à inspecter, et qu'ils puissent plus souvent travailler avec leurs brigades.

Le huitième, d'établir un Capitaine général à Laval qui commanderoit la ligne d'observation et les brigades des Greniers situés sur la Mayenne, qui seroient réduits, savoir celles de Laval à 14 hommes et celles de Mayenne et Montaugoutier à 6 chacune.

Le neuvième, de mettre les Brigades de l'anne de Laval

et Salé sous le commandement d'un Capitaine ambulant résider en cette dernière ville, et de les augmenter chacune de deux hommes.

Le Dixième, de fortifier également la brigade de Lassy, ainsi que l'extrémité orientale de l'Inspection de Ceaulx, et pour barrer le faux passage qui auroit pu échapper aux premières forces de ce Département, ou de celui de Caen, et qui ayant gagné la forêt d'Andaine, chercheroit à se répandre sur les Grèves de la Direction d'Alençon, ou sur celui de Lassy.

Le Onzième, d'assujettir les différentes brigades, et particulièrement celles des deux premières ligue à une forme de service qui en assurât entretenir l'exactitude et l'activité.

Le Douzième, d'accorder aux forces les plus importantes un traitement supérieur à celui des autres, et qu'il seroit même très nécessaire d'étendre sur toutes les brigades ambulantes, si l'on n'étoit par arrêté par l'objet de la dépense qui en résulteroit.

Le Treizième enfin, de confier l'inspection particulière du service des capitaineries des Devants, et de celles des Dépôts à un Employé supérieur créé ad hoc sous le titre d'Inspecteur des ligue de la Direction, pour suppléer à l'impossibilité où se trouve le Contrôleur-général de suivre exactement toutes les parties de service qui sont de son état.

En reprenant chacun de ces moyens successivement, on observera à l'égard du premier, que la suppression de la première ligue ne découvreroit qu'une très faible partie du pays de Gabelles qui n'en consommeroit ni plus ni moins. Le produit en bonne vente des vingt quatre paroisses enclavées en tout ou en partie, dans toute la prolongation du terrain exposé, n'est au total que de 4.⁰⁰⁰ communément : il ne pourroit souffrir la plus faible diminution de la suppression projetée, tant parce que le privilège qui n'exécute jamais la fixation légale du devoir, seroit toujours contraint de le remplir, que parce que l'habitant qui en dans l'usage de Salé, seroit de même forcé de s'approcher du Gravier pour y recevoir avec du Sel le bûche justificatif qu'il auroit par Salé en contravention.

D'un autre côté les portes avancées qui remplaceroient la première ligue supprimée seroient à portée de faire et sur

ce même terrain le travail le plus intéressant; 1^o en tenant par la variété continue de leurs mouvements, et par des feintes et contre-marches faites à propos, les Salongo et l'extraprovinciale dans la crainte perpétuelle d'être surpris, l'un en venant sur lui, et l'autre en le transportant jusqu'à l'approche de la nouvelle première ligne. Ainsi harcelé, celui-ci n'aurait plus la même facilité d'en observer le travail; & les coups fréquents des chiens de piste sur le seul terrain où il pourroit déposer sa fraude, achèveroit de le consterner. 2^o La prompte connoissance que les Brigades des Dépôts donneroient sans cesse aux postes avancés, de l'élévement qui y auroient été faits, étant transmise aussitôt par ceux-ci à ceux de la première ligne, ces derniers n'auroient pas besoin d'abandonner leur sentinelle, & suivant l'usage d'aujourd'hui, pour aller surveiller une Salonge qui, prévenue, reste tranquille, tandis que les autres profitent du vuide du poste pour approvisionner l'extraprovinciale qui est sûr de passer. Chaque poste sédentaire resteroit sur son terrain, et en garderoit les passagers les plus dangereux, & toujours assuré que les fraudeurs l'observent et veulent le pénétrer. 3^o Enfin, cette connoissance que les postes avancés auroient acquise des élèvements dans les Dépôts, et les autres lumières qu'ils se seroient procurées par des avis particuliers, ou par ce qu'ils auroient aperçu dans leurs mouvements, les mettroit à portée de diriger plus sûrement ceux que les circonstances leur feroient faire soit en avant, soit de côté, soit enfin en se repliant sur la première ligne qui en deviendroit de plus en plus difficile à aborder.

Le second moyen tend à conserver dans sa position actuelle la ligne destinée à être la première, en la redressant autant qu'il sera possible. Les deux plans indiquent les retranchemens et établissemens faits dans cet objet. Si l'on en eût pu rendre plus correct l'alignement de tous les postes, ce n'eût été sans doute le mieux; mais indépendamment de la difficulté de trouver des logemens partout où l'on en auroit eu besoin, c'en qu'il étoit beaucoup de positions inutiles et même dangereuses auxquelles il a fallu nécessairement préférer celles

que le faux saunage choisit lui-même pour pénétrer.

Le Troisième moyen tend à la même fin que le précédent, relativement à la ligne proposée pour être la seconde; c'en à dire à la conservation avec les changeurs à y faire pour la redresser en quelques endroits, la recourber en d'autres, et enfin la prolonger jusqu'au dessus de la frontière de Normandie. En la laissant dans sa consistance actuelle, son éloignement des forces du Département de Caen offriroit dans cette partie un vuide aussi dangereux que le seroit, à l'aile gauche, la distance qui la sépare des lignes de Bouancé. Du premier côté, le faux saunage échappé des premiers postes des deux Départemens, et qui se réfugieroit dans les bois de Savigny, n'éprouveroit presque plus de résistance pour venir retomber par l'Inspection de Ceaulx sur les Gruiers d'Ernée, Mayenne et Lannay, ou pour filtrer au dessus et le long de cette Inspection jusqu'à la Forêt d'Audaine; et à la partie opposée de la même ligne, le vuide considérable qui existe devant les postes fixés sur l'Ordon, depuis Craon jusqu'à Nividenne, et sur lequel on ne peut trop souvent revenir, ne donneroit par moi-même d'avantage à la fraude qui auroit de même forcé les premiers retranchemens. Les postes de l'Ordon seroient toujours incapables de lui résister, tant parce que cette rivière est guéable de tout côté, que parce que les meuniers et bateliers sont elle en couverts, et qui sont tous vendus au fraudeur, observent journellement les Employés et éventuent sans cesse leurs mouvemens.

Le Quatrième moyen a pour objet d'établir des brigades de force entre la première et la seconde ligne, et l'utilité s'en présente d'elle-même. Chaque Inspection en auroit trois indépendamment de deux postes avancés. La Brigade du centre, à qui l'on confieroit le service du chien de pinte seroit de trois hommes, les plus vigoureux et les plus intelligents de l'Inspection. Le Capitaine général qui les auroit sous les yeux, parce qu'il résideroit au même lieu, s'attacheroit à les former pour en faire des chiens à avancer les premiers.

Comme il ne seroit pas possible qu'un seul chien pût faire le service continu d'une Inspection, il y en auroit deux dans chacune, entretenus par la même brigade qui travailleroient alternativement. Trois Employés, aussi à tour de rôle, suivroient sans cesse cet exercice hors le jour et dans le temps de pluie et de neige, où le service de l'animal est dangereux et inutile.

Brigades. Arrangement 2.

79.

La Supériorité en nombre de cette brigade sur les autres, mettroit le Capitaine général en état de supporter en force partout où les besoins du Service l'appelleroient. Lais elle et par les deux autres des six hommes qu'il auroit à ses côtés, il pourroit regagner sur le champ un poste abandonné pour la conduite d'une capture, pour des recouvrements et confrontations, pour des absences par congé, pour cause de maladie, changement &c. Et comme il ne peut visiter seul son Inspection, ce seroit toujours de la brigade de sa résidence qu'il tireroit les Employés qui devroient l'accompagner.

Le Cinquième moyen ne présente pas moins d'utilité que les précédents. On rétablirait en quelque sorte l'ancienne ligne d'observation, dans on auroit retiré beaucoup plus d'avantages si elle en étoit rapprochée dans toute sa longueur, comme elle l'est par le nouveau plan, de la ligne qu'elle devoit particulièrement contrôler, et qu'on en donne moins d'étendue au pays sur lequel elle étoit obligée de rebrousser toutes les pistes fraîchement découvertes. Le travail qui l'excedoit de fatigue, la mettoit hors d'état de pouvoir former d'utiles embuscades et de se lier aussi souvent qu'il auroit été nécessaire avec les brigades qui la précédèrent. Cet inconvénient n'auroit par lieu suivant le nouveau projet.

Le Sixième moyen est présenté avec toutes les observations qui peuvent faire juger de sa bonté. Il est certain qu'en incorporant les deux Inspections de la 3.^e ligne proposée pour être la Seconde, aux Capitaineries de devant, et en les dirigeant, comme elles le font par le nouveau plan, ce seroit d'une part, abrégé infiniment le cours des chefs, de l'autre rétabli la correspondance si nécessaire pour le succès du Service, entre les postes avancés, la première ligne, les brigades du centre et la seconde ligne; Rien ne mettroit les Capitaineries générales en état non seulement de faire des dispositions telles que si la fraude échappoit aux premières forces, elle pût être surprise par les secondes; mais encore à faire face aux événements inattendus par la facilité qu'ils auroient de se procurer sur le champ des forces proportionnées à la somme de besoins.

Le Septième moyen tend à mettre les quatre brigades des Dépôts à huit hommes et sous la conduite d'un

Capitaine particulier. On a déjà rendu raison de cette
seconde disposition ; & l'on ajoutera ici à l'égard de la
première, qu'il n'est pas possible que des brigades qui se
détachent chaque jour de marche pour venir informer la
première ligne des enlèvements faits par les habitants
des paroisses suspectes, puissent suffire en même tems à
garder, ce même jour, tous les passages obliques où
l'extraprovincien attend le Salonger pour être chargé.
L'un ou l'autre service doit nécessairement souffrir ; & c'est
pour remédier à cet inconvénient, qu'on desire deux
hommes d'augmentation dans chacune de ces brigades
qui devenant alors plus en état de veiller à la conservation
du tabac, rendroient de plus en plus inutile le
détachement des autres.

Le véritable moyen n'a besoin que d'une réflexion très simple pour être justifié. La sûreté d'un service ne permet pas que tout le terrain depuis la frontière du pays libre jusqu'au dernier endroit où le pays est sujet à des forces, soit abandonné aux soins d'un même commandant. D'ailleurs on eût inauguré un des objets les plus essentiels qu'on s'étoit proposé, si l'on eût donné trop d'étendue à chaque capitainerie, & c'est au contraire pour mieux le remplir qu'on a fait une inspection particulière de la nouvelle ligne d'observation.

Le neuvième moyen a pour objet de mettre à huit hommes les brigades de l'Abbaye et de l'Exarum, et de les faire commander par un Capitaine ambulant. Comme malgré toute la vigilance des premières forces, il pénétreroit toujours quelques parties de faux sel sur le ressort de l'exercer par ces seules brigades, il seroit indispensable de les rendre aussi fortes qu'on le propose, afin qu'en se portant toutes entières dans les lieux soupçonnés, elles pussent dans le même moment s'introduire dans plusieurs domiciles pour ne pas donner aux faux condamnés le temps de s'en avertir, et par conséquent de détourner leur fraude. Un Capitaine ambulant suffiroit pour en diriger et suivre le travail; & lorsque les opérations extérieures de l'exercer détourneraient du service de perquisition

Brigades. Arrangement.

81.

quelques uns des Employés de chaque brigade, le Capitaine à la tête des autres réunis, y suppléeroit.

Le Dixième moyen a également pour objet de mettre la brigade de Lannay à trois hommes et de fortifier l'extrémité de la ligue droite de la ligue de Ceaulx, en établissant un poste sédentaire à la Gâtinière près de la forêt d'Audaine entre Foutenne et la ferte-macé, capitainerie de Briouze, et en rappelant aux Hayes sous Villiers le poste de quatre hommes transféré à St. Patrice, Direction de Alençon, auquel on ajouteroit deux autres hommes pour en former une brigade ambulante très nécessaire dans cette position. Par cet arrangement le faux saunage qui, ayant pénétré la ligue de fien, retourneroit au dessous de Mareuil et de Douffron pour se jeter dans la forêt d'Audaine, trouveroit ce terrain si bien gardé qu'il seroit contraint de n'en plus approcher. Le Capitaine-général devroit alors résider à Lannay, comme étant plus à portée de toutes ses brigades.

Le Directeur de Laval qui n'a point eu de l'empêchement de son domaine des ses confrères, ne réclamerait que la Brigade des Hayes qui appartenait avant 1765. à son Département; & il laisseroit à celui d'Alençon le poste de la Gâtinière pour le joindre à l'Inspection de Briouze, & la Compagnie ne jugeroit pas qu'il convint mieux à celle de Ceaulx. Indépendamment de ce qu'on a précédemment observé pour établir que l'Inspection de Villaines est absolument inutile dans l'état même où sont aujourd'hui les choses, on voit qu'au moyen des nouvelles dispositions, elle le deviendrait encore plus, puisqu'il n'y a point eu d'opposition jusqu'à présent au faux saunage des ligueurs qui sont sous de l'œil, elle n'en auroit même plus l'occasion.

Le Vizième moyen qui a rapport au service auquel les différentes brigades dans la nouvelle distribution, devroient être assujetties, est extrêmement essentiel. On a déjà eu occasion de donner une idée de celui des forces établies dans le Grenier, dans les Dépôts, sur la Frontière et sur les derrières de la seconde ligue qui, à l'exception de ces dernières ne sont

susceptibles que d'une liaison accidentelle entre elle &c. Cependant il seroit nécessaire que les postes avancés eussent des jours fixes dans la semaine où ils pussent à une heure et en des lieux convenus se communiquer tout ce qui seroit venu à leur connaissance contre les intérêts du service. Ce conseil leur mettroit à portée de diriger plus sûrement leurs mouvements qui s'étendroient sur toutes les espèces de fraudes tant de la partie des Gabelles, que de celles des Traites &c. et du Tabac. L'attention qu'ils auroient à solder toutes caisses, tonneaux, ballons, Valises &c. qu'ils accompagneroient à cet effet, du moment qu'ils auroient rencontré les voitures ou chevaux, jusqu'aux bureaux près desquels ils seroient établis, assureroit en même temps toutes les parties du service, beaucoup mieux qu'elles ne le sont aujourd'hui par des Employés de ligue qui ne peuvent s'écarter de leur sentinelle sans ouvrir un passage assuré au fraudeur qui les épie.

Quant au service des brigades ambulantes du centre, outre ce qu'on en a dit relativement à la manœuvre des chiens de piste qui conserveroit particulièrement celles de trois hommes, elles communiqueroient journellement par des jonctions réglées à mi-penthière, inspecteroient les postes de la première ligne dont elles rebattront sans cesse les sorties qui seroient leur avertissement, et concerteroient ensemble leurs embuscades, de manière que le fraudeur qui auroit évité les uns se précipiteroit dans les autres. Ce seroient elles d'ailleurs qui fournilloient tout le détachement dont on auroit besoin pour fortifier les postes des différentes ligues, et aller à la rencontre, ou à la poursuite de la fraude qui menaceroit, ou qui auroit pénétré.

À l'égard des Employés sédentaires, ils ne s'écarteroient jamais de leur sentinelle, que dans le cas d'une absolue nécessité. Leur service journalier seroit de courir régulièrement soir et matin d'un poste à l'autre et de tenir à demi-lieue au plus en avant les embuscades ordinaires. Il arrive aujourd'hui que les couriers ne se faisant qu'à mi-penthière, il n'y a aucune espèce de communication suivie entre eux, ce qui énerve totalement le service. Mais par l'obligation imposée à un poste de courir jusqu'à l'autre, cette correspondance si nécessaire se trouveroit assurée à droite ou à gauche sur la

première ligne, et dans la partie opposée sur la Seconde, tandis que les forces centrales agiroient en tout sens. Un travail de cette espèce naturellement si varié malgré son uniformité apparente, tiendrait toujours les faux saumiers à col ou à cheval dans la crainte d'être arrêtés à la moindre tentative, et chaque jour seroit infailliblement marqué par la destruction successive de toute espèce de fraude.

Le Deuxième moyen est encore bien important puisqu'il tend à procurer de bons et fidèles sujets à la Régie. Comme la Sûreté du service seroit plus particulièrement confiée aux brigades de la résidence des Capitaines généraux, et à celles de la ligne d'observation, on estime qu'elles devroient jouir d'un traitement plus avantageux que les autres; & ce seroit une forte partie de l'augmentation de dépense du nouvel arrangement: encore seroit-elle balancée par la diminution de plus de 6000^l. qu'on gagneroit sur les seules vacations des officiers des Dépôts de Bretagne qui, d'après quatre ans sous montres à trois mille livres l'année commune. Cette dépense d'ailleurs deviendra indispensable tôt ou tard, en laissant même subsister les choses sur le pied d'aujourd'hui.

Les défenses particulières de ne mettre dans ce Département que des sujets qui sachent écrire, y auroient déjà occasionné une désertion générale, si cet événement fâcheux n'eût été prévenu par le malheur des temps. Il y a déjà cinq ans que le peuple de cette province, épuisé par la cherté excessive des vivres, meurt ou languit de besoin. L'industrie presque anéantie a fermé les plus parts de ses ateliers; & il ne reste au malheureux ouvrier qui s'en ainsi trouve au dépourvu d'autre ressource, malgré sa répugnance, que celle de l'emploi. Le nombre de ceux qui y ont eu recours depuis deux ans, est très considérable, et l'on en peut juger par celui des Eissersans en particulier qui ont été admis depuis cette époque, parcequ'ils savaient écrire. On en compte cinquante cinq dont 24 ont été remerciés, ou qui se sont retirés eux mêmes pour aller chercher du pain plus loin.

Il est bien à désirer que ces temps de calamité fassent place dans cette province à des temps plus heureux, et que l'industrie et le commerce reprennent avec l'abondance, leur première

activité; mais alors comme le plus simple journalier vivra avec plus d'aide et de repos que l'Employé, comment sera-t-il possible de conserver, ou remplacer les Sujets qui retourneront à leur première profession, si l'on est toujours forcé de n'admettre dans les brigades que des écrivains, et qu'on ne leur fasse par un traitement qui les attache, ou leur fasse donner la préférence au service du fermier.

Ces réflexions qui portent en elles le caractère de la vérité la plus sensible, doivent paraître bien importantes à la Régie, et la déterminer à prévenir dès à présent les maux inévitables qu'on lui annonce. Elle devrait à cet effet étendre l'augmentation de traitement jugée si nécessaire, sur toutes les brigades ambulantes qui seront beaucoup plus de la moitié des forces du Département, si elle adopte ce projet. Mais comme on ne veut point lui mettre sous les yeux un état de dépendance qui l'effraye et la rebute, on ne comprendra dans celui qui se trouvera à la suite de ce mémoire, que les brigades dont on a déjà parlé pour jouir de l'augmentation demandée.

Le Treizième et dernier moyen est sans contredit un des plus utiles qu'on ait pu proposer. Ce ne seroit pas assez d'avoir donné à la distribution projetée la force, l'économie et le juste équilibre qui doivent être les premiers objets à saisir; il falloit encore indiquer l'âme, ou le ressort principal qui devoit mettre la machine en mouvement, et la faire jouer sans cesse, et avec une activité égale dans toutes ses parties.

Dans un Département comme celui-ci, où le Service d'un Contrôleur général embrasse une infinité de détails qui l'appellent tantôt à droite, tantôt à gauche, aujourd'hui sur le devant, demain sur le derrière, et enfin un autre jour dans l'intérieur, il lui seroit impossible d'apporter dans toutes les parties de sa manutention cet esprit de suite et de combinaison qu'exigent particulièrement les détails du Service extérieur. Et c'est à raison de cette même impossibilité, qu'on a cru devoir soumettre à l'Inspection particulière et immédiate d'un nouvel Employé Supérieur, les six Capitaines généraux des Devants et celle des Dépôts. Les appointements de cet Inspecteur seroient de 1500^{fr}; la moitié de sa part de la régie dans le produit de la confiscation lui seroit abandonnée, et il jouiroit sur les excédents

de venter en sel et Tabac d'une gratification annuelle qui répondrait aux deux tiers de celle accordée aux Capitaines généraux et particuliers. Sa résidence seroit établie à la Gravelle d'où il seroit à portée de voler en peu de temps partout où sa présence seroit nécessaire, ce qui faciliteroit beaucoup ses revues et visites périodiques qui devroient être générale tous les mois. Les Capitaines qui sont sans cesse détournés de leur service le plus essentiel, par une infinité d'Etats qu'ils sont obligés de fournir à la ferme générale, à la Direction et au Contrôleur général, seroient déchargés d'une partie de ce travail par le nouvel Inspecteur, de qui la Compagnie et le Directeur le recevraient désormais. Enfin ce seroit à lui qu'on s'adresseroit pour toutes les vérifications un peu importantes à faire sur les liguës; & par ce moyen les Capitaines généraux étant plus rarement distraits de leurs fonctions principales s'y livreroient avec plus d'exactitude et d'attention, et monteroient ainsi leurs Inspections sur le pied où elles devroient être pour qu'on pût en recueillir tous les fruits qu'elles devroient produire.

Il ne reste plus maintenant qu'à présenter à côté de l'Etat des frais de régie actuelle, celui des dépenses du nouvel arrangement, en le formant de manière qu'il indique en même temps le nombre et la nature des forces, divisées par Inspection. Et jusqu'à ce que la Compagnie ait fait connaître son sentiment sur ce projet, on différera de désigner les recettes sur lesquelles les nouveaux frais de régie devroient être assignés. L'on suspendra pareillement la rédaction de l'Etat de toutes les nouvelles propositions qui au surplus ne contiendroient qu'une description monotone des lieux, dans le choix qu'on a fait de tous ceux où le faux-saunage pénètre ordinairement à la faveur des forêts, des bois, des landes, des gorges, des défilés, des gués, et de tous autres faux-fuyants qui sont multipliés à l'infini dans un pays couvert comme celui-ci.

On a vu dans une lettre de M. de Montmorin, page 10. de la première partie, que la Compagnie avoit examiné ce projet avec beaucoup d'attention, et qu'elle en avoit été très-satisfaite, mais qu'elle ne pouvoit l'adopter sans

tous les points sans un examen encore plus particulier. Je prévis dès lors qu'il ne seroit exécuté que partiellement, et qu'il seroit même inutile dans les dispositions les plus essentielles, ce qui ne manqua pas d'arriver, comme l'apprend la lettre suivante à M. de Montdoux.

Du 6. X^{bre} 1771.

M.

« Ce que je vais avoir l'honneur de vous marquer est pour vous seul; je vous prie même, en me lisant, d'oublier que vous êtes fermier général et mon correspondant. Je veux ne vous rien dissimuler de ma façon de penser sur tout ce qui vient d'être fait de contraire à mes idées dans le Département d'Angers et de Laval; & je vous connais trop ami du bien et de la vérité pour croire que vous trouviez mauvais le langage du zèle le plus pur et le mieux éprouvé. Ne croyez pas au reste que mon amour propre y entre pour quelque chose? N'est-il pas à l'honneur de l'ouvrage par l'éloge que vous avez bien voulu faire de mon travail.

Je ne pense voir sans en être vivement affecté pour le intérêt du Service, que des connaissances purement spéculatives; j'en veux plus de sagesse que celles que la pratique rend nécessairement plus sûres, et qu'elle fasse préférer à des moyens relatifs aux vrais besoins de la chose, ceux qui y sont totalement opposés.

Les arrangements qui viennent d'être faits dans la partie du nord de la Direction d'Angers en offrent la preuve la plus complète. Je vous renvoie ici un extrait du plan de l'état actuel, et de la distribution d'arrangée pour vous rendre, par leur comparaison, les objets plus sensibles. En jetant le yeux sur le terrain qu'occupoient les postes supprimés des Inspections de Saumur et Beaulieu, vous ne pourriez vous dissimuler, M., tout l'avantage que cette suppression va donner au faux-sauvage à cet égard particulier, malgré le renfort de la brigade conservée; & si vous avez de l'inquiétude pour le Département d'Angers, par rapport à la distance des lieues entre elles, comme en ont ceux même qui le régissent, vous craindrez bien plus encore pour celui de Laval, quand vous remarquerez qu'au delà des postes de Segré, Mayenne, et Vern,

rien ne pourra empêcher que la troupe qui aura été
entrepasée dans le terrain abandonné, ne remonte toute entière
sur les paroisses du Greivier de Chateaugontier qui conduisent
à la forêt et aux landes de Valler.

Le Calcul de ménager son argent, n'est pas celui
d'augmenter son profit: on peut calculer très juste pour
réduire les dépenses d'une régie de l'Finance; mais on se
trompe souvent dans le choix des moyens de la perfectionner,
quand l'expérience locale ne le lui indique pas. Cette réflexion
s'applique naturellement aux arrangements de Angers où
la crainte d'augmenter la dépense semble avoir prévalu à
toute autre considération.

Je ne me donne pas pour un grand calculateur; mais j'ai
vu mon terrain; j'en connois toutes les parties faibles: les
événements répétés m'indiquent chaque jour ses besoins; je
vois enfin sans cesse les objets dans leur point de vérité le
plus exact. D'après ces connoissances, je mesure, je combine,
je compare, je m'arrête enfin à ce qui me paroît le plus propre
à faire cesser les maux que je souffre, ou à prévenir ceux
que je crains. Peut-être que mon état et mes devoirs ne
m'obligent à rien de plus, je devrois m'en tenir là; mais
mon zèle me mène plus loin: & c'est lui, M., qui agit aujourd'hui,
si je m'élève contre des dispositions si dangereuses, et qui
nous peut séduire que parcequ'elles n'augmentent pas les frais.

On diroit qu'un système contraire à cet égard la emporte
pour mon Département, puisqu'on vient d'y faire des dépenses
supérieures à celles que j'avois demandées. Il seroit inutile
que je me répète ici sur le faux emploi qu'on a fait
de la dernière, et je ne crois pas qu'il soit plus facile de détruire
ce que j'ai déjà observé sur le peu d'avantage qu'on retirera
du renfort donné à ma première ligne, que de justifier la
prétendue utilité des brigades de l'intérieur, à l'égard desquelles
on s'en borne à me dire qu'on n'étoit pas du même avis
que moi. Je ne m'en suis cependant pas tenu au simple
raisonnement ni sur cet objet ni sur les autres; je l'ai appuyé
de faits qu'on ne pouvoit contester, et j'ai même prédit depuis,
des événements qui, malgré la faveur actuelle de nos produits et
quelques granciers, ne confirmeront peut-être que trop tôt mon opinion.

Je Souhaitte bien m'être trompé; mais s'il en est autrement, je crois qu'il seroit au moins superflu de crier au relâchement, et d'invoquer le zèle, les soins, l'attention et la fermeté pour le prévenir. Toutes ces recommandations qui sont moins faites pour moi que pour qui que ce soit, ne seroient pas des forces distribuées dans les endroits où j'en manque. Le zèle ne suffit pas pour défendre son terrain; les soins ne peuvent s'étendre que sur les choses existantes; l'attention n'embrasse que le objet réel, et la fermeté ne peut produire que le possible. Le meilleur parti qu'on puisse prendre vis-à-vis d'un chef à qui l'on ne peut refuser aucune de ces qualités, ni la connoissance de son état, est donc de s'en rapporter un peu plus à ce qu'il propose pour l'avantage de la Régie, quand d'ailleurs les moyens en sont faciles, et peu ou point coûteux. C'est cette confiance, quand elle est méritée, qui ordinairement fait tout le bien.

Tous pensés ainsi, j'en suis sûr, & c'est pour vous engager à soutenir de vous même ce sentiment auprès de ceux qui n'ont pas goûté mes idées, que j'ai pris la liberté de vous écrire en particulier. L'arrangement provisoire que j'ai subsidiairement proposé, étoit sans contredit, à défaut de l'exécution de mon plan général, ce qu'on pouvoit faire de mieux pour diminuer l'objet du faux saumage dont je vais être abîmé; & si au lieu de porter sur la frontière les nouvelles forces qu'on vient de m'accorder, on les en employoit à multiplier les détachemens que je voulois établir entre la 3.^e ligne et le cordon de la Mayenne, ou qu'on les en au moins distribuât sur la 2.^e ligne, il est certain que le mal qui ne tardera pas à se faire sentir, eût été prévenu.

Cette prédiction se confirma de telle sorte pendant quatre années consécutives, que la Régie se vit contrainte d'adopter successivement, dans cet intervalle, différents arrangements moins sûrs et beaucoup plus coûteux que les premiers que je lui avois proposés; & je supprime ici, comme fort peu intéressante pour le lecteur la correspondance très étendue tenue à ce sujet pour passer à le trait de celle que je reprend sur le même objet à la fin de 1780.

Du 8. X^{bre} 1780. à la Compagnie.

M^{re}
Je vous supplie de vouloir bien donner une attention.

particulière aux réflexions que je vais avoir l'honneur de vous présenter sur la situation des produits en sel de ce Département et sur la juste inquiétude que j'ai de ne pouvoir les soutenir. Vous deviez être très satisfait de leur position, lorsque vous avez commencé votre nouveau bail. Vous auriez remarqué que l'année commune de David excédoit de dix unités celle d'Alaterra qui, malgré une surcharge de Mo^u d'impôt, avait lui-même surpassé en prospérité tous les baux antérieurs. Il seroit sans doute à désirer que celui qui vient de commencer eut le même sort, et que le succès allât même encore plus loin; mais j'y vois fort peu de possibilité, M^{re}, si vous laissez subsister l'affoiblissement que les arrangements de la nouvelle Inspection du Nouveau ont occasionné sur la gauche du Département.ingt hommes de moins sur toute cette contrée, sans avoir fortifié les lignes, depuis la Forêt de Concise où environ 150. bûcherons travaillent actuellement, jusqu'aux confins de la Direction d'Angers, donneront plus d'audace aux fraudeurs: c'est-là qu'ils vous déborderont de préférence, et on verra déjà de l'épreuve par le passage successif de deux petites bandes à cheval par la même Forêt, dont l'une a paru à Errou sur le Grenier de l^{re} Suzanne où elle a débité son sel publiquement et en plein jour. Le moyen de remédier à ce désordre si l'on n'étoit arrêté par la considération d'un forcement de dépense, seroit donc de compléter les brigades de première ligne d'où l'on a tiré les détachements si essentiels de Méral et du Bouviers, et de m'accorder le secours que j'ai eu l'honneur de vous demander par ma lettre du 25. du passé. Mais je prévois qu'avant de vous y déterminer, vous attendrez que plus d'un événement ait confirmé mes nouvelles prédictions.

Il sembleroit, d'après le résultat des ventes d'octobre et novembre, que je m'alarmerois trop aisément, puisqu'elle offrent un nouveau succès de plus de six unités sur une augmentation de plus de douze acquise dans les mêmes mois de l'année dernière; mais je dois vous observer que

Si les produits du mois courant obtenaient aussi quelque faveur, les révolutions ultérieures absorberont certainement ces premiers avantages. Plusieurs causes concourront à cet accident.

Les maux indépendants des Soins de la Régie, s'apprennent premièrement dans la diminution très forte des consommateurs; secondement dans la continuation des maladies contagieuses; Troisièmement dans la stérilité expressive des denrées; quatrième enfin dans la rareté extrême des grains et des fruits propres à engraisser les porcs. Ce dernier contre-temps force l'habitant de la campagne de hâter ses salaisons, ou de n'en pas faire.

Les autres causes tiennent à des particularités dont vous ne pouvez arrêter l'influence qu'avec le secours de l'Administration. Vous trouvez celles-ci 1^o dans l'abus de l'enlèvement illimité aux Dépôts de Bretagne; 2^o dans les ventes de Sel qui se font hors des halles de ces mêmes Dépôts, et qui, d'après la réduction de la garde qui les surveilloit, attirent en foule les habitants des deux lieues limitrophes, et les extraprovinciaux; 3^o dans l'excès du faux saunage des chiens qui se renouvelle dans ce moment-ci avec plus de vivacité que jamais; 4^o dans l'impunité assurée aux Couriers de la maille, depuis qu'ils ne sont plus visités au Bureau de la poste de Laval; 5^o dans l'insouciance du Gouvernement à l'égard des femmes et des Enfants faux sauniers de profession; le libertinage et la misère en grossissent le nombre tous les jours.

Enfin à ces différentes considérations, il s'en joint deux autres dont les effets disparaîtront à votre volonté; C'est, d'une part, le tort que fait au Service de Défense une trentaine au moins de Serviteurs que l'âge ou les infirmités continuelles rendent absolument inutiles dans les brigades; Et de l'autre, le peu de ressource qu'on peut espérer de la surveillance d'un seul Contrôleur-général dans un Département comme celui-ci; car il ne faut compter pour rien celle de l'insubordination dont la pétulante jeunesse excite plutôt l'insubordination et le Dégout, qu'elle n'en impose par ses réprimandes.

Le Seul =

Brigades. Arrangement.

91.

Le seul espoir qui me luisse pour balancer le préjudice de toutes ces contrariétés, m'est offert dans les obstacles que le faux saunage qui se faisoit par la Normandie va rencontrer, et dans le bon effet qui résulte déjà de l'ordre que j'ai donné pour l'emprisonnement des femmes novices, ou se disant telles, qu'on surprendra avec de la quantité de sel d'un certain objet. * Ce parti toutes fois a été subordonné, M^{rs}, aux principes d'humanité qui vous dirigent; c'est à dire que les femmes de l'espèce ne seront retenues dans les prisons qu'autant qu'elles ne pourront justifier par des certificats de leurs curés que les enfants qu'on leur apportera leur appartiennent réellement. Le bruit de ces ordres dont on a laissé ignorer les restrictions, et l'exemple de quelques femmes emprisonnées en ont déjà fortement imposé; aussi les hommes qui chargeoient en déjà des liques sans aucun risque, commentent-ils à s'exposer; & vous en avez la preuve par trois captures amenées ici le 4. et le 6. de ce mois de N. brumaire, 18. 2 chevaux et 3150^l. de sel. La plus remarquable de ces affaires dont deux ont été portées à la Commission, est celle que deux Employés seulement, du Détachement de Cheuntiers, ont faite par la capture de deux faux sauniers sur huit dont la bande étoit composée, et des huit chevaux chargés de 1600^l. de sel qu'ils conduisoient.

J'espère donc de ces dispositions que lorsque les Dépôts qui se sont formés en grand nombre sur le Gravier de Mayenne et plus avant dans l'intérieur auront été consommés, ou détruits, les ventes de ce Gravier et de celui de Laxay se rétabliront promptement. Je n'en peux dire autant de celui de N^{te} Suzanne, parce qu'une grande partie de son ressort restera exposée aux incursions des bandes à cheval qui échapperont aux liques de la gauche du Département; comme il est arrivé depuis peu par l'un de

* V. les Chap. 11 et 15.

Déjà démontré par des faits particuliers que j'ai eu
soin de mettre successivement sous vos yeux. Ne croyez
point que ce soit un retour que je veuille faire sur le
parti que j'ai pris de ne plus vous rappeler des propositions
qu'il paroît que vous n'avez pas goûtées: Je suis mieux
tenus à mes résolutions surtout quand elles ont pour objet
de vous marquer ma déférence et mon respect pour vos opinions;
je veux seulement vous éclairer sur l'exactitude de mes
connoissances dans tout ce qui a rapport au local de ce Département.

J'avois eu l'honneur de vous observer que les changements
de novembre, encourageoient le faux saumage à se porter
presque tout entier du côté gauche et le centre de mon territoire;
et vous en aviez une preuve victorieuse dans la comparaison de la
quantité de sel qui ont été transportés le mois dernier
au Dépôt de Fougeres et à Erue, avec celles qui ont été emportées
aux Greniers de Laval, Craon et Louvain. Vous verrez par
l'état particulier que je vous remets ici, qu'avant ce même mois
et jusqu'à l'époque de la perfection des derniers arrangements de
Brigade et de mes dispositions sur le faux saumage des fermes
nouvelles, les sels ramassés au Dépôt de Fougeres et le
Grenier d'Erue doubloient à peu près la quantité de ceux saisis
sur les autres restants, et qu'aujourd'hui ceux-ci en donnent près
de sept fois autant que les deux autres. Aussi les enlèvements
faits au Dépôt de Fougeres en 9.^{bre} et 10.^{bre} présentent-ils
quelque diminution, tandis que ceux du seul Dépôt de la Guerche
ont augmenté de 537. minots. Celui de Vitry offre la même
différence par lui-même, puisque les paroisses de son District
situées vis-à-vis la droite du Département, ont diminué en
décembre de 209.th pendant que celles situées vis-à-vis la
gauche ont augmenté de 96.

Pourvois-je donc voir plus clairement, M.^{rs}, lors que je vous
annonçois que l'affoiblissement des forces de la gauche de
ma Direction, quand la droite acquiesoit plus de consistance
par le renforcement de l'inspection de Caude, déterminerois le
faux saumage à se jeter de préférence du côté première?... Mais
je m'arrête pour n'être pas conduit à rompre malgré moi, un
engagement que ma soumission m'a fait prendre aux dépens de mon zèle.

Du 13. février 1781. à M. de Montcloux.

La Compagnie m'observe par l'une de ses lettres du 9.

du courage, que les dépenses considérables qu'on occasionne les nouveaux arrangements exécutés sur la frontière de Normandie; ne lui ayant pas permis de les étendre encore sur la gauche et le centre du Département, les choses sont restées dans leur même état, et n'auroient point éprouvé de révolution plus fâcheuse que précédemment savoir de l'entreprise extraordinaire qu'on ne pouvoit absolument prévoir.

Ce n'est point, M., pour revenir sur des idées auxquelles je suis ou ne puis pas moins attaché, que je vous supplie de me permettre un mot de réplique: je n'ai d'autre intention que de vous faire appercevoir les erreurs où la Compagnie paroît être tombée.

D'abord la gauche du Département n'en point restée dans le même état qu'avant les arrangements de novembre, puisqu'il s'y trouve aujourd'hui 25. hommes de moins; savoir 12. dans les trois Dépôts de Vire, la Guerche et Chateaubriant; 6. à Craon et Chateaugontier, et 7. à Sablé et S.^{te} Suzanne. Ces trois nombres réunis en font un de 25; mais comme la brigade de Louvain a été augmentée de deux hommes, la diminution réelle est de 25. Or les fraudeurs n'ayant plus à craindre la surveillance de la garde des Dépôts réduite à deux hommes dans chaque ville, trouvant d'ailleurs le passage de Craon moins fortifié, et n'ayant plus rien à risquer au delà de la 3.^e ligne, il est sensible que la gauche devint plus favorable à leurs entreprises qu'auparavant: aussi (et c'est ma seconde remarque) les voit-on se porter aujourd'hui en plus grand nombre sur toute cette partie. L'état de novembre le démontre suffisamment prouvé, et celui de janvier le justifiera encore.

Lorsque la Compagnie observe qu'on ne devoit pas s'attendre aux entreprises extraordinaires qui ont opérée la révolution fâcheuse, elle ne veut ni ne peut parler que du faux sarruage des troupes de passage, que je ne pouvois pas plus prévoir qu'elle. Mais ce que j'avois bien annoncé, et qui n'a déjà que trop commencé à se vérifier, c'est l'accroissement du faux sarruage des Siquennais et de celui des Portacolt, auquel s'est joint celui des Vieuxroux, par la plus grande facilité que les uns et les autres ont maintenant à se

deux exemples que j'ai cités.

Enfin, et pour me résumer, les ventes de tous les Greuiers du Département ne parviendront à balancer dans chaque ressort une partie de l'influence des conseils majeurs qui leur unissent aujourd'hui, qu'autant 1^o que la fraude ne trouvera pas plus de jour à pénétrer d'un côté que de l'autre; 2^o que l'abus des enlèvements et des ventes clandestines dans les Dépôts de Bretagne sera réprimé par une nouvelle loi qui déterminera l'objet des amas prohibés; 3^o qu'il ne sera plus permis de vendre en plein marché à Laval et en beaucoup d'autres endroits de la Direction des mœurs considérables de chiens; 4^o que les Employés seront autorisés à s'emparer pour les tuer de tous les animaux de cette espèce qu'on introduit journellement en Bretagne par bandes de cinq, six et jusqu'à vingt^{**}; 5^o que les Couriers de la maille seront soumis à une visite de demi-heure comme par le passé, au Bureau de cette ville; ou que la régie établira une brigade à cheval de 4. hommes à la Gravelle pour les suivre jusqu'au chemin de Mayenne; 6^o que le Commissaire Départi dans la Généralité ne fera plus difficulté d'ouvrir les Dépôts destinés pour les vagabonds et les mendiants aux femmes et Enfants qui ne font d'autre métier que le faux sauvagement; ou que les peines de récidive seront infligées aux premiers^{***}; 7^o que le Bureau des retraites débarrassera le Département des Sujets que la caducité et les maux incurables y rendent inutiles; 8^o enfin, que pour soulager le Contrôleur général qui ne peut sans négliger le service essentiel, vaguer à toutes ses fonctions dans un Département où les opérations sont aussi multipliées que dans celui-ci, on ne sera plus difficulté d'établir à la Gravelle un Inspecteur de Brigade[†] uniquement occupé de cet objet: alors, M^{rs}, je vous réponds

* Voyez le Chap. 12.

** V. le Chap. 14.

*** V. le Chap. 11.

Brigades. Arrangements.

93.

que dans les années de paix et d'abondance, vous aurez la satisfaction de voir le produit de cette Direction, et ceux des Départemens quelle couvre, s'élever au plus haut degré de l'abondance.

M^{re} Du 16. Janvier 1781. à la Compagnie.

Depuis que je conduis le Département de Laval, je ne vous avois point encore présenté dans le même Tableau un assemblage d'affaires tout à la fois aussi nombreux et aussi intéressant que celui que vous trouverez dans l'état qui accompagne cette lettre. Arrêtés, je vous prie, vos regards sur la récapitulation qui le termine, et vous verrez que le nombre des hommes capturés qui, dans le mois le plus fort de 1780, n'étoit monté qu'à 37, est allé jusqu'à 78, en Décembre: Vous apprendrez également qu'il a été pris et détruit beaucoup plus de chevaux et de chiens qu'on ne le fait ordinairement. Ce sont les trois branches de faux sauvage qui sollicitent la surveillance la plus active et la plus constante; & rien n'en plus propre à faire valoir celle du service du mois dernier, que les succès qui vous sont offerts sur ces trois objets.

Un quatrième qui grossissoit tous les jours par l'abus qu'on faisoit des principes de douceur et d'humanité de la régie, vient enfin de céder à des dispositions sur lesquelles vous avez observé un silence dont le motif ne m'a point échappé: Je veux parler du faux sauvage de femmes qui alloient. Vous verrez que mon nouvel état contient très peu de ce genre de captures, et les suivans vous en montreront encore moins. Enfin vous remarquerez qu'il a été saisi plus de sel qu'à pareil mois de l'année précédente, & l'objet en eût été bien plus considérable, si la prudence eût permis d'attaquer tous ceux qui en ont introduit dans le Département: Vous comprendrez, M^{re}, qu'il s'agit ici des soldats et de leurs complices. *

Mais une particularité sur laquelle j'ai plus d'intérêt que votre attention se fixe, c'est celle qui doit porter le flambeau de l'évidence dans votre esprit sur des assertions

* Voyez le Chap. 17.

portés sur un terrain affaibli. La suite établira encore mieux le fondement de mes conjectures; & ce sera surtout lorsque les portacols qui remplacent aujourd'hui sur la droite, les faux-saumiers nourriciers, et qui y sont si vivement brulés, auront pris le parti d'abandonner cette contrée, comme l'on fait les faux-saumiers montés, et les conducteurs de mauvais chevaux connus sous le nom de Birouques.

Le dernier article qu'il paroît que la Compagnie n'a pas saisi (voir au Chapitre 14. page)

Toutes ces réflexions au reste ne lui que pour vous seul. Si la Compagnie en avoit connaissance, elle me prendroit certainement pour un entêté qui veut toujours avoir raison, et mon zèle auroit trop à souffrir d'un pareil jugement. J'ai seulement voulu, M^r, vous faire remarquer que mes idées n'ont été combattues que par des observations qui ne peuvent ramener quelqu'un qui connoît son local comme moi. Voilà ma tâche remplie, et je ne dois plus prendre de peine inutile. Il me suffit d'avoir prouvé que je possède mon métier, et que perdonne ne porte plus loin que moi l'amour du travail et l'attachement à son devoir.

Observation particulière.

Ayant été consulté au mois d'avril 1781. sur un plan que la Compagnie venoit de méditer avec le Contrôleur général du Département, alors à Paris; & mon avis ayant été absolument contraire à ses idées, elle prit le parti d'y renoncer, et d'attendre que je l'eusse moi-même rendu auprès d'elle pour en concertes un autre avec moi. C'est celui qui a été exécuté le premier novembre de la même année, et qui a subsisté jusqu'au 1.^{er} juillet 1781. Il a procuré en 1782. un rétablissement de près de 26. milliers de sel sur une perte de plus de 32. d'éprouvée en 1781; & ce succès se fait étendre beaucoup plus loin sans la nouvelle augmentation du prix du sel dans les greniers du Roi, et sans le faux-sauvage des troupeaux, ainsi que d'une infinité d'employés à qui l'insuffisance absolue du traitement, & le renouvellement successif des vivres, n'offroit d'autre ressource que l'infidélité*. Depuis, et par l'effet de mes soins persévérans pour déterminer le gouvernement

* V. le §. III. du présent Chap. pag. 133. et suivantes.

Brigades. Arrangements.

97.

et la tenue générale, l'un à réprimer la licence effrénée
des Soldats, et l'autre à venir au secours de l'Employé affaibli,
les proditeurs n'eurent plus à souffrir de l'influence de
pareilles causes; mais elles furent remplacées avant la
fin de 1783. par d'autres presque aussi fâcheuses, et dont
instruisent les lettres qui suivent.

Du 9. 9^{bre} 1783. à la Compagnie.

M^{re}

Lorsque vous établîtes, en 1773. des Brigades à cheval au
nord de la Direction d'Angers et au midi de celle de Laval,
vous pensâtes alors que la nature des forces pour la Défense
de ces deux parties correspondantes, devoit être la même
indispensablement; & les événements d'aujourd'hui prouvent
que votre opinion étoit fort juste. Cependant je vois par votre
lettre du 31. du passé, que vous ne tenez plus à ce système
d'uniformité, puis que vous entreprenez des Brigades montées
dans la partie de la Direction d'Angers qui communique
à la même, et que vous vous refusez au même établissement
dans celle-ci. Vous desirer que j'y supplée par un ouvrage sur
la quatrième ligne qui serviroit à renforcer les postes les
plus exposés au passage des Fraudeurs; Mais ce moyen, M^{re},
ne peut jamais valoir celui que vous rejettez.

Si dans un autre tems l'établissement des Brigades à
cheval n'a pas eu sur mon terrain tout le succès que vous
vous en promettiez, il n'en faut point être étonné. D'abord elle
étoient trop mal appointées en égard au prix des vivres et
des fourrages qui sont beaucoup plus chers dans cette
Direction que dans celle d'Angers. Cette raison les forçoit de
nourrir fort mal leurs chevaux, et très souvent les Cavaliers ne
pouvoient s'en servir. D'un autre côté n'étant pas soutenus
par des Brigades à pied postées en même ligne, la rivière
d'Oudon offroit entre elles des milliers de passages qui ne
pouvoient être gardés. Cet inconvénient n'auroit pas lieu
aujourd'hui en laissant subsister sur la même rivière les
passes qui y sont établis.

Mon projet, si vous vous eussiez avoué trois Brigades
à cheval de six hommes chacune, bien traitées, étoit de
vous proposer l'établissement de trois autres, et même de les

porter à neuf de quatre hommes, à cause de la nouvelle marche de la bande de Villiers, que la concurrence de celles de Vite et de Juigné éloigne aujourd'hui du français; & c'est alors qu'on eût pu sacrifier une partie de la 4.^e ligne pour diminuer la dépense; car n'obtenant que trois brigades de l'espèce, il auroit été trop dangereux de réduire cette ligne, qui n'est déjà que trop faible par le grand nombre d'invalides qu'il a fallu successivement y faire passer, et M. Desfourniel a dû vous l'observer.

Qu reste tout ce qu'on pourroit faire aujourd'hui, d'après vos réflexes, ce seroit de ne former sur l'ordon qu'une seule et même barrière de la 3.^e et la 4.^e ligne, à partir de Craon jusqu'au delà de Margerie à S.^t Aubin; mais où trouveroit-on des logements? D'ailleurs le centre et une partie de la Droite qui n'avoient jamais été aussi faibles par la bande de Villiers, le deviendroient encore davantage par le reflux de tous les genres de faux-saunage qui éprouveroient plus de résistance sur la gauche, et il faudroit toujours en venir à l'augmentation de dépense qui vous répugne.

Vous n'imaginés sûrement pas tout le tour que j'ai à ce département et à ceux qui le suivent immédiatement, le travail dirigé contre les spiqueurs. Il exige de longues et fortes embuscades sur les routes qu'évitent les portacols; aussi ne surprend-on guères de ceux-ci, lorsqu'on attend le premier. La récapitulation des découvertes du mois dernier vous en offrira, M.^{re}, la preuve la moins équivoque: Vous verrez en effet que sur les greniers de Laval, Craon et Bouauncé, où les captures sont ordinairement nombreuses, il n'a été arrêté que cinq hommes, et 14 femmes. Il y a bien de la différence assurément entre ce résultat et celui des captures d'octobre 1782; c'est que plusieurs avis de rentrée ont obligé les Jusspections de S.^t Oren, Méral, Benazé, Chatelain, Collé et S.^t Vertrevin à ne s'occuper, pendant presque tout le mois, que du faux-saunage à cheval qui n'a fait aucune perte parce que les spiqueurs attroupés ont toujours pénétré par les terres labourables et les prés, en coupant les haies et les barrières.

Il est donc sensible, M.^{re}, que les portacols auroient

amplément profité, selon leur usage, d'une circonstance aussi favorable à leurs entreprises; & si à la preuve que je viens de vous en donner, pour le peu d'avantages remportés sur eux, vous joignez celle qui résulte de la diminution de près de deux millions sur les ventes en sel du mois dernier, vous sentirez que tant que vous ne me mettriez pas en état, par de nouveaux sacrifices, de détruire entièrement le faux saunage à cheval, mon département et ceux qu'il couvre en souffriraient infiniment, et plus particulièrement encore du faux saunage à col.

M^{re} 27. 9^{bre} 1783.

« Votre lettre du 21. de ce mois, en réponse à la mienne du 9., m'apprend que vous consentiez aujourd'hui à faire un nouvel essai des brigades à cheval dans ce département; Mais vous pensez qu'il n'en faut porter le nombre qu'à trois, de six hommes chacune. Votre intention au reste n'est point de leur faire un traitement plus avantageux qu'à celle de la Direction d'Angers; Vous ne voulez pas non plus qu'elles fassent augmenter la dépense de la composition actuelle; & vous desirer en conséquence, que la suppression partielle ou totale de la 11.^e ligue, procure les frais de leur établissement.

Si ce sont-là, M^{re}, vos dernières résolutions, il faut absolument renoncer aux brigades à cheval dans ce département; car elles ne pourroient y être utiles qu'autant qu'elles y seroient multipliées en raison de l'étendue de pays que les bandes forment aujourd'hui; & qu'on les mettroit en état d'être bien montées et de supporter les frais des fourages qui, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'observer, est beaucoup plus considérable dans cette Direction que dans celle d'Angers. D'ailleurs comme on ne pourroit retrancher que treize postes de la 11.^e ligue, et que la 3.^e auroit besoin de six nouvelles brigades à pied, indépendamment des neuf à cheval jugées indispensables, et qui seroient alors assez fortes de quatre hommes chacune, l'économie résultante de la suppression effective, ne balanceroit pas les trois cinquièmes de la dépense du nouvel établissement. Il faut donc se retourner d'un autre côté, et ne pas

Sacrifier le temps en spéculations inutiles, car le mal est pressant.

Cu défaut d'un plan pour l'exécution de ce plan en plus nécessaire par la défense de Barre avec des cordes, le passage aux piqueurs, voici ce que j'ai à vous proposer de plus convenable, sauf les difficultés qu'on pourroit éprouver pour le logement.

Il y a longtemps que vous desirés le redressement de la première ligne dans la partie qui s'étend sur le Grenier de Craon et de Louanné. Je crois qu'on pourroit l'effectuer en supprimant les Brigades depuis Laubrière jusqu'à Vergennes inclusivement, et en donnant à la même ligne, depuis St. Poix jusqu'à Coubrée, la direction que vous présentera le tracé que je joins ici. Vous y verrez que je donne pareillement à la seconde un alignement plus correct, et que par sa position elle deviendrait très utile à la 1.^{re} et à la 3.^{re}, indépendamment de la plus grande facilité qu'elle auroit à poursuivre et à rebrousser les pistes.

Après les deux premières lignes, qui auroient acquis plus de force, puisque malgré leur redressement elle conserveroient ensemble le même nombre de Brigades qu'aujourd'hui, la 3.^{re} resteroit dans sa position actuelle sur l'Ordon jusqu'à Craon, et de là elle prendroit une direction plus régulière jusqu'à Comé, en s'élevant à deux postes au dessus pour correspondre avec les forces qui s'unissent à la 3.^{re} ligne de la droite du Département.

Vous verrez que je conserve dans le centre, l'espèce d'embrassement qui fait ligne avec la Pinotière, et je le fortifie d'une brigade à la Mousselière, entre L'anne et L'anné. J'augmente également les forces de la 3.^{re} ligne depuis le Bataillon et la Logonière, nouvelle position, jusqu'à Louvainé; tout aux dépens de la 1.^{re} ligne que je supprime entièrement.

Le Plan vous indiquera, par des chiffres, le nombre d'hommes que j'établis dans chaque poste de la ligne renforcée suivant le danger des passages. Les nouvelles positions sont soulignées au crayon rouge, et la séparation des Capitaineries est marquée par des traits au crayon noir.

Brigades. Arrangement.

101.

Les brigades de 10 hommes, et celles de 12 à Cruxon, devraient être commandées par trois officiers, un Brigadier à 400^{fr}, un premier Sousbrigadier à 340, et un second Sousbrigadier à 320. Le simple Employé jouirait de l'appointement ordinaire de 280^{fr}, traitement trop misérable pour des hommes qui mènent une vie si dure.

Voilà, M^{rs}, si l'on peut trouver des logements, ce qu'on pourroit essayer pour défendre plus solidement toute la gauche de la Direction, sans augmenter les frais. Mais si on adoptait ces idées, vous ne seriez pas au secours d'une partie de la droite, par l'établissement de trois ou quatre brigades ambulantes depuis Loozervue jusqu'à Place derrière la 3^e ligne, il est certain qu'on n'auroit fait qu'un rapécotage inutile. M. Desfontaines pense sur tout cela comme moi.

Vous vous récriez toujours sur la dépense excessive de mon département; c'est que vous ne voulez pas faire attention qu'il en est la clef la plus importante du pays de Gabelle; que tout le terrain qu'il embrasse n'est à proprement parler qu'une vaste forêt pénétrable de toutes parts; que c'est cette grande faveur du local qui détermine tant d'individus à s'occuper du faux saunage; & qu'ainsi ce ne peut être qu'avec de la force très nombreuse qu'il est possible de diminuer sensiblement les effets de cette malheureuse industrie qui s'exerce ici de mille manières.

Et encore quelles entraves ne met-on pas tous les jours au service de résistance? La défense de tenir des collets pour surprendre les chiens chargés; celle de faire usage des fusils à deux coups; la proscription toute récente du moyen de rendre les attaques des bandes à cheval plus faciles et moins périlleuses, enfin l'accueil que le ministère public fait aujourd'hui à toutes les déclamations que la maliquité suggère contre le Employé; toutes ces dispositions ne peuvent être qu'un encouragement de plus pour la fraude, un affaiblissement réel dans l'exercice, et un dégoût très amer pour ceux qui le dirigent. Aussi vous devez vous attendre, M^{rs}, que si tant de contradictions ne sont pas balancées par une garde plus solide et mieux payée, le faux saunage en tout genre ne tardera pas à se reproduire avec une activité égale.



2.^e Partie, Chap. 9.

102.

à l'audace que les bandes montées mettent aujourd'hui dans leurs entreprises N.^o f.

Du 18. X.^{bre} 1783.

M.^{re},

"Voici les deux États que vous m'avez demandés, l'un de la consistance actuelle des Brigades de ma Direction, distinguées par ligues, Inspections, résidences, nombre d'hommes et quotité d'appointements, et l'autre de la nouvelle distribution projetée. Je n'y ai point compris la capitainerie générale de Corré parcequ'elle ne me paroît susceptible aujourd'hui d'aucun changement, et qu'elle ne fait point face, comme les autres à la Bretagne.

L'arrangement que je vous ai proposé par ma lettre du 9. 7.^{bre}, n'ajoutoit rien à la dépense actuelle sur toute la gauche du Département; mais la nécessité de multiplier les postes sur l'Oudon, par le motif enoncé dans l'une de mes lettres du 16. portera les frais, dans cette partie, à 1230.^{fr} de plus; Et si vous vous déterminiez à établir les quatre brigades ambulantes que je demande pour la droite, l'augmentation totale sera, comme vous le verrez par mon second état, de 9510.^{fr}

Il ne faudroit pas au surplus s'attendre que les nouvelles dispositions, quoiqu'adoptées en entier, produisissent d'autre effet que de gêner considérablement le faux-saunage à col qui a tant de liberté aujourd'hui: celui des bandes montées conserveroit toujours sa supériorité, si, au défaut des moyens qu'un faux zèle, ou l'antipathie pour le fisc a fait proscrire, on n'avoit encore des forces de même nature à lui opposer, c'est à dire des brigades à cheval. Et en effet la rivière d'Oudon est pénétrable par tant d'endroits, que malgré le renforcement de la 3.^e ligue, suivant le nouveau plan, il n'y auroit que deux Employés à pouvoir défendre chaque passage. On en compte 26. dans les deux lieues et demie seulement, de Craon à Corré; Et les neuf brigades qui seroient répandues sur ce terrain, ne donneroient que 52. hommes de garde. On ne peut donc se dispenser, si l'on veut rendre la 3.^e ligue également impénétrable au faux-saunage de tout genre, d'y établir par addition des brigades à cheval de quatre

Brigade. Arrangement.

103.

hommes, sans quoi on se flatteroit vainement, d'après les entraves mises au service, que moins de six fantassins pussent attaquer une bande un peu nombreuse avec un succès digne de remarque. Il est facile d'en juger par les événements récents. Quatre Employés de la brigade de St. Louis ont attaqué, avant hier, 31. piqueurs; & malgré leur bonne contenance, et l'usage même qu'ils ont été contraints de faire de leurs armes, ils n'ont pu se rendre maîtres que d'une femme blessée grièvement à la cuisse d'un coup de bayonnette, et de deux chevaux avec six charges de sel. Le reste de la bande s'en partage; & c'est la division qui a pris sa route par le Pont-Subert, que 3. Employés de la Suavière et du petit Nachereuil ont attaquée le même jour avec aussi peu de fruit, quoique dans un défilé très favorable. Si l'on eut pu encore lui barrer le passage avec des cordes, il est très vraisemblable qu'elle eut été entièrement démontée.

Je n'ai point à me reprocher, M^{rs}, de ne vous avoir pas assez prédit tout ce qui arrive aujourd'hui: je vous ai fait bien de représentations sur les suites que je prévoyois qu'auroit la défense des fusils à deux coups, &c. &c. ? Il est fâcheux que vous ayez attendu que le mal eut fait autant de progrès pour songer à l'arrêter; & il l'en est encore plus que les meilleurs remèdes, au défaut de la protection ouverte du Gouvernement, ne puissent se trouver que dans des sacrifices très contraires, mais que la nécessité de prévenir le plus grand danger, rend absolument indispensables. Il ne faut au reste jamais perdre de vue que de la garde plus ou moins solide de mon Département, dépend essentiellement le sort d'une très grande partie de ceux du Maine et de l'Anjou, &c.

Du 23. mars 1781.

M^{rs},

« Votre lettre du 19. de ce mois qui répond à la mienne du 18. &c. dernier, m'apprend que vous avez examiné à divers reprises et avec la plus grande attention, le plan de nouvelle distribution que je vous ai proposé pour donner plus de solidité à la défense de ce Département. Vous avez reconnu qu'il résulteroit un bien réel de son exécution; mais comme il présente une augmentation de dépense, et que cette circonstance contrarie les Vues de l'Administration, vous desirés que, de concert avec le Contrôleur général, je prenne d'autres mesures pour garantir du

faire sauvegarde tout le terrain de ma Direction, sans excéder les frais déjà trop considérables du bail actuel. Vous penchiez au reste pour la conservation du redressement de la première ligne, et pour l'alignement plus correct de la seconde, d'après le plan examiné; & après m'avoir rappelé le changement apparent de mes idées relativement à la garde de l'oudon qui, (selon mes principes invariables,) n'a jamais dû être défendu que par des forces nombreuses, ou point du tout, (b) Vous vouliez en remettre à moi d'indiquer pour cette partie, dans le nouveau plan que vous me demandiez, telle disposition et telle nature de forces qui me paraitront les plus convenables.

Il ne parait pas, M.^{re}, que votre vrai intérêt aient dicté la réponse que je viens d'extraire. Les longues réflexions ne conduisent pas toujours au sentiment le plus juste. Vous convenez de l'utilité assurée de mon dernier plan, et parce que son exécution entraînerait quelque dépense, vous le jugez inadmissible. J'avois remarqué, comme vous, que les frais de Brigades du département s'étoient beaucoup accrus depuis 20. ans; mais j'avois aussi calculé l'intérêt des mises additionnelles: il s'est élevé successivement à plus de 700. jffs. Si vous voulez bien comparer vous même les produits de la 3.^e année du bail courant avec ceux de la première année de Brevet pour ma Direction et celles que je couvre immédiatement, vous reconnaitrez que dans ce cours de 20. ans, les bonnes ventes ont fait un progrès de 277.^l; & observer que je ne comprends point dans le produit en argent de cette quantité de sel, le prix de 40.^l d'augmentation d'impôt en 1773. et 1774. sur mon seul Département. En faut-il davantage pour vous convaincre que dans un champ comme celui que je cultive, le seul moyen de recueillir abondamment est de ne pas épargner la semence; & quand l'Administration veut

(b) J'en dirais autant pour la Rivière de Mayenne. J'ai fortement insisté, dans le Livre, sur la suppression du petit nombre de Brigades qui s'y trouvoient éparses, mais aujourd'hui qu'il seroit possible de fermer tous les passages de cette Rivière et de la rendre même une barrière impénétrable avec les forces actuellement existantes, il n'y auroit peut-être rien de mieux à faire, si l'on pouvoit se procurer assez de Corps de Garde sur les deux rives, que de réunir toute la défense de ce Côté. Quel profit en retireroient les Grenouilles de l'intérieur!

fait une loi stricte de l'économie dans cet objet, ne calcule-t-elle pas visiblement contre les intérêts communs? Du reste l'attachement que vous me connaissez, ne peut rendre mon imagination plus féconde en ressources que la nature ne la vouloit: constamment échauffée par le desir de vous être utile, elle a fait son dernier effort. Je m'occuperois donc vainement de la recherche d'un plan plus avantageux que celui qui ne remplit pas parfaitement vos vûes; Et tout ce que je peux vous proposer, mais sans rien garantir, c'est de retrancher du même plan les quatre brigades ambulantes dont il me paroît indispensable de fortifier partie de la droite du Département, et de supprimer encore la brigade de l.^e Eutrope en mettant six hommes à Tesse-baraton au lieu de quatre. Par là l'excédent de dépense se trouveroit réduit à 60.^l; Et si par la suite on s'appercevoit que tel faux sauvagement cessât absolument de menacer quelques postes de la gauche, on pourroit en tirer un détachement pour les porter sur les parties souffrantes de la droite.

Voilà, M.^{re}, mon ultimatum sur un objet trop longuement discuté; je dis trop longuement, parceque le mal n'a fait que s'accroître dans l'intervalle. au surplus si M. Desfourmies imagine quelque chose de mieux, il vous le proposera, et je serai fort aise que vous défériez à son idée.

Du 5. may 1781. à M. Desfourmies.

Je satisfais bien volontiers, M., à la demande que vous me faites par votre lettre d'hier. Vous m'annoncez que vous pensés comme moi sur les suppressions et changements que la Compagnie paroit desirer dans votre dernier projet; mais avant de lui répondre, vous souhaitez que je vous fasse connoître mon opinion plus en détail: rien de plus aisé.

Vous avés vu qu'en adoptant la pluspart de nos idées combinées, on en rejettoit de très essentielles pour y substituer des dispositions dont l'inconvénient se montre au premier coup d'œil.

Rappelés-vous d'abord que ce n'a pas été sans répugnance que je vous ai vu songer à la suppression de deux hommes dans plusieurs brigades de l'Inspection de l.^e Demi pour entrer dans les vûes économiques de la régie, et que vous ne m'avez fait plus sur ce point, que parceque sous le

commandement d'un Capitaine général aussi déplorable que le S.^r Bourdet, le grand comme le petit nombre de forces étoit également inutile: D'ailleurs vous ne vous étiez porté à proposer ce retranchement que pour en employer le produit à l'établissement de deux ambulances destinées à contraindre les chargements qui se font par les ports à côté d'Andouille et les poiqueurs de l'hôtel, du faux sel que les Enfants apportent et entreposent entre la 3.^e ligne et la rivière de Mayenne. C'étoit déjà trop peu de ces deux seules brigades; mais enfin puisqu'on ne vouloit absolument se prêter à aucune nouvelle dépense, quelque impérieuse que fussent les circonstances, ce faible secours dans le canton le plus faible valoit encore mieux que rien: la Compagnie qui ne peut à plus de 60. lieues connoître le local comme ceux qui l'ont sous leurs yeux, pense différemment, et n'hésite point conséquemment à prononcer sur l'inutilité de ces deux brigades dont il s'agit.

Il en est de même pour les postes de la Seconde ligne de S.^r Berthevin sous laquelle le Grenier de Laval qui ne souffre déjà que trop du faux saumage de filtration et de celui des ports à côté qui chargent dans la forêt de Concise, seroit bientôt aux abois: la Compagnie croit qu'il seroit plus simple et plus convenable de supprimer neuf de ces brigades, et d'en faire rentrer trois ou quatre pour servir et prolonger la ligne de la Pinotière jusqu'à la Morinière et par le Genest; mais elle n'a pas voulu faire attention que les cinq brigades sédentaires et non ambulantes, qui semblent par votre plan, former une ligne isolée dans le centre du Département, correspondroient comme aujourd'hui à chaque extrémité; savoir la frutouzière avec la Pinotière, et le Genest avec Olives. Elle ne s'est pas non plus rappelée que la forêt de Concise en est coupée depuis trois ans, qu'il est par conséquent bien intéressant de la garder de tout côté, et que ce seroit s'exposer à voir renouveler les attroupements armés des Nècherons, si pour assurer les succès de leur faux saumage, ces fraudeurs naturels n'avoient à combattre que des forces en avant.

Je ne me laisse point séduire par la destination qu'on veut donner au montant des sommes que fourniraient

Brigades. Arrangement.

107.

la suppression indiquée. Des brigades à cheval de six
 hommes, appointées comme elles devroient l'être, nous
 feroient perdre chacune plus de deux bras, lorsque nous
 aurons besoin au contraire de les multiplier en bien de
 endroits : ce n'est pas que je ne sente, comme la Compagnie, et
 tout l'avantage qui résulteroit aujourd'hui d'une troupe de
 l'espèce d'autre ce Département, puisqu'il y en a, à notre porte,
 dans celui d'Angers ; mais je ne cesserois de dire que pour
 en tirer parti, il faudroit qu'elle fût bien traitée, et surtout
 que son établissement n'opérât pas de la diminution d'autre
 notre infanterie. Si l'on persiste dans la disposition contraire
 je n'aurai certainement pas à me reprocher d'y avoir prêté
 les mains, et je vous prévient d'avance qu'à vous seul restera
 le soin de travailler à la nouvelle composition. La ferme
 générale me verra toujours prodigue de mon zèle lorsque ses
 intérêts l'exigeront ; mais ici, comme ils seroient visiblement
 compromis, je ne jouerai absolument que le dernier rôle. Ma
 lettre du 23. mars retire mon dernier mot : c'en est assez, si l'on
 veut recueillir ; & je ne ferois que me répéter si je m'expliquois
 sur les réflexions qu'on soumet à mon examen ; je n'ai donc
 point répondu, comme vous le présumez, et je suis bien décidé
 à me renfermer dans un silence aussi profond que respectueux.
 Ce parti vaut mieux que celui de la contradiction ; car toute
 juste qu'elle seroit dans la circonstance, elle ne seroit sûrement
 regardée que comme le fruit d'un entêtement d'opinion : c'est
 ainsi que les plus fortes preuves, au lieu d'entraîner la
 conviction, tournent souvent contre le raisonneur bien intentionné.
 Quels arguments n'ai-je pas employés pour démontrer la nécessité
 de venir promptement au secours de ce malheureux Département,
 depuis que le faucon sauvage à cheval le désolé de tous côtés !
 Quels moyens plus sûrs que ceux que j'ai proposés dans cet
 objet ! Et quelle honte, quelles difficultés ne m'a-t-on pas
 toujours opposées ! Vous voyez vous-même dans quel état
 d'abandon se trouvent depuis longtemps les greniers de
 Saxe et de Sable. J'avois demandé avec instance en 1781
 et l'on en avoit fait note en Comité, d'établir de deux
 fortes brigades sur chacun de ces greniers ; & au lieu de les
 accorder, on en a toujours conservé sur les dernières des mêmes
 ressorts, comme si l'on avoit voulu entretenir un réservoir

2. Partie, Chap. 9.

108.

entre la rivière de Mayenne et la frontière de la Direction du Maine, pour assurer le dépôt et la vente libre du faux sel que les épiqueures voituriers sauront relâcher d'autant tout ce contour devenu comme privilégié. Les Receveurs n'ont cessé de jeter les hauts cris sur l'excès invraisemblable de cette fraude, et on ne les a jamais écoutés. Que faire après une telle résistance de la part de plus intéressés ? Génie et sagesse. Pour servir bien le maître au surplus de mettre ces observations sous les yeux de la Compagnie, si vous croyez qu'elles appuient celle que vous lui préparerez.

12. Mai 1784. à la Compagnie.

M. de

« Votre lettre du 7. de ce mois à laquelle étoit jointe copie de celle que le nouveau Receveur de T^{te} Suzanne vous a adressée le 24. du passé, ne m'apprend rien qui ne soit à ma parfaite connaissance. Je sais que depuis la 6.^e année de David jusqu'à la 3.^e de Salgard inclusivement, les ventes du Grenier de la même ville ont baissé d'environ un tiers; Je sais aussi que le Grenier de Sablé a touté de plus de huit années par comparaison des produits de l'une à l'autre année; Je sais enfin que la principale cause de ces révolutions tiens à l'activité peu commune du faux saunage. Il est certain qu'il ne met plus de bornes dans ses entreprises depuis la dernière augmentation du prix du sel dans vos Greniers, et depuis que les employés ne peuvent plus se servir de fusils à deux coups, ni tirer sur les chevaux, ni tendre des cordes sur les chemins. Je vous ai fait connaître plusieurs fois combien la privation de ces ressources devoit affoiblir le service de la ligne, et rendre par conséquent facile l'introduction par attroupement. Le faux saunage à cheval, rejeté presque tout entier sur cette Direction par les derniers arrangements de celle d'Angers, devoit encore accroître et donner plus de sautoir au faux saunage à col. La nouvelle marche du premier détachement plus que jamais de la garde du second: les bandes ne sortent presque plus que par petites troupes de huit à dix hommes, et que lorsque les premiers sont reviennent à la charge, ou sont rentrés. Il arrive de là que les embuscades sont éternelles, ce qui fatigue excessivement

les Employés, hors d'état alors d'attaquer vigoureusement et de poursuivre de même des hommes bien montés.

Est-il étonnant d'après ces faits, que le faux sel soit aussi commun sur les rivières de Sable et S.^{te} Suzanne, et qu'il en pénètre même au delà. Je vous remets à mon tour, M^{re}, une lettre que je reçois du S.^{te} de L'Esperance; Vous y verrez que l'excès du mal ne peut être porté plus loin? Des détachements momentanés n'y apporteroient point de remède dans cette saison; & quel autre moyen pourrais-je employer? Je ne suis point avare d'ordres très précis, de recommandations très pressantes aux Capitaines généraux pour l'exactitude du service; mais ce ne sont pas là des forces. Celles que vous m'accordâtes par augmentation en 1781. par rapport au rétablissement du sel, auroient été sans doute suffisantes si l'employé en conserva le plus essentiel de l'attaque et de la défense. Alors on pourroit dire que la composition des lignes se fortifioit et se perfectionnoit; mais aujourd'hui n'est-ce pas tout le contraire, puis que malgré les efforts les plus opiniâtres, l'intérieur du Département ne peut être garanti. Je dirais également que le rétablissement demandé pour le Receveur de S.^{te} Suzanne, en été inutile avant le mois d'août 1781; mais veuillez bien vous rappeler qu'à cette époque je vous fis mes représentations sur la nécessité de ce secours dans la même ville et à Sable; Vous dûtes même prendre note de cet objet, lorsque vous statuâtes sur le renforcement des lignes, pour y avoir égard par la suite si les circonstances l'exigeoient. Persuadé au reste, d'après les fréquentes et infructueuses réclamations du Receveur de Sable, que je ne réussirois pas mieux à vous transmettre la proposition du S.^{te} de L'Esperance, je lui ai conseillé de vous la faire directement; mais sans le flater, comme vous le paroissiez le croire, d'aucun succès: J'ai voulu seulement, M^{re}, qu'il apprit de vous même, qu'il se repaîtoit de chimères.

31. Dudit, à M. Desfourmies.

Je nés, M^{re}, Veuillez vous occuper avec moi d'un travail

qui doit achever la ruine de notre malheureux Département : J'ai mandé les Capitaines généraux pour vendredi prochain, et j'espère que vous serez quitte ce jour-là de vos emplacements de la Droite, où il seroit si essentiel que quelque bon & sommaire vous suppléât. Vous trouverez sans doute, en arrivant ici, l'ordre qui vous a été expédié de venir me & secondar dans les soins qu'on me prescrit sur l'objet le plus révoltant : Je le qualifie ainsi, puisqu'il ne peut manquer tôt ou tard de tourner contre les propres intérêts que nous & servirons ; mais quoique cette considération dut nous faire une loi de la résistance, j'ai si souvent l'expérience des désagréments qu'elle attire, qu'il vaut mieux prendre aujourd'hui le parti de la soumission. Il vous sera seulement réservé, si vous voyez toujours les choses du même oeil que moi, de faire connaître que si l'événement ne répond pas à l'attente, ce ne sera ni à vous ni à moi qu'on devra s'en prendre.

Commencez envisager vous l'entassement de 16. hommes sur la 3^e ligne sans qu'elle soit renforcée sur son derrière & dans la partie où il pénètre constamment plus de 36.^{es} de faux sel par an ? Il étoit bien aisé à la correspondance de faire ce calcul sur les Etats de travail des Suspensions de l.^{re} ou de l.^{re} Ventresin qu'elle a sous les yeux : Ceux de l'année dernière, sans remonter plus haut, lui auroient appris que les forces portées sur le terrain qui précède celui où j'avois demandé l'établissement de quatre ambulances, & avoient saisi près de 18. milliers de faux sel ; & assurément dans le nombre des voyageurs de fraudeurs, s'il en est surpris une fois sur trois, c'est beaucoup.

Mais ce qui devra vous étonner davantage, c'est que la Compagnie motive ainsi son refus. « Nous avons toujours eu pour principes de ne pas laisser des Employés abandonnés à eux mêmes et hors de la portée de la surveillance du Capitaine général ; & d'ailleurs vous appercevrez qu'il ne résulteroit aucun avantage de cette création, si le service des ligueurs, et surtout de la 3^e dans l'état de force où elle va se trouver, est fait avec toute l'exactitude sur laquelle nous devons compter.

Cette seule phrase est susceptible de quatre remarques bien justes, mais qui n'en seroient pas mieux accueillies. 1^o le

Brigades. Arrangement.

111.

détachement de Villaine^l éloigné de six lieues de la résidence
du Capitaine général, prouve que les principes de la Régie
sur cet objet ne sont pas invariables. 2^o. On ne pourroit
regarder comme abandonnées à elles-mêmes, et hors de
portée de la surveillance de leur chef, des brigades sous les plus
éloignées ne seroient pas à plus de 3 lieues de la résidence,
et placées à une lieue au plus de celle qu'il a en ligne. 3^o.
Peut-on dire sérieusement qu'il ne résulteroit aucun
avantage de leur création, après le calcul que j'ai observé être
échappé à la Compagnie? 4^o. Enfin n'est-ce pas une plaisanterie
marquée que d'appuyer sur le prétendu état de force où la
3^e ligne va se trouver, lorsque dans le voisinage immédiat
du canton où je démontre la nécessité absolue de quatre
brigades de renfort, on en affoiblit trois pour employer la
plus forte partie du produit de l'économie au rétablissement
de deux ambulances dans l'intérieur. C'est comme lorsqu'elle
donne encore pour motif de son refus l'impossibilité où elle
est d'approuver une nouvelle augmentation de dépense. 5^o.
Peut-elle imaginer que nous supposions que sa résistance
n'est que l'effet de celle du ministre à qui elle ne peut persuader
qu'elle doit mieux connaître que lui les besoins de sa Régie.

Mais pour revenir à la 3^e ligne, si elle devient plus
forte du côté gauche du Département par l'incorporation de
la 4^e, (et cependant leur réunion offrira deux hommes de
moins) c'est une raison de plus pour craindre que le
faux sauvages à cet effet déconcertera sans doute, ne restera
tout entier sur la droite déjà si foulée par le même genre
de fraude. Alors que deviendront particulièrement les greniers
de Laval, Mayenne et Lannay? Les Receveurs nous le
diront, et je sais que M. Carrié prépare d'avance son argument
sur l'observation que je lui ai faite que la 3^e ligne seroit
affoiblie de 16 hommes devant lui sans être fortifiée dans
la partie la plus nécessaire: Vous voyez que je prévois déjà
la décision des Supérieurs.

Vous aurez, M., à m'aider dans le choix de trois
Brigadiers, et je crois que vous ne serez pas moins embarrassé
que moi. Tant que les brigades seront si mal appointées, nous
n'aurons que des gens grossiers et peu propres à l'instruction.

2^e Partie, Chap. 9.

112.

C'est encore à elle-même que la Régie doit s'en prendre de l'extrême rareté des Sujets d'espérance dans ce Département. Trop heureux encore quand la probité remplace le talent ! Ce n'est pas ce qu'on remarquoit avant le Supplément. Le cynisme ne manquoit que trop souvent à côté de l'ignorance. f.

Lettre de la Compagnie du 15. Juin 1784.

« Nous avons suivi, M^e, dans la nouvelle formation de la ligue de Défense de votre Direction, entièrement votre avis et celui du Contrôleur général conforme au vôtre ; Vous aviez eu même vous appercevoir que nous avons sacrifié par égard pour votre sentiment, des observations qui nous paroissent et nous paroissent encore assez fondées. C'est à vous, comme chef du Département, et ayant votre principale confiance, que nous avons marqué en détail notre décision et ses motifs ; Nous ne pouvions en conséquence vous dissimuler que nous sommes très surpris qu'au lieu de nous adresser directement votre réponse vous l'ayez envoyée à M. Desfourmies, qui nous l'a fait passer. Il est certain qu'en vous permettant les déclamations qu'elle contient vous avez beaucoup mieux fait de prendre ce détour ; Vous avez trop d'esprit pour n'avoir pas senti que vous ne deviez pas vous permettre vis-à-vis de nous de pareilles expressions ; Mais nous n'en sommes pas moins touchés que vous n'ayez pas voulu, dans cette occasion, vous appercevoir des égards que nous avions pour vous et pour votre sentiment, et du découragement que vous porteriez nécessairement chez vos subordonnés (qui ne doivent connaître que la confiance et dans les ordres qu'on leur donne et le mérite de l'exécution) Si M. Desfourmies leur donnoit connoissance de l'impression dont vous êtes affecté. Ce n'est, M^e, qu'après de très mûres réflexions, que nous nous sommes déterminés ; Et si le succès des nouveaux arrangements ne répondoit pas à notre attente, vous et M. Desfourmies auriez bien des reproches à vous faire, lorsque vous examineriez les plans d'après lesquels nous nous sommes décidés. La seule différence qui existe entre votre projet et notre arrêté, consiste dans l'établissement des Brigades de la Bigottière et d'Andouille ;

et celui de Sablé est. ^{re} Suzanne. En faisant ce changement nous vous en avons marqué les raisons; ces deux dernières brigades ne sont absolument que momentanées et soumises aux circonstances; les deux premiers en question nous paroissent en avoir un besoin pressant; lorsque l'ordre y sera rétabli, on pourra les faire passer dans les postes que vous avez indiqués; mais nous avons la confiance dans votre travail et dans la connaissance que vous avez du local, que vos lignes sont si fortes et si bien soutenues, que tout service extérieur et isolé deviendra par la suite absolument inutile. Pour parvenir à ce point désirable, il est surtout nécessaire que vous adoptiez sans restriction un plan qui est votre ouvrage, et que vous inspiriez cette même confiance à tous vos subordonnés; c'est ce que nous attendons de votre zèle, et si dans l'exécution, il se rencontre quelques difficultés que nous n'avons pu prévoir, nous vous prions de nous les transmettre directement. Jusqu'à là nous ne changerons absolument rien à l'ordre que nous vous avons tracé, et nous comptons sur vos soins pour en suivre avec votre activité ordinaire tous les détails, et nous en rendre compte à mesure.

À la Compagnie le 22. Duda.

M^{re},

Je commence la 23^e année de mes travaux dans la ferme générale, et après toutes les marques de zèle et d'attachement que j'ai prodiguées dans cette longue période de service, je crois assurément avoir acquis le droit de parler sans contrainte des faux calculs qui nuisent à ses intérêts comme aux miens. Je n'ai donc point à regretter les déclamations détournées que vous me reprochez par l'une de vos lettres du 15. Du courant, et j'aurois eu certainement le courage de m'expliquer aussi franchement avec vous, si, n'ayant à craindre que d'exciter une fautive passagère, j'eusse pu me flatter de vous l'avoir renoué à l'arrangement ruineux que vous appelez mon ouvrage. Je m'arrête à ce mot qui suppose que vous avez perdu

de vûe mes lettres des 27. 9.^{bre} et 18. X.^{bre} derniers, ainsi que l'un des états qui étoient joints à la seconde : cet état vous offroit le détail du seul plan que je puisse avouer, quoiqu'il ne fût propre qu'à garantir la Direction du faux saumage à col seulement, et cela parce que j'en avois retranché les brigades à cheval par rapport à la dépense ; mais il indiquoit l'établissement indispensable de quatre brigades ambulantes sur cinq lieues de pays foulé outre mesure par les grands et petits portacols. Cette disposition étoit la seule qui put rendre les autres utiles ; je vous l'avois fait connaître positivement, et au lieu de l'adopter, non seulement vous la rejettâtes sur des motifs dont l'insuffisance ne peut vous échapper ; mais vous affoiblîtes encore de 16. hommes la garde du terrain limitrophe de celui qui souffre le plus, comme si vous vouliez rendre plus vaste, dans ce canton, le champ libre de la fraude. Ce n'est pas là sans doute, M.^{re}, que je découvrirai la preuve de vos égards pour moi et pour mon sentiment ! Vous me dites bien que c'est par cette considération que vous avez sacrifié des observations qui vous paroissent et vous paroissent encore assez fondées ; mais dans un objet aussi important, vous ne permettez de m'élever et moi-même contre cet excès de complaisance et d'honnêteté. Si vous pensiez réellement voir mieux que moi, votre autorité devoit me l'imposer dans un cas comme dans l'autre ; & assurément si j'avois le même pouvoir à exercer sur vous, je l'emploierois fortement aujourd'hui contre votre volonté, non pour vous le faire sentir par des reproches amers, mais pour vous en faire autant de bien que vous vous préparez de mal.

En conséquence, et comme il n'y a plus que vous, M.^{re}, à vouloir vous dissimuler que depuis 1781. les ressources de la Défense dans ce Département ont déchu de moitié, 1.^o Je remettrai à S.^{re} les hommes des brigades réduites à quatre dans l'inspection de S.^{re} Denis ; & je donnerai au Capitaine qui la commande la pension de 800.^{fr} de retraite qu'il acceptera sans difficulté. 2.^o Je laisserai subsister à demeure celles de Sablé et S.^{re} Suzanne que vous avez rétablies aux dépens des ligués contre vos propres principes, et qui seront toujours infiniment plus nécessaires que celles de Ville et Loué tant que le faux saumage à cheval pénétrera dans l'intérieur de cette Direction ; 3.^o J'enverrai pendant un ou deux ans (et ce temps devoit suffire pour la

destruction des bandes montées) de neuf brigades à cheval & de quatre hommes chacune, que je payerois bien, et à qui j'assurerois un dédouanement de 100^{rs} par cavalier lors de la réforme; N^o enfin j'établirais à Placé, à la Bigottière, à Audouillé et à Louvermé les brigades si essentielles sur tout ce terrain abandonné, et l'on en retireroit le plus grand avantage par le double service qu'elles y feroient contre les Piqueurs et les portacols; c'est à dire qu'à tous les avis de la rentrée des premiers en Bretagne, elles garderoient constamment les passages les plus suspects de la Mayenne, et qu'aux avis de sortie elles s'occuperoient sans relâche de la recherche de l'entrepôt qui alimentent journellement les enfans entre la 3^e ligne et la même rivière. Mais tout ceci n'est qu'un rêve inutile. L'arrangement tel qu'il est détaillé dans votre lettre du 25. & qui va être exécuté comme vous le desirez sans restriction; & les capitaines-général qui n'ont pas eu besoin de savoir ce que j'en pensois pour le trouver très dangereux, annoncent sans découragement qu'à très peu de difficultés près pour les nouveaux logements, tout sera consommé au premier juillet &c. &c.

3. août 1784. à la Compagnie.

M^{re}

M^{re} Desfourmieu m'a renvoyé, en partant pour L'agenois, votre lettre du 23. juillet qui lui apprend que vous êtes & informé que dans l'intervalle du 10. au 13. une bande de faux sauniers, composée de 26. hommes et de deux femmes, a pénétré sur ce Département, et qu'une partie de ces mêmes fraudeurs a été vue par trois cavaliers de la Direction d'Angers, en rentrant en Bretagne. Il s'agit sans doute d'une bande à cheval, et il y a grande apparence que c'est la plus forte de celles dont je vous ai annoncé le passage par une note en marge de l'une de mes lettres du 18. du même mois. Les avis de l'espèce reçus du Département d'Angers, ne peuvent donc, par la communication que vous nous en donnez, ajouter rien à notre connoissance personnelle; & en vous renvoyant à tout ce que nous vous avons appris nous mêmes là-dessus depuis dix mois, nous ne pouvons que vous

livres de plus en plus au regret de n'avoir pas été si mieux écoutés.

Les liaisons et combinaisons de service que vous recommandés entre les Deux Départemens pour la contrainte des bandes, ne suppléeront point aux ressources qui manquent à celui-ci, parceque chacun ne peut et ne doit avoir rien de mieux à faire que de garder soigneusement son terrain particulier jusqu'à la ligne de démarcation; qu'à ce soin on joigne l'exactitude et la célérité dans la circulation des avis de rentrée et de sortie d'un voisinage à l'autre, voilà tout le travail de liaison et combinaison mutuelles déterminé et rempli: or quelque sort que l'on soit, il n'empêchera pas que le faux saunage à cheval qui s'en si prodigieusement accru sur cette Direction depuis un an, ne continue à la fréquenter avec la même audace et la même assiduité. Je ne dissimulerai point au reste que la fraude qui perce les lignes de Laval, n'est pas la seule qui infecte les greniers de l'intérieur: il en vient aussi beaucoup de la Direction voisine depuis Segré jusqu'au Lion d'Angers; & c'est précisément de ce canton qu'est remontée sur le ressort de Chateaugontier, et delà sur celui de Sablé, la bande nombreuse dont on a sans doute voulu vous parler; aussi n'ai-je pas hésité à faire passer un détachement momentané de cinq hommes à Chambellai, et qui va être suivi d'un second de six hommes à St Martin du Boisl. Je ne vois même pas de meilleur palliatif, à raison des inconvénients que présentent les arrangements actuels, que de multiplier les détachements ambulans vers la Mayenne où des brigades à poste fixe étoient autrefois si peu utiles. J'en voudrais à Daon, au Meuil, à Loigné, à Boumay, à Thuillerie, & j'augmenterois de trois hommes la garde de Chateaugontier et de ses environs; mais pour ne pas trop énerver la défense des lignes, je ne puis faire passer de ces détachemens qu'à Thuillerie et à Boumay. Deux brigades nouvelles et celles que vous entretenés en pure perte

Brigades. Arrangement.

117.

à Loué et à Maticorne, Direction du Mans, satisfaisoient aux principaux besoins de cette première moitié du Département: Mais quelque accueilli que vous fussiez à cette idée, la partie opposée ne pouvant absolument rester sans défense depuis Flacé jusqu'à Mexières sur Louverné, je me dispose à y faire passer, toujours momentanément, quatre détachement de six hommes chacun, tirés des postes de ligne les moins intéressants, quoique tous les soient beaucoup; & c'est l'unique moyen, sinon de vous procurer quelque augmentation de produits, au moins de réduire les diminutions ultérieures, jusqu'à ce que vous vous déterminiez sur d'autres représentations que les miennes, à faire les sacrifices dont je vous ai si fortement et avec si peu de succès démontrés l'indispensable nécessité. f.

2. Janvier 1785.

M^{re},

« En vous conseillant par la lettre qui accompagne la présente (15) de faire un sacrifice assez considérable pour la sûreté de ce Département et de ceux qu'il couvre, j'ai déjà lu dans votre pensée: Vous ne pourriez concevoir que j'aie toujours à vous proposer des dépenses extraordinaires, lorsque je ne devois m'occuper que de la restriction du Secret & recueillir beaucoup en semant peu. Mais si vous croyez, M^{re}, qu'il y ait de ma part fausse vûe, ou mauvaise volonté, & vous avez un moyen bien sûr de m'en punir, et je vais à moi-même vous l'indiquer.

Permettez, et faites agréer à l'Administration, que d'ici à la fin du bail, j'entre pour moitié dans les 10,000. d'augmentation de dépense que j'estime indispensable: Je suis prêt à faire

(15). J'y rendois compte des excès auxquels deux bandes montées l'une de 18 hommes, et l'autre de 32, armées de fusils à deux coups, venoient de se livrer tant contre les Employés que contre le Public. Après ce rapport, je présentois le calcul des quantités très considérables de foin &c. que les mêmes bandes avoient du verser sur mon Terrain et celui que je couvris, depuis un an; et je terminois par observer que le remède à un mal si pressant ne pouvoit plus se trouver que dans la dépense de 10,000. En établissant des Brigades à cheval.

l'avance de ma mise, même pour les deux années, et je ne demande pour tout intérêt, qu'un tiers d'aux le produit de chaque unid de sel qui sera vendu, tant dans cette direction que dans celle du Mans et d'Alençon, au delà du montant des ventes de 1784.

En consultant la situation particulière de mes greniers, je ne prend pas une base bien favorable; car leur vente réunies surpassent aujourd'hui de quelques unids le montant de l'année commune du plus prospère de tous les baux, celui de David. Et vous reconnoîtrez vous-mêmes, M^{rs}, que cette élévation n'a rien de réel, lorsque vous sarez qu'elle est l'effet de la longue durée du carnaval de 1784. qui fit rejeter en janvier et février une très forte partie des salaisons d'hiver, lesquelles ont été fort avancées dans le quartier d'octobre dernier, parce que le carême prochain arrivera 16. jours plutôt que le précédent. Je dois encore remarquer, que comme ce temps d'abstinence sera plus long de trois semaines en 1786, l'année qui commence devra nécessairement moins produire que celle qui vient de finir, et il faudra que la dernière année procure de grands avantages pour que je ne me sois pas trompé dans ma spéculation. Au surplus ce seroit son mauvais succès qui me prouveroit de mon erreur et de ma témérité. Mais sûr de mes calculs, voici comme je raisonne: Si le Département reste sans secours d'ici à la fin du bail, il est moralement certain que les produits en sel des trois directions, pour la deux dernière année, descendront au dessous de leur niveau actuel; & si l'on se résout au contraire à faire le sacrifice que nécessitent les circonstances, je réponds de plus de 200. qrs de bénéfice, et cet avantage tournera tout entier au profit du Roi et de la ferme dans les baux suivants.

D'après ce raisonnement, qu'il est bon de retenir, il seroit sans doute heureux pour moi, M^{rs}, que vous voulussiez me prendre au mot; mais tout au contraire, peut-être ne regarderez-vous ma nouvelle proposition que comme un songe bizarre que je n'aurois pas dû mettre au jour. J'espère au moins que vous ne vous en trouverez pas offensé: Vous faites tout les jours des traités particuliers avec des personnes peut-être moins dignes de votre estime et de votre considération qu'un ancien Directeur qui, sans la contrariété des circonstances,

aurais pu faire, comme d'autres, de l'honneur d'être ainsi
à vos côtés. f.

Cette lettre ne fut pas plus de fortune que la
suivante qui est même restée sans réponse; & de mon côté je
me suis condamné à ne plus revenir sur cet objet d'éternelle
discussion. On peut voir à la 16. Sect. du Supplément, §. II. que je ne me suis pas tenu parole.

29. Janvier 1785. à la Compagnie.

M.
a La bande formidable qui s'est montrée sur ce Département
le 29. X^{bre} dernier et le 10. du courant, armée de fusils à deux
coups, vient de reparaitre composée de 28. ou 30. faux sauniers
qui ont franchi toutes les lignes sans autre perte que celle
d'environ 4. minots de faux sel. La lettre, ci-jointe, du
Capitaine-général de Livré, présente le détail de leur marche
et de la poursuite inutile qui en a été faite à la piste par un
très grand nombre d'employés au préjudice de la garde de l'
portacot. Voilà donc, en moins d'un mois, trois passages
exécutés sans obstacle, et par conséquent environ trois minots
et demi de faux sel introduits dans l'intérieur en bien peu
de temps. Ceci ne nuira pas au calcul que je me suis permis
dans ma lettre du 2. de ce mois, et qui vous a paru
exagéré, parce que vous vous êtes fondés sur un résultat
auquel vous ne vous seriez pas arrêté un moment, si vous
aviez eu la bonté de me lire avec quelque attention. Je vous
avais indiqué bien positivement, M.^r, la cause du succès
apparent des ventes en sel de l'année qui vient de finir,
et vous eussiez de vous-mêmes reconnu qu'il n'y avait rien
de réel, si vous eussiez consulté la situation de chaque
branche de consommation en particulier: celle des regratts,
le vrai thermomètre de la fraude, n'a-t-elle pas eu effet
bainé de plus de 3. minots, tandis que les salaisons retardées
en 1783. et avancées en 1784. ont seules produit pas cette
double cause 25. ^{ies} d'augmentation. Mais ce résultat qui
doit être commun aux ventes de la même année dans les
Directions d'Alençon et de Mand, et plus particulièrement
dans cette dernière, sera encore mieux éclairci par le sort
du quartier courant et de celui qui terminera l'année actuelle.

Ce ne sera point l'essai que vous desirés qu'on fasse sur mon territoire d'une ou de deux Brigades à cheval tirées du Département d'Angers qui prévientra les révolutions que j'annonce; Je réponds même d'avance qu'il ne résultera de cette disposition que de l'embarras, de la dépense et du découragement pour les Cavaliers transplantés, et surtout beaucoup de déplaisir pour leurs Supérieurs.

La Direction d'Angers n'ayant que six à sept lieues de pays à garder vis-à-vis de la Bretagne, tandis que celle de Laval en a 25, si deux brigades de l'espèce sont nécessaires pour défendre le premier terrain, il en faudroit deux trois pour la conservation du mien dans toute son étendue fréquentée par le Sauvage à cheval. Mais en répétant ici, M^{re}, que c'est le mauvais traitement qui a rendu inutile les mêmes forces chez moi, ce qui me porta dans le doute à vous en demander la suppression, je dois vous prévenir que vous aurés à me forcer la main pour leur rétablissement, si vous n'adoptés pas le plan que je vous ai proposé par ma lettre du 22 Juin dernier, et que les appointements du simple Cavalier soient au moins de 700^{fr}. Au reste en vous rappelant mes autres lettres des 9. et 27. 9^{bre}, 18. 10^{bre} 1783. et 23. mars 1784. qui contiennent la réfutation de toutes les objections que vous renouvelles par la vôtre du 18. de ce mois, permettez que je revienne par une seule réflexion contre votre éloignement pour les nouvelles dépenses. Vous appellés exorbitantes celles que vous avés autorisées successivement pour la prospérité de vos produits dans ce Département, comme si cet objet est absolument manqué; mais si vous voulés vous remettre le calcul très clair que ma lettre du 23. mars vous a présenté, vous conviendrés qu'exorbitantes n'est pas le mot et que celui d'utile conviendrait mieux. Telle est été celle de 10,000^{fr} que je vous ai proposée dans ces derniers tems, dès que je vous répondois d'un bénéfice de plus de 200 p^o 0, sans me laisser abuser par le desir que vous faites bien de me supposer. Je n'ai point au surplus le coupable orgueil de mesurer mes lumières avec les vôtres sur les différents objets du service; mais je crois qu'il m'est permis d'oser me flater que je connois mieux que vous, M^{re}, un local que j'étudie depuis

15. août, et où j'ai toujours vu réussir le peu de moyens que vous avez accueillis sur le grand nombre de ceux que je vous ai indiqués. Il est fâcheux que les plus essentiels restent sans exécution, ou dans l'oubli, et particulièrement celui du 9. Janvier 1781. qui avoit pour objet de réduire considérablement l'abus du privilège des Bretons dans les deux lieues limitrophes du Maine et de Languedoc. J'avois bien saisi vos vûes dans ce projet, puisqu'il en résulte de son exécution, accroissement dans les produits et diminution dans les dépenses; Mais vous étiez forcé plus que jamais de le remplacer par des sacrifices, et vous deviez d'autant moins y répuquer pour ce Département, le plus exposé dans le royaume de tout le pays de Gabelle, et qu'il en est d'autres beaucoup plus dispendieux et qui produisent moins.

§. II. Composition des Brigades.

Circular aux Capitaines-g.^{aux} du 22. Juillet 1773.

Je vous salue, M., que depuis que je conduis le Département, l'objet le plus particulier et le plus suivi de mes soins a été de n'admettre dans les Brigades que des Sujets connus et recommandés, bien convaincu qu'il importoit autant aux intérêts de la régie qu'à la tranquillité publique, que de les fonctions aussi délicates que celles qu'exercent les Commis du Fermier, ne fussent confiées qu'à des hommes de la conduite desquels on put me répondre. Cependant malgré toute mon attention à cet égard, il en arrivait quelque fois, que sollicité par des personnes qui ignoroient les inclinations vicieuses de leurs protégés, ou qui les en croyoient totalement corrigés, j'ai procuré de l'emploi à des Sujets qui n'étoient pas faits pour en obtenir. Aussi, lorsque le temps et vos témoignages me les ont fait connoître, vous avez vu que je n'ai point hésité à les renvoyer; Et c'est un parti que je prendrai toujours dans les découvertes que votre vigilance et mes propres recherches me feront faire sur cet objet important. Mais comme le premier inconvénient est de recevoir de toutes mains les Sujets dont j'ai besoin, je me propose, pour n'être plus exposé à la surprise, de préférer le

plus souvent ceux qui me seront indiqués par M^{rs} les curés, persuadé qu'une charité mal entendue pour des pères de famille, ou pour d'autres hommes sans état et pressés par le besoin, ne les portera pas à m'en proposer d'autres que ceux dont ils pourrout m'attester fidèlement l'exacte probité. La dignité de leur caractère, leur délicatesse, leur zèle pour l'intérêt de la Société, leur amour pour le bon ordre, et la connoissance particulière qu'ils ont des mœurs de leur paroissiens, leur assurent d'avance toute ma confiance. Ainsi leurs certificats feront ma règle, et je n'approuverai point sur ces titres, de donner de l'emploi à des gens qui en soient indignes.

Si, comme j'ai lieu de l'espérer, M^{rs} de pareilles vœux pourrout capter le suffrage de ces Ecclésiastiques, je me flatte qu'ils voudrout bien concourir à leur succès. Je vous prie en conséquence de vous transporter chés tous ceux de votre canton pour les leur communiquer. Vous les priez qu'à deux époques de l'année 1^{re} 7^{bre} et 1^{re} 8^{bre} prochains j'aurai beaucoup de places à donner; & vous leur observerez que les hommes qu'ils auront à me proposer, doivent être âgés de 20. au moins, et n'en avoir pas plus de 30. Il faut aussi qu'ils sachent lire et écrire couramment; que leur taille soit tout au moins de 5. pieds 2. ou 3. pouces; qu'ils ayent de la vigueur, de l'agilité, et la conformation extérieure exempte de défauts essentiels. Je demande en un mot des hommes qui puissent remplir tous les devoirs de l'emploi autant à la satisfaction de la Régie qu'à celle du public, et dont la fidélité soit à l'épreuve de toutes les entreprises de la séduction. Les premiers sujets arrivés et inscrits sur mes Registres seront toujours les premiers placés; & si l'on trouvoit, après leur admission, qui tombassent dans des fautes assez graves pour mériter leur destitution, je ne me déterminerais à la prononcer qu'en en prévenant leurs présentateurs pour convaincre ceux-ci, s'il s'agissoit d'atteindre à la probité, que je recherche avant tout dans les serviteurs de la ferme cet esprit de droiture, de sagesse et de prudence absolument nécessaire pour se concilier l'estime des citoyens. f.

Brigades. Composition.

123.

Aux mêmes le 30. 8.^{bre} 1773.

Je vous dois vous rappeler, M., que par mes lettres des 21. et 24. X.^{bre} 1772, je recommandai expressément à M.^{rs} les Capitaines du Département d'annoncer aux Employés que s'ils contractoient d'autres dettes que celles dont j'avois demandé l'Etat, je les révoquerois sans retour s'ils ne les acquittoient dans le mois même qu'ils les auroient faites. Cependant j'ai lieu de m'appercevoir par les réclamations sans nombre qui me sont adressées, que mes ordres n'ont pas été mieux exécutés sur cet objet que sur beaucoup d'autres que j'ai jusqu'à présent soumis à votre zèle et à votre attention. Je devois m'attendre que la continuation du secours dont les Employés jouissent depuis plus d'un an, auroit été un motif pour M.^{rs} les Capitaines de veiller avec plus de soin à l'accomplissement de mes vœux; mais puisqu'ils ne secondent si mal, je me détermine à prendre un autre parti qui me réussira peut-être mieux. C'est de leur prescrire, comme à vous, M., de se transporter au lieu de ma lettre, dans les paroisses tant du lieu que du voisinage de différents postes de leur Jurisdiction pour prier de ma part M.^{rs} les Curés d'annoncer à leurs paroissiens que tous ceux qui, à l'avenir, feront crédits aux Employés pour quelque objet que ce puisse être, réclameront vainement le paiement de leur dû, s'ils ne se représentent, avec les billets dont ils seront porteurs, un consentement par écrit du Capitaine de leur Débiteur qui aura autorisé ceux-ci à prendre des vires, ou autres marchandises à crédit. Je vous observerai à cette occasion que vous ne devez donner un pareil consentement que pour les objets de première nécessité, comme pain, farine, viande et souliers; & vous aurez soin en conséquence de retenu sur le appointement de chaque mois la somme pour laquelle vous vous serez engagé, de manière qu'il ne reste aucune dette d'un mois sur l'autre. Au reste comme il pourra arriver que cet ordre quelque précis qu'il soit, ne s'impose pas assez à certains Employés accoutumés à ne rien que d'emprunter, et qu'il seroit possible que des marchands qui ignoreroient mes intentions, se laissent surprendre, je vous prie de communiquer de nouveau à M.^{rs} les Curés la circulaire que je vous ai adressée le 22. Juillet dernier pour les engager à me procurer des Sujets tels que je leur en ai demandé pour

remplacés ceux que l'exécution de cet ordre me mettra dans la nécessité de révoquer. Ces Messieurs doivent sentir que le parti que je prends aujourd'hui tient beaucoup plus à l'intérêt de leurs paroissiens qu'à celui de l'Employé.

En donnant connaissance de cette lettre à vos brigades, vous leur ferez entendre que je n'admettrai point les excluses que les contrevenants foudroieront sur leur nombreuse famille, ou leur misère, parceque s'ils ne trouvent pas leur subsistance et leur entretien dans le paiement de leur emploi, c'est à eux à y renoncer, et à se procurer, s'ils le peuvent, un état plus lucratif. n. f.

A la Compagnie le 21. juillet 1782.

M^{re}

« Votre réponse du 3. de ce mois à ma lettre du 27. juin sur la malheureuse affaire arrivée par l'imprudence d'un Employé de la Loge, et qui pouvoit avoir des suites très fâcheuses par l'infidélité de ce garde et de l'un de ses camarades, annonce combien vous êtes touchés du peu de succès de sonner que je me donne pour que les brigades ne soient composées que de sujets sûrs. Pour m'observer que cette circonstance, jointe à celle dont je vous ai précédemment rendu compte, doit me convaincre de la scrupuleuse attention qui doit être apportée au choix des aspirants.

Il y a longtemps, M^{re}, que je suis pénétré comme vous de ce principe, et j'ai de plus le mérite de ne m'en être jamais écarté. Celui de vous qui suit la correspondance de ce Département, doit se rappeler qu'en 1773, j'eus l'honneur de vous adresser, sous son couvert, le projet d'une circulaire que je me proposois de faire passer aux curés des paroisses de la campagne pour les inviter à se procurer des sujets propres au service des brigades. Ce projet ne vous fut point communiqué, parcequ'il parut inadmissible dans la forme. Le correspondant estima qu'au lieu de m'adresser directement aux Ecclésiastiques, il étoit plus convenable que je chargeasse les Chefs d'inspection de les voir pour leur faire part de mon vœu; Et il me fit observer que ma lettre à ces propos, pourroit être connue comme la circulaire qu'il venoit d'examiner, à quelques différences près qu'il m'indiqua.

Brigades Composition.

125.

J'écris en conséquence aux Capitaines généraux celle dont
je vous remettrai ici copie. (On la vît. page 121.)

Le même fermier général avoit terminé sa réponse & je
par m'assurer que vous ne pourriez que me savoir gré de
l'attention que j'apportois à la Composition de mes Brigades;
Et cette justice qui m'étoit alors rendue, m'est encore due
aujourd'hui, parce que mon attention sur cet objet n'a pas
varié un instant. Il est vrai que l'événement n'a pas toujours
répondu à mon attente. Parmi M.^{rs} les curés, il y en a de très
honnêtes, et qui se feroient un crime de la moindre infidélité
dans leur témoignage; mais beaucoup ne peuvent pas de
même, lorsqu'il s'agit surtout de solliciter du pain pour un
miserable à qui ils ne veulent pas en donner, ou qu'ils ont
d'autres raisons pour l'éloigner de leur paroisse: alors les faux
certificats leur coûtent peu: ils ne craignent point d'anouner le
sujet avec toutes les qualités qui lui manquent, en se taisant
scrupuleusement sur son défaut. J'en ai eu jusqu'à présent des
preuves multipliées; & quoiqu'elles aient attiré chaque fois
la perte de ma confiance, je n'en ai été guère plus avancé.
C'est aujourd'hui surtout, que les Brigades sont ou ne sont plus
mal composées; & il ne faut pas en chercher la cause bien loin.

Le prix des denrées de première nécessité &c. (voir l'extrait
ci-après page 138.)

J'avois, d'après toutes ces réflexions, commencé il y a quelques
mois, un travail que des raisons inutiles à rapporter ici, ne
me permirent pas d'achever; mais votre nouvelle observation,
M.^{rs}, sur l'attention que je dois mettre dans le choix de
sujets qui sollicitent de l'emploi, ne pouvant opérer rien de
plus que ce que j'ai fait jusqu'à présent, je me suis déterminé
à le reprendre. Ce n'est point pour vous en proposer moi-même
l'exécution; car attachés, comme vous l'êtes à vos anciens
principes, je suis très persuadé d'avance, que vous ne serez
pas de mon avis. Voici à tout événement le précis de mes
idées.

Je vous ai dit plus haut qu'un membre de votre
compagnie qui viendrait passer quelque temps dans cette
Direction, ne pourroit s'empêcher de reconnaître la nécessité

indispensable d'augmenter les appointements des Brigades.
Je porte dans mon projet &c.

C'est l'apparence générale d'un plan que je vous annonce
sans la moindre prétention. Je crois néanmoins très fermement
qu'il présente l'unique moyen de vous procurer dans ce Département
des Serviteurs tels à peu près que vous les desirés, et d'assurer
en même temps un meilleur service. Il faut au surplus
que ma conviction sur l'impossibilité de remédier d'une autre
manière au désordre de la composition actuelle, soit bien complète,
puisque je m'expose ainsi si hautement à l'accueil peu
favorable que vous faites ordinairement à la nouveauté &c.

A la Compagnie le 13. août 1782.

M^{rs}

« Ma lettre du 21. juillet dernier, dont j'avois prévu le sort, vous
a fait connaître que les brigades du Département étoient
peuplées d'invalides, d'anciens faux-sauvages, de fripons et de
débiteurs insolubles. Le nombre des premiers s'éleva à une
soixantaine; celui des seconds est peut-être supérieur; celui
des 3^{es} est sûrement de beaucoup; & celui des 4^{es} à en juger
par les réclamations multipliées des Fournisseurs à crédit,
doit être innombrable.

Le sort des Sujets qui ne sont plus en état de continuer
le service, ne me regarde point, et c'est à la régie seule à
s'en occuper. Pour ceux qui, avant d'être dans l'emploi, &
faisoient le faux-sauvage, j'ai dit dans ma lettre précitée,
que lorsqu'on me les faisoit connaître, je les renvoyois sur le
champ; & c'est encore le parti que j'ai pris, il y a quelques jours,
contre deux de ces Sujets, que j'ai beaucoup de peine à
remplacer sans d'aspirant. À l'égard des fripons, je ne
leur fais jamais de grâce, et j'ai encore dit qu'il étoit difficile
aujourd'hui de les changer pour d'autres gens. Enfin quant
à ceux qui s'obtiennent de dette, je ne sais quel parti prendre.
faut-il aussi les renvoyer, et leur donner, si l'on en trouve,
des Successeurs qui seront peut-être pris? J'avois voulu en 1773.
couper ce mal dans sa racine: j'adressai pour cet effet aux
Capitaines généraux la circulaire dont je vous renvoie ici copie; * Mail

* Cette vue à la page 123.

Brigades. Composition.

127.

Si mes efforts réussirent alors, la grande misère leur a bien rendu depuis inutile : elle force aujourd'hui la compassion, et retrouve partout des dupes volontaires. Sur une infinité de preuves, je vous en offre une toute récente par le mémoire que je joins ici : il m'a été remis par le même de l'assemblée qui fournit de la farine aux Employés d'une partie de l'inspection de Chatelail. Cet homme demande qu'on retienne ce qui lui est dû sur les appointements de son débiteur ; mais il y en a déjà trois qui ne sont plus dans l'emploi ; & je vois d'ailleurs trop de danger à diminuer, par les plus faibles retenues, des appointements dont la totalité est reconnue insuffisante. Je compte aujourd'hui dans le Département, 133. ménages d'Employés de 6. personnes jusqu'à 11, y compris père et mère. Comme au prix où sont les denrées, ceux même de ces ménages les moins nombreux, peuvent-ils se nourrir, être logés, vêtus &c. avec le traitement actuel ? Il leur faut donc recourir aux emprunts ; & si cette ressource leur échappe, mendier, & prévariquer, ou voler ; car l'un de ces partis sera toujours préféré à celui de se laisser mourir de besoin. Je ne charge point ici les faits : l'expérience ne leur a que trop confirmé, et dans l'instant même je révoque le Sousbrigadier de Buille qui, depuis quelque temps, faisoit appaiser sa soif et sa faim par des faux saumiers et leurs espions.

Il me restoit encore, M^{re}, ce court développement à vous présenter pour une production de plus en plus contre tout soupçon d'incurie sur l'objet qui a dans tous les temps fixé ma plus scrupuleuse attention ; & je remets maintenant à votre sagacité de remédier au mal par des spécifiques & plus sûrs que les miens. f.

Lettre de la Compagnie du 23. août 1782.

Vous ne vous dissimulez point, M^{re}, tous les inconvénients qui peuvent résulter d'une mauvaise composition dans les Brigades chargées de défendre votre Département contre les entreprises des Fraudeurs. À en juger d'après les observations contenues dans votre lettre du 13. du courant,

la majeure partie des Sujets paroît & s'en éloigner de & réunir les qualités nécessaires, non seulement pour faire un service utile; mais encore pour mériter la confiance que la Régie doit nécessairement leur accorder. Le seul moyen de remédier aux abus qui en sont la suite, seroit de procéder à une nouvelle composition générale; mais la disette de Sujets propres à remplacer une aussi grande quantité, s'y opposeroit. Il faut donc se contenter en cette circonstance, d'une réforme utile, en éloignant dans les brigades les Sujets les plus suspects et qui sont propres à entraîner les autres par le mauvais exemple qu'ils leur donnent; mais pour procéder à cette réforme, il est nécessaire d'y mettre quelque tempérament; & à cet effet il est convenable que vous nous présentiez le tableau des Employés qui composent chaque Subordination en particulier, en y ajoutant des observations sur leurs mœurs, leurs qualités personnelles et le degré de confiance qui peut leur être accordée. De cette manière vous nous mettrez à portée de déterminer en connaissance de cause, le renvoi de ceux qui seroient jugés & capables de compromettre nos intérêts de quelque manière que ce peut être. Nous vous prions, M^e, en recommandant aux Capitaines-généraux de vous fournir au plus tôt cet état, de leur enjoindre d'apporter à leur confection l'attention la plus scrupuleuse et de ne s'arrêter à aucune considération particulière dans le compte que nous désirons qu'ils vous rendent, de la bonne ou mauvaise qualité de ceux qui leur sont subordonnés &c. f.

M^e. Et la Compagnie le 30. août 1782.

« Vous desirés par votre lettre du 23. de ce mois, en réponse à la mienne du 13, que je vous présente le tableau des Employés de brigades par Subordination, et que je l'accompagne d'observations qui puissent vous mettre à portée de déterminer en connaissance de cause, le renvoi de ceux qui seroient jugés capables de compromettre nos intérêts.

Quoique ce moyen ne puisse absolument remplir votre objet, puisque l'insuffisance du traitement de l'Employé et la disette des Sujets convenables, rendent aujourd'hui toute

Brigades. Composition.

129.

réforme plus ou moins nombreuse, inutile, je viens néanmoins de recommander aux Capitaines généraux de l'Occupation, tout autre travail cessant, de la formation de nouveaux Etats de Signalement, et de me les adresser sous le plus court délai. En attendant qu'ils me parviennent, je vous prie de me faire savoir par quel Contrôleur-général je les ferai approuver: ce sera sans doute par M. Desbougny; mais comme il doit très peu connaître les Employés des Brigades de la droite du Département, vous n'aurez sur les bons ou mauvais qualités de chacun, que le témoignage de l' & Capitaine-général et le mien.

Il seroit difficile au surplus d'indiquer positivement les Sujets qui peuvent compromettre vos intérêts, à moins que vous ne rangiez dans cette classe les yroguers dont le nombre est très considérable. C'est parmi eux en effet que doivent se trouver plus particulièrement les Employés ci-dessus & faux saumiers, les infidèles et ceux qui mettent journellement l'habitant de la campagne à contribution, ou qui pillent le bois, les étangs, et les basses-cours. On les surveille le plus qu'on peut, et je vous ai dit, M^{re}, qu'à chaque découverte, ou aux moindres plaintes fondées, je les chassoit sans retour: Vous n'ordonneriez sûrement rien de plus; car si vous vouliez qu'on renvoyât successivement tous les yroguers, il seroit de toute impossibilité de les remplacer, à moins que vous n'augmentassiez dès aujourd'hui le traitement. Il est fâcheux sans doute, que le bien dans cette partie ne puisse être opéré que par des sacrifices: C'est là vraisemblablement ce qui vous a fait passer dans votre réponse à côté de mes détails les plus sérieux et les plus dignes de votre attention; Mais quand les autres moyens s'épuisent, il faut bien recourir à ceux-là, ou se résoudre à souffrir patiemment. Je persiste au reste à désirer qu'un Député de votre Compagnie vienne ici vérifier mes rapports. Il acquerra sûrement beaucoup plus de lumières, que vous n'en trouverez dans les nouveaux Etats de Signalement, quelque exactitude que jaye recommandée aux Rédacteurs. f. M^{re}

La Compagnie le 18. 7^{bre} 1782.

Le travail des Brigades pendant le mois d'août, &

produit très peu de Découvertes, comme vous le verrez par les
 Etats qui accompagnent cette lettre. Quelques Capitaines g^{aux}
 se persuadent que le faux Sauvage s'est ralenti d'aut^{ant}
 cette période; mais je ne suis pas tout à fait de leur
 avis. Les bandes à cheval ont continué de se montrer
 avec la même audace sur les Suspectious de Torcé, de
 St. Julien, Neuzé, Chatelain et St. Barthélemy; le succès
 de leurs entreprises a été entre autres pour beaucoup dans la
 chute qui a réduit les tentes du même mois aux deux
 tiers de leur produit commun depuis 8. ans. Le meilleur
 moyen de justifier la stérilité du service de défense, si l'on
 pouvoit se dissimuler le vice de la composition, seroit de dire
 que les trois quarts des Employés sont malades, ou meurent
 de faim; & à ces deux causes, ennemies du travail, j'en
 joins une troisième qui ne doit pas moins altérer pour vos
 intérêts. C'est le parti pris par la Commission de l'Armée
 de traiter avec beaucoup d'indulgence les Fraudeurs rébellious,
 et de se servir de la sévérité que contre les Commis qui font
 usage de leur arme, même pour la sûreté de leur vie.
 Elle vient encore de décréter et de faire emprisonner celui des
 Employés du poste de l'Hôtelier qui, dans l'attaque du 9. &
 d'oct. dernier, d'une bande de 10. frappeurs armés de massettes,
 a blessé au pied une faux Sauvage, en tirant sur le
 cheval de ces Fraudeurs qui le serroient de près. Cette
 rigueur sera sûrement plus d'effet que les Défentes si
 souvent réitérées en pareil cas de la part des Supérieurs;
 on n'étoit point arrêté par la crainte de perdre un état qui
 ne procure plus la subsistance; & aussi arrive-t-il rarement
 qu'un jeune et robuste Employé révoqué sollicite son
 rétablissement; mais aujourd'hui qu'on ne peut même repousser
 la force par la force sans s'exposer à des poursuites effrayantes,
 il faut s'attacher à plus d'obéissance qu'on n'en exige; ainsi
 le faux Sauvage avec attroupement n'éprouvera plus de
 contrariété, et les bandes vont se multiplier de toutes parts. Ce
 qu'il y a de vrai, c'est que les brigades disent hautement qu'elles
 céderont à la moindre résistance, et plusieurs Capitaines généraux
 qui prévoient qu'on s'en prendra à eux de ce découragement
 général, s'en affectent déjà beaucoup.

Il semble que tout conspire aujourd'hui contre les intérêts de ce Département. J'en ai dit assez dans mes précédentes lettres sur cette matière pour n'avoir pas besoin d'entrer ici dans des détails qui finiroient sans doute par fatiguer. Je joins seulement à la présente celle du Receveur de Mayenne sur la difficulté de pourvoir à la Régie de bout de service pour 15. jours. Il me paroît toujours utile, M^{rs}, de vous apprendre que je ne suis pas le seul de mon sentiment; & peut-être qu'à la fin, forcé par l'opinion générale, vous sentirez que le vrai remède au mal n'existe que dans vos mains.

A la compagnie le 28. 7^{bre} 1782.

M^{rs}.

"J'ai fait charger bien sur la diligence publique les Etats de Signalement que vous m'avez demandés par votre lettre du 23. d'oct. dernier. Tous les Capitaines-généraux ne les ont pas appostillés avec l'exactitude que je leur avois étroitement recommandée: quelques uns ont négligé d'indiquer les Employés ci devant faussaumur, les yroquer et les endetter, parcequ'ils ont craint que dans la réforme que vous méditez, vous ne leur fassiez perdre des hommes braves, actifs, vigoureux et de belle stature. Mais j'y ai suppléé tant par mes connaissances personnelles que par celle que j'ai pu réunir d'ailleurs; & lorsque je n'ai pas été suffisamment renseigné sur le compte d'un sujet, je me suis borné à le noter vaguement pour ne rien hasarder. Enfin je me suis occupé de ce travail avec un soin tout aussi particulier, que si je l'eusse réellement eu propre à remplir votre dessein.

Vous trouverez à la suite de l'état du S^r Eboeau des observations qui confirment pleinement les vérités que je vous ai exposées en pure perte dans ces derniers tems. Le S^r Bodaire m'en a fait aussi de fort justes: la lettre qui les contient, et que je joins à la présente, m'apprend qu'un des S^{rs} Employés avoit essayé du faussaumur avant d'entrer à votre service: ce homme en fit l'œuvre lorsqu'il se présenta à la Direction, et cette bonne foi lui réussit auprès du Contrôleur général qui me représentoit alors. Vous désirerez vous

même, M^{re}, du sort de cet Employé, ainsi que de plusieurs autres qui faisoient le même métier avec leur permission. Les P^{rs} Supérieurs qui m'en désignent quelques uns par l'état joint à sa lettre que je vous renvoie ici, seroit très à craindre de les perdre; mais si les Sujets n'étoient pas aussi rares, je n'hésiterois point à les renvoyer. Je prendrais le même parti contre tous les yroques, espèce pour le moins aussi dangereuse, et je me débarrasserois également de ceux qui sont chargés de dettes, quoique par là même leur probité soit moins équivoque. Ce qui m'y détermineroit, c'est qu'il n'y a guère que des gens suspects qui prêtent, ou font crédit aux Employés; & peut-on croire que ces derniers n'aient aucune complaisance pour ceux qui soulagent leur misère? Vous voyez par là jusqu'à quel point vos intérêts doivent être exposés dans ce Département; & si vous voulez peser mûrement les choses, vous reconnaîtrez bientôt que c'est l'esprit d'économie qui fait tout le mal. La paye d'aujourd'hui ne peut bien suffire à l'Employé sans famille; mais combien en est-il de cette espèce? Il seroit assurément très désavantageux pour la Régie qu'ils fussent plus communs; car en général ce sont les plus vicieux. Les garçons surtout ne tenant à rien, s'abandonnent à tous les excès du libertinage, & sont que si leur incontinence ne fait chance d'une Direction, le besoin de Sujets les fera bientôt recevoir dans une autre; & c'est ce qui arrive journellement. Celui de vous, M^{re}, qui a si fort recommandé au nouveau Contrôleur général de multiplier les célibataires dans les Brigades, ne s'appercevoit sûrement pas qu'il donnoit là un ordre aussi dangereux que difficile à exécuter.

Qu'il reste ce n'est point dans l'éloignement, et lorsque l'attention se partage entre mille autres objets, qu'on peut mieux connaître ce qui nuit ou convient à la chose particulière, que celui qui, sur les lieux mêmes, en fait son unique étude depuis longtemps; on doit du moins quelque confiance aux lumières acquises par cette voie; & ce n'est pas débattre les moyens qu'elle indique pour la guérison du mal, que de garder le silence, ou de ne montrer le remède que dans une réponse inutile et impraticable. Les Tableaux que je vous envoie ont fait perdre un temps précieux à tout

ceux qui y ont mis la main; ils vous aussi donnez de l'occupation dans vos bureaux; vous les ferez peut-être déchargés sur des Registres, que les mouvements journaliers dans un Département aussi nombreux, rendront toujours imparfaits; & le résultat de ces différentes écritures sera que la Composition ne deviendra pas meilleure, qu'elle ne seroit pas vendre un grain de sel ni une once de Safran de plus, et que tôt ou tard vous serez forcés d'adopter le seul moyen qui puisse vous procurer de bons serviteurs. Vous sentirez peut-être en même temps que la classe Supérieure a besoin de plus d'encouragement, et qu'un système qui ne garantit pas le prix de son travail des accidents majeurs, n'est pas très propre à perfectionner votre régie: Il finiroit à coup-sûr par inspirer de mauvaises résolutions à ceux qui ne se soulagent aujourd'hui de leurs premières peines que par le murmure et le blasphème. Le mécontentement d'un chef troupe ne peut sans doute aller aussi loin, parce que l'honneur et le service sont des lois toujours sacrées pour lui; mais vous avez des officiers de Grenier, des Brevetés, des Capitaines généraux qui, dans leur emportement, n'annoncent pas des sentimens aussi délicats.

Vous trouverez peut-être que cette dernière réflexion respire trop la plainte personnelle; mais quand après avoir exposé sa vie pour vos intérêts, on en est récompensé par une perte de 5. à 6000^l. et par une lettre particulière comme celle du 17. avril dernier, * on a bien acquis le droit de vous rappeler quelque fois, que la sensibilité n'est pas éteinte.

Voir au Chapitre 18 page 456. la réponse de la Compagnie du 11. 8^{me}. 1782, et ma réplique du 17.

§. III.

Salaire des Brigades.

A la compagnie le 20. Janvier 1772.

M^{re}

"L'espérance de voir cesser la misère qui désole cette province, m'a fait garder longtemps le silence sur celle de

Voir au d^{es}
des pages 442.

Vos Employés; mais leurs besoins augmentant de jour en jour avec les calamités publiques, et devenant plus pressants que jamais, je ne veux point avoir à me reprocher de vous avoir dissimulé leur état qui ne peut trop exciter votre compassion. Je ne crains point d'avancer que tous généralement souffrent cruellement de la faim, leurs appointements pouvant à peine suffire à la moitié de leurs subsistances: Je suis même en état de vous certifier qu'on a été dernièrement dans le cas d'en transporter de leurs ambuscades dans des fermes, ou maisons voisines, et d'éviter ainsi le travail, parce qu'ayant passé deux jours sans manger et sans avoir de quoi acheter du pain, la faiblesse les avoit fait succomber.

Quel service doit-on attendre de gens accablés du poids de leur misère, dévorés de faim et qui n'ont rien pour l'appaiser? on instruit avant hier un enfant du nommée Guind, garde en cette ville, qui étoit mort d'inanition. À peine les mois sont-ils commencés, que chaque Employé demande à son Capitaine des avances qu'il ne peut faire. Celui de Laval qui en parti ce matin avec un détachement, pour se porter sur le Guind de Chateaugontier, et exercer les paroisses qui viennent d'être approvisionnées par les sauxsaumiers à cheval, a eu de la peine à se faire suivre des Employés, parcequ'ils n'avoient ni pain ni argent. J'ai été obligé de l'autoriser à prendre chez le Receveur la moitié des appointements du mois courant pour la leur distribuer, faute de quoi le service alloit manquer. Le plus grand nombre déclaroit qu'on n'avoit qu'à les destituer, qu'ils aimoient mieux mourir que d'être eux que dans les chemins.

Ne jugez pas, M^{rs}, de leur misère par le prix des grains: ils sont à la vérité un peu moins chers qu'en 1770; mais faites attention, je vous prie, qu'outre l'augmentation survenue sur le prix de toutes les autres denrées des hommes qui ont vendu leur effet pièce à pièce pour vivre, et auxquels il ne reste plus rien, sont beaucoup plus gênés que lorsque le pain étoit un peu plus cher. En abandonnant vos Commis à leur infortune, c'est abandonner vos intérêts qui sont essentiellement liés à leur travail; c'est les exposer malgré eux à l'infidélité.

Enfin, M^{rs}, ils ont un besoin extrême et indispensable de votre assistance. Je vous le dis avec autant de vérité que de douleur, leur mal est pressant, et vous ne pouvez trop tôt venir à leur secours. En leur accordant un supplément de ce qu'ils payent moi, comme par le passé, vous ferez votre bien au moins autant que le leur.

Demande accordée pour cinq mois, par lettre du 28. Janvier an. au.

À la Compagnie le 14. Juillet 1772.

M^{rs}

Malgré l'espérance qu'on a ici d'une récolte favorable, le prix des grains augmente de jour en jour, et les denrées de toute espèce n'en sont pas moins à un prix excessif. Les causes qui vous ont déterminés à secourir vos Employés, subsistant encore, vous ne pourriez leur retrancher dans ce moment-ci le secours qui leur a fait vivre sans les exposer à mourir de besoin, et sans vous porter à vous-même un préjudice notable.

Il y a 15. ans que les grains ne valaient dans cette province que depuis 20^s. jusqu'à 30. le boisseau, et les farines 10^s.; la viande étoit à 5. la livre; le beurre à 6^s.; le cidre à 8. u 10. la pipe; la charrette de bois à 7. et 8^s. et les loyers étoient à un prix médiocre. Les appointements étoient alors les mêmes qu'aujourd'hui, avec cette différence que la capitation étoit légère, et qu'il n'y avoit point de contribution aux retraites. Cependant vos Employés ne vivoient que difficilement.

Comment pourroient-ils subsister à présent que tout est considérablement augmenté, excepté leurs appointements. Le froment a été vendu au dernier marché 4^s. 16^s.; le méteil 4^s. 14^s.; le seigle 4^s. 9^s.; la viande sans 9^s. 6^s. la livre; le beurre 9. et 11^s.; la pipe de cidre 66^s.; la charrette de bois 13^s. et les loyers ont triplé. Ce dernier objet est une surcharge pour les Employés relativement aux loyers de leurs corps de garde et à leurs logements particuliers qui, joints aux frais de leur déménagement occasionnés par le nouvel arrangement, et à la cherté des vivres, les réduit à la plus grande misère. La plupart font le service sans chemise et sans soulier.

vous concéder, M^{re}, qu'il n'est pas possible que des gens qui manquent du premier nécessaire, puisse supporter les fatigues d'un travail aussi pénible que l'est celui de ce Département. On ne doit pas l'espérer, si vous leur retirez vos bontés: Vous devez même craindre encore plus leurs prévarications que le commerce des faux-sauniers, parce qu'elles seront plus difficiles à découvrir. Je ne puis vous dissimuler sur cela une vive & inquiétude. La continuation du supplément me paraît & vous indispensablement nécessaire. Si vous la refusez, il faut vous attendre que le faux-saunage fera de nouveaux progrès, et que vos produits souffriront encore plus. L'augmentation faite dans les brigades ne me rassure point. Un corps nombreux, mais étendu, est une mauvaise barrière contre la violence du torrens, et il ne sera peut-être qu'augmenter le nombre des prévaricateurs. Je prévois le mal; mais je ne suis pas sûr de le prévenir, et vos véritables intérêts demandent & absolument quelque sacrifice m/s.

Supplément continué pour un mois seulement, & par lettre du 21. du d. mois de juillet.

Extrait de la lettre à la Compagnie du 18. 9.^{bre} 1772.

"Une disposition bien nuisible à vos intérêts, est l'obligation imposée à vos malheureux Employés de ne consommer que du sel levé aux Greniers, ou aux Regratts. Cette nouvelle charge dans un temps où ils manquent du premier nécessaire, et où tout crédit leur est fermé chez les Menuisiers et les Vendeurs, parcequ'ils ne peuvent se libérer de leurs anciennes dettes, les révolte généralement, et fait deserte les meilleurs Sujets. Ceux qui restent donnent tout à craindre, parceque dans un état qui ne produit même pas le pain suffisant pour appaiser la faim dévorante d'une famille nombreuse, on ne peut manquer de recourir aux moyens que le crime présente pour s'en procurer; & comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer ailleurs, il est bien difficile, quelque soit la vigilance des Chefs, de surprendre les prévaricateurs de cette espèce qui ne se font que trop & multiplier dans ce Département depuis la cherté des vivres et de tous les objets nécessaires à l'entretien.

Ne vous persuades par aucun surplu, M^{re}, que je cherche à surprendre votre compassion par des peintures & Fictives ou exagérées? Ce n'est point l'imagination du peintre qui travaille dans mes récits, mais celle d'un homme qui est aussi jaloux de votre confiance que de la mériter par son zèle à vous servir. Je ne vous présente dans mon tableau que la plus exacte vérité; & si chacun de vous pourroit se transporter sur mon terrain, et promener dans une tournée ses regards attentifs sur cette multitude d'être affamés, chargés de sa défense, il n'en est aucun qui ne se sentit vivement ému à la vue d'un pareil spectacle. Ici, il verroit des malheureux, environnés d'un essaim d'enfants livides et décharnés, couverts comme leurs pères de haillons bigarrés et percés de toutes parts: là, des Femmes également défigurées, tenant dans leurs bras affaiblis des nourrissons avides d'un lait qu'elles ne peuvent leur donner; D'autres enfin dans leurs tristes chaumières étendus sur une mince litière de paille infecte, attendant que la peste, ou la famine qui les dévorent aient mis un terme à leur fatale existence.

J'ai eu l'honneur de vous le marquer dans un autre tems, la plus part de vos Employés font leur service sans crainte et sans soulard; & dans la tournée que j'ai faite avec M. de S^t Hilaire, ce fermier-général en a vu, comme moi, qui n'avoient pour tout vêtement que de vieux lambeaux d'étoffe grossière, mal réunis les uns aux autres, et enduits de la crasse la plus épaisse. Cependant ces mêmes hommes travaillent avec une constance infatigable; & quelques soient vos doutes à cet égard, il n'est point de Département où le Service soit plus dur et plus persévérant. aussi dans les Directions voisines, appelle-t-on les Employés de celle-ci, Les Gallériens de Laval.

Daignez, M^{re}, jeter un œil de pitié sur ces malheureux: l'humanité vous y invite, et vos intérêts l'exigent. La cessation de leur misère détruira une des premières causes du soulèvement de vos produits, et vous devés vous promettre les plus grands avantages.

pour l'avenir, si le tems réunit à cette destruction celle
des autres causes que j'ai rappelés plus haut.
Par lettre du 15. ex.^{bre} 1772. le Supplément ordinaire
accordé jusqu'à nouvel ordre à partir du 1.^{er} 8.^{bre} précédent.
Il a été continué jusqu'au 1.^{er} mai 1774.

N.^o L'Etat de frais de Régie du bail de David
Commencé le 1.^{er} 8.^{bre} 1774, les appointemens de 240.^o ont été
portés à 280.^o.

Extrait de la lettre à la Compagnie du 21. juillet 1782.

« Le prix des denrées de première nécessité dans cette province
est monté à un point que l'emploi n'est plus une ressource
pour l'indigence laborieuse: il n'en peut être que pour le
paresseux, l'ivrogne et le pillard. La précipitation de la
arrangement de novembre dernier en a fait admettre beaucoup
de cette espèce parmi les 134. hommes d'augmentation. Plusieurs
avoient même fait le faux saumage avant leur admission,
et ont voulu le continuer depuis: Je vous en ai dénoncé deux
sur preuves, et j'en ai renvoyé quelqu'autre sur de violents
soupçons, ou lorsque j'ai été instruit de leur précédent métier.
Je suis encore dans ce moment-ci à la recherche de 14. ou 15.
Employés qui ont paru en trois bandes sur l'inspection de
P.^o ou en avoir voulu se faire connoître à ceux qui les ont
rencontrés: leurs camarades paroissent remplis de faux sel
qu'on a dû qu'ils avoient retiré à des enfans sur les paroisses
de Bourgou et de Lannai Villien. Je suis persuadé
qu'indépendamment de ce brigandage, la séduction a la plus
grande part au succès inouï du faux saumage à cheval
depuis la dernière augmentation du prix du sel; C'est ce que je
ne cesse de répéter aux chefs d'inspection: les plus expérimentés
nous par de peine à me croire.

Un désordre aussi général ne peut plus être réprimé par
les moyens ordinaires: la sévérité de la discipline n'en
impose point aujourd'hui. Un coquin chassé est presque toujours
remplacé par un autre, ou par un avorton sans courage et
sans talent. 280.^o sur lesquelles on fait encore des retenues,
ne tentent plus le sujet qui convient au service: Des pareils
appointemens sont absolument insuffisants pour des Employés

Brigade. C. Salaire.

139.

charger de Famille; & il est moralement impossible que le plus grand nombre se soutienne sans l'obscurité de dettes qui sont rarement acquittées, ou sans recourir à d'autres expédients plus condamnables. La misère est de tout temps la source la plus féconde du crime dans l'homme privé d'éducation; & cette vérité n'est que trop justifiée ici par les plaintes continuelles qu'on me porte sur les rapines des Employés depuis le renouvellement des grains. Ceux que l'instinct de l'honneur retient encore, sont dans un état à faire saigner les cœurs les plus durs.

Je pourrois vous offrir aujourd'hui un tableau beaucoup plus touchant que celui qui vous déterminera le 15. Xbre 1774. à venir au secours des Employés de cette Direction; mais il vaut mieux qu'un Délégué de votre compagnie vienne examiner les objets sur les lieux. Il reconnoitra bientôt que vous avez le plus grand intérêt à augmenter la paye des Brigades; & pour ne pas vous effrayer par une dépense dont l'objet quelconque vous paroîtroit toujours trop considérable, après celle des derniers arrangements, et qui donneroit vraisemblablement lieu à des demandes, peut-être moins fondées dans d'autres Départemens, je l'engagerai à vous proposer une réduction d'Employés que je crois infiniment préférable au double même du nombre actuel, si les appointemens devoient rester les mêmes. C'étoit la manière de voir, d'un de nos anciens confrères qui a joui longtemps de votre estime et de votre confiance avant sa mort: c'étoit aussi la vôtre le 22. mars 1774, et l'expérience ne me permet pas de penser autrement.

Il est sûr que quatre honnêtes gens qui réunissent d'ailleurs toutes les qualités requises pour l'emploi, doivent faire un meilleur service que six hommes de l'espèce de ceux qui fournissent dans ce Département. Avec 350^{rs}, au lieu de 280^{rs}, le choix seroit beaucoup moins embarrassant: le traitement qui seroit le plus faible, et qui appartiendrait aux Employés des Brigades à poste fixe, procureroit facilement des Sujets de représentation, et qui, avec des mœurs, eussent quelque talent: on pourroit même avoir des Surintendants qu'on auroit les tems d'éprouver. D'ailleurs la crainte de perdre un état difficile à remplacer pour le produire dans la campagne, forceroit beaucoup de pourvoir à l'observation de leur conduite. Tous y gagneroient, et l'Employé, et la Régie, et le public.

Le chef du Département n'y trouveroit pas moins son avantage, en ce qu'il seroit beaucoup plus rarement inquiété par les plaintes particulières; moins chargé d'écritures pour les répondre, les ordres de vérifications et les rapports des mauvaises affaires; & enfin plus tranquille sur l'opinion des Supérieurs qui sont toujours portés à croire qu'on ne fait pas tout ce que l'on doit pour prévenir les écarts des subordonnés. f.

Voyez Page 126 ma lettre du 13 août 1782, ainsi que celles du 30. dudit et du 18. Septembre, pages 128 et suivantes.

De la Compagnie le 21. août 1782.

M^{rs}

« Les États de travail que je joins ici, témoignent par de grands succès dans les inspections du centre et de la gauche du Département pendant le mois de juillet; c'est que les Employés y sont presque tous atteints de fièvre maligne. On trouve dans beaucoup de corps de garde jusqu'à quatre hommes alités. M^{rs} Desfontaines et de Comaguy m'ont eux-mêmes rapporté ce fait, et je sais d'ailleurs que dans ce moment-ci la brigade de Fermejean est réduite à un seul homme en santé. Il semble que la maladie n'épargne que les faux-sauviers, et surtout ceux à cheval dont les entreprises ne perdent rien de leur activité. Quelle perspective pour les produits! »

La récolte qui devoit être la plus belle espérance est presque entièrement détruite par les pluies continuelles qui tombent depuis un mois: le grain germe de toutes parts. Le public en est dans la plus grande consternation. Il y a déjà eu quelques mouvements de révolte de la part du peuple, et le juge de police de cette ville vient d'être menacé d'un mauvais parti dans un écrit anonyme, s'il ne s'oppose par au remède au blé, et aux enlèvements qu'on fait des étrangers dans les greniers publics. Le Froment se vendoit encore hier au marché 4. 17. Le Boisseau de 32; et s'il est aussi cher dans cette saison, que sera-ce donc l'hiver prochain et jusqu'à la récolte suivante? Le sort des faux-sauviers sera infiniment préférable pour la subsistance à celui de nos

Brigades. Salaire.

111.

Employés. Vous donnez aux premiers, même du plus bas âge, 2^d de pain par jour, & dans toute la Direction pour n'en être peut-être par trente Employés mariés qui puissent s'en procurer autant pour deux personnes, chacun dans son ménage; & ainsi après avoir été épuisé par les maladies, ils seront exposés à toutes les horreurs de la Faim; ou plutôt ils confirmeront de plus en plus ce que je vous en ai dit par mes lettres des 21. juillet et 13. de ce mois, et que justifie encore la révocation que j'ai prononcée, il y a deux jours, contre deux Employés de la Brigade de la Croix-au-Vauve qui pour extorquer un droit d'école de 10^s. ont levé un faux extrait baptistaire pour donner 20. aux à un enfant qui n'en a pas encore 14, et dont la faible complexion n'en annonce pas 18. Quoique mes rapports doivent être crus sans preuve, je joins néanmoins ici la lettre qui m'a dénoncé les coupables. & aucune plainte ne s'étoit encore élevée contre eux, et ce ne peut être que l'extrême misère qui les ait ainsi corrompus.

Ces exemples de friponnerie et d'infidélité devoient être bien plus rares avant le bail de Brevort: alors l'Employé étoit beaucoup plus aidé avec 240^s. d'appointement, qu'il ne le seroit aujourd'hui avec 120^s. Qu'on calcule l'énorme progression du prix des denrées de première nécessité depuis l'été de 1764. pour la libre exportation des grains, et l'on jugera si le traitement actuel est en équilibre avec la somme des besoins.

Post-scriptum de la lettre du 28. 7^{bre} 1782. qui annonçoit les différents prix qu'avoit valu le pain de seconde qualité pendant le quartier de juillet de la même année.

Vous venez de voir, M^{rs}, que le pain commun s'est vendu ici, depuis le 7. du courant jusqu'à ce jour, 3^s. 6. 7/ la livre, prix exorbitant. Ces événements trop fâcheux pour l'indigence, & sollicitent quelques réflexions de votre part sur le sort de nos malheureux Employés. Quand je vous ai dit ailleurs qu'ils étoient beaucoup plus à plaindre pour la subsistance que les fraudeurs d'étain, je n'ai point avancé un paradoxe. L'homme qui travaille continuellement au grand air, & faisant une plus grande dissipation d'esprit que l'homme renfermé, a besoin de plus de réparation; il ne lui faut pas moins de 2^d de pain par jour. La ration du prisonnier est fixée à ce taux

sauf distinction d'âge et de sexe; Et quel est l'Employé marié à qui son traitement puisse en procurer autant, lorsque l'aliment est aussi cher? Quand son ménage ne seroit composé que de deux personnes, pourroit-il manger pour 15. de pain, lorsqu'il n'a que 15. pour toute sa dépense? Dans quel état déplorable doivent donc se trouver ceux qui ont plus de bouches à nourrir sur un pareil revenu? Il n'en faut pas réduire à ne vivre que de pain de recoupe mêlé de seigle, cette dépense dans un ménage de 4 personnes seulement, passe encore la recette; Et si la charité, ou le crédit ne viennent au secours, la nécessité plus forte que la loi, lève tous les scrupules.

Lettre de M. Daucourt du 18. 8. 1782.

«La Compagnie, M. & ses correspondans, a bien apprécié le mérite des observations que vous lui avez adressées relativement au secours qu'il est nécessaire d'accorder aux Employés de votre Département, que la cherté des denrées de première nécessité réduit à l'indigence la plus affreuse. Il est bien certain que les inconvénients qui en résultent deviennent ou ne peut plus dangereux pour les intérêts de la régie, et vous devés bien sentir que je ne manquerai point de considérations puissantes pour appuyer le rapport qu'il est convenable que je fasse à la Compagnie sur ces objets, et sur lequel son opinion a déjà été présentée. Les dispositions où elle peut être conséquemment de venir au secours de ces malheureux, pourroient rencontrer quelque obstacle dans le surcroît de dépense que cet acte d'humanité de la part exigeroit nécessairement, et je pense qu'il conviendrait peut-être de ne lui présenter d'abord qu'un état des objets qui, relativement aux postes où ils sont fixés, sont plus dans le cas d'être livrés aux rigueurs des premiers besoins, et conséquemment sont beaucoup plus dans le cas d'obtenir les secours les plus prompts. Je vous serai obligé de ne tarder que le moins qu'il vous sera possible à me le faire passer, et d'avoir en même temps la complaisance d'y joindre des observations motivées, et qui puissent préparer les voyes pour étendre, s'il est absolument indispensable de le faire, les secours que vous réclamés pour eux. Vous ne devés pas douter de tout mon empressement à en faire valoir auprès de la

Compagnie autant qu'il pourra dépendre de moi; & je vous assure que si l'on pouvoit suivre l'impulsion de mon cœur, il n'existeroit aucun malheureux dans le nombre aussi considérable de Sujets qui sont à son service.

À M. Dancours le 22. Juv.

« En me priant, M. le cher correspondant, que la Compagnie ait fait quelque attention aux observations que je lui ai adressées sur la nécessité de secourir les Employés de ce Département, vous me laissez entrevoir que ses dispositions à cet égard pourroient être contrariées par l'objet de la dépense, si le bienfait devoit s'étendre sur tous les individus. Vous me proposez en conséquence de vous remettre un état particulier où je m'indique que les Sujets qui relativement aux profits où ils sont fixés, ressentent plus rigoureusement les effets de la misère, et ont par conséquent besoin du plus prompt soulagement. Mais j'aurois beaucoup à m'étendre s'il falloit vous exposer tous les inconvénients qui résulteroient d'une pareille distinction: Donner-je, je vous prie, un moment de réflexion, et vous les appercevrez vous-même facilement.

Peut-être pensez-vous que la cherté des vivres n'existe pas au même degré dans tous les lieux du Département où j'ai des Brigades; mais je n'en connois point qui offrent sur cet objet des différences sensibles. Le pain qui fait aujourd'hui la seule nourriture de l'Employé, se vend dans tout le pays où les lieues sont situés, le même prix qu'à Laval. Vous avez vu que celui de la seconde qualité avoit coûté dans ces derniers temps jusqu'à 3. 6. la livre; & si vous voulez l'aire sur les certificats de police que j'adresse tous les trois mois à votre Bureau, le même relevé que j'ai sous les yeux, vous verrez qu'on le paye, depuis 16. ans, un peu plus de 30. pour commun, c'est à dire plus du double de ce qu'il valoit avant l'époque du fameux Edict d'exportation des grains. Cependant quels ont été les secours qu'on obtient les Employés dans tout le cours de cette longue période? Des Suppléments de Solde insuffisants et momentanés, et une augmentation fixe en 1774. du sixième d'un Salaire qui ne répondoit plus qu'à la moitié des besoins.

Ces dernières observations, Mon cher correspondant, m'ont paru nécessaires pour vous mettre en état de ne rien omettre de décisif dans le rapport que vous préparerez. Elles doivent

Pour faire connaître en même temps qu'il n'est point de poste dans cette direction où l'Employé, chargé de la famille, puisse vivre avec son traitement actuel. Je n'en excepte même pas ceux qui me paroissent aujourd'hui les plus favorables, aux découvertes, parce qu'indépendamment des révolutions fréquentes dans la marche du faux sauvages, le bénéfice du bon travail se réduit maintenant à fort peu de chose. Pour être à portée de vérifier que sur ces prévenus, il n'y en a pas deux aujourd'hui qui payent leurs amendes: Le droit d'érou pour les femmes, n'est que de 3^e. Depuis quelques années, et les lettres patentes du 7 mai dernier eurent une ressource précieuse aux brigades qui étoient à portée de détruire beaucoup de chiens. Elles avoient pour chaque animal tué une gratification de 30^e. et retiroient en outre de la peau la même somme à forfait. Les droits d'emplois et d'érou forment donc à peu près tout le casuel des brigades, et il est rare que les Employés s'en retournent des lieux où ils ont amené des captures sans en avoir consommé le produit net en rafraichissement. C'est là leur seule jouissance après avoir bien fatigué par de longues embuscades, ou des courses forcées; et à cet égard leur condition n'est pas plus avantageuse que celle des chiens qui les aident dans leur travail, et qu'une bonne pâture récompense à chaque succès. Ainsi dans quelques postes que l'Employé se trouve placé, il est également très-misérable s'il a plus d'une bouche à nourrir, & qu'il soit garçon, ou sans famille, cet état qui peut changer d'un jour à l'autre ne doit faire admettre aucune différence dans le traitement. Je ne puis donc satisfaire à votre demande.

En surplus toutes ces difficultés nous point embarrasser la Compagnie, lorsqu'elle a porté à 360^e l'appointement des simples gardes de la Direction de Rouen, et que dans son dernier tems elle s'est décidée à augmenter de 6^e par mois ceux de l'Employés de Bretagne qui jouissoient de 300^e par an. Assurément elle avoit bien moins d'intérêt à leur faire ce sacrifice, qu'elle n'en a à secourir ceux que je commande. Les circonstances de la guerre et la disposition du local rassurent beaucoup plus sur la fidélité du service dans les Directions côtières que dans celle de Laval où la corruption offre des ressources fécondes en tout tems et de toutes parts. Une considération aussi puissante, fut-elle même dégagée de celle du haut prix des vivres qui

Brigades. Statine

115.

Soutien ici toute comparaison, devoit seule suffire pour
traiter plus avantageusement que partout ailleurs le
Employé de cette Direction. En agis autrement, et abandonner
aux honneurs de la faim celui qui a des moyens de l'appropro
aussi faciles, c'est le forcer d'y recourir, et le mal à cet égard
ne peut guère être porté plus loin. Pour avoir vu, l'année dernière,
les bandes de friqueurs attaquées fréquemment avec succès à
sur la tête gauche quoiqu'elle était très peu garantie; &
aujourd'hui que cette partie est en force suffisante, le même
faux dommage y pénètre sans obstacle. Il est impossible que
plusieurs postes ne soient vendus. D'un autre côté la propriété
du citoyen n'a jamais été moins respectée de la part des
brigades: j'ai encore trace depuis peu, pour cause de rapine,
un garde de l'inspection de M. Berthevin et deux autres de celle
de M. ouen. Pour venir par la lettre ci-jointe de M. Fournier,
que je ne prononce par sans inquiétude dans ces sortes de cas.
Cette même lettre est bonne à mettre sous les yeux de la
Compagnie, quand ce ne seroit que pour lui prouver qu'il faut
aux Employés quelque chose de plus que du pain.

Je vous remets encore ici copie d'une correspondance particulière
sur une pareille accusation, et qui vous fera connaître que les
torts des subordonnés attirent quelquefois des complimens
assez désagréables aux supérieurs. Mais pour que vous
sachiez mieux jusqu'à quel point le public est peu de
ménagement dans ses déclamations, et qu'il confond souvent
pour la conduite, l'Employé d'un ordre honnête avec celui de la
classe la plus obscure, lisez la copie encore ci-jointe, d'une
lettre vous j'ai fait passer l'original à Paris au Bureau des
acquitte à caution: elle est d'un abbé de ce canton qui est
aujourd'hui très proche voisin de M. de Monteloux, &
puisqu'il demeure à L'Anagnin, rue St. Honoré. Vous y verrez
que M. les Employés de la capitale ne sont pas mieux traités
que ceux de mon bureau de la Gravelle; & c'est là le langage
familier des habitants de ce pays, et surtout de M. le
Ecclesiastique. D'après cela mon Département ne peut être
considéré que comme une forêt qui sert de repaire à des
brigands de toute espèce, et vous j'ai l'honneur d'être le chef.
Le plus grand malheur, en que la chose ne soit que trop

véritable à l'égard des Employés de brigades; mais à qui, ou à quoi s'en prendre? ... à l'oubli trop long de ce ^{et} maximum si juste, « que la misère enfante le crime, et qu'il n'y a que le bon traitement qui fasse le bon serviteur » f.

Extrait d'une lettre à la Compagnie du 25. 8.^{bre} 1782.

« Mais tous ces petits moyens doivent être remplacés par le plus sûr que je connoisse: c'est d'attacher l'Employé à son état par un traitement honnête. Sa crainte de le perdre lui fera mieux remplir son devoir, et l'on aura moins à redouter les indiscretions criminelles de sa Femme et de son enfant par l'intérêt qu'ils auront à ne pas le compromettre. Je me suis fort étendu sur cette matière depuis trois mois, et cependant je ne vous ai pas encore tout dit. Vous exigez que les Employés fassent leurs devoirs de Gabelles, et vous les forcez par là à vendre une partie du sel qu'ils saisissent pour en acheter dans vos Greniers. Il n'est aucune précaution qui puisse empêcher qu'ils n'aient toujours du faux sel à leur disposition, et qu'ils n'en abusent lorsque la faim les presse. Voilà le premier pas que vous leur avez fait faire vers l'infidélité. Supprimer donc une charge aussi dangereuse, si vous ne vous déterminez par à leur faire un don suffisant. Il ne les sera jamais tant que vous ne le proportionneriez par au prix de l'objet de première nécessité. Les besoins de la bouche, comme je l'ai dit ailleurs, ne sont pas les seuls à satisfaire; il faut encore être logé, vêtu, éclairé, blanchi et chauffé; le bois et la chaumure sont surtout des articles de conséquence; et comment sur un revenu de 280.^{fr}, encore grevé par des retenues, avoir pu se procurer avec du pain, tous ces objets indispensables dont la plupart ont double de valeur depuis 20. ans? l'aumône, les dettes, ou la corruption ont dû nécessairement y pourvoir f.

À la Compagnie le 31. d'ad.

M.^{re}

« Je joins ici une lettre dont le détail justifie de plus en plus mon opinion sur les effets de la misère parmi les Employés de ce Département. Sur les cinq que le Capitaine général d'Enée me dévoue aujourd'hui comme prévaricateurs, il y en a quatre qui réunissent entre eux quatre enfants, et qui n'auraient par conséquent de pain. Je ne suis donc pas surpris qu'ils en aient cherché dans le crime dont ils sont

accuser; mais je le suis beaucoup que depuis le temps que
je vous fais des représentations sur cet objet, vous n'avez
encore rien fait pour arrêter le progrès du désordre. Il
seroit inutile aujourd'hui de vouloir y remédier par un supplément
d'appointement momentané: c'est une augmentation à demeure
qui devient absolument indispensable, et qu'il faudroit porter
à 100^{fr} au moins pour chaque individu; & encore cet secours se
trouveroit inférieur aux besoins de beaucoup d'employés, si
comme tout porte à le croire, le prix des consommations se
soutient sur le pied où il existe depuis 16. ans. J'ai déjà
tant remanié cette matière, qu'un plus long détail deviendroit
superflu, & je termine ici ma lettre en vous demandant quel
parti vous voulez qu'on prenne contre les coupables &
nouvellement reconnus. Les dénonces à la Commission, seroit
sans doute ce qu'on pourroit faire de mieux si la sévérité
des lois pouvoit en imposer à l'extrême misère; mais les
exemples n'étant bons que pour ceux qui ont quelque chose
à perdre, vous ne pourriez dans la circonstance recourir
utilement aux poursuites de rigueur, déjà très dispendieuses,
qu'en vous déterminant à améliorer le sort de ceux à qui
vous voudriez qu'elle pussent faire impression n. f.

À la Compagnie le 13. 9^{bre} 1782.

M^{re}.

« Votre lettre du 8. de ce mois, en réponse à la mienne du 31.
du passé, au sujet de l'infidélité de quelques Employés de
l'Inspection d'Encre ne me parvint qu'aujourd'hui, par la
faute sans doute de vos garçons de bureau. Si je l'eusse
reçue plus tôt, je me serois évité le travail et la lettre très
inutile que vous trouverez jointe à la présente*. Les détails
que vous me mettez sous les yeux pour vous dispenser
d'accorder à mon Département ce que je vous ai demandé, &
avoir d'avance fixé mon attention. En vous proposant
d'augmenter de 100^{fr} au moins les appointements des Employés
de Brigade, je ne me suis point dissimulé que les autres

* Les Voies, sous la date du 12. dudit à la page 162.

Direction pourroient réclamer le même secours, et qu'en le rendant général il occasionneroit une dépense très considérable; mais j'ai pensé en même temps que ce sacrifice & facilitant le choix des Serviteurs, le Roi et la Ferme générale en seroient plus que dédomagés par les résultats infailibles d'une meilleure composition. Ce n'est pas au surplus la condition des Sujets qui doit déterminer leur agrément pour les Emplois Subalternes; & à cet égard le traitement le plus avantageux ne m'en seroit pas chercher dans les classes les plus élevées; mais dans celles du dernier ordre comme dans toutes les autres, on peut trouver de l'honneur et de la probité, et avec un salaire honnête cette découverte seroit assurée. Je suis fâché que vous ne partagiez pas sur cela mon opinion, et que vous me fassiez conséquence à ne plus insister. Je vous prie seulement d'observer qu'en restant encore aujourd'hui sur la nécessité de donner l'attention la plus scrupuleuse au choix des Sujets, vous ne rappelez un devoir que je n'ai jamais cessé de remplir, autant pour vous et pour le public, que pour moi-même.

Lettre de M. de Montcloux du 22. 9.^{bre} 1782.

J'ai mis sous les yeux de ma compagnie, M., les observations que vous ^{avez} eu convenable de lui faire depuis plusieurs mois sur la nécessité de venir au secours des Employés de votre Département. Elle vous a fait connoître qu'en approuvant vos vœux qui seroient très conformes aux siennes, elle se trouve dans l'impossibilité de venir au secours des Employés d'une manière convenable et suffisante pour un traitement annuel; il faudroit se décider de près en près à le rendre général. & les projets de cette importance ne peut se tenter que dans la négociation d'un bail, et je ne doute pas que ce ne soit un des articles dont elle s'occupera le plus essentiellement, lorsqu'il en sera question. Obligée d'él suspendre sa bonne volonté, & quant à présent, elle a considéré qu'il étoit du moins nécessaire de soutenir les Employés dans un temps de cherté et de misère tel que celui-ci par un secours momentané, et en attendant qu'une meilleure récolte rétablisse les denrées à leur taux ordinaire; & elle est bien disposée à prendre sur

Brigades. Salaire.

149.

elle le sacrifice de la dépense à faire pour un objet qui touche véritablement sa sensibilité et son humanité. Mais elle voit par les prix des grains qui varient singulièrement dans une même province, qu'il y a des cantons où ce secours doit beaucoup plus presser que dans d'autres. D'ailleurs il y a des individus qui en raison de leur famille sont dans le cas d'être aidés plus les uns que les autres. Un supplément de traitement également réparti, ne rempliroit qu'imparfaitement son vœu; il porteroit sur beaucoup qui pourroient s'en passer, et ne soulageroit que trop faiblement ceux qui ont un besoin réel; & c'est de ceux-ci donc elle doit principalement s'occuper. D'ailleurs ce qu'elle va faire dans votre Département devant nécessairement entraîner l'obligation d'en user de même dans les autres, il lui importe infiniment de n'appliquer ce secours qu'avec discernement, et de manière que cette dépense ne s'étende qu'autant que la misère l'exige. C'est dans ce vœu, M., que je suis chargé par la compagnie de vous consulter pour avoir votre sentiment sur la nature du secours et sur ceux de vos Employés sur lesquels vous penserez qu'il doit porter. Je suis sûr qu'elle aura toute confiance dans votre travail, et qu'elle vous en saura le plus grand gré. Pour avoir si bien peints la situation fâcheuse des Employés, que je suis persuadé que vous vous occuperez bien volontiers d'un travail qui leur procurera quelque soulagement.

De M. de Montcloux le 27. Oct.

M.,

« Votre lettre du 22. de ce mois qui a été retardée comme toutes celles que je reçois de votre bureau. Depuis quelque temps, me remet sur la proposition qui m'avoit déjà été faite d'indiquer à la compagnie ceux des Employés de ma Direction dont la grande misère exige un prompt soulagement. Vous desirant qu'en m'expliquant sur la quotité du secours, je fasse connoître les individus qui, en raison de leur famille et du prix des vivres en chaque canton, sont dans le cas d'être plus aidés les uns que les autres. Ma réponse à M. Daucourt du 22. 8^{bre} avoit fait assez sentir l'inconvénient d'une pareille distinction, et vous en serez vous-même, M., pleinement convaincu par les courtes

réflexions que je vais vous présenter.

L'inégalité de traitement, fondée sur les motifs annoncés, seroit sans contredit très équitable; mais l'Employé qui ne voit rien au delà de son intérêt propre, est peu fait pour peser aussi juste. Celui qui par sa conduite et son travail mérite véritablement de la Gracie, ne verroit dans le Soldat qu'un camarade de la classe ordinaire des Sujets, qu'une marque de bienfaisance à laquelle il croiroit avoir plus de droit que lui; delà les jalousies, les divisions, et peut-être le projet de se dédomager de cette distinction par des moyens très vicieux.

Il arriveroit encore que beaucoup de pères de Famille nouvellement entrés dans l'Emploi, et ceux que la rareté des garçons aspirants y feroit admettre successivement, seroient mieux traités que d'anciens Serviteurs écrasés de dette, pourvu que ceux-ci ne pourroient s'acquitter qu'en renonçant à jouir du Supplément.

D'un autre côté quelle bigarrure dans cette partie de dépense, et quel embarras pour les payeurs et la comptabilité! C'est surtout dans les changements de poste d'une inspection en l'autre, et lors des Départs, retraitements, ou révolutions que le traitement, varié suivant l'état des Employés, la confusion seroit extrême.

Ce n'est point au surplus à mes seules lumières que je veux m'en rapporter sur l'inconvénient d'un projet qui n'a point été adopté pour d'autres Départements Secourus, et sans que j'aie réclamé la même Faveur pour le mien, avant qu'il fut devenu le théâtre de la misère la plus affreuse; je vais consulter celles des Contrôleurs, Receveurs et Capitaines généraux, en leur demandant un état exact du prix des vivres dans leurs cantons respectifs; & lorsqu'ils m'auront satisfait, j'aurai l'honneur, M., de mettre le résumé de leurs observations sous vos yeux &c.

A M. de Montetoux le 11. X.^{bre} 1782.

M.

« Je vous ai prévenu par une lettre du 27. 9.^{bre}, en réponse à la vôtre du 22, que ne voulant pas combattre par mes seules

humier le plan de votre compagnie, relativement au secours
qu'elle trouve juste d'accorder aux Employés des brigades
de ce Département, j'allois recueillir les opinions des Employés
supérieurs sur le même objet. Parmi les réponses que j'ai
déjà reçues, celles de M^{rs} Desfontaines, Bonmagny, Canet, &
Delozier, Létourneau et le Marchand m'ont paru les plus décisives,
Et en vous les remettant ici en original, je prend le parti de
suspendre toute opération sur un projet dont les inconvénients me
paroissent démontrés. Si la régie insiste, voici ce que j'aurois
de mieux à lui proposer pour me rapprocher de son but.

Diviser les brigades du Département en trois classes pour
composer la première, des brigades établies dans les lieux où
les vivres sont au plus haut prix; La seconde, de celles établies
dans les cantons du prix moyen; & la troisième, de celles
fixées dans les endroits du prix inférieur.

Répartir ensuite le secours de la manière suivante.

Donner aux Employés de la 1^{re} division, savoir 5^{es} par mois
aux garçons et aux hommes qui n'ont aucune charge de
famille: 6^{es} à ceux qui soutiennent pères, Mères, frères, Sœurs,
ou femmes infirmes demeurant avec eux: 7^{es} à ceux qui ont
un ou deux enfans hors d'état de gagner leur vie: 8^{es} à ceux
qui en ont 3. ou 4. dans le même cas; & 9^{es} à ceux qui en ont
cinq et au dessus, également à leur charge.

Faire jouir les Employés de la seconde division de 4, 5, 6, 7. et 8;
et ceux de la troisième de 3, 4, 5, 6, et 7; le tout suivant les
différents cas expliqués à l'article de la première division.

Si ce plan, M^{rs}, ne convient pas à la régie, et qu'elle
trouve toujours de la difficulté à le remplacer par un traitement
général et uniforme, il faut qu'elle renonce à toute espèce de
sacrifice que pourroient lui inspirer sa bienfaisance et son
humanité, et que du reste les choses aillent comme elles pourroient.

De la compagnie le 27. X^{bre} 1782.

M^{rs}

Je viens enfin de terminer l'ouvrage pénible et de longue
haleine qui doit vous servir à déterminer la quotité des
secours que vous destinez aux Employés de ma Direction,
proportionnellement aux prix des Subsistances dans les différents
cantons qu'ils habitent. Tous les éclaircissemens que vous
pourriez désirer dans cet objet vous sont présentés par le

Tableau et l'Etat qui accompagnent la présente. En examinant ces deux pièces avec attention, vous jugerez de l'immensité de calculs et combinaisons qu'ils ont exigé de ma part. Cette besogne étoit déjà fort avancée, lorsque j'en suis apperçu que dans la plupart des Etats particuliers, on avoit confondu le prix actuel des vivres avec leur prix commun depuis le premier Janvier dernier, ce qui portoit en général la dépense annuelle d'un Employé seul, à plus du tiers au dessus de son appointement. J'ai donc été obligé de mander auprès de moi les Capitaines généraux qui m'avoient fourni ces états imparfaits, et il m'a fallu recommencer l'opération sous leurs yeux. J'ai employé pour la mettre à la perfection, plusieurs journées de 14. à 15. heures; & j'avois d'autant moins besoin de ce travail forcé, qu'une fièvre lente qui me mine depuis quelque temps, a toujours lutté contre mon courage.

Un autre contrevenir à vous faire remarquer, dans ce moment surtout où les opérations sont prodigieusement multipliées, c'est que je ne peux tirer de decouvert que d'un jeune homme que je forme pour remplacer mon premier Commis, mort depuis deux mois après une maladie de plus d'un an. D'un autre côté votre Nouveau en cette ville étant absolument hors d'état par son grand âge, de conduire aucune affaire, il faut que je prépare toute la besogne, et que je puisse dans ma seule lumière les instructions à donner aux divers stipulants pour la suite du litige*. Il seroit difficile que je résistasse longtemps à de pareils efforts; & comme ma santé, M^{re}, doit être aussi chère que l'honneur de vous servir, je vous supplie de vouloir bien agréer ma retraite, et de m'accorder une pension proportionnée à l'utilité que vous avez retirée jusqu'ici de ma longue et pénible Veille. *2. f. V. la 11.^e Sect. du Supplément. §. III.*

Par décision du 7. Janvier 1783, la division en trois classes a été adoptée, et il a été accordé à chaque Employé de la première, 5.^e par mois, à ceux de la seconde, 4.^e & à ceux de la troisième 3.^e tout sans distinction de grade, et sans avoir égard aux besoins plus ou moins pressants de chaque individu dans les différentes classes.

De la Compagnie le 4. 8.^e 1784.

M^{re}

Vous m'avez ^{chargé} par vos lettres des 6. Juillet et 13. août d.

* V. la 11.^e Sect. du Supplément pag. 183.

Brigades. Salire.

153.

De prendre dans le cours du présent mois, vos ordres relatifs à l'augmentation d'appointement pour jouir les Employés de cette Direction: Je remplis aujourd'hui cette obligation.

Rappelés vous, je vous prie, M^{re}, ce que je vous ai observé à ce sujet dans ma lettre du 18. juillet (16). Le certificat du greffe de la police de cette ville, que je vous adresse par ce courrier, doit suffire pour vous faire renouer au projet de supprimer un secours absolument nécessaire tant que le pain vaudra plus de 20. s. la livre. Je n'ajouterai qu'un mot pour vous mettre à portée de reconnaître que vous avez vous-même le plus grand intérêt à le continuer; C'est qu'avant son établissement je n'entendois parler dans mon Département que d'infidélité, de vol et de rapine, et que depuis, j'ai la satisfaction de n'avoir par eu à punir un seul Employé pour pareils délits &c.

De la Compagnie le 26. Du d.

M^{re}

Il paroît par votre lettre du 19. Du courant, qu'on vous a marqué que plusieurs Capitaines &c. de mon Département, ainsi que leurs subordonnés, ne levoient point au grenier, le sel qui leur étoit nécessaire, tant pour poir et salière, que pour leur salaison, et que la plupart d'entre eux, sous prétexte d'aller prendre en Bretagne du sel pour leur consommation, en

(16) En Voici l'extrait. En m'occupant ainsi des détails d'une opération (les derniers arrangements de Brigades) que mes lumières locales et les événements journaliers ne cessent de me montrer sous les jours le plus fâcheux, c'est bien boire l'absynthe toute pure; mais si ce premier abandon que vous faites si froidement de vos intérêts m'affecte jusqu'à là, que sera ce d'aut lorsque je vous verrai porter le coup de grace à ce Département? Et c'est à quoi je vous vois disposée, en projetant de supprimer le supplément au 1. g. prochain. Il est vrai que s'éduite dans ce moment-ci par de vaines espérances. Comme vous le fîtes l'année dernière, malgré mes observations contraires, vous vous imaginâtes par que le haut prix du pain qui se vendra dans cette Province par la mauvaise récolte qui se prépare, pourra vous faire changer d'intention; Mais si vous n'êtes pas convaincue d'avance que vos Employés deviendront des pillards et des faus sauniers, en leur retirant le secours dont il s'agit, avant qu'ils achètent le pain moins de 2. la livre, alors il n'y a plus de représentation à vous faire, et tout est perdu.

apportoient de quantité dont ils approvisionnoient leur
voisinage.

Quoique vous ayez peine à croire qu'un pareil abus ait
subsisté sans que vos Supérieurs en aient été
instruits, et sans qu'ils aient pris toutes les mesures nécessaires
pour le faire cesser, vous me chargés cependant de donner à
cet objet une nouvelle attention, en rappelant tant aux
Capitaines qu'aux qu'à leurs Employés l'obligation que vous leur
avez plusieurs fois imposée de lever du sel au Grenier.

Il n'est que trop certain, M^{rs}, qu'avant le Supplément
quelques Employés de brigades ont été arrêtés du sel en
Bretagne, et en ont vendu à leurs voisins, et donné en paiement
à leurs Menuisiers, Boulangers et autres fournisseurs. Vous
devez même vous rappeler que je vous ai fourni dans le
temps plusieurs preuves de bassesse en tout genre que
l'extrême misère leur faisoit commettre; Mais depuis que vous
êtes venus à leur secours, encore d'une manière insuffisante
pour beaucoup d'Employés, je n'ai point entendu dire qu'aucun
eut retombé dans le même écart, et surtout qu'il eût
recommencé le faux saunage. Je répondrais bien encore de
leur fidélité d'ici au 1.^{er} Janvier; mais si à cette époque vous
les réduisiez, comme vous me l'annoncez aujourd'hui, à leur
traitement ordinaire, vous devez vous attendre qu'ils redresseront
vos plus dangereux ennemis sans que ma vigilance et celle de
autres Supérieurs puissent les arrêter.

En surplus comment voudriez-vous que des Employés
chargés de famille, qui, lors même que le pain ne vaudroit
que 20. s. la livre, pourroient à peine se nourrir de ce seul aliment
avec leurs appointemens de 280.^s; comment, dis-je, voudriez-vous
qu'ils prennent sur ce misérable traitement de quoi acheter du sel
dans vos Greniers? ne seroit-ce pas, si on l'exigeoit absolument,
les forcer rigoureusement à revendre avec perte ce même sel
au public; Voilà ce qui en presque toujours arrivé sur le Grenier
d'Enée, où le Recenseur a été le plus strict à remplir vos
intentions; Et le moins qu'ayant fait et fait encore le plus
honnête Employé, s'en de jeter sur la masse le sel qu'on leur
délivre au Grenier pour n'avoir pas la peine de l'emporter chez
eux où, malgré toutes les précautions prises par vos ordres
et les miens, ils en ont toujours à discrétion.

Brigades, Salaire.

155.

Ces réflexions quelque intéressantes qu'elles soient pour vous, M^{rs}, auront le sort de tous d'autres; ou vous n'y aurez point d'égard, ou vous les aurez bientôt oubliées, et vous ne mettrez plus en œuvre, comme aujourd'hui, dans la triste nécessité de me répéter.

De la Compagnie le 26. X^{bre} 1784.

M^{rs}
J'ai fait charger avant hier sur le carrosse public, à l'adresse de M. de Montetoux, l'un de vous, le Etat de Signalement des Employés de brigades; Pour les trouver accompagnés du tableau des Capitaines g^{aux}, que j'ai mis dans l'usage de vous fournir tous les ans, et des journaux de travail de ces chefs d'Inspection pour les mois d'8^{bre} et de 9^{bre} derniers. Je m'étois proposé en vous annonçant cet envoi, de vous présenter différentes réflexions que je croyois infiniment plus utiles que les détails périodiques que vous exigez de moi beaucoup trop tard; mais j'en suis dispensé de reste par la leçon très importante que j'ai trouvée dans votre lettre du 7. de ce mois, (17) et qui me feroit sentir trop durement le poids de la dépendance, si mon service et ma façon de penser me mettoient moins au dessus de mon état; je me bornerai seulement à la considération suivante, que je ne puis sacrifier comme les autres.

Si quelqu'un de vous, M^{rs}, peut avoir la patience de s'arrêter sur chaque article des premiers Etats que j'annonce, qu'il ne soit point étonné de trouver si peu de sujets susceptibles d'instruction sur un aussi grand nombre d'Employés. Nous ne sommes plus aux temps qui virent entrer dans la carrière les Virille, les Desfontaines, les Danton, les Boudaire (celui-ci qui commande encore les Brigades, est à la 11^e année de service) et autres du même mérite: alors avec 2400^{fr} d'appointement

(17) La Compagnie s'y plaignoit amèrement des Observations très Critiques, disoit elle, qui se trouvoient répandues dans la plus grande partie de mes lettres. Elle me recommandoit en conséquence instamment de me refuser par la suite toutes réflexions de même genre qui ne pouvoient en aucune façon s'adopter dans une régie régulière, et qui d'ailleurs n'appartenoient nullement à mon Etat.

le simple garde étoit beaucoup plus à son aise qu'il ne le seroit maintenant avec 800^l, et ce premier traitement permettoit de choisir. Mais aujourd'hui que la vie, plus coûteuse en général dans le bas-main et ses environs que partout ailleurs, offre une disproportion extrême entre le salaire et le besoin, ce n'est plus que dans la crasse du peuple des villes et des campagnes qu'on peut à grand-peine se procurer des sujets d'ouïs, pour toute convenance, d'un peu de taille et de vigueur. Heureux encore, M^{rs}, si l'on peut toujours vous en trouver de l'espèce, jusqu'à ce que vous ayez su convaincre utilement l'administration, que l'épave d'ignorance et la noire misère sont de bien mauvais conservateurs des revenus de l'Etat. Et c'est pourtant dans cet assemblage obscur que je veux forcer les chefs d'inspection à se chercher des successeurs pour l'avenir! Les protecteurs-général qui me seconde dans ce projet a dû vous le communiquer en vous annonçant que je vous engagerois à priver de leurs gratifications ordinaires tout ceux de ces Capitaines généraux instruits qui ne formeroient pas annuellement trois de leurs subordonnés dans toute la science du métier. Je surs que j'exige à peu près l'impossible: c'est comme vous, M^{rs}, lorsque vous voulez que pour 280^l grevées de capitation, retraites et devoir de gabelle, on vous serve avec zèle, courage et fidélité. Retenez-bien, s'il vous plaît, qu'en tout cela ni vos prétentions ni les miennes ne réussiront jamais tant que le traitement ne sera pas au moins tiers. Un pareil sacrifice, qu'il faudroit étendre partout où il peut être aussi dangereux que dans ce Département de laines souffrir la faim à des hommes grossiers, seroit sans doute au dessus de vos forces s'il devoit tomber à la charge commune dans les deux années qui restent de votre ferme actuelle: la Régie ne devoit être tenue qu'à en faire les avances, sans à les déduire ultérieurement des la part du Prince dans les profits que le bail pourra donner. Mais comme le bien de la chose ne doit jamais être différé, vous ne devez pas attendre le moment de traiter des conditions d'un autre bail, pour représenter au Ministre que le Roi étant plus intéressé que vous à augmenter la paye des gardiens de ses revenus, on ne peut s'occuper trop tôt d'un objet aussi juste, et le plus important sans doute de votre Régie. Je prévois, M^{rs}, que je vous renverrai souvent à cette lettre inf.

Brigades. Salaires.

157.

De la Compagnie le 31. X.^{bre} 1784.

M.^{re}

« Je vous remets le certificat du greffe de la police de cette ville, qui constate que le pain de la qualité de celui qui a été fourni aux faucheux pendant le quartier d'octobre expirant, a valu pendant 13. jours, 30. deniers la livre, pendant 21. jours 28. et les 28. derniers jours du quartier, 30. deniers. Quoique le taux commun de ces différentes valeurs ne soit que de 29. deniers un tiers, il me paroît juste de payer le pain au fournisseur des prisonniers de cette ville, au plus pied de 30. deniers, en baignant ce prix d'un denier pour le fournisseur d'un autre endroit du département, excepté pour celui d'Enée qui ayant dans tous ces derniers temps tiré son grain du marché de Laval, doit être au moins traité comme votre Boulanger de cette dernière ville ».

Ensuite de cette lettre est l'extrait d'une copie d'une lettre de M. de Monteloux au D.^{eur} du 22. 9. 1782. *

« La Compagnie vous a fait connoître qu'en approuvant vos vœux qui seroient très conformes aux siennes, elle se trouve dans l'impossibilité de venir au secours des Employés d'une manière convenable et suffisante par un traitement annuel: il faudroit se décider de près en près à le renvoyer général. Un projet de cette importance ne peut se tenter que dans la négociation d'un bail, et je ne doute pas que ce ne soit un des articles dont elle s'occupera le plus essentiellement lorsqu'il en sera question. — Obligée de suspendre sa bonne volonté quand à présent, elle a considéré qu'il étoit d'ailleurs nécessaire de soutenir les Employés dans un temps de cherté et de misère tel que celui-ci paroit se voir momentanément; & en attendant qu'une meilleure récolte rétablisse les denrées à leur taux ordinaire, elle est bien disposée à prendre sur elle le sacrifice de la dépense à faire pour un objet qui touche véritablement sa sensibilité et son humanité. ».

Observations du Directeur à la suite de cet extrait.

« A l'époque précisée où M. de Monteloux écrivoit ces choses si pleines de sentiment et de raison, le prix du

* On la trouve toute entière page 148.

2.^e Partie, Chap. 7.

158.

Le pain commun à Laval, étoit de 30. Deniers la livre, ce qu'on peut voir par le certificat du greffe de police qui étoit joint à ma lettre du 3. Janvier 1783; & la pièce ci-incluse fait voir également qu'aujourd'hui le pain de pareille qualité est exactement au même taux qu'en novembre 1782. Rien ne peut mieux démontrer que mes calculs, aux mois de Juillet et Août derniers étoient beaucoup plus justes que ceux de Paris; & ce résultat ne légitimera sûrement pas la suppression ou trop mince secours pour les Employés ruraux de jouir pendant deux ans. Au reste j'attendrai encore 15. jours pour annoncer cette fatale et dangereuse suppression. Je la qualifie ainsi, parcequ'elle rendant tout à fait inutile la disposition la plus heureuse jusqu'à ce jour sans effet, (je veux parler de mon dernier Règlement de discipline) elle va renouveler les dettes, la rapine, le faux sarrasin domestique et tous les excès dont peut être capable la misère mécontente et poussée à bout. La Régie aura-t-elle encore le malheur de dédaigner cette prédiction comme toutes celles que les événements ne cessent de justifier, et de se frotter en outre qu'on ait le courage de lui dire la vérité sans détour ?

Ces dernières observations ont empêché la suppression projetée : le Supplément subsiste encore, et sera vraisemblablement continué jusqu'à la fin du bail. Mais ce qu'il y a de véritablement fâcheux, c'est que la grande misère qui commence à désole la campagne va le renvoyer tout à fait insuffisant. f. V. la 1.^{re} Sect. du Supplément de ce recueil, §. II.

§. IV.

Mouvement et Police des Brigades.

À la Compagnie le 10. avril 1782.

M^{rs}

« Les Salaisons de Pâques, plus abondantes cette année que la précédente, ont favorisé les ventes de Mouton dans presque tous les Greniers, et l'on doit s'attendre que celles d'Avril offriront un résultat peut-être plus avantageux, quoique le faux sel soit toujours très commun dans l'intérieur du Département. Sans cette cause fâcheuse, les produits de l'année courante surpasseroient ceux de la première année

Brigades Mouvement et Police.

159.

D'Alatere, la plus favorable depuis l'existence de la ferme
des Gabelles: c'en qu'on n'avoit jamais salé plus de porcs.

Le faux saunage à cheval qui s'étoit ralenti en février,
a repris beaucoup de vivacité dans le courant de mars; et
malgré tous les efforts des brigades pour le réduire, elles n'y
ont pas parfaitement réussi: leuc début avoit été néanmoins
assez heureux.

Cinq chevaux chargés d'environ 1000^l de sel et conduits
par deux hommes, ayant paru le 1^{er} dudit sur le pont
de la Suavière, Inspection de Cotte, furent capturés avec
l'un des conducteurs qui sortoit depuis peu de l'emploi.

Le 11, six piqueurs, après avoir fait une vive résistance
aux Employés de Méal et Laubrière, furent contraints
de rentrer en Bretagne et d'abandonner, en faisant, 750^l de
sel. Les Employés les ayant toujours poursuivis parvinrent
encore à leur enlever trois chevaux au moment où ils
venaient de les introduire dans l'écurie d'un cabaret.

Le 22, trois des mêmes fraudeurs suivis d'un chien pillard,
furent aperçus et attaqués par les Employés de Bouillé
sur le grand chemin de Bretagne; Mais l'insuccès de l'animal
qui entraîna le Brigadier, jointe à la difficulté du lieu de
l'attaque, en borna le succès à la capture d'un seul cheval
avec sa charge. Les deux autres avec leurs cavaliers
qui couraient à toute bride forcèrent les Employés de St.
Berthevin, toujours sur la grande route, et ils furent remontés
sans sel par la brigade de la Bouillière proche Laval. On
se mit inutilement à la recherche de la fraude abandonnée:
on n'a pu savoir ce qu'elle étoit devenue.

Le 24, deux autres piqueurs de St. Aubin de Bouancé
ont traversé la ville de Craon sur les 6 à 7 heures et
l'après midi, et ont pénétré sans coup férir: ils étoient suivis
par Charé et Renard. J'en ai pris occasion pour écrire
fortement aux M^{rs} Rodaire et Basseville. Le premier m'a
répondu que ces fraudeurs auroient été attaqués à Craon par
deux Employés de la Breucerie, si ceux-ci n'avoient été embarrassés
par la populace nombreuse qui leur barrait le passage, et que
n'ayant pu les poursuivre que de loin, ils en avoient perdu la

piète à huis clos, sur le chemin de Montargis aux environs de Laigüé. Le même Capitaine m'a assuré que les Employés des premiers postes gardaient les mêmes fraudeurs dans des passages plus fréquentés. Le S.^r Bavenau qui aimeroit mieux attaquer lui seul une bande de douze hommes armés que de le défendre par écrit, ne m'a répondu que d'une manière fort équivoque, et qui m'oblige à prendre de nouveaux éclaircissements.

Le 28, six à sept faux sauniers de la bande de Villiers-Charlemagne ont franchi en plein jour et sans obstacle les postes de la Creusette, la Drouée et la Bignonnière sur la droite du Département. Ils étoient gardés depuis 15 jours au grand préjudice des autres parties du service; ils en embuscadèrent venant d'être levés, parce que les Employés ne pouvoient plus tenir à l'abondance des pleurs. La piste de la bande ayant été reconnue sur chaque poste, a été suivie avec tant de célérité que les fraudeurs ont été aperçus en plusieurs endroits, et à un peu de distance par les Employés. La brigade du Gué d'Orgé qui travailloit alors sur les dernières de cette ville, ayant aussi découvert la piste, la suivit jusqu'au Bourg d'Argentré où les chevaux ont été déchargés; mais les plus amples perquisitions nous prouvèrent que 18^e de Saucel abandonné; le gros de la fraude avoit déjà été enlevé, dispersé et peut-être submergé.

Le faux saunage à col a été également fort vif, sur-tout dans l'Inspection de M^{re} ouery où la garde des piqueurs l'a extrêmement favorisé. Plusieurs bandes chargées par les femmes et les enfants aux environs de la Baconnière, proche de la 3.^e ligue, ont pénétré sans difficulté, et entre autres une de 14 hommes. Dans ce canton tous les habitants de la campagne leur servent d'espions; ils ne font d'autre métier que d'aller, en feignant de chasser, découvrir les embuscades avec des chiens égarés. Cette raison ne m'a pas empêché de mander le Brigadier de la Morinière qui défend ce terrain, pour lui signifier que si dans le cours de ce mois il ne parvenoit pas à quelque attaque fructueuse, ou à détourner la fraude de son poste, j'en donnerois un successeur: je sais cependant qu'il travaille beaucoup.

Au reste j'ai recommandé aux Capitaines G.^{aux} d'Enée,

M. Rouen, M. Denis et M. Berthelin de se concerter ensemble sur les moyens de mettre ce terrain si exposé à l'abri de nouvelles incursions; & je leur ai provisoirement ordonné d'y faire travailler des détachemens partiens avec deux chiens de pinte, à l'usage des brigades du lieu. Les port-à-colo se sont aussi montrés en petites bandes sur les Suspensions d'Enée, Méral et Beauvilliers; mais ils y ont été mal accueillis.

Je ne vous parlerai point, M^{rs}, du fanaillage des chiens, ni de celui des couriers de la maille, parceque je ne Ferois que me répéter. D'ailleurs ce n'est pas d'un mois à l'autre que les variations sur ce double abus peuvent être sensibles.

J'ai continué de donner la plus grande attention aux détails de la Discipline. J'ai révoqué un garde de Caullie qui venoit chasser de l'eau de vie en fraude; j'ai dégradé le Sousbrigadier de Louvain pour défaut de fermeté; je vous ai dénoncé le fanaillage de deux Employés de la Mairied'airail, et les ai révoqués par vos ordres; j'ai fait enfin subir la même peine au Brigadier et à un garde des Hayes, inspection du Fousseau, pour, après s'être enivrés au cabaret, avoir insulté et maltraité plusieurs personnes, brisé et arraché deux barrières sur la terre de Courtenay. Ces excès m'ont servi à faire de nouveaux reproches au S^r Pasquier sur le peu de soins qu'il prenoit à contenir ses Employés. J'ai aussi écrit circulairement aux Capitaines généraux pour réveiller leur attention sur cet objet important, et les ai même chargés de recueillir, dans le cours de leur tournée, les plaintes qu'auroient à faire contre leurs Subordonnés les Curés des parishes où les porter sous-états, et de me les transmettre sur le champ pour que j'en fisse droit sur celles qui seroient fondées.

Je me suis encore exposé à la leçon que j'ai trouvée dans votre lettre du 26. mars, en renouvelant mes reproches au Receveur de Bouance sur le temps qu'il perd à m'entretenir ridiculement du service extérieur, et à me faire continuellement son éloge, au lieu de s'occuper de la reddition de ses comptes et des autres parties essentielles de sa manutention; et sur ce qu'il détourne à chaque instant les Employés de la ligue pour me faire parvenir les productions de son

cerveau souvent démonté. Entre autres révériel, le S. Baugier a imaginé qu'il ne pouvoit accélérer son recouvrement qu'en obligeant les Employés à se rendre exactement aux mises & paroitissances pour menacer les collecteurs; & que sa caisse ne pouvoit être en sûreté qu'en faisant coucher près lui un garde de la brigade. Je me suis étendu dans une lettre particulière sur son autre absurdité qui prouve le dérangement fréquent de sa tête et le fondement de mes reproches.

Vous avés, M^{rs}, dans tous ces détails l'appercu du mouvement de la police de la Brigade pendant le mois de mars. Je pourrois vous offrir le même coup d'œil sur le Service intérieur, relativement à la comptabilité et au litige; mais vous êtes suffisamment éclairés par les États et par mes rapports particuliers sur la situation de ces deux objets, et sur l'attention que j'y donne. D'ailleurs votre circulaire du 16. 9^{bre}, n'exige aucun résumé à cet égard. Vous voyez au Surplus qu'un Directeur vigilant et laborieux n'a point de relâche dans ce Département, et qu'il y auroit bien peu de justice à subordonner son traitement utile aux événements supérieurs: ce ne seroit par du moins un encouragement pour son zèle.

Extrait de la lettre de la Compagnie du 16. avril 1782.
en réponse à la précédente.

« Vous nous transmettez, M^{rs}, par votre lettre du 10. de ce mois les détails les plus circonstanciés sur les causes qui peuvent justifier les événements de produits dans toute l'étendue de votre Département pendant le mois dernier. Nous remarquons &c.

Nous sommes au Surplus, M^{rs}, fort satisfaits du compte bien étendu que vous nous rendez par votre lettre à laquelle nous répondons; il nous justifie l'attention la plus scrupuleuse que vous donnez à tous les détails de la Régie qui vous est confiée, et nous ne pouvons que vous recommander de continuer à vous mettre par des rapports aussi judicieux et aussi clairs, en état d'apprécier la réalité de nos soins que se donne nos différents proposés pour perfectionner toutes les parties du Service, à l'exécution duquel ils doivent concourir.

À la Compagnie le 12. 9^{bre} 1782.

M^{rs}.

« Vous me prévenez par l'une de vos lettres du 5. du courant,

que frappés, comme moi, de l'insuffisance du traitement actuel des Employés, vous vous êtes déterminés à venir à leur secours, et que vous me ferez connaître incessamment vos dispositions à ce sujet. Dans la confiance où j'ai été que vous ne vous seriez point réglé sur un plan d'économie trop sévère, et que l'Employé trouvera désormais dans son état une subsistance convenable, je viens de m'occuper d'un Règlement de Discipline, qu'il me parait très intéressant de publier dans cette Direction en même temps qu'on y annoncera l'augmentation du traitement. Je vous en remets ici le projet pour que vous l'examiniez, et y fassiez les additions et retranchements dont il vous paraîtra susceptible. Tous les cas qui y sont articulés, sont les fautes et délits sur lesquels ma vigilance a eu beaucoup à s'exercer depuis quelques années, et qui, aujourd'hui, se renouvellent à chaque instant. Vous jugerez par là jusqu'où s'étend le vice de la Composition, et combien il devient important que le Secours annoncé permette la réforme que je me propose. Cette opération qui se fera à mesure que je pourrai me procurer des Sujets d'élite, et le soin avec lequel je veillerai au maintien du nouveau Règlement, ne pourront manquer de rappeler à l'ordre, à l'exactitude et à la probité la plus grande partie de ceux que l'excessive misère exposait souvent à s'en écarter; & l'avantage qui en résultera pour vos intérêts et pour ceux de la Société, sera inappréciable. Mais, je le répète, il faut qu'une bonne subsistance attache l'homme à son état, ou tous les moyens imaginés pour le contenir, demeureront sans effet.

Projet de Règlement de Discipline
pour les Employés des Brigades de la
Direction de Laval.

« La Compagnie, en accordant aux Employés de cette Direction un Secours qui les met en état de vivre avec plus d'aide, ne s'est portée à cet acte de bienfaisance et de générosité que dans la confiance où elle est que tous ceux qui en profiteront seront exemptés de reproches à ses yeux

comme à ceux du public. Ses Vices seroient donc mal
remplis, si les Brigades n'étoient pas mieux composées &
qu'elles ne sont aujourd'hui; & c'est pour se conformer à de
intention aussi juste, qu'une réforme successive va nettoyer le
Département d'une infinité de Sujets que l'indulgence y a
soufferts trop longtemps. Mais ce moyen seroit encore insuffisant,
si les Employés conservés, et ceux qui remplaceroient les
congediés, n'avoient sous les yeux le genre de
punition attaché aux différents écarts que l'oubli de l'honneur
et du devoir pourroit leur faire commettre: à l'effet de quoi
il a été délibéré, réglé et arrêté ce qui suit.

Article Premier.

L'inexactitude de faire circuler promptement les avis
d'entrée et de sortie des bandes de Fraudeurs;

La retenue dans les postes, des lettres contre-signées par le
Directeur et les Contrôleurs généraux, et de celles qui leur sont
adressées;

Et la perte du temps dans les auberges des lieux où les
captives sont conduites, après la rédaction des Procès Verbaux
et autres soins relatifs remplis, détermineront une privation
d'appointement équivalente au droit d'écrin pour la première
fois, et une punition plus rigoureuse pour la seconde.

Art. II.

Les absences par congé prolongées au delà du terme
accordé, sans une nécessité absolue et justifiée telle, feront
supporter la perte du double des appointements pour tout le
temps du congé rempli et excédé, ou exposeront les absents
à être remplacés.

Art. III.

Les indiscretions des Femmes et Enfants d'Employés sur
le service;

Le divorce, ou la médiocrité entre les membres d'une
même brigade, soit qu'elle procède de leur part, ou de celle
de leur femme;

Les liaisons particulières avec les gens suspects à la Régie;
Et le commerce scandaleux avec les femmes, filles ou veuves;

attireront un changement de poste pour la première fois,
et la destitution en cas de récidive.

Art. IV.

L'irréligion si peu compatible avec la probité;
L'indolence, ou le manque de respect envers M^{rs} les curés,
seigneurs, ou autres citoyens notables;
Les voyes de fait opposées aux paroles injurieuses des gens
du peuple;
La violence faite aux paysans et aux autres habitants de la
campagne pour en être ébergés gratuitement; le refus de
payer les vivres qu'ils fournissent, même volontairement;
La chasse, la pêche, le pillage des fruits, légumes, bois, volaille
et autres denrées sur les terres ou fermes voisines;
L'ivrognerie, ou la fréquentation des cabarets;
Les absences sans permission;
La turbulence; l'insubordination;
L'indolence plusieurs fois avertie; l'inexcécution d'un travail
ordonné;
Les dettes contractées depuis l'augmentation du traitement;
et qui donneroient lieu à des réclamations auprès des
supérieurs de la part des créanciers;
L'abandon des camarades dans une affaire périlleuse, mais
légitime;
Le silence sur les postes; leurs poursuites et rebroussement
négligés;
Enfin l'exagération de l'âge des prévenus, ainsi que des
quantités de sel sur eux saisis pour assurer leur
emprisonnement, et jouir des retributions relatives;
Tous ces cas entraîneront constamment peine de révocation.

Art. V.

L'infidélité dans les rapports, prouvée même après la
condamnation des prévenus qui n'auroient pu se défendre
par la voie de l'inscription de faux;
L'abus des armes, et les traitements inhumains contre les
captifs qui ne font point résistance;
La contrebande directe ou favorisée; le désertionnement entou-

ou partie du Tauxel, faux-tabac, et autres objets saisis, pour en disposer soit à titre de libération, échange, vente, ou par pure libéralité; Et toutes autres prévarications et aussi criminelles, seront dénoncées à la justice sans ménagement, les soupçons graves sur ce dernier délit, suffiront même pour la révoation sans retour.

Art. VI.

Les Chefs des Brigades qui dissimuleront les fautes et malversations de leurs subordonnés, à eux commises, seront remis simple gardes, et ne pourront plus prétendre à aucun avancement. Les Capitaines généraux veilleront sur cet objet avec un soin rigoureux; Et s'ils se rendoient eux-mêmes coupables d'une complaisance aussi condamnable, ils perdroient pour toujours la confiance de leurs Supérieurs.

Art. VII. et d.^{er}

Nous pourrions au surplus, dans aucun cas, les peines déterminées par le présent Règlement être réputées comminatoires. Et pour qu'aucun Employé ne prétende cause d'ignorance du contenu en icelui, il en sera remis à chaque Chef d'Inspection un nombre suffisant d'exemplaires pour être lus, affichés et enregistrés dans tout les corps de garde; Et M^{rs} les Intendants généraux, Receveurs et autres Employés Supérieurs, seront invités à concourir de leur côté à son entière et parfaite exécution.

Donné au Bureau de la Direction générale de l'Armée du Roi, à Laval le

Lettre de la compagnie du 29. 9.^{bre} 1782.

« Nous avons vu avec satisfaction, M^{rs}, dans le projet de règlement de discipline que vous nous avez fait passer; et que vous desirer qu'il fut suivi exactement par les Employés des Brigades de votre Département, une preuve du desir qui vous anime pour perfectionner autant qu'il est possible la composition de cette classe de Sujets. Les détails que ce projet renferme, nous donnent à connoître l'étendue de vos soins que vous vous êtes donnés pour approfondir et

Dévoiler les écarts que peuvent se permettre les agents subalternes auxquels nous sommes obligés d'accorder notre confiance. Nous applaudissons bien volontiers au zèle qui vous a dicté le plan que vous nous soumettez; Mais comme nous vous l'avons déjà marqué, il y a dans la composition nécessaire des brigades, des inconvénients inévitables auxquels on ne peut appliquer que des remèdes palliatifs. Nous croyons dans cet état des choses, devoir recommencer tout au principe, en vous répétant que le vice de la constitution des Employés de brigades, deviendrait bien moins dangereux, si les chefs qui les commandent s'occupaient aussi essentiellement qu'ils le doivent, du soin d'éclairer leur conduite et d'étudier leur caractère, leurs mœurs et leurs habitudes. Nous croyons qu'à ces différents égards la connaissance de votre plan peut devenir très utile à ces commandants; Et il doit vous servir avec avantage pour diriger les instructions que vous avez à leur donner dans cet objet. Nous désirons bien sincèrement qu'à cet égard ils parviennent à seconder parfaitement nos vœux et les vôtres, & nous sommes bien assurés d'avance que vous ne négligerez aucun des moyens propres à leur y conduire, &c.

Observations à la Régie du 26. février 1783.

« Le Contrôleur-général a dû faire des représentations à la Compagnie sur l'impossibilité de lui adresser les États de travail par Inspection aussitôt qu'elle le désire. Ceux du mois dernier qu'on joint ici, nous parurent avant l'ordinaire de ce jour, le Directeur ne les ayant reçus que le 23. du courant, après le départ du courrier. Il justifie que le service a, en général, été fort bien exécuté. Depuis & longtemps même les Employés n'avoient moins provoqué les plaintes du public et les reproches des Supérieurs. Les choses vont encore mieux dans ce mois-ci. C'est sans doute l'effet du secours accordé à la misère; de la publication du règlement de discipline dans tous les corps de garde, &c. et de la nouvelle démarche que le Directeur a fait faire.

*. V. une lettre confirmative de cette opinion, pag. 229. du Supplément.

auprès des Seigneurs, Curés, Vicaires et Sindics de paroisses de chaque Subsection pour recueillir et vérifier sur le champ les plaintes qu'ils auroient à porter contre les Employés de Brigades.

M. les Ecclésiastiques ont paru extrêmement étonnés de ce nouveau plan d'administration. Ceux même qui avoient montré jusqu'alors les préventions les plus déraisonnables contre la régie, se trouvent maintenant à des idées plus saines et plus justes: leurs Déclarations dans les certificats dont le modèle est ci-après, en font foi. Ainsi la Direction de Laval, depuis longtemps la plus saine et l'une des plus sages des Départements de frontière, ne peut manquer par ce concours général, d'être maintenant, de devenir la plus tranquille et la plus facile à régir, &c.

Certificat du
Quartier de...

« Nous Capitaine-général de l'armée du Roi, résident à Certifions, qu'en conséquence des ordres de M. de Bateaubrun, Directeur du Département, nous nous sommes transportés, accompagné de M. auprès de M. M. les Seigneurs, Curés, Vicaires et autres personnes notables des paroisses situées dans l'étendue de notre Division, à l'effet de ce qui suit.

1^o Nous leur avons communiqué un Règlement imprimé qui tend à contenir les Employés de Brigades dans les bornes les plus étroites du devoir; & leur avons priés de nous faire connoître s'il en est quelques-uns à qui ils aient à reprocher des écarts contre la religion, l'honneur, la droiture et l'honnêteté publique.

2^o Nous avons renouvelé nos prières à Messieurs les Curés, pour qu'ils avertissent leurs paroissiens de ne plus faire de crédit aux mêmes Employés, que sur notre consentement et garantie par écrit; & pour qu'ils ne proposent désormais pour entrer au service de la Ferme que des Sujets de la qualité que nous leur avons déjà désignée, et qui soient toujours porteurs de pièces &c.

justificatives de leur catholicité et bonnes mœurs.

3°. Enfin nous avons supplié les mêmes Ecclésiastiques de vouloir bien annoncer à leurs paroissiens, que si le Chef du Département en donne la forme résolution de punir sévèrement tout Employé contre lequel leurs paroissiens auroient de justes plaintes à porter; ceux-ci doivent de leur côté éviter soigneusement de molester en aucune manière des hommes déjà trop malheureux d'avoir à remplir des fonctions désagréables au public.

En ou mesdits Seigneurs, curés et autres déclaré
devoir

rapporter
sur les blancs M.

donner les noms
qualités des M.

donner leurs
déclarations

En foi de tout quoi mesdits Srs les Dénommés au D
présent, ont bien voulu les signer avec nous J. f.

A la compagnie le 26. mars 1783.

Mrs

«Je n'ai point encore reçu les États de travail de février; et M. Desfourmies met trop d'activité dans toutes ses opérations pour qu'il puisse être soupçonné de la moindre négligence à cet égard. Il faut apparemment que quelques Capitaines généraux aient été mal servis par les occasions pour ils aient voulu profiter pour lui faire parvenir les leurs. Au surplus vous ne pourrez jamais être satisfait sur cet objet comme vous le desirer, tant que le Contrôleur général résidera hors du centre du Département, à moins qu'on n'établisse une poste expresse dans chaque Intendance».

L'exactitude et la célérité dans les ordres qui ont été donnés pour la perfection du Service pendant le mois de février, se sont également montrées dans leur exécution. En général les Brigades ont mis beaucoup d'activité dans leurs mouvements, quoique les résultats n'en aient pas été partout les mêmes. C'est surtout par leur sagesse, leur prudence et leur modération dans tous les genres, que les Employés se

2^e partie, Chap. 9.

170.

Distinguez aujourd'hui ; & le public qui ne se plaint plus s'apperoit déjà de cette heureuse révolution, fruit consolant du secours accordé à l'indigence, et de l'attention des Supérieurs à éclairer sans cesse la conduite de ses Subordonnés.

Les détails les plus minutieux, et même les moins agréables, ne me coûtent rien pour forcer les Employés à l'économie et à la sobriété. Je me suis arrangé ici avec un hôte qui reçoit chez lui tous les captifs à raison de 12 par tête pour le dîner, ou le souper, et de 6 pour le déjeuner, & sans à à augmenter de 3 chacun des deux premiers repas, lorsque les captifs sont arrivés fatigués, et que les Employés viennent de loin et ont beaucoup de fatigue. Ceux-ci au reste ont la faculté de faire moins de dépense, et l'aubergiste ne peut s'y refuser. A leur arrivée je les fais paroître devant moi pour m'assurer s'ils sont dans un état décent, et je prends le même parti au moment de leur départ. Alors le mémoire de leurs dépenses m'est présenté, et déduisant la somme à laquelle il se monte, du produit de la revente en droit d'écrou, emplacement &c, je retiens l'excédent, s'il en de quelque objet, pour le faire passer à la fin du mois au Capitaine général de l'inspection, qui en compte avec le Copartageant. Par là j'assure à ces malheureux, à leurs femmes et à leurs enfants quelques profits qui étoient toujours consommés en frais d'auberge ; & je prévient en même temps beaucoup de mauvaises affaires que l'excès de la boisson provoquoit souvent, lorsque les instrumentaux retournoient à leurs postes. L'augmentation du traitement me rend tout ce moyen facile aujourd'hui. Enfin le même plan que j'ai prescrit aux Receveurs d'Ernée, Craon et Bouaen, auprès de qui l'on conduit aussi beaucoup de captifs, doit produire les mêmes bons effets que dans le Chef-lieu ; & c'est ainsi que une vigilance s'exerce de tous côtés pour votre avantage et celui des Employés auquel se trouve lié ici le repos public : Mes succès en ce genre, sont du moins les roses que je cueille parmi les épines qui me blessent d'ailleurs si vivement.

Chapitre 10.

Prison de Laval.

171.

UN Des premiers devoirs du Directeur de la
ferme, et le plus révoltant pour un cœur sensible, est
l'obligation d'entretenir incessamment dans le Service de défense
cet esprit d'inquiétude qui en augmentant la surveillance, &
multiplie les découvertes, et par conséquent les emprisonnements.
Encore si la contrainte ne s'exerce que contre un homme
dangereux, que l'abandon de tout principe entraîne habituellement
au plus vil des métiers ! Mais la loi ne respecte pas plus
la liberté du malheureux qui n'abuse qu'accidentellement,
forcé par le besoin. Tous ce qu'il y a, c'est que l'indulgence de
la Régie s'exerce plus aisément pour celui-ci ; & mon attention
à lui obtenus l'affranchissement de ses premières fureurs, et à
faire modérer la durée de sa captivité, me dédomage du moins
en partie de la rigueur de mon obligation.

C'est encore pour étendre ce dédomagement que j'ai toujours
cherché à servir l'humanité dans la personne de tous les
détenus indistinctement, soit en éclairant les exactions de la
conciergerie et des Bourgeois fournisseurs de prison, pour les
faire réprimer, soit en réclamant avec force contre
l'insalubrité de ces affreux demeures, lorsque j'ai été
convaincu, par les événements, du danger de les habiter ; &
telle particulièrement celle de Laval, séjour presque habituel
des maladies et de la mort. La première lettre et le mémoire
qui suivent doivent suffire pour prouver combien j'ai eu à
cœur qu'on leur en substituât de plus saines et de moins
resserrées ; mais ni mes efforts, ni ceux de la Ferme générale,
ni les soins du ministère public, ni ceux même de
l'administration, n'ont pu encore déterminer le Seigneur
propriétaire à remplir le vœu de la loi à cet égard.

M. de la compagnie le 17. X^{bre} 1772.

« Les Prisons doivent être sûres et disposées de manière
que la santé des prisonniers n'en puisse être altérée : c'est le vœu
de l'article premier du titre 13. De l'ordonnance de 1670.

Celles de Laval nous ni l'un ni l'autre de ces avantages. Je n'entreprendrai point de démontrer la mauvaise construction de leurs différentes parties; leur aspect plus parlant encore que le rapport des architectes, découvre à tous les yeux leur peu de solidité. leur principale force est dans la vigilance perpétuelle du Conierge, qui en pénétrant les bris ne dit en parler Prisonniers, les prévient tout les jours par sa prudence et avec le Secours souvent répété des Employés.

Elles sont encore bien moins saines que sûres: Situées du côté du midi à 15. piés au dessus des terres, les deux Salles qui renferment les hommes sont précisément dans cette profondeur, et les cachots pratiqués à la même position à une des extrémités de ces appartemens joignent immédiatement le mur qui soutient le poids des terres. L'autre extrémité des Salles fait face au nord. Elles sont dans cette partie séparées de la cour par un mur dans lequel sont percées des fenêtres grillées qui ne donnent aux Salles, ainsi qu'aux cachots, qu'une lumière sombre et un air infecte. Elles ne peuvent en donner d'autres, tant parce que la cour est très bornée, que parce que la communication de l'air et du soleil est rompue par l'élévation de ses murs de clôture. Les latrines sont dans cette même cour à 11. pas de la fenêtre de la grande Salle, et à 6. de celles de la petite; nouvelles causes d'infection pour ces deux endroits ainsi que pour la chambre des femmes qui étant au dessus, partage nécessairement les mêmes vapeurs. Enfin ces prisons, trop resserrées pour contenir le nombre des captivités qu'on y amène journellement, sont bien moins une demeure pour les hommes, qu'un sépulchre affreux où on les enterre tous vivans. La cour disposée en forme triangulaire, ne peut, en contenant des fosses d'aisance, procurer un air salubre aux Prisonniers qu'on y met pour l'y respirer.

L'humanité est revoltée à l'aspect d'un lieu qui ne présente que l'infection, les maladies et les horreurs de la mort.

M. D'Armaucour que la régie chargea en 1743. de l'examiner s'il ne seroit pas possible de rendre ces prisons moins mal saines, lui proposa des mutations par ses lettres

Prisons de Laval

173.

Des 18. et 29. X^{bre} de la même année, et 24. Janvier 1744. Il lui adressa même un plan levé par un Ingénieur de la Cour et chancelier qui résidoit alors en cette ville. Il renouvela ses instances le 18. 8^{bre} 1751, mais la Maison de la Tremouille, arrêtée par la Dépense, sollicita, temporisa, et rien ne se fit. M. Bariaud, premier Commissaire du Conseil à Saumur, se plaignoit à chaque lettre de l'infestation de ces prisons. M. de Montfaucon fut également saisi d'horreur en y entrant. L'Intendant de M^{gr} le comte de Provence qui les a vus depuis peu, en a été de même effrayé, et les officiers de la juridiction ordinaire ne sont pas moins touchés que ceux des autres Sièges de cette ville, de voir par où elles occasionnent par leur étroite capacité, et leur mauvaise position; mais ils en gémissent secrètement pour ne pas indisposer la maison de la Tremouille. Les prisonniers y sont entassés pour ainsi dire les uns sur les autres; les sains, les malades et les mourants y sont mêlés et mêlés sans logement suffisant. Est-il étonnant que la contagion y ait fait depuis le mois de mai particulièrement, les ravages les plus déplorables? C'est que j'ai l'honneur de vous adresser des morts et des malades depuis cette époque, et vous je vous donne ici le précis, de ce vous en convaincre.

Nombre de Prévenus morts en prison.	Nombre de Prévenus morts à l'hôpital.	Nombre de Prévenus malades mis en liberté.	Il est à la connaissance du public que dans le nombre des malades mis en liberté, es que l'hôpital n'a pas voulu recevoir, beaucoup sont morts dans les chemins, ou dans des granges en s'en retournant chez eux.
18.	10.	162.	

Quelque chose qu'on puisse faire, on ne parviendra jamais à rendre les prisons de Laval saines tant qu'elles seront dans la position actuelle.

M. de la Tremouille possède à quelque distance de ces mêmes prisons un terrain nommé la geole. Cet endroit, où il y a actuellement un four à chan, seroit très propre

et même unique pour construire des prisons. Il en à rez de chaussée et plus vaste de moitié que celui des prisons actuelles. Rien n'est plus facile que d'en faire de nouvelles dans cet emplacement et d'établir le jour où est la prison. Si vous le jugez à propos, je ferai dresser un plan figuré des prisons proposées en un dessein estimatif de leur construction.

La Régie doit à l'humanité des secours et sa protection. Des événements si fâcheux et si multipliés doivent être pour elle un nouveau motif de tenir ferme contre l'éloignement et les sollicitations de la Maison de la Tremouille. L'épargne de cette maison a causé tous les maux: la clameur publique lui impute ce pendant au fermier; la source en seroit tarie si M. de la Tremouille n'avoit eu d'autre dépense à faire que celle d'une compassion stérile.

L'Etat est intéressé à l'exécution du projet proposé; les hommes dont je parle ne cessent par pour être coupables d'être citoyens, et ne fussent-ils utiles que pour augmenter le nombre des Sujets du Roy, le Gouvernement a toujours un puissant motif de veiller à leur conservation &c.

Cette lettre déterminant la compagnie à s'adresser directement au Conseil, le 27 avril suivant elle m'écrivit celle qui suit.

« M. L'Intendant de Touraine que le Conseil avoit chargé, M., de prendre des informations sur le mauvais état des prisons de Laval, leur peu d'étendue et de salubrité, ayant adressé au Ministre un Mémoire qu'il a fait dresser dans cet objet par un Ingénieur de l'ordre et d'habileté; sur la communication qui nous a été donnée de ce mémoire, nous avons jugé convenable d'en donner connaissance à M. le Duc de la Tremouille, Seigneur de Laval, et nous l'avons prié de vouloir bien nous faire savoir s'il étoit dans la disposition de faire construire de nouvelles prisons, comme l'Ingénieur chargé de l'examen des prisons actuelles l'a estimé nécessaire.

Ce Seigneur vient de nous adresser M., en réponse le mémoire, ci-joint, dont l'objet est de justifier que les prisons de Laval sont en aussi bon état qu'on puisse le désirer, et ont, en égard au local de la ville, l'étendue et la salubrité nécessaires.

M. le Duc de la Tremouille desire que vous fassiez vérifier les faits avancés dans ce mémoire dont il certifie l'exactitude, et vous vous y prient en conséquence de lire avec attention ce mémoire, et de vous le renvoyer ensuite avec les observations que la connaissance du local et de l'état des choses vous met à portée de nous fournir.

Vous appercevrez, M., de quelle importance il est que ces observations portent sur des faits dont la certitude ne puisse être contestée.

Mémoire du Directeur. (18)

Art. 1^{er}. On ne conteste point les dimensions des appartements. Elles ne décident ni de la solidité ni de la salubrité des prisons, ni qu'elles soient suffisantes pour contenir les prisonniers. On qualifie mal à propos du nom de chambre un petit logement qui n'est précisément qu'un nid - à rats, et c'est par ce motif sans doute qu'on n'en a point donné le Toisé.

On renvoie à ce qui est dit à l'art. 13. de la cuisine et de la salle du Concierge. On observe seulement que le corridor qui conduit à la salle des hommes et à la chambre des Femmes, a été pris sur la salle du Concierge qu'il diminue sans cette partie de 5. pieds en largeur et de plus de 7. en longueur.

2. Voici la réponse, à l'art. 13.

3. Idem.

4. Idem.

5. La chambre criminelle ne sert aux prisonniers que pour assister à la célébration de la messe. Personne ne s'occupant, il n'y a ni malades ni mourants. Une grille en bois la sépare de la chapelle où le Prêtre est, à l'infirmité près, qu'un vieux logé que son créancier le voit dans la prison.

(18) Je dois prévenir que ce Mémoire qui est une réfutation, article par article, de celui de M. le Duc de la Tremouille, contient beaucoup de détails très propres à rebuter le Lecteur le plus Complaisant, et que tout son Mérite est d'être puissant en preuves, et d'offrir Sobriement les réflexions d'une âme vraiment sensible aux souffrances de l'humanité.

- 6.^e Les autres appartements n'ont pas l'avantage de celui à qu'on appelle à cet article. On a eu grand soin de bien loger les provisions du Couierge. Pourquoi n'en prend-t-on pas autant pour loger des hommes? De la paille et du bois? Des mérites-ils plus d'attention?
- 7.^e Dans le détail des dépendances de la prison, on n'a pas omis sans dessein les latrines du couierge et celles des prisonniers situées dans la cour qu'elles infectent, et dont elles diminuent l'espace. Cette cour est portée à 19. pieds de largeur réduite, afin qu'on s'appergoive moins qu'elle est triangulaire et presque inutile à l'un de ses angles dans lequel est placé le guichet de l'escalier. Les détenus en sortant de leurs logements pour aller prendre l'air dans la cour, quittent des lieux infectés pour passer dans un autre qui ne l'est pas moins. Cette cour n'a par la N.^e partie de l'étendue qu'elle devoit avoir pour être utile. Elle est d'ailleurs close par des murs de plus de 20. pieds d'élévation qui font obstacle à la communication de l'air et de la lumière et à la dilatation des vapeurs épaisses que leur propre pesanteur et l'air supérieur concentrent.
- 8.^e Le guichet de l'escalier est dans l'angle le plus étroit de la cour: celui d'entrée en pratiqué sur la rue, et sert à l'exploitation de la cave. Si on l'en a compris au mémoire comme de très petit espace, on n'a rien à répliquer; Si on l'en y a établi comme influant sur la sûreté et la salubrité du corps de la prison, on a perdu sa peine.
- 9.^e Le Faux de cet article est prouvé par la réponse à l'article 13.
- 10.^e Le ruisseau vient effectivement des fontaines de la ville; l'une située sur la place publique et l'autre proche St. Etugal. L'eau qui vient de la première fontaine, après avoir coulé en serpentant l'espace de 164. pas, se réunit à celle qui vient de St. Etugal. Cette dernière parcourt avant de se mêler à la précédente 176. pas. Ces eaux ainsi réunies coulent ensemble environ 30. pas. Elles entrent ensuite dans l'embouchure du canal de la prison dont elles longent les murs et les baignent; Elles passent de là dans les fosses d'aisance situées dans la cour, et enfin vont se perdre dans la rivière.

On dit ces eaux très claires : Oui sans doute vers leur source, mais non pas dans tout leur cours. Celles provenant de la fontaine de la place servent tout le jour à jeter les fèces de commodité d'une partie des maisons situées le long de leur écoulement, et à entraîner les ordures qu'on y jette particulièrement le matin lorsque la police repose. Elles sont jointes tant par les eaux pluviales qui proviennent de l'avant-cour du vieux Château, que par celles qui s'écoulent de la place publique dont la surface étant bombée jette naturellement de ce côté la moitié de ses eaux. Elles entraînent avec elles les immondices qu'elles remouvent sur cette partie de la place, et celles de l'avant-cour du Château dans laquelle il y a à l'entrée deux coins ou angles, où de tous temps les passants évacuent les eaux qui les gèlent.

Les eaux provenant de la Fontaine St. Euzébe forment un très faible ruissseau. La pente du terrain n'est pas favorable à leur écoulement : aussi s'arrêtent-elles dans les inégalités ou cavités du pavé. Elles y couvrent jusqu'à ce que les eaux pluviales, ou l'abondance des eaux gâtées qui sont jetées par les habitants situés sur la ligne de ce ruissseau, les tirent de leur séjour et les emmènent avec les immondices des rues.

C'est de ces deux ruisseaux qu'est formé celui de la prison qu'on dit si commode, si clair, si avantageux et si peu malsain. Il est vrai qu'il est avantageux aux Dames de la Maison de Charité. Elles ont opposé à ce ruissseau, pour la chute en de 15. ou 16. pieds au moins, des écluses dans l'intérieur de leur cour qui arrêtent l'eau jusqu'à une certaine élévation dans des espèces de réservoirs pratiqués à cette fin, occasionnant le dépôt des immondices. Elles les font tirer et déverser, et les vendent aux laboureurs pour engraisser leur terrain. Le Agent de M. le Duc en ourdit un nouveau lors de la visite qu'ils ont faite de l'extérieur des prisons. Pourquoi ont-ils résisté à une preuve si frappante de l'inexactitude de l'exposé qu'ils se proposaient ?

11. Laval est situé en partie sur une colline. Il est absolument faux qu'une partie des maisons soient contre le roc, et

ayent cela de commun avec les prisons. Quelque maison
à la vérité soit bâtie sur le roc; mais il y a une grande
différence entre une pareille position, et des logements pratiqués
à plus de 14 pieds au dessous du roc: plusieurs maisons sont
situées au dessous des murs des deux châteaux. Le plus grand
nombre en est séparé par de petites cours et par de petits jardins
plus ou moins grands. Quelques cabanes sont attenantes aux
murs; mais aucun logement ne l'est tel que ceux des prisons,
et aucun domicile ne réside ni ne couche comme les prisonniers
immédiatement au pied d'un roc dans une profondeur de plus
de 14 pieds. Mais en admettant contre la vérité, des maisons
dans la position supposée, la comparaison n'en sera pas moins
illusoire. En effet ces maisons ont des jours; elles sont aérées;
elles sont élevées; les murs n'en sont point arrosés par un
niveau d'angoisse; l'air n'en est point infecté par la fermentation
de trois extrêmes réunies; les locataires ne sont pas réduits à
les occuper sans en pouvoir sortir, à prendre l'air dans une cour
infectée d'ordures et de vapeurs suffoquantes lorsqu'on y entre; la
communication de l'air et de la lumière n'en est point interceptée
par des murs de clôture: enfin une maison qui contient 11. à 15.
personnes, a incomparablement plus de salubrité que la prison
qui a renfermé jusqu'à cent vingt malheureux (19) entassés les
uns sur les autres; les uns malades et les autres mourants.

12. S'il n'y avoit pas une humidité filtrante des rocs, on n'auroit
pas imaginé de doubler ces appartements de planches dans
l'idée de les rendre plus secs. Cette précaution prouve seule
qu'ils ne sont pas sains, et qu'on a voulu suppléer d'ailleurs à
l'insolidité de partie des murs. On dit de partie des murs,
parce que tous les appartements servans aux prisonniers ne
sont pas, comme on les suppose, garnis de planches; il n'y a que
les cachots et le mur coté de la grande Salle des hommes.
Au surplus le doublé des planches est plus propre à entretenir
et à conserver le mauvais air qu'à en préserver, le bois étant
plus poreux que la pierre. L'air renfermé dans le vuide considérable
qui se trouve entre les planches de la grande Salle et la partie

(19) Depuis l'époque de ce Mémoire, il s'en est trouvé plus
de 180. à la fois.

Supérieure des cachots qui en close, s'y condense, s'y corrompt, et contribue à la corruption de l'air extérieur. On verra à l'art. 18, que le dessin des cachots avoit précédemment des grilles de bois: la clôture qu'on y a faite étoit moins dispendieuse que la reconstruction du mur contre lequel les grisonsniers avoient fait bris, elle a eu la préférence.

Si le roc étoit sec à quoi serviroit de revêtir les cachots de planches? Si le mur contre de la grande salle étoit sec, quoique lavé par un ruisseau, pourquoi lui a-t-on donné un pareil et doublé? On écarte les motifs qui y ont déterminé, parce qu'ils ne peuvent être favorables au calcul qu'on s'en propose. On avance avec assurance que le roc est sec, que les murs sont bons, que les grisons sont sains et solides &c.; autant il faudroit dire que le ruisseau en baigne les murs sans les mouiller. De tout temps la contagion a régné dans les prisons de Laval: elle y régné encore; leur position la engendrée. Ces vérités sont reconnues des Médecins, des Chirurgiens, des Dames de charité, de l'aumônier des grisons, de toute la ville, même des officiers de M. le Duc, quoiqu'ils n'en conviennent que dans le secret.

13. Les deux chambres des Collecteurs ont trois fenêtres grillées l'une de six pieds de haut sur 2. pieds 4. de large, l'autre de 4. pieds $\frac{1}{2}$ de hauteur sur un pied de largeur, et la troisième d'un pied $\frac{1}{2}$ de haut sur 20. pouces de large. La première a cinq barreaux de fer et trois traverses: la seconde en a quatre et pareil nombre de traverses et la troisième a une double grille: Tous ces barreaux réunis forment un volume qui réduit le jour en proportion.

La grande salle des hommes n'a qu'une seule fenêtre qui donne sur la cour de la prison. Elle en a 5. pieds 7. pouces de haut sur 3. pieds 5. pouces de large, et réduction faite de deux grilles qui ont trois barreaux chacune, et neuf traverses en total. Elle n'a par sa largeur 2. pieds 7. pouces de jour réduit. Le mur contre qui joint la cour des Dames de charité est double de planches, et c'est le seul. Ces appartements qui y compris les cachots en ont 37. pieds de longueur sur 16. et demi de largeur, qui d'un bout en a 5. pieds, ou environ, au dessous du sol de la rue et le long duquel passe un ruisseau, peut-il

être supposé sain et avoir de l'air?

La petite salle est séparée de la précédente par un mur de refend, et du vestibule par une grille en bois. Ce vestibule de 16. pieds de long et de 7. de large est séparé de la cour par un mur où sont pratiquées trois fenêtres; l'une de trois pieds et demi de haut sur deux pieds huit pouces de large à deux grilles de cinq barreaux chacune et de quatre traverses. Les deux autres fenêtres ont chacune 2. pieds de haut sur 18. pouces de large, et ont chacune deux barreaux qui en réduisent le jour comme les précédentes. Ce sont là les seuls jours qui donnent l'air et la lumière au vestibule et à cette salle qui a 30. pieds et demi de longueur, et 16. de largeur, y compris les caissons.

La chambre des Femmes n'a qu'une fenêtre qui donne sur la cour de la prison; elle a 5. pieds 4. pouces de haut sur 4. pieds 6. pouces de large. Ses triples grilles composées de 24. barreaux diminuent en proportion et l'air et la lumière. Dans cette chambre sont des latrines qui ne contribuent pas à la rendre saine.

On avance cependant que les prisonniers ont de l'air de toutes parts; on en donne pour preuve une petite place vague, et la cour des Dames de charité. La petite place vague donne l'air et la lumière à la première chambre des collecteurs et à la seconde par une petite fenêtre qu'on a dit ci-dessus avoir un pied et demi de haut sur 20. pouces de large.

La cuisine du couvreur a deux fenêtres, l'une de deux pieds de haut sur 18. pouces de large, et l'autre de 18. pouces de hauteur sur 16. de largeur. Elles ont chacune deux barreaux d'un pouce d'épaisseur en tout sens. La salle a deux fenêtres de 2. pieds de haut et de 18. pouces de large; elles sont défendues chacune par deux barreaux d'un pouce en tous sens. Ces deux appartements reçoivent le jour de la petite place vague; mais l'air et la lumière ne peuvent pénétrer de ce côté dans les appartements des hommes ni dans la chambre des Femmes. Il faudroit dans la supposition contraire qu'elles pussent être les hommes de la cuisine et de la salle du couvreur, et que les Femmes des chambres des collecteurs. Or les logements des prisonniers des deux sexes sont séparés des appartements

du concierge, savoir la petite salle des hommes par un mur; la grande salle de la petite par un second mur, et la chambre des femmes de celle des collecteurs par deux murs. Ces murs sont donc des obstacles invincibles à la communication de l'air et à la pénétration de la lumière dans l'habitation des prisonniers de l'un et l'autre sexe du côté de la petite place vague. D'ailleurs la cuisine et la salle du concierge sont plus sombres que claires, et ne peuvent par conséquent réfléchir une clarté et un air qu'elles n'ont pas.

On suppose avec aussi peu de fondement que les prisons sont aérées du côté de la cour des Dames de charité. Le mur cotier de la grande salle des hommes qui longe ces cours n'a sur elles aucune espèce de jour. De ce que la surface extérieure de ce mur donne sur ces cours, il s'ensuit bien que cette surface est aérée, mais non par que l'intérieur de la salle en celui de la prison le soit: c'est néanmoins la conséquence qui résulte de l'exposé du mémoire.

Les Prisons, dit-on, sont isolées; mais comment les sont-elles? le voici. Du côté du Septentrion elles sont séparées des maisons des citoyens par la largeur de l'étroite rue du Val de maine, et au midi par celle de la rue opposée. Elles ont à l'orient la petite place vague dont on vient de parler, et à l'occident la cour des Dames de charité. Cette position isolée ne procure aucun air à l'intérieur des appartements des prisonniers, qui n'en reçoivent que de la cour de la prison située au Septentrion. Le mur de clôture donne sur la rue du Val de maine et sur les cours des Dames de charité, interceptant, par leur élévation, et l'air et la lumière; en sorte que cette cour de forme triangulaire et étroite, infectée par les latrines qui y sont placées sous le nez des prisonniers, ne peut communiquer à leurs logements qu'un air empesté. Il résulte donc de la manière dont la prison est isolée que toutes les surfaces extérieures de son mur sont aérées; mais on dénie avec l'assurance que donne la vérité, qu'elles soient aérées dans l'intérieur. Si on eut considéré les vains effets d'une économie depuis longtemps fatale à l'humanité, on eut reconnu les vérités qu'on s'efforce de cacher. Quel gémissement des malheureux qui souffrent et qui périssent dans ces cavernes ténébreuses!

ceux de la prison même qui déposent contre les contradicteurs ne détermineront-ils jamais à des aveux sincères, à mettre dans une juste balance les intérêts de M. le Duc et ceux de l'humanité, et à ne point écouter la voix de l'intérêt quand elle est de la nature de l'air entendu.

14. Il est mort dans les prisons de Laval 18. prisonniers: il en a été mis en liberté depuis 18. mois, plus de 200. atteints de la maladie épidémique. Pour justifier la salubrité des prisons, on attribue le mal à des causes étrangères. On n'a pas de répugnance à supposer que les prévenus emprisonnés étoient souvent plus morts que vifs. Défendre une cause par une telle imposture, c'est avouer combien elle est injuste! La mortalité qui a régné à la ville et à la campagne a attaqué les riches, les aisés et les pauvres. Ce n'a pas été le manque de pain qui a occasionné la mort des premiers et des seconds; & c'est sans principe qu'on suppose que beaucoup de ceux-ci, arrêtés en l'état sauvage, n'avoient vécu que de pain de racine et de gland. Où est la preuve de cette supposition? on la compare avec la précédente, parce qu'on la croit propre à persuader. On est bien certain que l'examen ni de l'une ni de l'autre n'a été fait; qu'on ne s'est point transporté dans les prisons; et qu'on n'a rien appris de semblable du couvreur et des prisonniers. Les criminels détenus à la requête du Procureur fiscal pour vol ou contrainte la maladie: cinq sont décédés; Un Dragon du régiment de Montecler a subi le même sort: ils étoient en parfaite santé lorsqu'ils ont été emprisonnés; ils n'avoient cependant point mangé de pain de racine et de gland. On devoit se reprocher d'employer de pareils moyens pour soutenir un plan d'économie qui subit depuis trop longtemps pour le malheur des détenus, et duquel les maladies et les sépultures n'ont encore pu détacher les auteurs de tant de maux. M. Leroiti, curé de St. Etienne, mourut, il y a quelques années, de la maladie régnante dans les prisons: il s'y avoit contractée en exerçant les fonctions de son ministère. Le pain étoit alors à bon marché; les lieux étoient sains: La contagion étoit cependant dans les prisons; d'où provenoit-elle donc? on l'attribue aujourd'hui

en partie à des estomachs affaiblis par une diète forcée, et trop chargés ensuite: chaque tenant fournit matière à de nouveaux prétextes. On l'attribuerait à la bonne chère des prisonniers, si on croyait pouvoir en tirer une conséquence favorable au système adopté.

15. Le Geolier est, dit-on, âgé de 72. ans; il y a 32. ans qu'il est concierge, et il se porte bien. On veut inférer de là que les prisons sont saines; la conséquence est bien fondée. Le Geolier loge-t-il dans l'appartement des prévenus? partage-t-il leur captivité et l'insalubrité de leur demeure? Un homme qui conserve la santé dans un lieu où 200. personnes sont tombées malades, où un si grand nombre sont expirées, justifie bien mal la salubrité de la demeure. Vna hirundo non facit ver. La première Peume du concierge est morte dans la prison; par la raison contraire ne peut-on pas conclure que la prison n'est pas saine?

16. Le mur de clôture de la cour qui a été reconstruit dans sa longueur et fait dans cette partie la sûreté de la cour, et non dans sa largeur où il ne vaut rien. Le premier mur ne fait pas la sûreté des autres parties de la prison, et ne les rend pas saines. Les planches d'un mur coté de la grande Salle des hommes est revêtu, prouvent que cette partie de prison seroit encore moins sûre si cette doublure n'y étoit pas. Ces planches ne justifient par la solidité du mur qui en effet ne vaut rien. Les procès verbaux d'évasions et de bris des prisons qui ont été adressés dans leur temps à la régie constatent sans réplique que les experts ont reconnu les murs de mauvaise construction; que les pierres étoient de mauvaise qualité et sans liaison.

17. Laval, M^{re} Suzanne, Evron, (c.) Sable ne donnent pas deux prisonniers à la Commission dans un bail. Mayenne en a donné 4. à 5. dans 6. ans; les Dépôts de Bretagne n'en donnent point communément dix par an. C'est mal calculer que d'arbitrer la quantité des prisonniers de la compétence de la Commission sur l'étendue de son ressort. Les Greffiers d'Ernée, Laval, Craon, Foucaucé et Chateaugontier sont ceux sur lesquels

(c.) N^o Evron n'est point un Greffier de Laval.

Qui ne connoît pas un lieu voisin de Laval, n'est pas censé devoir mieux connoître l'état de toutes les prisons du Royaume.

il en arrête plus de prisonniers ressortissant de la Commission: ils sont traduits à l'aumône tous les 3. ou 4. mois. Leur traduction qu'on suppose si obligeamment négligée par M.^r les officiers de la Commission se fait régulièrement aux époques susdites. L'instruction des procès ne la retarde point, et c'est en cela qu'elle diffère de celle des criminels de la juridiction ordinaire. Ceci a donné lieu au jugement peu réfléchi de l'auteur du mémoire, c'est que sans approfondir les choses il a jugé de la détention des prisonniers dans les prisons de Laval par l'intervalle écoulé entre le départ de chaque chaîne, et non par la comparaison de l'époque de capture des prisonniers avec celle de leur traduction.

On convenant que les prisons peuvent contenir 50. hommes et 35. femmes; qu'il y a communément 60. à 80. prisonniers; et que depuis la chute des graminos, il s'en est trouvé jusqu'à 120, c'en est au moins avouer qu'elles sont trop étroites depuis 7. ans, puis qu'il y a 7. ans que la chute des graminos dure: Qu'on ajoute à ce dernier nombre de prisonniers celui des mendicants, celui des Galléniens de Laval et le Dépoth, celui des convoyeurs, les Soldats conduits à leurs régiments ou aux Isles, les criminels des Sièges ordinaires de Laval, les 1.^{er} ou 2.^{es} de sans papiers de collecteurs et autres prisonniers, on verra encore mieux qu'elles sont trop resserrées. Tant de gens renfermés dans un local mal sain, respirant un air corrompu, peuvent-ils ne pas tomber malades et ne pas mourir?

Où l'auteur du mémoire a-t-il pris que la Régie, pour empêcher le faux-sauvage, retient les femmes plus du double du temps ordinaire? Il n'a ni consulté les registres de la geôle, ni calculé l'entrée et la sortie des prisonniers, ni fait la comparaison des temps passés avec le présent. Ce n'est pas été une faible besogne pour lui qu'une comparaison de cette espèce; aussi a-t-il eu soin de l'éviter, jugeant plus expédient de donner pour certitudes de vaines présomptions.

18. Les réparations rappelées à cet article, consistent 1.^{re} dans la clôture en planches du dessus des carottes de la grande Salle des hommes où il n'y avoit précédemment que des grilles en bois. - 2.^{de} dans la réparation d'une ouverture faite au mur cottié de

la même salle, 3^e. Dans la garniture en bois de ce coin de mur, et dans quelques autres minuties. Ces trois premiers objets de réfection avoient été occasionnés par le bêt de 10 prisonniers qui s'étoient évadés au nombre de 7. Or les 11 espèces de réparations n'ont pas rendu les prisons plus saines; la contagion qui s'y est perpétuée en fait foi. Elles n'ont pas rendu l'intérieur plus sûr; la seule suspicion sur cette vérité en est preuve. Les sollicitations de la maison de la Tremouille lui épargnèrent en 1743. la dépense qu'elle rappelle. La Régie de Laval de l'auteur du Mémoire, ne fut informée ni de l'état figuratif et estimatif, ni des motifs qui les avoient fait dresser. Elle n'ignore pas aujourd'hui combien il est intéressant & que les prisons soient transférées au Pouvoir de la geôle. Ce qui se passa en 1743. en démontre la nécessité, puisque le local n'ayant pas changé, les mêmes causes subsistent, en qu'elles ne cessent qu'en changeant la situation des prisons. Si cela eût été fait en 1743, que de malades et de morts de moins. La Régie n'eût point été arrêtée dans le tems, si elle eût été instruite de l'inspection des prisons. Le silence de M. Desmées envers sa compagnie & prouve que sa considération pour la Maison de la Tremouille occasionna l'insuccès d'une construction nécessaire; mais il ne prouve ni la salubrité ni la solidité des prisons. En effet le défaut de l'un et de l'autre étoit démontré, et M. Desmées ne pouvoit se faire illusion sur cela. Sa compagnie ne s'en fut certainement pas faite si elle en eût été instruite. Un ménage qui est la source de tant de maux passés et présents, et qui en prépare de nouveaux, ne peut être un objet de tolérance. La Régie a toujours eu la faculté de faire régler la redevance annuelle des prisons par les Juges royaux. Les proposés et formiers de M. le Duc de Laval couramment écartés de disposition de l'ordonnance de 1670. en se rendant les arbitres du loyer. La Compagnie pouvoit faire reformer l'abus, elle n'a point dû craindre qu'on lui demandât les augmentations de loyer officieusement prétextées par M. Desmées. D'ailleurs elle ne voit qu'un sol par jour de gîte et de geôle, et elle le paye au Couvreur.

19. Le mur a été reconstruit, par ce qu'on ne pouvoit absolument &

S'en dispenser, étant prêt à s'écouler. Il fait la sûreté d'une partie de la cour en nom du corps de la prison.

20. On répète ici ce qu'on a déjà dit dans les précédentes mémoires que les prisonniers de Laval ne sont ni sûrs ni sains : La négation n'en imposera qu'à ceux qui ne les connoissent pas. Une vérité contestée n'en est pas moins vérité.

La Subdélégation de la Commission de Laval étant établie à Laval, il est de nécessité que les prisonniers de la compétence y soient traduits, et leurs procès instruits. C'est en vertu de l'ordre du Roy que le Fermier les y fait conduire, et non comme on le suppose, de son autorité privée. Le frais de transport étant réglé à une somme déterminée tant pour chaque prévenu capturé et conduit à Laval que pour sa traduction à Laval, au lieu d'en réduire le menagement imaginé, il en résulte la destruction de l'objection, puisque le frais de conduite depuis le lieu de la capture à Laval, et ceux de Laval à Laval forment un objet de dépense qui n'existeroit point si les prévenus étoient conduits devant les Juges de la première, sur le remort desquels ils sont arrêtés. Le Fermier n'a point encore l'intérêt qu'on suppose, à attendre que les chaînes soient complètes. Ce complément ne lui coûteroit aucune dépense, puisque comme on l'a dit, la traduction de chaque prévenu est fixée. Il valoit mieux se taire sur ces objets que d'en argumenter en aveugle, et de supposer à la Régie un calcul économique fort inconséquent.

Si les prisonniers de Laval ne renfermoient que les prisonniers du Comté et les passants, leur produit seroit bien mince. Il est échappé à l'auteur du mémoire de remarques que du nombre des prévenus de la compétence de la Commission, un grand nombre est arrêté dans le territoire du Comté. Le retard prétendu de la traduction des prévenus justiciables de la Commission, occasionne point de sûrs. Ils sont traduits aux époques citées. Les maladies qu'ils contractent nécessitent quelquefois le retardement des chaînes jusqu'à leur convalescence. On a été obligé d'en relâcher depuis le mois de décembre 1767. jusqu'au mois de février 1773, cent cinquante neuf pour cause de maladie occasionnée par l'infection des prisons; les prisonniers de la Commission relâchés, et la régularité des traductions ne

ne sont pas propres à justifier la surcharge prétendue.

On a déjà observé que les chaînes ne sont point fixées à un nombre déterminé de prisonniers. Elles n'ont souvent été que de 12. Il y a eu des traductions particulières de deux prisonniers, et quelque fois d'un seul. S'il y en a eu de 20. et plus, c'est qu'il en a été pris davantage dans un tems que dans un autre. Les traductions ont été encore quelque fois différentes, parce que M^{rs} les Commissaires du conseil l'ont ordonné, attendu que les prisons de Laval étoient remplies au point de ne pouvoir contenir davantage. On ajoutera pour observation qu'on devoit suivre les leçons que l'on donne, en débarrassant les prisons des criminels justiciables des Sièges ordinaires qui y restent des années entières.

Le Directeur a fait remarquer journellement nombre de femmes et d'enfants, arrêtés dans le territoire du Comté de Laval, attendu la maladie régnante dans les prisons, et qu'elles étoient remplies. Si on les eut retenus, les prisons eussent-elles été suffisantes pour contenir les prisonniers arrêtés dans le territoire du Comté? L'impuissance augmentant le nombre de faux saumiers, les intérêts du Roi en souffrent. Si on faisoit emprisonner tous ceux qui se livrent au faux saumage, le mal déjà trop grand, le deviendrait encore davantage. Les prisonniers ne trouvent dans les prisons de Laval que l'infection, la maladie et la mort. faudra-t-il que la peste s'y mêle pour déterminer à les transférer ailleurs?

Le concierge a continuellement payé le loyer de la prison aux propriétaires et fermiers de M^{le} le Duc le même prix auquel il étoit abonné avec la Régie pour le gîte et logage. En considération des prisonniers de la Commission, son abonnement fut porté de 100^l à 600^l. on exigea de lui le même loyer. On ne se plaignoit pas alors des prisonniers de la Commission, et encore moins de l'augmentation qu'ils procuraient. Si la probité du concierge, ses soins, et son humanité envers les prisonniers amélioreroient son traitement, les bonnes qualités lui devroient faire obtenir plus qu'on exigeoit de lui à titre de loyer les avantages qu'elle lui avoient procurés. Le dernier bail a été porté à 700^l. non compris le poud de vin (20). On avoit des prétentions

(20) Et depuis ce Mémoire à 924^l, réduites, en 1786, à 600^l.

plus forte encore; mais la réclamation de l'art. 39. du tit. 13. de l'ordonnance de 1670. précipita le traité des fermiers de M. le Duc avec le concierge contre l'avis de la loi citée.

On juge ici des choses au hazard; mais pour comparer un objet avec un autre, et juger lequel l'emporte, il faut les avoir vu tous les deux. L'auteur du mémoire a-t-il vu, a-t-il examiné les différentes prisons du royaume? On croit être sûr du contraire. Pourquoi en porte-t-il donc avec tant de confiance un jugement si décisif? au fond quand il seroit vrai qu'il y auroit peu de prisons dans le Royaume en meilleur état que celles de Laval, l'argument ne prouveroit pas beaucoup en leur faveur. Il ne prouveroit seulement qu'elles seroient un peu moins mauvaises que celles qui ne valent rien du tout. qui nimis probat, nihil probat.

On a fait voir par les précédents mémoires et par celui-ci, combien les prisons de Laval sont mal saines, de combien de maladies et de morts elles sont la source. L'art. 1.^{er} du titre 13. de l'ordonnance de 1670. veut que les prisons en général et sans distinction soient saines, et disposées de façon que la santé des prisonniers n'en soit point incommodée. Celles de Laval ne peuvent être telles dans leur local actuel: leur translation est donc indispensable?

21. Les matériaux de la tour donneront une grande étendue de terrain. Les acheter par le Prix de la Démolition, ou les acheter en nature, cela doit être indifférent. On y gagnera toujours, puisqu'on se procurera une augmentation de sol. Il semble qu'on voudroit avoir les matières pour rien. Le plan économique est outre par tout. On a démolé ici pour 757^l 15^s un mur de ville de 6. à 8. pieds d'épaisseur, de 16. à 18. toises de long sur 11 toises de hauteur, produisant 90. toises cubes de pierres qui font 8.^e quelques sols la toise cube, compris le déchet. La toise cube de pierre coûte à Laval 16, 17. et 18.^e Il est clair par là que les matériaux de la tour ne reviendroient qu'à moitié prix. On répète encore que le transport des prisons proposé ne reviendra pas à plus de 10. à 12000^l parce que la maison actuelle de la geôle seroit sans qu'on y touchât la maison du concierge.

Si l'on insinuoit de nouveau sur les faits qu'on a exposés

à la régie, le temps se passera en contestations, et rien ne se terminera. Pour mettre fin à la résistance, la compagnie ne pourroit prendre un meilleur parti que de faire nommer un commissaire. M. de la Croix dont elle connoit l'intégrité, seroit bien propre à remplir cet objet qu'il est évidemment dangereux de confier à aucun officier de cette ville, tous tenants de M. le Duc, ou par leurs charges, ou par inclination, ou par leurs relations avec ses agents. Ces derniers ont précédemment intéressé dans la même cause, des personnes dont ils redoutoient le témoignage, en leur représentant qu'ils avoient plus besoin de M. le Duc que de la régie. Ils ont sollicité récemment quelqu'un qu'ils ont cru chargé de l'examen des prisons: ils mettront tout en usage pour empêcher la vérité de percer, et éviter par ce moyen la dépense.

Chapitre IV.

filles et femmes libertines qui ne font
le faux sarnage que pour se faire emprisonner?
et être nourries aux dépens de la ferme?

Dans son traité de L'administration
des finances, Tome 2.^e Chap. 1.^{er}, M. Necker porte le nombre
des Femmes qui sont surprises en faux sarnage dans le
voisinage de la Bretagne à 1800, année commune, et celui
des Enfants à 6600.. Ce calcul que l'observateur soumet à
quelque restriction, n'est point exagéré; & c'est la Direction de
Laval qui supporte presque seule un tel débordement. Le nombre
des mêmes découvertes par individu s'y éleva pendant la 6.^e
année du bail d'Armor à 14,143; savoir à 1981 pour
les femmes et à 12,162 pour les Enfants: l'on n'emprisonnoit
alors que les délinquants chargés de plus de 15.^e de faux sel,
c'étoit en vertu d'un ordre plus humain que prudent qui avoit
été donné le 3. mars 1772, et qui ne s'est retiré qu'à la fin de 1774.

Le même sentiment d'humanité dicta en 1779. d'autres
résolutions aussi peu réfléchies: la régie de seldit n.
d'emprisonner les femmes avancées en grossesse et celles
qui allaitoient; & comme elles n'eurent plus à craindre
que la saisie de leur fraude, on les vit bientôt s'attrouper
en bandes de 20, 30. et jusqu'à 120, la plupart venant
de paroisses éloignées de six à sept lieues de la Bretagne
et travaillant sous le poids de charges excessives, toute espèce
de dangers. * Le nombre de femmes et d'enfants en général que les
brigades rencontrèrent dans la même année, s'éleva de 1990. et
dans la suivante, c'est à dire en 1780, de 3670. J'observerai cependant
comme M. Necker, qu'il y en eut sans doute beaucoup qui furent
surprises et relâchées plusieurs fois dans chaque période; mais
comme il arrive aussi qu'une grande partie de ceux qui font le commerce
de fraude échappe très longtemps à la vigilance du service, on peut croire

* V. mes réflexions à ce sujet dans les lettres des 28. mars et 16. août 1783 pag. 285.
et 307.

que le nombre effectif des Femmes qui se livrent selon les circonstances, à ce commerce, n'est pas très éloigné de celui que constatent les Etats de Découvertes. Je n'en disois pas autant pour les Enfants dont la plupart doivent être souven remués par l'espèce d'impuissance dont ils jouissent en tout temps. On verra cependant au Chapitre 15. que j'ai su parvenir à leur en imposer.

Il n'est pas douteux que la misère influe beaucoup sur le Désordre que je retrace ici; mais l'on ne peut non plus se dissimuler que la corruption des mœurs n'y ait la plus grande part. On a vu pendant longtemps presque toutes les prisons du Département de Laval remplies de Filles et Femmes Jeunes, fortes et bonnes ouvrières, mais ne se portant au travail que pendant leur détention et pour en appliquer le produit à la débauche dans la jouissance momentanée de leur liberté. Ainsi lorsqu'elles avoient tout dépensé, la filature au rouet établie dans les prisons par l'avidité des Concierges au préjudice de la santé et du repos des autres prisonniers, leur offroit de nouvel argent à gagner avec l'avantage de n'avoir ni gîte ni nourriture à payer. C'est abus des emprisonnements volontaires qui avoit été porté si loin dans un autre temps, que quoique je sentisse dès lors combien la régie se nuisoit à être trop économe envers les Employés de brigades, je leur fis néanmoins le tort de réduire à un écu la gratification de 10^s. dont ils jouissoient pour chaque prisonnière capturée avec une certaine quantité de Sel; C'est qu'alors rien n'étoit plus commun que de voir des Femmes allant de corps de garde en corps de garde proposer pour une somme quelconque l'arrêt et l'emprisonnement de leur personnel.

C'est en Décembre 1774. que j'étois ainsi à l'Employé le moyen de continuer ces étranges marchés; aussi l'année commune des quatre qui suivirent cette époque n'offrit-elle qu'un résultat de 500. emprisonnements sur 634. Femmes surprises en contravention. En telle étoit la position des choses lorsque la Régie affranchit les Femmes enceintes et les nourrices, de la prison. J'ai déjà l'honneur de vous le mal qui en étoit résulté. L'abandon devint si général que les Filles mêmes

qui jusqu'à là s'étoient fait une ressource de la captivité, calculant qu'il y auroit plus d'avantage pour elle à faire le faux saumage à l'Porte charge, sans autre risque que la confiscation, ne songèrent plus qu'à dessein mères et nourrices, & si pour l'intérêt des moeurs autant que pour celui de la ferme, je n'eusse pris sur moi de leur excepter de l'indulgence générale, le désordre que j'affoiblis par là un peu en 1781. n'eût plus eu bientôt de borne.

Cependant s'apercevant que le moyen honnête d'auquel elle avoient cru trouver l'impunité leur réussissoit mal, elles reprirent du goût pour les prisons; c'est à dire qu'elles renoncèrent aux chargemens de 50. 60. et même 80.^e de sel par individu, pour n'en porter que trois à six livres, quantité suffisante depuis la révocation de l'édit de 1772 pour opérer leur emprisonnement. Il arriva de là que les remettes de 1782 montèrent à 1707. généralement indistinctement, et que sur 660. qui étoient constituées prisonnières, la plus grande partie l'avoient voulu et recherché. Alors, et avant la fin de la même année, je fis consentir la Régie à ce qu'elle fût transférée dans les prisons qu'on savoit qu'elle préféroient, dans celles du même département où avec moins de ressources du côté de la charité publique, elles se trouveroient plus gênées dans leurs spéculations sur le produit de la filature, et plus éloignées de leurs parents, ainsi que de leurs complices de fraude et de libertinage. En même tems je revins l'Portement sur les représentations que j'avois faites bien des fois à la ferme générale pour qu'elle obtint du Gouvernement, comme autrefois, la réclusion de ces libertins dans des Maisons de Force: Mais au lieu de l'adresser sur le champ et directement au Ministre, on me chargea de rédiger et de faire passer moi-même à M. L'Intendant de Touraine un mémoire sur cet objet; & c'est celui qu'on trouve ici avec la lettre d'annonce, et la réponse qu'y a fait le magistrat. f.

De M. L'Intendant le 10. X^{bre} 1782.

M.

«Je suis chargé par la ferme générale de vous exposer l'état

qu'en sur un objet digne de fixer toute l'attention d'un
magistrat éclairé, qui aime le bien et ne s'occupe qu'à le
faire. Elles sont consignées dans le mémoire que j'ai
l'honneur de vous présenter joint à cette lettre. J'osé vous
prier, que de grands motifs sollicitent leur succès; & c'est une
promesse d'avance qu'elles jouiront de la faveur de votre
accueil. Je vous supplie au reste de vouloir bien m'honorer
d'une réponse qui me mette à portée de faire connaître à mes
concitoyens vos intentions sur l'objet dont il s'agit.

Je suis avec un profond respect &c. &c.

Mémoire.

Dans tous les temps le besoin et le libertinage firent
confondre dans le cœur de l'homme les nuances opposées
du bien et du mal. En vain les lois pénales, cette dernière
ressource de l'ordre civil, ont-elles voulu rectifier les idées
sur ces deux principes; une fausse révélation du droit
naturel, les a presque toujours rendues sans pouvoir. C'est
surtout dans la partie de l'impôt que ce funeste système
se développe avec moins de contrainte. Depuis que la
nécessité de multiplier les précautions garantissant la propriété,
a fait augmenter la redevance publique, le tributaire
n'apercevant rien au delà de son intérêt présent, a injurié
chaque fois la loi qui l'obligeoit à consacrer une partie de sa
possession pour la conservation de l'autre. Ses plaintes, ses
murmures se communiquant à la classe indigente, celle-ci n'a
reconnu qu'injustice, que violence dans les prohibitions; & cédant
aux impulsions de son faux goût, ou au sentiment
de sa misère, elle n'a rien vu que de conforme à la nature
dans les moyens employés pour se satisfaire. Ainsi le
contrainte fiscale se sont multipliées en raison de l'avantage
qu'elles ont offert à l'individu particulier, et de l'insuffisance
des efforts réprimants.

Ce n'est pas que la discipline à cet égard manque de
nerf par elle-même: il y auroit peut-être au contraire bien de
la correction à faire sur ce point; mais le mal vient d'en

Subordonner toujours l'esprit aux considérations particulières, et c'est un beau reproche à faire à l'Administration sensible et humaine. Un exemple frappant répandra sur cette réflexion le jour le plus clair de la vérité.

On a vu dans la Direction de Laval, emprisonnées jusqu'à deux cent femmes pour crime de faux saunage dans une même année (d). L'emploi des moyens dispendieux a depuis réduit ce nombre à moitié, ou au tiers suivant le plus ou moins d'activité dans la surveillance; et c'est tout ce que les soins d'une régie modérée pouvoient produire à l'égard des femmes qui méritent quelque prix à la liberté. Mais il est prouvé que la plupart de celles qu'on arrête aujourd'hui, préfèrent les ressources que leur offre la prison. Moins de consommation en vêtements: quelque économie sur l'aliment qu'on leur fournit (e); des profits sur la filature d'autant plus intéressants, qu'aucunes distractions ne les empêchent de travailler à journée entière (f); Voilà une partie de l'avantage qu'elles trouvent dans leur état de captivité. Aussi, à peine sont-elles relâchées qu'elles se font reprendre sous d'autres noms.

Croiroit-on que les peines de la loi tournassent ainsi au profit de l'abus? C'est qu'il en coûte trop à l'humanité de les faire exécuter sans ménagement.

Une femme ou fille surprise en faux saunage, doit être condamnée pour la première fois, en une amende de 100^l.; pour la seconde au fort et à 300^l. d'amende convertible en un bannissement de 5. ans; et en cas de récidive au bannissement perpétuel du Royaume, outre les peines ci-dessus. art. 5. et 8. du titre 17. de l'Ordonnance des Gabelles de 1680.

Si c'est une fille mineure, en quelle demeure avec père

(d) 5.^e Année, du Bailli d'Alaterra.

(e) Elles ont deux livres de pain par jour, N'en consomment pas 2, L'une donne l'autre, une livre et demie, et vendent le surplus? Il a Conté dans ces derniers temps 3.^e 6.^e la livre.

(f) Une bonne filasse gagne 8 à 9.^e par jour.

et mère, ceux-ci comme civilement et solidairement
responsables de son délit en cette matière, sont contraignables
par corps à l'acquiescement des condamnations pécuniaires
contre elle prononcées. art. 6. du même titre.

Que ce soit une femme mariée, les mêmes solidité et
contrainte sont requérables contre le mari. Déclaration du
23. mars 1688.

Or il n'est point de faux-sauniers dans la Direction de
Laval à qui l'on fasse subir la peine du fouet et du
bannissement*; Et quant à l'exercice des peines solitaires
contre les pères, mères et maris, il est extrêmement rare
qu'on recoure à cette voie toute importante qu'elle soit.

La femme générale se persuade qu'un moyen plus conforme
à ses principes de modération, produiroit des effets aussi utiles
que ces actes de rigueur qui peuvent quelquefois faire
partager à l'innocent les peines du coupable; car il n'est
pas toujours sûr qu'un chef de famille autorise le
faux-saunage de sa femme et de ses enfants.

Ce que le Roi avoit ordonné par l'art. 5. de sa Déclaration
du 12. juin 1722. pourroit être exécuté contre les femmes qui
ne se livrent à la fraude que par libertinage, ou pour se
faire nourrir dans les prisons aux dépens du Peuple.
Sa Majesté voudroit qu'il fût établi dans le royaume des
Maisons de correction où l'on recluseroit les faux-sauniers des
deux sexes au dessous de l'âge de 16. ans, faute de payer leurs
amendes dans un temps limité, et que dans ces maisons ils
fussent instruits aux différents travaux et ouvrages pour
ils seroient jugés capables.

L'inexécution d'une loi aussi sage doit donner des regrets
à tout bon citoyen. Quel bien n'auroit-elle par opérée, surtout
dans les parties du Maine et de l'Anjou limitrophes
de la Bretagne, où depuis dix à douze ans, cinq à six
mille enfants de l'un et l'autre Sexe se livrent journellement
au faux-saunage, et forment une pépinière de brigands qui

* On verra ci après, pag. 199. qu'il a fallu en venir à cette dure nécessité.

Se rendent très redoutables à mesure qu'ils avancent en âge. En les attachant d'un métier où la violation des principes les plus respectables est portée aux derniers excès, elle est rendue de grands services à la religion, aux mœurs, aux arts utiles et à la sûreté publique.

Mais en attendant que le Gouvernement revienne sur un projet de cette importance, la forme générale, moins intéressée encore que le Souverain à prévenir le dépérissement total des produits de la Direction de Laval, désireroit pour n'être pas forcée de mettre plus de fermeté dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré par la loi, que M^{on}seigneur L'Intendant voulut bien indiquer une Maison de Force dans sa Généralité où il permit qu'on transférât après leur condamnation les femmes et filles qui n'ont ici d'autre profession que le Fauxsaunage et d'autre asile que les prisons. L'éloignement de leur pays est tout ce qu'elles redoutent, et l'on en moralement sûr que la première migration diminuerait tout d'un coup de moitié le nombre de ces libertines.

Le fermier prendrait à sa charge les frais de conduite, et même ceux de détention si M^{on}seigneur l'exigeoit. On le supplie au reste de vouloir bien fixer le nombre des prisonniers de l'espèce qu'on pourroit envoyer de six mois en six mois dans la maison de force ou dépôt désigné, et de déterminer en même temps l'objet de la dépense pour chaque individu dans un temps donné.

Réponse de M. L'Intendant du 17. X^{bre} 1782.

« J'ai reçu, M^{on}seigneur, le mémoire que vous m'avez adressé, et je l'ai lu avec l'attention et l'intérêt que méritent les vôtres qui y sont développés. Malheureusement le plan que vous proposez n'est pas susceptible de recevoir son exécution dans ma Généralité. Jous demandais que j'indique une Maison de force où pourroient être renfermées après leur condamnation les femmes et filles de votre Direction qui font du fauxsaunage une profession habituelle. Il n'y a, M^{on}seigneur, dans ma Généralité de Maison de force que celles où sont retenues les personnes de tout état renfermées par ordre du Roy, et qui ne peuvent être confondues avec des coupables. Il existe à la vérité des

Dépôt où sont conduits les infortunés arrêtés pour fait de mendicité; mais il seroit injuste et inhumain de leur associer des gens repris de justice, et que la loi condamne à un premier afflictif. J'ai conçu que dans l'un et l'autre cas l'association dont il s'agit est impraticable, et qu'il faudroit nécessairement pour ces objets une Maison particulière autre que celles qui existent. Soyés persuadé au reste, M., qu'en vous présentant l'impossibilité de l'exécution de votre plan dans l'étendue de ma Généralité, je n'en rends pas moins justice aux principes de modération et aux motifs d'utilité publique qui vous inspirent.

Je suis &c. &c.

Je ne me serois jamais attendu à une pareille réponse de la part d'un Magistrat de la réputation de M. Ducluzel. Quel rang donnoit-il donc dans la Société aux misérables qui tendent la main par faiblesse ou par libertinage, puisqu'il regardoit comme injuste et inhumain de les confiner avec eux de simples contrevenants aux lois du fisc? Il savoit cependant comme tout le monde, que la pluspart des prisons du Royaume présentent des associations bien plus étranges. En voit-on autre chose dans le pays de Gabelles et particulièrement dans la Généralité de Tourne, que des gens arrêtés pour fait de police, ou pour cas civil ou militaire, partagés sous les mêmes clefs, la captivité de faux sauniers et autres plus grands criminels. Heureux encore lorsque la Pôule n'oblige par partout, comme en tous lieux dans les prisons de Laval, à faire reposer sur la même litière et côte à côte des malfaiteurs de toute espèce, des délinquants plus dignes d'intérêt que les autres qu'on renferme dans les dépôts.

D'un autre côté la réponse de M. Ducluzel étoit d'autant moins raisonnable qu'il y a dans la Généralité de Tourne une maison de force, où conformément au titre de son établissement*, les faux sauniers de profession doivent,

* Lettre de l'Intendant du 8. Janvier 1723.

après leurs jugemens, être conduites, renfermées et nourries au pain du Roi: c'est la Maison de S.^{te} Maure qui sert de Dépôt de mendicité (21.). Le Magistrat, en y admettant les femmes que je lui proposais, n'eut donc fait que remplir l'intention du législateur. Mais il lui parut plus simple de se retrancher sur la prétendue impossibilité d'exécuter dans son ressort un plan dont il reconnoissoit lui-même l'utilité; & la ferme générale que les moindres difficultés de la part de la magistrature, ou de l'administration découragent facilement, s'en endormie sur ce projet comme sur la pluspart de ceux que je lui ai proposés, lorsqu'ils ont exigé de la part de l'Etat du soin suivi et de l'énergie dans la discussion.

Le refus de M. L'Intendant de Tours de recevoir les fausseaux d'habitude dans quelque Dépôt de la Généralité, fut suivi peu de temps après de l'opposition de quelques officiers de Grenier à Sel à la continuation de translations qui avoient été commencées d'une prison en l'autre, et dont on appercevoit d'heureux effets. L'avarice seule avoit élusé cette contrariété: les captures devenoient moins communes, et les épices et vacations par conséquent moins intéressantes. M. le Procureur général de la cour de l'Ayden fut assailli de représentations, et ce Magistrat y eut égard en exigeant que les translations dont il s'agit ne fussent faites qu'en cas de trop plein, ou de contagion, et qu'on eût soin d'ailleurs de lever une expédition en forme du jugement de chaque fille et femme à dépayser. La première condition devoit exposer à de nouveaux débats avec les officiers et les concierges, et la seconde surchargeoit la régie d'une augmentation de frais très inutile: Il falut donc renoncer pour quelque temps à ce moyen si simple de dégoûter les libertins du séjour des prisons.

(21.) Depuis que j'ai écrit ceci, M. Genty, subdélégué général et premier Secrétaire de l'Intendance, m'a assuré qu'il n'avoit jamais connu ni entendu parler de maison de force à S.^{te} Maure. Les Dépôts de mendicité sont auprès de l'Eglise.

J'en attirois encore offert à mes réflexions, et il avoit beaucoup aidé au bon effet des translations. J'avois obtenu des concierges chargés de la garde des femmes et des papiers, qu'ils ne leur permettroient point la signature au rouet; Et comme ces instruments procuroient par l'avancement de l'ouvrage, beaucoup plus de bénéfice que la quenouille, et étoit un grand appât de moins pour la captivité volontaire. Il étoit donc bien important qu'il fût interdit dans toutes les prisons du Département. Le Concierge de celle de Laval à qui s'enlevèrent d'une forte partie de ses prisonnières par la voie des translations avoit déjà fait beaucoup de tort, et offrit de lui-même de se conformer à mon vœu sur ce point; Et le nouveau moyen opéra si efficacement chez lui, que pendant quinze mois que dura la privation de l'attrait de la ressource, il eut plus de moitié moins de détenues qu'il en avoit eu dans le même intervalle précédent. Découragé par un résultat aussi contraire à son intérêt, et rassuré d'ailleurs par les entraves que les officiers de Gabelles mettoient aux translations, il rétablit la nuisible machine dans ses prisons. Bientôt les femmes revinrent en foule y prendre gîte, et pour arrêter les progrès de ce nouveau débordement, il fallut prendre un parti qui m'avoit toujours extrêmement repugné, celui de faire fastiger les fausses saunières convaincues de récidive.

Cependant préférant toujours les moyens les plus tempérés, je prenais la femme générale de solliciter un ordre ministériel qui supprimât sans retour l'usage du rouet dans les prisons de Laval. Cet ordre fut obtenu; mais je ne parvins qu'avec beaucoup de peine à le faire exécuter. Le Concierge ne voulut en reconnaître l'autorité qu'autant qu'il lui seroit notifié juridiquement, ou par la voie de l'Intendance; J'eus à combattre dans cette occasion les préjugés et la fausse considération d'un Subdélégué moins fort de l'esprit d'administration que du desir de passer pour populaire.

C'étoit, selon lui, un accroissement de rigueur qui tenoit de l'inhumanité, de priver d'un travail avantageux de

pauvres malheureux qu'il convenoit cependant être le
 plus vil rebut de la Société, et n'avoit d'autres asiles connus
 que les tavernes et les prisons. Il lui paroissoit bien plus
 naturel et plus juste que les intérêts du Roi et de Sa
 fermière demeurassent sacrifiés aux spéculations lucratives
 de pareilles prisonnières et de leurs Geoliers; & il entreprit
 en conséquence de faire retirer l'ordre dont il s'agit. Mais
 ce n'étoit pas assez pour réussir, de faire un tableau de
 tout ce qui se passoit et de l'humilié que la proscription du rouet
 occasionneroit aux libertins qui se faisoient emprisonner
 volontairement; il falloit encore présenter comme infidèle
 l'exposé d'un Pair sur lequel j'avois le plus appuyé auprès
 de la femme générale parce qu'il intéressoit l'humanité souffrante.
 Je m'étois assuré par le témoignage de personnes qui visitent
 et soignent journellement les prisonniers, que le bruit inévitable
 de 30. à 40. rouets placés sur la tête, à côté, et quelque fois
 dans la chambre même des malades, aggravait beaucoup
 leur état; & comme il sembloit par l'ordonnance de l'ordre qu'il
 n'avoit été accordé que sur ce motif, le Subdélégué trompé
 par le concierge qui oseroit prétendre que les prisonniers
 malades ne pouvoient souffrir du travail des rouets, crut que
 la femme générale avoit elle-même surpris la religion du
 ministre sur ce point. Il n'avoit sans doute besoin que de
 ses yeux et de ses oreilles pour se convaincre personnellement
 du contraire; mais il parut plus conforme à son projet de se
 faire délivrer contre l'avis du chirurgien des prisons qu'il
 avoit consulté le premier, un rapport signé de trois médecins,
 et que ceux-ci dussent nécessairement rédiger contre leur
 propre opinion. Aussi cette pièce pour je démontrerais tout
 le ridicule à la régie, ne fit-elle aucune fortune auprès du
 Commisnaire départi, et le Subdélégué reçut de nouveaux
 ordres pour forcer le concierge à l'obéissance.

Le même officier avoit aussi voulu me faire craindre
 qu'une pareille disposition n'excitât les cris de la multitude
 contre moi; mais s'il y a eu quelque tumulte à cette occasion,
 il ne paroit pas qu'elle ait franchi les murs de la prison,

Je remarque au contraire que cette habitation n'a plus le même attrait pour les femmes et les filles que j'ai voulu en écarter. Au reste comme la régie n'a pas eu l'attention de faire remore commune à toutes les prisons du Département la Défense du royaume dans celles de Laval, il en est encore où les mêmes libertines & vous se faire emprisonner soit d'autre nom pour échapper aux peines de la récidive. En conséquence et pour remédier partout au désordre, j'ai engagé il y a quelques mois la Ferme générale à solliciter une nouvelle loi qui convertisse en la peine du fouet celle du bannissement pour cinq ans que prononce l'article 1^{er} de la Déclaration du Roi du 12. Juin 1722. contre les femmes qui supposent de faux Domestiques et de faux noms. Ce parti, après celui des reclusions dans les Maisons de force, est le plus utile à prendre; Et il est certain que le nombre des femmes et filles qui s'adonnent au faux saunage soit par besoin, soit par fainéantise, soit pour être nourries aux dépens du fermier, et qui par tous les moyens que j'ai employés contre elles ne s'est élevé qu'à 1100. l'année dernière, seroit bientôt réduit à plus de moitié par la simple promulgation de la loi désirée. f.

Chapitre 12.

202.

Abus des Enlèvements de sel

dans les Dépôts de Bretagne.

Le mémoire inséré au Chapitre 9. page 57. et suivantes, a pu donner une première idée du tort immense que fait à la Direction de Laval le voisinage de la Bretagne par la facilité qu'ont les habitants de ces deux lieux limitrophes du Maine et de L'Anjou de forcer imprudemment leur approvisionnement de sel. Il leur est cependant défendu de les étendre au delà du vicinaire pour l'usage et dépense de leur maison pendant six mois. Mais quel doit être l'objet de cette provision par tête, ou par ménage suivant le nombre de personnes qui le composent? Voilà ce que la loi reçue en Bretagne n'explique pas, et ce que le Parlement, animé de l'esprit des États de la Province, a toujours affecté de laisser indéterminé.

Les deux premières lettres ci après vont faire voir que j'avois prescrit en 1772. un travail qui eut vraisemblablement procuré un règlement précis sur cet objet; mais les États alors assemblés à Morlaix, en ayant pris de l'inquiétude, il fallut le suspendre; & il n'a point encore été repris par le peu de suite qu'en général la forme donne à toutes les opérations où elle craint d'avoir des lances à rompre avec les corps puissants.

On verra encore qu'au commencement de 1781. je proposai un autre plan sur le même objet; mais quoique l'Administration de ce temps là l'eut favorablement accueilli, et qu'elle l'eût disposée à ne rien négliger pour son exécution, il est demeuré jusqu'à ce jour sans suite, vraisemblablement par la préférence due à ceux beaucoup plus vastes que M. Necker conçut dès lors, et qu'il a publiés depuis.

J'observerai au reste que M. Mesnard de Conicard, 1^{er} Commis des finances au Département des pays d'État, ayant entendu parler de mon mémoire m'en demanda la communication, et désira, après l'avoir lû, que je lui en

laisse prendre copie: j'y consentis, et mon amour propre eut à gagner dans la manière dont il me remercia par sa lettre du 27 août 1781. Son intention étoit de faire un travail utile sur ce mémoire; mais il en fut empêché par sa retraite des Bureaux, plus prompte sans doute qu'il ne l'avoit prévue.

À la ferme générale le 21 août 1772.

M^{rs}

J'ai déjà eu plusieurs fois occasion de vous entretenir des fraudes du n^o La Vigne associé et communnaire de Gaillard dont l'habitation à la primaudière, paroisse de Léperrière, qui est située partie en Bretagne et partie en Anjou, est un magasin de toute espèce de fraude. Il se bornoit précédemment aux introductions et aux sorties frauduleuses des marchandises, mais aujourd'hui il étend, comme je l'avois prévu, de la spéculation sur le commerce du faux sel.

Résident spécialement dans la portion de maison située en Bretagne, il a acquis par un séjour de plus d'un an la qualité de Breton; il jouit en conséquence des privilèges de la province, et la position de sa demeure est ou ne peut plus favorable à l'objet de sa profession. L'exéc des levées qu'il a faites au Dépôt de Chateaubriant, justifie clairement qu'elle ont été versées en faux saumage, puisque, quelque soit la condamnation de la maison, elle ne peut en y avoir été employée: il est aisé de vous en convaincre. Il a levé pendant le mois de juillet dernier cinq charrettes de sel qui doivent former ensemble un objet de 100^{tes}. Une quantité aussi énorme excède la provision de six mois, puisqu'elle pourroit suffire pendant 30. ans à l'usage de la famille. Frappé d'un enlèvement si prodigieux, j'ai écrit au Contrôleur au Dépôt la lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Mon but a été d'intimider ce fraudeur, de tâcher de mettre de la modération dans son approvisionnement, de faire expliquer les juges de ce qu'ils entendent par provision de six mois, sur ce qui en doit former l'objet, et de leur procurer un titre frappant des abus de La Vigne pour vous mettre en état de

Vous pourvoir contre lui.

Il ne s'est établi en Bretagne que pour abuser de son privilège de cette province, à la faveur des facilités que lui procure sa Demeure et son adoption. Dans une habitation mixte, il conserve à l'Anjou dont il est originaire, un fraudeur qui l'approvisionne à bon compte de marchandises dont il fraude les droits, et donne à la Bretagne un faux saumier de plus qui lui fait considérablement valoir son salaire.

Une nouvelle circonstance prouve de plus en plus qu'il fait trafic de faux sel. Non content des cinq voitures qu'il a chargées pendant le mois de Juillet, il s'en présente le 19. de ce mois au Dépôt pour faire de nouveaux embaumens. Sur l'opposition du Contrôleur, il a consulté M. le Procureur du Roi de la Jurisdiction des Gabelles qui lui a conseillé de présenter sa requête à l'effet d'obtenir permission de faire ses levées; mais il a jugé plus expédient d'aller à Rennes rendre plainte devant M. le Juge de l'Etat. Il doit en revenir le 26. du courant et se présenter le même jour au Dépôt pour faire de nouveaux approvisionnements. J'ai prévenu M. Vissault, votre agent à Rennes, de toutes ces circonstances afin qu'il puisse répondre à la plainte, si elle lui est communiquée, ou présenter le Juge de l'Etat sur les motifs d'opposition d'us. D'auton. Je vous prie de vouloir bien me marquer si j'ai agi suivant vos intentions, et de me donner vos ordres. Il est intéressant de s'opposer aux embaumens de la Vigne: Si on ne le fait pas, il aura en peu des imitateurs, et tout ensemble serons en état d'approvisionner l'Anjou et le Maine avec la plus grande facilité, au moyen de ce que la Frontière est totalement dépourvue de forces opposantes. Je sais que le l'Etat prétend que la prompte consommation n'est point un titre suffisant pour justifier les abus; mais je ne peux me persuader qu'ils puissent intervenir en faveur d'un homme dont le faux saumage est si évident et si monstrueux.

De la compagnie le 8. 8.^{bre} 1772.

M. l.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte par une lettre du 24. août dernier des embaumens excessifs qui se faisoient

au Dépôt de Chateaubriant, et des mesures que j'avois prises pour tâcher de les faire cesser, et vous avez approuvé mon projet par votre réponse du 1^{er} 7^{bre} suivant. Ayant été informé par une lettre de M. Pinaud, votre agent à Neumar, qu'on tenoit au Dépôt de Arnon une conduite un peu différente de mon plan et qu'elle avoit produit de bons effets, j'ai marqué au Contrôleur au Dépôt de se conduire par les mêmes principes, en prenant successivement procès verbal de tous les entrepreneurs qui excéderoient la provision de six mois de chaque participation, en les affirmant et le déposerant au greffe, et en le transportant chez eux, ou quelque jour après pour constater le sel qui s'y trouveroit. Cette opération a trois objets: le premier d'intimider les entrepreneurs, le second de réprimer l'abus, et le troisième de détacher les Etats de la Province des intérêts de ses habitants en l'absence desquels ils interviennent, et qu'ils abandonnent lorsqu'ils sont convaincus en l'absence de l'abus qu'ils s'ont de leurs privilèges.

Le Contrôleur au Dépôt de Chateaubriant s'en conformant exactement à ce qui lui a été prescrit. J'ai l'honneur de vous adresser trois copies de procès verbaux de son opération concernant les M^{rs} La Vigne, Rodinier et Moreau. Ils vous annonceront que le premier d'entre eux la Famille en de 8. personnes, a levé depuis le 1^{er} Juillet jusqu'au 27. 7^{bre} dernière 160^{lb} de Sel; que le second, dont la maison est composée de 5. personnes en a levé pendant le même temps 48^{lb} qu'il a déclaré avoir rendu à son inconnu, à la réserve de ce qu'il a consommé en de 30^{lb} qui lui restoit; Et que le troisième en a levé 58^{lb} pour 4. personnes en 2. mois 24. jours. Ces pièces vous prouvent évidemment le mauvais usage que les Bretons de ces deux lieux limitrophes s'ont du sel qu'ils enlèvent au Dépôt. Je suis persuadé que si vous les mettiez sous les yeux du Conseil, il réprimerait de pareils désordres si contraires aux intérêts de la Province générale, et qu'on s'en seroit en attendant qu'il eut pris ce parti, fondé à l'opposer.

aux nouveaux enlèvements de trois particuliers dont il s'agit. Je vous prie de vouloir bien me marquer votre sentiment sur ce dernier objet, afin que je puisse me conduire de conformité.

À la compagnie le 6. Janvier 1781.

M^{rs}

« Il y a plus de six semaines que je ne suis occupé qu'à vous mettre sous les yeux le récit des secousses violentes que le Département éprouve de tous côtés : mes lettres des 25. 9^{bre}, 8. et 10. X^{bre} les avoient presque toutes prédites, et vous indignoient les différents moyens qui pouvoient les prévenir. Le plus essentiel de tous attaquoit le mal dans sa source : Je vous engageois à solliciter une nouvelle loi qui réprimât l'abus des Portes provisionnaires dans les Dépôts de Bretagne. Vous ne m'avez point répondu sur cet objet, et le Désordre n'a fait que s'accroître.

Peut-être que des réflexions isolées n'auroient pas acquiescées d'autorité dans votre esprit : Un raisonnement plus profond, et appuyé de l'aita déinfr, captivera mieux votre attention.

Les quatre Dépôts qui relèvent de ma Direction, sont approvisionnés 62. paroisses qui doivent contenir entre elles environ 60,000. habitants. Le Sel qui s'y est débité l'année dernière, la moins forte en enlèvement depuis 1769, offre un résultat de 21,443⁴⁰ et par conséquent de plus d'un tiers de moins par personne. Ajoutez à cette quantité extraordinaire celle de Sel enlevé furtivement, et dont les Employés n'ont pu avoir connaissance, celles livrées à la petite mesure dont les Contrôleurs ne font point d'enregistrement, et celles qu'on va charger au delà des deux lieues de la frontière, et vous n'exagérerez sûrement pas en portant les provisions à plus d'un minot par individu. L'expérience en a été faite autrefois par un ancien Contrôleur au Dépôt de Vitré. On sait au reste, que de tout le Sel qui s'achète, il n'en entre par 1/10^e dans les familles et autres

enquais; ainsi jugés de la quantité énorme qui doit être versée annuellement sur le pays sujet.

Un autre exemple non moins frappant et plus rapproché se tire des achats particuliers de la seule paroisse du Centre, depuis 3. mois. En octobre elle a enlevé 153^{ds}, en novembre 160. et en décembre, époque du faux saumage de 336; en tout 649^{ds}. Cette paroisse ne renferme cependant que 2000. habitants. Or en portant la consommation de chaque ménage de 7. personnes à 1^{re} suivant la fixation de l'ordonnance de 1680. au titre et à l'article relatif aux habitants de Bretagne voisins du pays de Gabelles, il s'ensuivroit que dans ces trois mois seulement, les entlevemens connus doubleront et au delà l'objet annuel de la consommation déterminée pour chaque ménage à raison de 100^{ds} par an; Et à cet excédent il faudra encore ajouter les approvisionnemens des trois autres quartiers qui suivent. Est-il d'abus plus révoltant? Et cependant l'autorité établie pour veiller au maintien des loix sur cette partie, s'enfuit ou résiste aux réclamations (22).

Nous avies approuvé, M^{rs}, en 1772, le parti que j'avois pris de faire constater les fortes provisions du peuple privilégié; mais les inquiétudes que ce travail donna aux Etats de la province alors assemblés, vous déterminèrent à le faire suspendre jusqu'après leur séparation; Et je n'ai point été autorisé depuis à le faire recommencer. Il en résulte tout ce qu'on devoit craindre: la mesure du mal aujourd'hui est tout à fait comble.

(22.) Elle se conduisoit tout autrement en 1769 - 71⁺ - 72 - 73 - 77 - 79 - 81 - 84 - 92 - 1700 - 1703 et 1704. Le relâchement commença à devenir très sensible en 1734, et ne fut en de bornes dans la suite; surtout depuis l'arrêt du 28. Juillet 1775 qui permit aux habitants des deux lieues d'acheter le sel dont ils ont besoin soit dans l'intérieur de la Province, soit aux marchés des Villes de Dépôt.

⁺ A cette époque, les trois Ordres assemblés réclamoient eux-mêmes contre les abus dans les deux lieues limitrophes.

Ce ne sont pas au reste les revenus du Roi qui en pâtissent le plus : La province elle-même paye encore plus cher un privilège qui ne peut plaire que par le mot. Quelle province son regards sur cette partie de son territoire où toute l'industrie d'une partie des Indigènes et de l'étranger qui s'y sont naturalisés, se porte vers l'appas qui lene séduit, elle apercevra que des terres sans culture, ou ravagées par la fraude, un commerce et des manufactures sans vigueur; l'espèce humaine enfin dévorée lentement par la misère, le libertinage et les maladies du corps (9). — Alors quelle ressource pour son finances, quel soulagement pour ses charges, quelle facilité dans la répartition, ou le recouvrement de la dette commune, quel secours en un mot à espérer d'un peuple cosmopolite qui n'est retenu dans toute cette contrée que par la licence et la paresse y remplacent le bon ordre et le travail.

C'est la crainte illusoire de voir renverser sa constitution par la restriction d'un privilège exorbitant, qui rend si forte l'administration de cette province contre le zèle qui voudrait l'éclairer ! Je ne puis le dissimuler, et M.^{rs}, il faut que cet objet important ait été toujours mal discuté avec le Parlement et les Etats de Bretagne, pour qu'on n'ait pu ramener ces deux corps à des idées plus justes sur les vrais intérêts de leur pays. Un mémoire bien rédigé, bien défendu à la discussion devoit ce me semble opérer cet effet; Or si je me défiois moins de mes forces, je n'hésiterois

(9.) Je ne serois point surpris que les habitants de ce Canton qui sont presque tous atteints d'une gale opiniâtre, ne fussent cette maladie au sel qui passe intéressamment par leur urine. Cette substance acide et pénétrante qui préserve pour un temps la chair morte de la corruption, pourroit produire un effet tout contraire sur les Corps vivans, en communiquant son acrimonie aux humeurs et par la respiration et par le toucher continu. Mais c'est aux Naturalistes qu'il appartient mieux qu'à moi de résoudre cette question.

joins à vous proposer de me charger moi-même d'une pareille négociation: mais vous ne manquerez pas parmi vous, d'esprits beaucoup plus capables que moi de la bien conduire.

Ne négligez donc par, M^{rs}, un moyen que mille & considérations réunies sollicitent et fortifient. Songez donc qu'indépendamment de l'avantage que la province de Bretagne peut elle-même retirer de son succès, l'humanité, les mœurs, la sûreté publique, le bien de l'Etat enfin, y gagneront également. Faites accueillir au Parlement de Rennes le vœu de l'article 23. du titre 16. de l'ordonnance de 1680. et vous rendrez une infinité de bras à la terre, une foule de gens industrieux au commerce, de bons ouvriers aux manufactures, des citoyens à la patrie, des forces à l'Etat, et des chrétiens à la vertu (b.). Que si l'entêtement des vieux préjugés vous résiste dans un si noble dessein, alors faites vous secourir de la puissance qui sait écarter les considérations particulières, lorsqu'il s'agit d'assurer le bien général.

Mais prenez bien votre temps: celui-ci peut n'être pas favorable pour faire parler le Souverain en maître qui ne peut être obéi, et la prudence rejettera aujourd'hui tout autre langage que celui de la persuasion. Au reste le projet qui échauffe si fort mon zèle, et qui ne peut manquer de réussir un jour, promet tant d'avantages à la cause commune, et tant de gloire à celui qui la servira ainsi, qu'il se voit heureux pour notre siècle de laisser à un autre le mérite d'un tel succès.

De M. Des Montcloux le 9 Janvier 1781.

M.

J'ous avés vu par une longue lettre à la Compagnie du 6. de

(b.) Je Connais plusieurs Pasteurs de ces Cantons qui ne cessent de gémir sur la dépravation générale des mœurs de leurs Paroissiens. Ils sentent tout le tort que fait à la Religion le libertinage de chaque femme, par la désertion des Eglises et le mépris pour les Sacraments que ce malheureux métier augmente tous les jours.

ce mois, qu'instinct sur la nécessité de prendre un nouveau parti, pour faire cesser l'abus des enlèvements dans les Dépôts de Bretagne, j'observais qu'un mémoire bien rédigé pourroit ramener l'administration de cette province à des idées plus justes sur ses vrais intérêts; Je vins de m'occuper moi-même de ce travail que vous trouverez ci-joint, et sans avoir la ridicule vanité de l'annoncer pour un ouvrage bien fait, j'ose croire seulement qu'il présente une analyse et des réflexions assez frappantes pour déterminer le Gouvernement à s'occuper sérieusement de l'exécution du plan que je propose.

Ce n'est plus, comme je l'avois d'abord jugé nécessaire, avec le Parlement et les Etats que la Compagnie doit traiter cette affaire: leur premier mouvement sera sans doute celui de la résistance, et peut-être le négociateur n'oseroit-il insister. Mais si le ministère s'en charge lui-même, et qu'il veuille mettre dans cette démarche la Fermeté que la Compagnie, ou son représentant ne pourroit montrer, il est probable que la crainte de déplaire à l'Autorité empêchera le Parlement et les Etats d'être trop difficiles; Et quand ils ne seroient que se soumettre à une partie du plan, ce seroit toujours beaucoup en attendant des circonstances plus favorables pour le faire exécuter en entier.

Cette affaire présentant dans le détail et dans son principal point de vue beaucoup d'objets contestés, puisqu'il s'agit particulièrement d'une reforme de législation, j'envoie à M. L'abbé un double de mon Mémoire et de la lettre ci-dessus rappelée. J'imagine, M., que vous vous concerterez avec lui sur les démarches que nécessite très promptement le projet dont il s'agit. Les Etats qui se tiennent à Rennes depuis la fin d'octobre doivent se séparer dans les derniers jours de Janvier: c'est ce que je viens d'apprendre d'un ami, conseiller au Parlement de Bretagne; ainsi vous voyez qu'il n'y a pas un moment à perdre.

Mémoire.

« Lorsque François 1.^{er} réunit le Duché de Bretagne à la Couronne de France, ce Prince, ami des hommes et de la paix ne songea qu'à faire briser sa domination au

nouveau peuple. On voit par ses patentes du mois d'août 1532, qu'il maintint les Bretons dans tous les droits et privilèges dont ils avoient joui jusqu'alors. Ils n'étoient sujets ni à la taille, ni aux aides, ni aux Gabelles: Ils étoient gratuits d'une somme d'argent de droits d'ouvrages annuellement l'Etat de ces exemptions.

La Valeur du Sel, dans les provinces où cette denrée est un objet d'imposition royale, différoit peu alors du prix de celui dont le commerce étoit permis en Bretagne. Le droit de Gabelle qui, depuis le règne de Philippe Le Bel jusqu'à celui de Louis XI exclusivement, n'étoit monté par degrés qu'à douze deniers pour chaque minot, étoit encore d'un trop faible objet pour François 1.^{er} pour occasionner sur le prix du Sel un renchérissement capable de provoquer les fausses spéculations; aussi ne songea-t-on pas à les prévenir.

En 1542, les besoins de l'Etat augmentés par la guerre d'Espagne firent porter le droit à huit sols quatre deniers par minot. Cette somme, suivant le calcul de la variation du prix des monnoies, représentoit 1.^{er} 9.^{er} 7.^{er} 6.^{er} de notre numéraire actuel: c'étoit encore peu, quoique le subside parut exorbitant. Mais depuis, et jusqu'en vers le tiers du règne de Louis XIV, la même mesure de Sel ayant été payée dans quelques greniers de vente volontaire et d'impôt jusqu'à 12. et 19.^{er} 6.^{er} 6.^{er} l'excessive différence qui s'étoit trouvée graduellement entre le prix du Sel du Roi et celui du pays exempt, offrit des gains immenses au commerce frauduleux. Les Bretons ne manquèrent pas d'en profiter. L'abus de leur privilège étoit même déjà porté si loin en 1669. qu'à cette époque, remarquable par le brigandage de plusieurs Fauchaudiers connus sous le nom de Cadets de Bretagne, le Parlement de la Province, excité par le ministère public qui l'avoit été lui-même par le Conseil du Roi, rendit le 29. avril un arrêt en forme de règlement qui défendit sous des peines très sévères à toute personne sans distinction de l'aire aucun amas de Sel dans les paroisses Frontières de Normandie, Maine et Anjou; &

à tous marchands de vendre ou débiter du sel qu'aux habitants et domiciliés de la Province, à tous cabaretiers, hôtelliers et autres de donner retraite aux vagabonds, faux saux et gens attroupés, de leur fournir des fèves et fourrage pour eux et pour leurs chevaux, et qui enjoignit à tout habitant et officier d'arrêter et conduire aux lods faux saumiers &c.

Le commandant pour le Roi dans la même Province, considérant que le débore demeuré au Parlement faisoit autant de tort au bien du service du Roi, par la diminution de son fermier, qu'à celui des Bretons, dont les privilèges pourroient être compromis par les précautions à prendre pour remédier au mal, donna de son côté une ordonnance portant commission au Lieutenant des Gardes de la compagnie de veiller et satisfaire exactement à l'exécution de l'arrêt, comme aussi de se faire assister de toutes les personnes considérables du voisinage, même des milices des paroisses en cas de rébellion pour que la force demeurât au Roi et à la justice; Et ordonna en outre au grand Prevost et à son Lieutenant de fournir en toutes occasions tel nombre d'archers dont ils seroient requis pour l'adite exécution, attendu, porte l'ordonnance, qu'il s'agit en cela du service du Roy, de l'autorité de la justice du Parlement, et du bien de la province.

Enfin les gens des trois ordres assemblés à Paris, pénétrés plus particulièrement des conséquences qui pourroient résulter de l'abus du privilège dans les deux lieux frontières, arrêtèrent le 27. août. 1671, que le Parlement seroit supplié d'envoyer des Conseillers Commissaires dans les paroisses voisines de la Normandie, Maine et Anjou pour informer contre ceux qui faisoient des amas de sel au préjudice de l'arrêt du 29. avril 1669, s'opposer aux dits amas et abus, donner les autres ordres nécessaires pour empêcher le faux saumage, et tenir au surplus la main à l'exécution dudit arrêt qu'ils reconnoissoient être également avantageux au Roi et à la Province. Le Parlement n'hésita point à faire droit sur toutes ces demandes par autre arrêt du

28. ^{bre} de la même année 1671.

On voit ainsi que toute l'Administration du pays privilégié se réunissoit alors pour s'armer contre une licence qui s'étendoit fort loin. Le Parlement ne s'en tint pas à cette première disposition; il les renouvela et fit une multitude d'exemples par ses arrêts des 21. Janvier 1672, et 28. avril 1673. Il en rendit un autre le 18. mai 1677. qui défend particulièrement aux marchands et Voituriers de Sel de prendre des chemins écartés et obliques, ni d'autres dans les deux lieux limitrophes pour y vendre du Sel à la campagne; pareillement à tous mulâtiers et voituriers du Croisic et de Guérande, et autres Habitans de la Province de conduire du Sel, ni d'en vendre dans lesdits deux lieux sous prétexte de s'échanger ou autrement, si ce n'est aux jours liens et heures du marché. Une Foule d'autres réglemens émanés de la même cour, confirment les précédents.

Enfin l'autorité Souveraine agit de son côté. Le Roi donna au mois de Décembre 1680. une déclaration que le Parlement, séant à Nantes enregistra purement et simplement le 3. mars suivant. Sa Majesté, en y rappelant le Soir d'après qu'elle avoit eue de maintenant ses Sujets d'aucunes provinces dans les privilèges qui leur avoient été accordés par les Rois ses prédécesseurs, et par S. M. elle-même, déclara qu'il lui paroissoit également juste d'empêcher l'abus de ces privilèges, et pour ces effets de les reformer dans la juste étendue qu'ils devoient avoir; Et considérant que l'exemption de tout droit de Gabelles en Bretagne, pouvoit apporter une diminution considérable à la forme générale de cette partie de son revenu, elle annonça la résolution d'établir des ordres fixes et certains qui pussent remédier à la licence qui avoit introduit depuis longtemps cet abus. Et l'effet de quoi S. M. renouvela par le premier article de cette Loi la prohibition des amas de Sel dans les paroisses voisines des Frontières de Normandie, Maine et Anjou au delà d'une lieue qui étoit nécessaire aux Habitans pour l'usage et consommation de leurs maisons pendant

Six mois. Elle en excepta seulement les Villes de Dépôt dans lesquelles néanmoins le sel ne pourroit être vendu que sous la Halle aux jours et heures de marché, aux Domiciliés de la Province et pour leur provision comme dessus.

Par l'article 3. il fut enjoint aux juges des Seigneurs & desdites paroisses d'empêcher les magasins; & par l'article 5. le Roi, à l'exemple du Parlement, défendit aux Hôtetiers & Cabaretiers et autres de donner retraite aux faux saumiers, et enjoignit aux habitants de courir après.

Cette loi dont il seroit superflu de rapporter ici les autres dispositions, a longtemps fixé le zèle et la vigilance des Tribunaux de Bretagne; mais ne déterminant point comme l'article 23. du titre 16. de l'ordonnance des Gabelles rendue quelques mois auparavant, l'objet de la provision d'un ménage pour chaque demi année, l'abus a très souvent échappé aux recherches et à la punition. Cependant il n'étoit pas encore aussi considérable qu'on l'a vu depuis les condamnations prononcées contre l'adjudicataire pour différents articles, et notamment par ceux du 12. février 1734. et 20. août 1755. Le premier avoit absous un N.^o fauvreau, hôtetier, qui avoit été accusé d'avoir donné retraite et fourni des vivres à des faux saumiers: le Conseil rétablit au mois de novembre de la même année l'ancienne jurisprudence du Parlement sur ce point.

Par l'arrêt de 1755. rendu sur l'intervention des Etats de la Province, un particulier de l'arrondissement du Dépôt de Ancenis, poursuivi pour excès de provision, fut pareillement & déchargé de l'action du fermier sur le fondement que la prompte consommation du sel dans les deux lieues limitrophes ne devoit point être admise; que les habitants de ce canton étoient aussi libres d'en lever tout ce qu'ils vouloient pour leur usage personnel que les autres habitants de l'intérieur, la prohibition ne portant que sur les magasins et amas; & qu'au surplus c'étoit au Fermier et à son Comité à veiller sur ces habitants et à les surprendre dans le

mauvais usage qu'ils faisoient des Lettres qu'ils levoient sous
prétexte de leurs provisions.

Tels furent les moyens de réclamation des trois ordres
intervenant; tels furent les motifs de la décision des
magistrats; tels furent enfin, et tels sont encore plus
fermement que jamais les préjugés de tout le peuple Breton.

La crainte de voir les privilèges entamés ne dérive plus
comme autrefois, de l'excès de l'abus, mais de l'attention
du fermier à le dénoncer; aussi sur les moindres demandes
de celui-ci en redressement de griefs, voit-on les Etats toujours
prêts à s'y opposer: en vain réclame-t-il l'exécution des
anciennes loix, on croit toujours que c'est une entreprise de
sa part contre les privilèges du pays.

Cependant le ministère public informé par divers avis
et par des dénonciations positives de différents crimes commis
par des Faux sauniers et autres Fraudeurs attroupés,
se déterminant en 1776. sur les ordres du Conseil, à requérir
un arrêt dont l'autorité put en imposer aux vagabonds
attroupés dans la province. Il exposa dans son
remoustrance, que pendant la révolution qui avoit changé
la composition du Tribunal, quelques paysans accablés
du poids de leur misère avoient abandonné leurs travaux
pour se livrer à un commerce qui leur présentoit des profits
considérables au préjudice des droits et des revenus du Roi;
qu'il étoit donc nécessaire de ramener ces laboureurs à la
culture des terres et à la soumission qu'ils devoient aux loix.

Il ajouta que plusieurs avoient passé de la Fraude
à d'autres excès en se joignant aux attroupeurs; qu'il
étoit prouvé par les pièces qu'il produisoit que le nombre
des contrebandiers s'étoit fort multiplié en Bretagne
depuis les dix dernières années; qu'il étoit notoire que
la Fraude occasionnoit la pluspart des malheurs; & il
en administra la preuve 1^o par la dénonciation du
Général de la paroisse de Juigné (village situé dans les

deux lieux voisins de L'Anjou) 2.^e par celle particulière du Sire de la même paroisse, 3.^e par l'assassinat avec mutilation de Jean Péroau, notaire, crime dont les officiers de la maîtrise de Chateaubriant avoient légalement commencée la poursuite, 4.^e par l'attaque du Voiturier dont il étoit fait mention en la Dénonciation du Général de Juigné, 5.^e par les autres excès, violences et maltraitemens que le même jour des fauxsauniers vagabonds, ou attroupés d'un alleo commences dans le bourg de Juigné chez Louis Garnier cabaretier, 6.^e par leurs menaces effrayantes au Sire de la même paroisse, 7.^e par le mépris qu'ils s'étoient permis de faire des arrêts de la Cour; & enfin par tout ce qui avoit dû, suivant les dénonciations des Jureurs généraux, se passer dans la forêt de Lincé près Nantes, dans la ville de Vannes et autres lieux.

M. le Procureur général termina son exposé par à observer que ces brigandages avoient été causés par les abus excessifs du Sel, par la suite de cette durée que les habitants des deux lieux limitrophes y faisoient à des Extraprovinciaux et aux autres fauxsauniers, et par la protection, asile et retraite que les habitants de différentes parties de la province se permettoient d'accorder aux fraudeurs de toute espèce; que ceux-ci même en ne commettant point d'excès et faisant de la dépense dans les lieux de la résidence des Juges, étoient non seulement soufferts, mais de plus accueillis par le bas peuple, et qu'enfin ils y faisoient un passage libre, souvent même des prosélytes et des partisans.

Le Magistrat requit en conséquence une descente de Commissaires sur les lieux, et la Cour l'ordonna par arrêt du 22. avril audit an.

Il sembleroit que de pareilles dispositions eussent dû établir pour toujours l'ordre et la soumission aux loix dans le voisinage du pays de Gabellan; mais elles n'eurent qu'un effet momentané qui fut marqué dans la même année.

pour quelques succès sur les produits des Greniers de la Direction de Laval. L'année suivante, le Désordre reparut avec une nouvelle audace. Les revendeurs de sel & de fougères s'étoient avisés dès le 3. Janvier 1776. d'établir leur marchandise à l'extrémité d'un des Fauxbourgs de la ville : au mois de mars suivant elles s'en déclarer au Comité de l'Adjudicataire qu'elles entendoient établir un second débit dans un autre fauxbourg. L'acte signifié fut envoyé à L'Agent des Fermes à Rennes avec ordre de dénoncer à la Cour cette infraction qui eut bientôt suivie dans quelque autres villes de Dépôt. Depuis quatre ans (23.) on attend une décision sur cet objet.

D'un autre côté quelques officiers mécontents de la juste résistance de la Ferme générale à leur payer leurs vacations telles qu'ils se les taxent, au lieu de se renfermer dans les bornes du concordat de 1716. lui suscitent tous les jours de nouvelles difficultés, et M. le Procureur général lui-même n'a pu encore les ramener à plus de modération. Enfin le Désordre est tel aujourd'hui, que bientôt les Greniers du Roi sur la frontière ne seront plus ouverts que pour le service de l'impôt forcé. Toute la lisière de Bretagne n'est peuplée que d'émigrans obscurs, la plupart prosrits de leur patrie, et qui, après un an d'exil, jouissent de tous les privilèges des Bretons. Aucun n'a de terres à faire valoir, et toute leur occupation se borne à faire des amas de sel pour le revendre aux faux sauniers, et à se entre'aider les uns les autres de leurs ruses et faux témoignages.

Rien n'est respectable pour eux, ni la religion, ce lien sacré de l'homme à la Divinité, et la base la plus solide des Trônes ; ni la nature, cette mère toujours tendre et complaisante pour ses enfans ; ni le patriotisme, ce sentiment qui élève tous nos vœux vers la prospérité commune ; ni les mœurs, ce charme social qui donne l'estime publique

(23.) On peut dire aujourd'hui depuis plus de Mens.

en l'honneur de tous les rangs; ni enfin le travail des arts utiles, cette ressource vivifiante de tous les Empires.

Chaque cabane de cette peuplade corrompue, est une mine de sel inépuisable. On a vu dans ces derniers temps, que la seule paroisse du Pertre avoit fourni pour sa part aux troupes de panage qui se sont livrées au faux saunage, plus de 300^l. Dans l'espace d'un mois: on a vu encore que pendant le quartier d'octobre dernier, les 11. paroisses qui s'approvisionnent au Dépôt de la Guerre avoient enlevé près de 600. minots de plus qu'en pareil temps de 1779. & quodque la rareté des engrais & l'aine moins sale de porcs cette année: l'on sait enfin par des calculs certains, que les entrées dans les quatre Dépôts soumis à la Direction de Laval, sont portées communément à plus d'un minot par personne. L'Administration provinciale du pays libre n'ignore point toute la force de cet abus que le ministère public lui a lui-même, comme on l'a vu, dénoncé sous le titre d'avarice excessive. Ainsi quel préjudice la Ferme des Gabelles ne doit-elle pas souffrir d'un voisinage où la plupart des 60,000. hommes qui l'habitent ne spéculent pour vivre, que sur les profits du faux saunage?

Les Etats de Bretagne ne cessent de répéter que c'est au fermier en à son commis à veiller sur ces habitants, et à les surprendre dans leur faux commerce. Mais de quoi s'occupe la Régie depuis plus d'un siècle, et qu'a-t-elle épargné dans cet objet? à partir seulement de l'époque du bail consenti à Nicolas Desboves jusqu'à celui de Salgard, les dépenses du service extérieur dans la Direction de Laval, ont été augmentées de 104,850^l. sur 146,880^l, à quoi elle avoit été réglée pour le premier bail (24.). Dira-t-on que ce n'est pas là une perte réelle pour l'Etat, uniquement occasionnée par l'abus du privilège des Bretons? Et quand on n'ajouteroit pas à ce préjudice qui s'est augmenté les autres impositions, celui que le Roi éprouve par la même

(24.) Elles ont encore accru de 119,020^l. depuis ce Mémoire.

cause du seul produit de Sel Ferme, faudroit-il un motif plus puissant pour s'élever contre un privilège aussi dangereux?

Mais telles étoient les intentions du premier Monarque qui traita la Bretagne aussi favorablement, telles sont constamment celles de Sa Majesté régnante. Il ne peut entrer dans sa volonté royale de gêner le commerce de cette province partout où son revenu ne puisse en souffrir. Mais elle doit s'opposer de toutes ses forces, à l'abus des fortes provisions dans le voisinage du pays imposé; Et puis-que les moyens employés depuis longtemps à cette fin, sont notoirement insuffisants, il est juste que le Roi y supplée par celui qui paroît offrir plus de sûreté.

C'est de rendre, en interprétation de l'article 1.^{er} de la Déclaration du mois de Décembre 1680. une nouvelle loi qui en remettant en vigueur toutes celles déjà proclamées sur cette matière, & déclare expressément prohibé tout ce qu'un ménage établi dans les deux lieux ^{limitrophes} du pays sujet, se trouvera avoir de sel dans sa maison au delà de la proportion d'un demi minot pour sept personnes pour la provision totale de six mois; qui permette en conséquence aux Juges de l'Adjudicataire toutes visites et recherches dans les dites maisons, et qui autorise enfin les mêmes établissemens qui subsistent dans les deux lieux frontières du pays redimé.

La Province de Bretagne a elle-même un intérêt si sensible à désirer l'exécution d'un pareil plan, qu'au lieu de le regarder comme un commencement d'atteinte à son privilège, elle doit au contraire s'y appercevoir qu'une raison de plus pour qu'il lui soit toujours respecté &c.

V. la suite, de la 5.^e Section du Supplément, pag. 60.

Chapitre 13.

Discussion sur la Vente du Tabac
rapportée dans la Manufacture.

Il ne peut être indifférent de dire ici quelque chose du personnel d'un homme qui de simple commis d'Entrepoteur de tabac, et depuis de Directeur des fermes en province, est devenu Directeur lui-même à Paris, et ensuite fermier général, & figurant dès son début parmi les premiers membres de sa compagnie: c'est l'auteur du système & qu'on donne le titre de ce Chapitre. M. de la Hante méritoit sans doute ces heureux traitements de la Fortune, non seulement par tout ce que ses amis racontent de sa qualité de son cœur; mais encore parce que personne ne porte à un plus haut degré que lui la connoissance de la régie des fermes. Il parle très bien, écrit de même et avec la plus grande facilité; mais sa logique a quelque ressemblance avec sa politesse; elle n'est pas toujours sûre, et souvent ses raisonnemens sont plus subtils que solides. Il s'auss donc savoir se tenir en garde contre la magie de son discours, et cependant ne pas relever ses erreurs si l'on veut se concilier ses suffrages; car quoiqu'il en dise il ne vit pas toujours harmonieusement avec les opinions opposées: il s'affecte au contraire quelquefois de la résistance; & l'on sa voit par un exemple qui n'est personnel, que s'il s'aît de proposer dans la discussion verbale, (et c'est là un de ses grands avantages) il n'en est pas de même lorsqu'il écrit au nom de la compagnie; à moins qu'il ne rencontre dans celui qu'il blesse la fermeté réunie à la sensibilité. Au surplus quoiqu'il passe pour servir chaudement ceux qui éprouvent réellement, ou en apparence son idée, je n'en ai jamais reçu le moindre service, par même dans des circonstances où la justice lui faisoit un devoir d'écouter mes réclamations, et de les appuyer auprès de ses confrères*. Et si j'en croyois

* V. au Chap. 18, pag. 139.

des témoignages qui lui sont moins favorables que le premier, je devrais attribuer cette indifférence à une liaison avec deux de ses plus fermes contradicteurs : on veut absolument qu'à travers tout son mérite, et malgré son extrême politique, il laisse appercevoir des faiblesses de l'espèce ; mais ce ne sont sans doute que ses ennemis qui le découvrent. f.

Observations du Directeur à la Compagnie sur
les produits en tabac du mois de 9^{bre} 1781.

Il est inutile de répéter avec la plupart des Entreposeurs, que la diminution constatée par l'état ci-dessus, est l'effet des approvisionnements forcés, avant l'augmentation du prix du tabac annoncé par l'Ordonnance ; mais ce qu'il est très essentiel d'observer à la Régie, c'est que cette branche de revenus du Roi, va éprouver la crise la plus fâcheuse dans ce Département, si l'on persiste à vouloir que les Débitants supportent un renchérissement qui absorbe la majeure partie de leur profit sur le tabac en poudre humecté raisonnablement, et presque la totalité sur le tabac qui ne reçoit aucune humectation, comme celui dont on remet ici un échantillon.

Le gros des consommateurs de cette province ne faisant usage que de ce dernier qui perd couramment deux onces par livre, soit par l'évaporation dans l'appât, soit par la grande quantité de petites pressées, il en résulte que le bénéfice de la revente, les cinq sols de façon d'édicte, ne s'élève qu'à neuf deniers par livre au prix de cinq sols l'once. Des expériences très sûres ont pleinement convaincu de ce fait.

Il ne faut pas néanmoins dissimuler que la plupart des Débitants de la campagne ont toujours vendu le tabac en poudre sec ou mouillé 6^e l'once ; & s'ils étoient contraints de diminuer ce prix, il est certain qu'ils préféreroient de remettre leur permission. Ce dernier parti auroit même déjà été pris dans beaucoup de chefs-lieux, et particulièrement à Laval, si l'on n'eût toujours fait espérer aux Débitants que la Régie changeroit sûrement de système. Le tout

grosse aujourd'hui ; et il faut absolument quelle se décide de l'un ou de l'autre.

Faire supporter au public la nouvelle augmentation du prix du tabac, c'est s'exposer inévitablement aux inconvénients qui ont fait la matière de représentation solide de la Ferme générale au ministre.

Forcer les Débitants à supporter eux-mêmes cette charge, c'est, comme on l'a déjà observé, les mettre dans le cas d'abandonner le service, ou s'ils le continuent, d'employer de très mauvais moyens pour se dédommager de leurs pertes. Et comment constater les mixtions frauduleuses ? la chimie elle-même sur ces objets, et la surveillance la plus active est presque toujours trompée.

Entre ces deux extrémités qui ne permettent point de choix, on ne verra sans doute d'autre parti à prendre que d'introduire dans ce Département la vente du tabac rapé de la Ferme ; mais le consommateur y résiste, d'abord par la difficulté qu'il auroit à s'accoutumer à un tabac préparé contre son goût ; secondement, par la prévention presque générale, que la régie fait passer à la rappe les mauvais tabacs saisis avec ceux qui se fabriquent dans ses manufactures ; & enfin parce qu'on se persuade que les Entrepreneurs, comme les Débitants, chercheroient à augmenter le poids du tabac en poudre, soit avec le secours de l'eau, soit par des mélanges pernicieux. Le Directeur ne fait au surplus que rendre les préjugés du public sans se permettre de discussion sur un objet qui n'a point été soumis à son avis.

Réplique

Du

Directeur.

Extrait de la lettre de la Compagnie du 18. X^{bre} 1781. en réponse aux observations du Directeur de Laval, sur le prix du tabac chez les Débitants.

1. Je n'ai parlé que de la distribution qui se fait dans la campagne du tabac réduit au degré de l'écume qui

1. Suivant les observations que vous nous avez adressées, M^{rs}, sur le tarif que nous avons arrêté pour le prix du

convient au plus grand nombre des consommateurs. J'ai dit que la pluspart des Débitants l'avoient toujours vendu 6.^e Lonce: C'étoit un abus; mais le public ne s'en est jamais plaint parcequ'il a senti que son goût bizarre ne devoit pas atténuer le profit légitime de la vente. Et aujourd'hui que les Débitants de la campagne payent le même tabac 3.^e 15 la livre aux Débitants rapés, sera-t-il possible qu'ils le livrent par petites peées à 5.^e Lonce, sans en augmenter le poids par une moullade abondante, ou par un mélange de toute espèce? le public et la ferme ne gagneront sûrement pas à ce changement.

2. Quelques bornes que soient mes connoissances, j'en ai cependant assez pour ne m'être jamais permis le moindre doute sur l'autorité de ce principe.

3. J'ai si bien senti toute la force de cette considération, que j'ai trouvé l'Entrepoteur de Mayenne très blâmable d'avoir autorisé les Débitants de sa ville à vendre leur tabac 6.^e Lonce. Je n'ai pu d'après cela proposer

tabac chez les Débitants, il ne peut s'exécuter sans exposer les ventes aux révolutions les plus fâcheuses, par l'abandon des Débitants. Il paroît qu'ils sont dans l'habitude de vendre le tabac 6.^e Lonce, à cause des pertes et des frais que leur occasionne la réduction de ce tabac au degré de finesse et de sècheresse que le public desire, comme nous prouvons en juger par l'échantillon que vous nous envoyez &c.

2. J'ai ignoré par M. que le prix des tabacs n'est point arbitraire; & les explications dans lesquelles vous soumettez entrin en vous envoyant le tarif pour les Débitants, ont dû vous faire connoître les bases légales sur lesquelles il est fondé. Vous deviez appercevoir en conséquence que la Ferme est assujétie à des règles rigoureuses dans elle ne peut s'écarter sans s'exposer aux plus grands inconvénients, ainsi que son propos.

3. Indépendamment de cette

d'augmenter le prix du
détail de 20. p. cent. Voici au
contraire ce que j'ai dit.
"faire supporter au public la
nouvelle augmentation du
prix du tabac, c'est s'exposer
inévitablement aux
inconveniens qui ont fait
la matière de représentations
solides de la Pénurie générale
au Ministre.

Je sçavois qu'à l'inconvénient
développé dans l'ord. ci contre,
se joindroit celui de donner
plus de faveur aux spéculations
du détaillant; mais je
sentois en même temps que le
détaillant achetant plus cher,
il abuseroit davantage pour
retrouver son ancien bénéfice.

4. La Compagnie ne
peut parler ici que du tabac
préparé comme celui qui
sort de ses manufactures, et
non comme celui dont je lui
ai fait passer un échantillon.
Mon opinion sur les pertes
et les frais qu'occasionne
l'appât et la distribution par
petites pressées de ce dernier, et
portant sur une vérité de
fait, j'offre de lui envoyer un
détaillant de cette ville, très-
honnête homme, pour opérer
sous son yeux. Et quoique le
tabac qu'elle soumettra à
son procédé, n'aura point
acquis de poids étranger par

considération pour vous auriez
dû sentir toute la force, il
est évident qu'en tout genre
la consommation se proportionne
au prix de la denrée et aux
facultés des acheteurs. Il
seroit déraisonnable, pour
soutenir nos ventes, d'augmenter
le prix du tabac de vingt
pour cent comme vous le
proposiez, et ce renchérissement
seroit d'autant plus fâcheux
qu'il tomberoit sur la classe
des consommateurs la plus
nombreuse et la plus indigente,
et conséquemment la moins
en état de le supporter.

4. Nous ne pouvons être
touchés, M., des motifs qui
déterminent votre opinion -
par les pertes et les frais
que le rapage occasionne aux
détaillans, et nous soumettons
en état d'opposer à cette
opinion des expériences
journalières. Nous avons des
ateliers dans trois de nos
manufactures, et celui de
établissement remonte à 10.
et 12. ans. Les débouchés de
ces manufactures qui se sont
accrus successivement passent
actuellement cinq millions
par an, et nous avons ainsi
les connoissances les plus

le transport en temps humide, exactes et les plus multipliées
ni par le Dépôt dans les Sur tout ce qui tient à la
magasins d'Entrepôt, et main d'œuvre du rapage.
que cet ouvrier sera sûrement
mieux traité qu'on ne l'est ordinairement par les
Entrepoteurs, il démontrera que je n'ai rien exposé au
hasard sur cet objet.

5. Il y a longtemps que j'ai
fait les réflexions qui me
sont mises ici sous les yeux.
Elles n'auront pas plus
échappé à mes prédécesseurs,
qui tous sans doute avoient
beaucoup plus d'expérience
et de lumières que moi;
mais comme dans cette
partie c'est le public qui
fait la loi, et que le plus
grand nombre des consommateurs
de cette province et de toutes
celles qui l'avoisinent,
préfèrent le tabac extrêmement
trituré, il a bien fallu
souffrir que le Débitant
se conformât à leur goût, et
voilà son intérêt; sans quoi
les ventes eussent beaucoup
souffert jusqu'à ce que les
organes peu délicats se
fussent accoutumés à une
autre préparation. La
Compagnie dit elle-même
dans ses observations
imprimées que ce n'est
qu'avec le temps qu'on peut
espérer que tout le

5. Il est vrai que nos tabacs
ne ressembloient point à ceux
que vous nous avez envoyés,
ni pour le dessèchement, ni
pour la finesse. Vous auriez
dû être frappé de l'état
de ceux-ci. Il n'est pas
naturel que des Débitants
portent la trituration à ce
point sans quelque intérêt,
et en réfléchissant vous auriez
aperçu que ce n'étoit qu'en
réduisant la matière en poudre
impalpable qu'on pouvoit y
amalgamer des corps étrangers
qui dans un grain ordinaire
se déceleroient à l'œil, ou
même à la loupe. Il est
sensible qu'on ne peut
soumettre le tabac à des
triturations aussi répétées
sans détruire sa saveur et son
parfum naturel. Les ingrédients
et l'excessive finesse du grain
y suppléent pour des organes
peu délicats. C'est ce que
nous prouve l'écritillon
que vous avez joint à votre
lettre. Nous pouvons à peine

consommateurs sentiraient
l'avantage de revenir au
goût naturel.

Au reste le D^{éb}itaut
que je propose d'envoyer à
Paris, fera voir par pièces
de comparaison, que le tabac semblable à l'échantillon
qui a frappé la Compagnie, n'est mêlé d'aucune espèce
d'ingrédients. Ce n'est pas qu'il ne connaisse comme moi, &
toute la facilité que ce genre d'appât donne à l'abus;
Et il pense très sincèrement que le procédé de la Ferme est
préférable. Cet homme qui néerce le D^{éb}it que depuis 4
ans, et qui est cependant à son cinquième millier de
consommation pour cette année, ne doit son progrès rapide
de son détail qu'à la pleine confiance du public dans sa
probité peu commune; Je l'ai eu utilement à mon service,
et j'en répondrais comme de moi-même.

6. Les principes posés ici
sont très justes, et je
ne me les suis jamais
dissimulés. Mais le
renseignement contre
lequel on s'élève, et qui
n'est pas sans exemple à
Paris, à Rouen et
dans beaucoup d'autres
villes, existoit avant moi,
et personne ne m'en a
jamais porté de
plaintes. D'ailleurs il
ne s'est guère introduit
dans ce Département
qu'à bon des chefs-lieux
d'arrondissement, et seulement
sur les matières supposées
dénaturées, les seules,

Juger que ce soit du tabac,
loin d'être en état d'évaluer
dans quelle proportion celui
de la Ferme y est entré.

6. Nous voyons avec un
égal regret, M^r, le double
inconvenient auquel le
consommateur sous expose
dans votre Département, tant
par un renseignement illégitime
que par des matières dénaturées.
Vous ne pouvez vous dissimuler
que la Ferme du tabac a
pour base le droit que le
Gouvernement s'est attribué
d'en faire exclusivement la
vente et d'en fixer la valeur.
Il en résulte qu'il a contracté
l'obligation de procurer aux
consommateurs une entière
sûreté sur la qualité, le prix
et le poids. Nous sommes
chargés par état d'acquiescer
cette obligation; Orce qui se

comme je l'ai déjà dit, qui plaisent au gros ven-
coudonnateur &c.

7. Voici comme je me suis
expliqué dans ma
observation sur l'égal
danger qu'il y auroit de
faire supporter au public,
ou aux débiteurs le
remboursement du prix du
tabac &c.

« Entre ces deux extrémités
qui ne permettent point de
choix, on ne verra sans
doute (c'est à dire la compagnie)
d'autre parti à prendre que
d'introduire dans ce
département la vente du
tabac rapé par la Ferme &c.

C'étoit là qu'une simple
conjecture du parti que la
régie pourroit prendre et non
une proposition de fournir
aux débiteurs le tabac tout
préparé. La Compagnie ne
m'ayant point encore mis à
portée d'étudier les principes
et les effets de cette nouvelle
manutention, il eut été fort
indiscret à moi de la
proposer pour mon
département, sachant surtout
que quelques membres de la Ferme
générale n'étoient pas encore
d'accord sur son utilité au simple &c.

Je n'ai rien objecté de mon chef; je n'ai été que l'écho du public.

passé dans les manufactures,
les Bureaux généraux et les
Entrepôts, tant pour la fabrication
du tabac que pour leur
conservation est absolument
inutile au public quant à la
qualité, si dans les boutiques
des débiteurs il change de
forme et de nature. Il est
de même du prix, si les
réglements et les tarifs sont
subordonnés à la cupidité
des débiteurs &c.

7. Le moyen d'obvier à ces
abus, seroit comme vous le
proposez, d'interdire toute
main d'œuvre aux débiteurs
et de leur fournir le tabac
tout préparé en le
ramenant ainsi à leur
fonction naturelle qui
doivent se borner aux détails
de la vente. Mais vous
accompagnez cette proposition
d'objections qui avouent que les
principes et les effets de cette
manutention vous sont également
inconnus; Et moi vous procurant
les moyens de les étudier en
vous adressant des observations
où elle est considérée dans tout
son rapport dont elle est
susceptible avec les manufactures,
les Bureaux généraux &c.

8. Je ne demande qu'à
 prendre une connaissance de
 tout ce qui regarde mon
 état, et je ne puis ainsi que
 remercier la Compagnie
 d'avoir bien voulu me
 faciliter l'étude de la matière
 dont il s'agit. Il étoit plus
 naturel que je recusse des
 instructions d'elle-même que
 de mes confrères après qui
 elle m'assure que la réforme
 a vaincu toutes contradictions
 et procure des succès satisfaisants.
 Qu'il me soit cependant
 permis relativement à ce
 second fait, de demander si
 les Entrepôts des Directions de
 Bretagne sont dans une
 situation plus favorable que
 ceux de la même en raison
 de la population respective.
 ce qui me feroit croire que j'aurois peut-être l'avantage
 à cet égard, c'est que les Entrepôts de ma dépendance
 dans la même province, approvisionnent beaucoup de
 consommateurs des arrondissements qui fournissent la rappe
 de Morlaix. Mais que cette circonstance milité ou non
 contre le nouvel établissement, ce n'est point ce que j'examine;
 quand je recevrai des ordres, j'obéirai.

9. On ne supposera pas
 que tous ceux que j'ai
 consultés sur leur goût
 pour les matières extrêmement
 pulvérisées, m'aient attenté,
 pour le seul plaisir de me

8. Il dépendoit de vous, M.
 de connaître les faits. Votre
 Département étant le Frontière
 de la Bretagne où la réforme
 est en activité depuis plusieurs
 années, vous eussiez pu dans
 celle des Directions de cette
 province où vous eussiez jugé
 à propos de prendre des
 éclaircissements, que si le
 vent ou le fait des progrès
 qu'on peut attribuer en général
 à des circonstances indépendantes
 de la régie, le tabac rapé
 à la manufacture de Morlaix
 ont contribué à ces augmentations
 dans des proportions qui
 justifient l'utilité de
 l'établissement, et la satisfaction
 des consommateurs.

9. Vous eussiez reconnu, en
 comparant les tabacs que
 vendent les Débitants de cette
 province avec ceux que
 fournissent ceux de votre
 Département, et suivant

trouper, qu'ils le préféroient l'échantillon que vous nous
à celui d'un tout autre appât: avoir envoyé, à quel point
combien d'Entrepoteurs ~ vous vous faites illusion sur
dans ce cas auroient été le goût du public et sur
abusés comme moi! mais la fidélité des Débitants.
ce qui prouve la vérité de
l'assertion, c'est que tout ceux qui ne consomment que du
tabac en rôle, n'en font usage pour la tabatière, qu'après
l'avoir fait sécher au four, ou à la cheminée, et jusqu'à
jusqu'à ce qu'il soit réduit au degré de finesse de celui du
nouvel échantillon que je joins ici, et que je tiens de
particuliers qui l'a lui-même préparé pour son usage.

À l'égard des Débitants, je ne me fais pas plus
d'illusion sur leur compte. Il y en a sans doute, et le
nombre n'en est que trop grand, qui méritent peu de
confiance; mais il en est aussi qui ont de l'honneur, et
que le public fait distinguer. Ce sont précisément ces
derniers qui se retireront plutôt que de continuer une
revende où ils ne pourroient gagner qu'en abusant. Et
une nouvelle preuve de leur fidélité, c'est qu'ils désirent
aujourd'hui la fourniture de tabac tout préparé, quelque
tôt qu'ils prévoient que ce changement fera à la consommation
jusqu'à ce que le public ait changé de goût, et soit revenu
de son préjugé.

10. La réponse à cet
article se trouve à la 1^{re}
et à la 6^{te} réplique.

11. Les éclaircissements de
mes confrères n'auroient
pu prévaloir sur mes propres
remarques. J'ai vu dans
quelques villes capitales,
que la réforme n'étoit pas

10. Vous eussiez été d'ailleurs
convaincu que les tabacs
payés dans nos Bureaux de
3^{te} 12. La livre ne se vendoient
que N^o au public, et non N^o 16^{te}
comme l'exigent les Débitants
de votre Direction.

11. Vos confrères, ainsi que
toutes les personnes qui

bien accueillie, de ceux sans doute qui jugent de tout sans examen: les Entreposeurs surtout n'ont rien moins que ménagé. La Compagnie avoit elle même prévu que les Débitans se permettroient les imputations les plus absurdes; que leurs partisans et protecteurs les appuieroient, et qu'enfin il s'élèveroit des plaintes sur le changement de matière. Voilà précisément ce qui en arrivoit. La critique a passé de bouche en bouche indistinctement; Et un Conseiller au Parlement de Rouen m'assuroit encore depuis peu, que la moitié de la province tenoit toujours à la même opinion, moins cependant dans les villes que dans les campagnes où l'on se plaint souvent de la qualité de la matière (25). Ainsi en rendant les préventions contre le nouveau régime, et les soupçons contre les Entreposeurs, je n'ai ni supposé les uns, ni conçu les autres; Et je vois avec une vraie peine que la Compagnie ait l'air de le croire. Elle a dû voir cependant par mes observations, que je mettois tout sur le compte du public

(25) Les Procès Verbaux de saisie et de vérification relatés en foule dans le Vn de l'arrêt du Parlement de Bretagne du 15. 8.^{me} 1786, nous ont trop justifié le fondement de ces plaintes qui ont été générales dans toutes les Villes et Campagnes de la même Province depuis l'époque de cette discussion.

et rien sur le vif. Au reste & ses explications quelque ne mortifiantes qu'en soit la forme, suffisent sans doute pour me faire connaître et son intention et son devoir.

Mais je ne puis dissimuler que cette manière d'accueillir des réflexions tout-à-fait impartiales est bien plus propre à étouffer la voix du zèle qu'à lui laisser prendre un louable essor. f.

A M. Delahante le 25. X.^{bre} 1781.

M.
Les observations que j'ai pris la liberté d'adresser à la Compagnie le 9. de ce mois sur le tarif arrêté pour le prix du tabac chez les débiteurs, viennent de m'attirer une leçon bien propre à me rendre plus circonspect à l'avenir. Comme je n'y ai pas reconnu le style de la correspondance ordinaire qui m'a toujours traité avec beaucoup d'indulgence, j'ai jugé qu'elle ne pouvoit être émanée que de vos bureaux, et je prends en conséquence le parti de vous mettre ici sous les yeux ma réplique à mi-marge. Je ne prétends, M., la garantir que pour le fait; & quant aux réflexions je les soumetts entièrement à votre lumière, à l'étendue desquelles vous savez que je rends hommage depuis longtemps. f.

A M. Del Montetoux le même jour.

M.

Il n'est pas sans étonnement que j'ai vu votre signature au pied d'une lettre de la Compagnie du 18. de ce mois en réponse aux observations que je m'étois permises sur le remboursement du prix des tabacs: cette lettre qui m'a paru émanée de la correspondance générale, rend de la manière la moins exacte mes expressions; & puisqu'elle vous étoient connue, j'aurois pensé que vous auriez bien voulu relever les erreurs de la réponse sur ce point. Je remarque au surplus que vous incliniez aujourd'hui pour la fourniture des tabacs rapés dans les manufactures, puis que vous aviez signé la lettre qui m'en expose l'utilité,

Mais je ne donnerai aucun ordre dans cet objet, que je n'aye reçu les vôtres ou ceux de la Compagnie, en peut-être que la réplique que j'adresse à M. de la Haute et dont vous trouverez ici le double, fera prendre décidément un parti.

Lettre de M. de la Haute Du 1.^{er} Janvier 1782.

« Le moment, comme vous savez, M., n'est pas favorable pour se livrer aux discussions qu'exige la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28. du mois précédent; on n'est occupé que de ses devoirs et de ses soins que la circonstance impose; je m'acquiesce de cette dette vis-à-vis de vous avec le plus grand plaisir, et c'est une suite de tout le désir que j'ai de mériter votre estime et votre amitié par les mêmes sentiments: Je suis charmé de la correspondance qui s'ouvre entre nous. La lettre de la Compagnie du 18. est de ma main au B.^{re} de la correspondance; en je vois par les observations et quelle vous a donné lieu de l'écrire, que nous avons beaucoup de choses à nous dire, et qu'il est très intéressant que nous nous les disions. Vous trouverez peut-être des erreurs dans mes réflexions; mais il y aura du moins un grand amour de la vérité; Et comme il y a dix à douze ans que je me débats au milieu des contradictions pour établir des principes que je crois également importants pour le public et pour la Femme, je vous parlerai d'après l'expérience la plus exercée par les obstacles et les succès. Vous pouvez être assuré que j'ai la plus grande envie d'acquiescer votre suffrage, parce que j'y attache le plus grand prix. Il est juste en même temps qu'il soit le fruit d'une conviction éclairée, et dans cette opinion je suivrai vos observations pied à pied, sauf à reprendre quelque fois bataille pour multiplier les occasions de causer avec vous.

De M. de la Haute le 1.^{er} Janvier.

M.

Votre lettre du 1.^{er} de ce mois me dédomage avec usure du petit chagrin que m'avoit causé celle du 18. Décembre; j'y trouve partout le langage de la plus grande honnêteté, de celle qui vous a toujours été si naturelle. Vous avez la bonté de

me rendre commun les vœux que vous formés pour ceux qui ont le bonheur de vous intéresser, et cette générosité me touche d'autant plus que je ne pouvois en être digne que par mon respectueux dévouement et par mon admiration pour vos talents et vos vertus. Il y a longtemps que je vous rends ce double tribut au fond de mon cœur, et il m'est bien doux aujourd'hui de pouvoir y joindre celui de ma reconnaissance et des vœux que je forme à mon tour pour tout ce qui peut vous être agréable (26).

J'attendrai, M. les réflexions que vous m'annoncés; et le désintéressement que je continuerai à mettre dans la suite d'une discussion qui m'offre l'avantage très-Platon de correspondre avec vous, doit vous répondre que si il m'arrive de m'écarter de votre façon de penser, ce sera moins la faute de mon intention que celle de mon jugement n. f.

M. de Montetoux le même jour.

M.

J'ai l'honneur de vous remettre ici confidentiellement la copie d'une lettre que je reçois de M. de la Haute. Vous y verrez qu'il me prépare avec beaucoup d'honnêteté à une discussion dans laquelle j'en crois par devoir m'engager avant de connaître vos intentions. Si vous pensez aujourd'hui comme lui sur la fourniture du tabac rapé par la ferme, je n'ai rien à répliquer; et le parti de la soumission est le seul que j'aye à prendre, parce que l'erreur ne pourroit être que de mon côté; Si vous persévérerez au contraire dans le sentiment opposé, comme vous ne pouvez qu'être fondé en bonnes raisons, j'ai besoin que vous m'éclairiez de vos principes sur un objet dont le Fort et le Faible vous sont beaucoup mieux connus qu'à moi. Au surplus il me semble qu'il seroit bien plus naturel que cette affaire se traitât entre vous et M. de la Haute;

(26.) Contre cette tirade doit prouver que je suis rendu à la Honnêteté au Contuple, sans Considérer si la politique seule ne les a pas dictés.

Car jusqu'à ce que je sois pleinement convaincu que vous
 êtes l'un et l'autre du même avis, mon opinion particulière
 telle qu'elle puisse être d'après les nouvelles explications
 qui me sont données, ne seroit pas suffisante pour me
 déterminer à changer le système actuel: il me faudroit
 toujours vos ordres, ou ceux de la Compagnie pour que je
 prisse ce parti. Ma juste défiance doit me faire espérer que
 vous voudrez bien m'honorer d'une réponse. f.

Lettre de M. de Monteloux du 4. Janvier 1782.

« Vous me témoignés votre surprise, M., par votre lettre du
 25. du mois dernier, sur ce que vous avés reçu souscrit de ma
 signature une lettre de la Compagnie du 18. en réponse aux
 observations que vous m'avés fait passer sur le
 renchérissement du prix du tabac. »

La lettre que vous me rappellés, M., est émanée du
 3.^e au g.^e, ainsi que vous le présumés. Je l'ai adoptée parcequ'il
 est d'un principe, quelque puisse être mon opinion
 particulière, de me conformer à ce qu'une Compagnie
 toujours plus clairvoyante qu'un particulier, juge convenable
 de déterminer. Je ne puis que vous conseiller de Subordonner
 de même votre manière de penser en suivant littéralement
 ce qui vous sera prescrit d'après l'examen de vos nouvelles
 observations qui en général me paroissent fort raisonnables.

Je prends au surplus le parti de faire remettre à M. de
 la Haute, les réflexions que vous m'avés adressés afin
 qu'il puisse les soumettre à l'examen de la Compagnie qui
 vous fera connoître quelles sont ses intentions. f.

Du même, du 9. du d.

J'ai reçu, M., la lettre que vous m'avés fait l'honneur
 de m'écrire du 4. Je présume qu'elle s'est croisée avec ma
 réponse à votre première sur le même objet. Je vous y
 faisois ma profession de foi telle que je vous l'ai faite
 plusieurs fois de vive voix et que j'ai professée hautement.
 Je ne suis point de l'opinion du nouveau système; j'ai

peut-être tort, et il faut bien que cela soit pris que la principale partie de la Compagnie est d'un avis contraire au mien. J'ai dans le tems exposé mes raisons; mais je n'ai jamais prétendu mettre des entraves aux délibérations de la Compagnie, et dans une affaire aussi discutée que celle-ci. Je crois donc, M., que quelque puisse être votre opinion particulière, vous ne pouvez rien faire de mieux que de vous conformer aux ordres et aux instructions qui vous seront données, et c'est ce que je ferai moi-même tout comme si j'étais d'un avis parfaitement semblable.

Lettre de M. de la Harpe du 3. Janvier 1782.

« Avant d'entrer, M., dans la discussion de nos observations sur la lettre que la Compagnie vous a écrite le 18. du mois précédent, nous devons établir nos idées sur ce qui constitue la forme du tabac; elle n'est autre chose que le droit exclusif de vendre une denrée de pur agrément, que le Gouvernement a jugé à propos de s'attribuer avec la faculté d'en fixer la valeur à son gré. Il en résulte que le Gouvernement a contracté de son côté l'obligation de fournir aux consommateurs la matière pure et de bonne qualité, et de veiller à ce que le poids des livraisons fut exact, et à ce que les prix ne fussent pas exorbitants. Nous sommes en qualité de fermiers chargés en même tems de l'exercice du droit et de l'accomplissement des obligations, les personnes qui nous représentent dans les différends de la régie doivent nous suppléer. Ainsi toutes les personnes attachées à la vente, comme celles qui sont occupées à la fabrique doivent, par état, contribuer à ce qui intéresse aussi essentiellement le Gouvernement et le public.

Il s'agit d'examiner quels sont nos procédés à cet égard; nous sommes assurés des matières premières dont nous alimentons nos manufactures, et du travail qui s'y exécute pour la fabrique. Nous devons supposer que dans

les Bureaux généraux et les Entrepôts, les tabacs sont conservés de manière à n'éprouver aucune altération, et dans l'impossibilité de remplir ces soins par nous-mêmes, ils sont confiés à la surveillance des Directeurs et des Contrôleurs généraux, dont la délicatesse seroit compromise s'il se commettoit des abus.

En Supposant que tout s'exécute avec la plus grande régularité à cet égard, le particulier qui s'approvisionne dans un Entrepôt supporte exactement ce que la loi lui impose, et jouit de tout ce qu'elle a ordonné pour sa sûreté et son agrément; mais les particuliers de cet ordre sont peu nombreux; ils ne font pas dans la totalité du Royaume le vingtième de la consommation; ainsi toutes les précautions prises pour la qualité des matières sont vaines pour les dix-neuf vingtièmes des consommateurs, que la médiocrité de leurs facultés réduit à la nécessité de se pourvoir chez les Débitants.

Il est indispensable pour se plier au peu d'aisance de ces acheteurs, que les tabacs supportent des divisions très faibles, et la nature de leurs besoins exige en même temps qu'ils leur soient offerts sous une forme assortie. Il est nécessaire en conséquence que nos carottes, en entrant chez les Débitants, éprouvent une nouvelle main-d'œuvre; la ficelle qui les contient, ainsi que la vignette et le cachet qui les décorent, ne sont aux yeux de ces Débitants qu'un poids inutile dont ils ont injustement payé la valeur comme tabac; la compression qui unit les différentes longueurs dont une carotte est composée, n'est qu'une incommodité pour eux; ils la détraquent pour séparer ces longueurs, bacher le tabac et ensuite les mouliner.

Ces Débitants, M., qui sont des instruments bien nécessaires dans un commerce qui se fait presque entièrement par le détail, sont ainsi un corps intermédiaire entre le public et la ferme; Nos tabacs sont pour eux une

matière première qu'ils fabriquent; & en changeant leur forme, ils peuvent en changer le poids et la qualité.

Ils n'existent que par nos permissions, et sont nos préposés comme les officiers des manufactures et leurs ouvriers, et comme les Supérieurs attachés à la Régie et les Employés à leurs ordres. Nous sommes ainsi tout-à-la-fois les complices et les victimes des abus qu'ils peuvent commettre, parce que dans ce genre les intérêts du public et les nôtres sont inséparables.

On ne peut disconvenir, M., qu'on ne peut renoncer à la vente du tabac rapé, sans renoncer à la consommation; ce qui subsiste à cet égard ne peut être susceptible d'aucun changement, et les personnes qui croient que la forme ne vend point de tabac rapé, ignorent les faits; mais je pense qu'on a commis une erreur bien considérable en confiant aux Débitants la main-d'œuvre du rapage; La Compagnie des Indes à qui nous avons succédé en 1730. ne vendoit que des rôles, et l'usage des raper s'étant introduit, les Débitants avoient imaginé le presser et le ficelage; elle sentit l'inconvénient de ce procédé dans leurs mains, et dès 1726. elle ramena dans ses manufactures la presse et le ficelage. Il étoit question cependant que d'empêcher le mélange de quelques longueurs de faux tabac avec le sien, et ce mélange ne souloit pas comparable à ceux que le rapage peut faciliter.

Il est important au Surplus de bien saisir la question du moment; elle ne consiste pas à savoir si les Débitants vendroient du tabac rapé, mais si le tabac rapé qu'ils vendent doit être préparé dans leurs boutiques, ou dans nos manufactures; Je vous prie, M., de ne jamais perdre de vue cet état de la question, pour y rapporter constamment ce qui peut se dire pour et contre. Je m'arrête ici afin de ne pas abuser de votre patience, et je reprendrai dans le prochain moment où je pourrai continuer la conversation, f.

Du même du 6. Janvier 1782.

Je suis, M., les N.^{os} que vous avez donnés à vos D.^s & répliquer à la lettre de la Compagnie du 18. du mois précédent.

N.^o 1.^{er}

Nous fournissons les tabacs rapés qui se consomment à Paris et dans les Directions de Nancy, Metz, Valenciennes, T.^{re} Mals, Aorient, Nantes, La Rochelle, Poitiers, Limoges, Auch, Bordeaux, Bayonne, Montpellier, Narbonne, Marseille, Toulon, et Toulouse; cette fourniture commence actuellement dans celle de Prêlour S. M. et nous allons & entreprendre celles de Lyon, Grenoble, T.^{re} Etienne et Valence: Ces 23. Départemens contiennent au moins 300. Entrepôts, et si vous évaluez le nombre des Débitans à 50. par Entrepôt, vous pourrez, M., vous faire une idée de l'étendue de ces fournitures et de l'expérience que nous avons sur le goût du public.

Elles ont commencé dans la 1.^{re} année du bail d'Alatere, et elles furent de 11. millions dans cette année; j'espère que dans la courante elles passeront 6. millions. Il y a ainsi des Entrepôts où les livraisons de ce genre remontent à 10. et 12. ans, et dans chacun on a épuisé tout ce qu'on peut objecter à ce régime, et tout ce qu'on peut dire en sa faveur. En général son succès sous être à la persuasion; & s'il a des adversaires, c'est parmi les personnes qui ne le connaissent pas, au lieu que ses partisans en jugent par la pratique et par la comparaison avec celui qu'ils suivoient précédemment.

Ces tabacs sont préparés dans les manufactures de Paris, Nancy, Valenciennes, Mortaux, Combrin, Clermont, Lille et Toulouse, et on commence quelques opérations dans ce genre au Havre et à Dieppe. Les compteneaux de ces manufactures nous présentent chaque mois les résultats de chaque atelier, et de chaque magasin; elles nous rendent compte aussi de leurs dépenses, et la correspondance porte sur les parallèles qu'elles nous offrent, soit avec elles-mêmes, soit en les plaçant les unes vis-à-vis des autres.

C'est sur ces connoissances, M., que je ne puis admettre les frair qu'alléguent vos Débitans rapeurs, ni la nécessité de la préparation qu'ils donnent à leurs tabacs; j'ai d'ailleurs sur ce dernier article une expérience journalière. Le bureau de la distribution à Paris est conduit par un seul homme: Son local est divisé en deux parties par une cloison de 3. à 4. pieds; les partisans occupent un côté et les Débitans sous dans l'autre; les premiers à auxquels nous avons délivré ces jours-ci jusqu'à 800^l de tabac rapé par jour, mais qui en lèvent habituellement 3. à 400^l. sont plus nombreux que les seconds; plusieurs ne prennent qu'une livre à la fois, et ils le font évidemment le public: les éloges qu'ils donnent à nos tabacs et sont quelquefois accompagnés d'invectives violentes contre ceux qu'ils recevoient des Débitans, et nous faisons signe à ceux-ci qu'ils ont au moins tort de se donner pour les organes du public et pour ses représentans.

Nous savons au contraire que malheureusement leur intérêt personnel est en opposition avec celui du public, et avec le nôtre; nous savons aussi que ces Débitans, en détruisant le tabac de la ferme par des triturations pénibles et dispendieuses, s'en dédomagent avec usure par les mélanges que ces opérations leur facilitent, et qu'elles rendent presque nécessaires. Il en résulte que des goûts si factices et bizarres remplacent celui qui appartient au tabac de la ferme: Nous ignorons dans quelle proportion il entre dans ce qu'ils vendent, mais il est dans l'ordre des possibilités qu'à force de mélange et de substitutions les Débitans cessent de lever aux Entrepôts, et continuent d'approvisionner le public; nous sommes au moins assurés que nous ne remplissons par nos obligations, et qu'il n'y a aucun rapport entre ce que le public paye à la consommation du tabac, et ce que les Débitans nous payent, comme il n'y en a aucun entre la déurée qui sort de nos Entrepôts, et celle que le public reçoit.

N.^{os} 2. 3.

Ces inconvénients s'accroissent, si nous y joignons celui du remboursement. Tout seroit perdu si un Entreposeur se permettoit d'augmenter le prix du tabac d'un sol par livre à son profit, et il est inconcevable que celui de Mayenne se soit exposé à autoriser une augmentation de 16.^s pour ses Débitants; Il n'a vu qu'en ce dans le moment sans s'occuper du public et de la ferme, et sans s'appercevoir qu'il le sacrifioit et se mettoit dans le cas d'être poursuivi par le ministère public; Je suis assurément bien éloigné, M^r, de soupçonner personne; mais si j'étois Entreposeur, et que j'augmentasse le poids de mes carottes, je croirois que les Débitants n'auroient pas à s'en plaindre, quand je les autoriserois à gagner 30.^s sur une marchandise que je leur vends 3.^s 6.^s Mais en vérité je ne me croirois pas régisseur, et je croirois encore moins ma conscience en sûreté vis-à-vis le public en me commettant. Je n'ai jamais compris les illusions que se font quelques Entreposeurs: J'ai vendu dans un Entrepôt en 1737, 1738. et 1739; nous y avions pour principe que nous ne pouvions par livres plus que nous n'avions reçu, et quand le hazard nous donnoit des augmentations, nous les coulions par des bon poids aux Débitants. Je suis sûr dès lors, M^r, que cette régularité pouvoit être inutile pour le public, mais au moins nous ne donnions par l'exemple de l'infidélité. J'ignorois les moyens de la réprimer et de la restreindre; Je ne les ai apperçus et je ne m'en suis occupé que depuis que j'ai eu occasion d'embrasser l'ensemble de la ferme du tabac. J'y tiens fortement parce que ma délinquance m'en fait un devoir; Et je me fâte que la vôtre adoptera mes principes à mesure que la discussion me mettra dans le cas de vous les développer, et que vous appercevrez combien la régie du tabac, dans l'état où nous l'avons trouvée, est éloignée de ce qu'elle devoit être pour des personnes qui, placées entre le gouvernement et le public, doivent marcher d'après les obligations qu'elles ont contractées envers l'un et l'autre &c. &c.

M^r. De M^r. Delahante le 8. Janvier 1782.

Je reçois en même temps les deux lettres que vous m'avez

faï l'honneur de m'écrire les 3. et 6. du courant. La 1^{ère} est une espèce d'avant-propos de la discussion entamée par la seconde. Vous y développez avec précision le principe constitutif de la Ferme du tabac, et les obligations sous le gouvernement lui a remis l'accomplissement, en lui transmettant l'exercice de son privilège. Elle doit en conséquence donner toute son attention au choix et à la fabrication des matières, veiller à l'exactitude du poids aux livraisons, et faire observer pour le prix de la vente la loi rigoureuse du Tarif. La surveillance personnelle ne pouvant s'étendre sur ces trois objets, elle se réserve la suite immédiate du premier, et les deux autres se sont abandonnés aux soins de ses représentants dans les différentes classes de la régie. Les Employés Supérieurs doivent aussi s'assurer de la bonne tenue des tabacs dans les Bureaux généraux et Entrepôts.

Vous passez, M., de ce développement à l'examen de ce que doit produire la plus grande régularité dans l'exécution d'un pareil service. Elle ne vous offre de sûreté et d'agrément que pour le particulier qui lève à l'Entrepôt, et vous la croyez nulle, quand à la qualité des matières, pour le consommateur qui ne peut se procurer qu'au débit. Ici, M., j'ose me permettre une remarque, non pour combattre votre opinion que je crois en général fort juste, mais pour vous faire connaître qu'elle ne peut s'appliquer entièrement à mon local. J'ai dans le Maine, des Entrepôts où la vente des rotes double celle des carottes; et comme presque tous les consommateurs de la campagne n'emploient pour la tabatière que la première espèce de tabac qu'ils pulvérisent eux-mêmes, vous reconnaîtrez que ce n'est pas pour le plus grand nombre des acheteurs que les précautions prises pour la qualité des matières demeurent sans effet. Les voici par ce calcul réduits au tiers dans quelques arrondissements, et vous les trouverez fort au-dessous de cette quotité si vous faites distraction du ficelé que le particulier lève à son

L'Entrepôt, et que vous admettiez que tous les débiteurs ne sont pas infidèles. Ceux là du moins ne sont pas ceusez tels qui désirent la réforme, et c'est aujourd'hui le vœu presque unanime des plus forts débiteurs de cette ville, quoiqu'ils sentent que les distributions à l'Entrepôt par livre et demi livre feront un tort considérable à la recette, parce qu'elle les provoquera les associations: c'est qu'ils aiment mieux et moins vendre que de se dédomager par des moyens condamnables du recouvrement qu'ils supportent. Ne pourroit-on pas conclure de là, et surtout de l'ancienne habitude du plus grand nombre des consommateurs à changer la destination du rôle, que le nouveau régime ne sera pas susceptible des mêmes suites dans ce Département que dans ceux où le fioulé rapé est d'un usage plus étendu?

Après un raisonnement très lumineux sur les pertes et l'embarras que la convenance de l'acheteur peu aisé fait supporter aux débiteurs; sur la nécessité de conserver ce corps intermédiaire entre le public et la ferme pour le même détail; sur le tort que celle-ci doit éprouver et au physique et au moral des abus qu'ils peuvent commettre, et enfin sur les inconvénients du rapage dans leurs mains, vous me ramenez, M., à cette question essentielle; « Le tabac rapé que vendent les débiteurs, doit-il être préparé dans leurs boutiques, ou dans les ateliers de la ferme? » Vous desirer que je ne perde point cet objet de vue dans toute la suite de votre discussion; je puis vous le promettre, et de vous suivre avec beaucoup d'attention sans vous distraire. Je ne me suis au reste permis cette courte analyse que pour savoir si j'ai bien saisi vos idées qui ne pouvoient être présentées avec plus de netteté et de fraîcheur. f.

N.^o Quoique ce Recueil ne soit destiné que pour les productions de ma plume, il est des cas où pour l'éclaircissement des faits et la suite de ces idées, je suis obligé d'y insérer les réponses à mes lettres. On a pu

néanmoins remarquer que j'avois été assez économe de ce moyen dans les précédents Chapitres. ; mais j'en serai plus prodigue ici pour la Correspondance de M. De la Haute, que je vais rapporter toute entière, et c'est un service agréable que je cherche à rendre au Lecteur pour le dédomager d'un peu d'intérêt que lui offre la plus grande partie de cet Ouvrage.

Lettre de M. De la Haute du 7. Janvier 1782.

N^o 11. et 5.

«Le Débiteur que vous proposez, M., de nous envoyer nous feroit voir comment il prépare le tabac, et non pas comment il doit être préparé. Sa méthode suivant les 2. échantillons que vous nous avez fait passer, ne peut assurément nous convenir, et nous avons la nôtre à laquelle nous sommes attachés, parcequ'il en résulte une matière telle qu'elle doit être. Le Débiteur soutiendra que le goût du public doit décider entre lui et nous : Je suis sûr de son avis ; mais vous avez vu par mes précédentes, qu'il est dans la nature des choses malheureusement que le Débiteur aye des intérêts opposés à ceux du public comme aux nôtres, en que nous ne pourrions en conscience adopter la prétention qu'ils ont d'être ses organes et de le représenter ; nous sommes d'autant moins exposés à l'erreur en ce genre, qu'au B^{ou} de Paris comme j'avois l'honneur de vous le dire, nous voyons continuellement le public en le Débiteur en présence, avec la certitude la plus complète que ce n'est pas la même chose. Il faut convenir d'ailleurs que le Débiteur de Laval le plus considérable ne peut entrer en parallèle avec la ferme qui vendra cette année au moins 6. millions de tabacs rapés dans plus de 300. Entrepôts situés dans les différentes provinces que je vous ai indiquées par les noms des Directions. Nous avons constamment sur le goût du public des connoissances plus étendues et plus assurées que les siennes ; Et sans exiger qu'il convienne que nous avons

plus de talent et de moyens que lui pour bien préparer le tabac, nous croyons pouvoir nous en flatter. Nous savons en même temps que si nous voulions nous permettre quelque mélange nous n'aurions de bénéfice que la valeur marchande de la matière première, au lieu que le Débitant en pareil cas s'attribue le prix du privilège. Le calcul peut éclairer sur la fidélité, s'il est vrai qu'en général l'intérêt personnel soit la mesure des actions des hommes. Il est certain aussi que notre travail ne s'exécute pas comme celui des Débitants: Il nous faut le secret de leurs opérations entre la délicatesse de leur conscience qui leur prescrit de ne pas altérer, ni multiplier la matière, et les inspirations de la cupidité qui leur donne des conseils bien opposés; nous travaillons par les mains des officiers des manufactures et de leurs ouvriers. Nos rapports avec eux sont pas écrits tant de notre part que de la leur: tout se passe nécessairement sous les yeux d'un grand nombre de personnes, en les comptant eux de mois, ainsi que les comptes d'année, donnent les résultats de toutes ces opérations.

Je souhaite, et je crois volontiers, M^e, que les échantillons que vous nous avez envoyés sont du tabac; mais cette matière a subi des procédés qui l'ont dénaturée au point de ne pouvoir certifier ce que c'est, et il est triste pour les personnes chargées de l'approvisionnement du public de voir que ce qu'elles ont préparé pour lui ne lui parvienne qu'avec de pareils changements. Ce n'est point au reste, M^e, une chose qui soit particulière à Laval; en cheminant dans les vingt quatre Directions que je vous ai citées, nous avons rencontré beaucoup de Débitants élevés en docteur et en renommée pour tels, même dans la région; nous avons trouvé quelquefois qu'ils avoient si bien dépravé le goût des consommateurs que nos tabacs préparés purement et avec simplicité, paroissent fort extraordinaires; mais comme le tabac offert par le fermier ne doit être que du

tabac, sauf à chaque particulier d'en faire l'usage qu'il veut, le public a bientôt renoué à son goût l'habitude et bizarre, pour revenir au goût naturel. Nous avons éprouvé plus ou moins de lenteurs sur ce changement suivant les dispositions et les talens des personnes. Tout consiste à éclairer le public sur son véritable intérêt, et à contenir les débiteurs. Notre Souveraineté exige que nous cherchions à plaire aux consommateurs: notre intérêt nous en impose la loi, et c'est véritablement la devise de la ferme du tabac. Il est injuste et indigne que nous soyons calomniés sur ce point par nos débiteurs, et qu'ils cherchent par des imputations également vaines et absurdes, à révolter le public par le seul desir de le tromper ainsi que nous.

Ces reproches, M., qui ne sont que trop fondés, ne tombent pas sur l'universalité des débiteurs; le plus grand nombre au contraire fait cause commune avec le public et avec nous pour se soulever le joug de quelques confiseurs qui se sont emparés de la main d'œuvre du rapage, et qui le rançonnent inhumainement sur le prix et la qualité de la matière. Le nombre en est peu considérable, et ce sont ceux de cette classe qui fixent l'attention dans les lieux où le nouveau régime s'établit. Nous savons ce dont ils sont capables pour les offrir qu'ils nous sont souvers de leurs connaissances et de leur industrie; mais loin de vouloir en profiter, nous regardons leurs talens comme infiniment répréhensibles et tels que des Magistrats attentifs n'auroient pu en laisser subsister l'exercice. Nous venons d'en faire l'épreuve à Toulouse où le Parlement après avoir pris connaissance de ce qui se fait à la manufacture, et entendu les observations sur ce qui constitue la nouvelle manutention, a terminé son éloger par le reproche d'avoir laissé aussi longtemps le public à la discrétion des débiteurs. » f.

Du même du 8. Janvier 1782.

N^o. 6.

« L'exécuteur que les Débitants se permettent, M., sur le prix réglé par le tarif, en absolument une concussion, et quelque en soit l'époque, quelques multiplicités qu'en puissent être les exemples, et dans quelques endroits qu'elle s'exerce : on ne peut justifier cette concussion en prétextant la singularité de la préparation, sans ajouter l'infidélité de la matière à celle du prix. Il me semble que les réflexions que la Compagnie vous a présentées sur ces deux points, sont également justes et raisonnables. Nous renoncions à la fois aux règles d'une bonne régie et à celles de l'équité et du bon sens, si l'usage des Débitants et les sileurs des acteurs dirigeaient notre conduite et notre façon de penser sur des points aussi essentiels.

N^o. 7.

La nouvelle manutention offre un argument sans réplique aux plaintes des Débitants contre le tarif. Il est de fait que ce tarif n'éprouve aucune difficulté dans les provinces où elle s'exécute, et les Débitants des autres provinces qui soutiennent que ce tarif les réduit à l'impossible, sont évidemment de mauvaise foi, ou supportent des frais que la réforme leur éviteroit. Il n'est pas juste que l'intérêt du public soit sacrifié à ces considérations, et que nous soyons exposés au double inconvénient d'être regardés comme concussionnaires, et de voir cependant nos vœux s'affaiblir en raison du renchérissement.

N^o. 8.

Je joins ici, M., un tableau qui vous donnera la situation des Ventes pendant chacune des six années de David dans votre Direction où la nouvelle manutention est encore inconnue, et dans celles de St. Malo, Nantes et Lorient où elle a été en activité pendant ce bail; Je dois y ajouter que les augmentations de centroit dernières ont porté

Discussion sur le Tabac rapé &c. 247.

principalement sur le tabac rapé à 3. 12. qui remplace le ficelé à 3. 2. Nous pourrions juger en conséquence par le calcul des quantités et par celui des valeurs, si ceux d'entre nous qui suivent la Bretagne ont bien fait d'adopter le nouveau régime. Je serois assurément bien embarrassé de vous dire quel rapport nos ventes ont avec la population dans votre province et dans la Bretagne. Ce n'est pas au surplus le nombre des individus existant, mais celui des consommateurs, et peut-être encore plus le goût de la consommation qui détermine le sort de nos ventes dans chaque province; en j'ai toujours entendu dire qu'à ces différents égards la Bretagne étoit dans des proportions supérieures aux autres provinces. Il est possible que vos débiteurs versent dans la Bretagne: la faculté qu'ils ont de faire le tabac, et l'usage qu'ils en font les mettent en état d'en fournir à tout prix à leurs confrères Bretons. Vous voyez quelle peut être l'étendue des abus que leur facilité l'ancienne manutention, et combien ces abus, en causant du préjudice à la Bretagne, doivent en causer à votre Direction. Il est sensible à ce sujet, M., que le terme véritable de nos ventes est la consommation des particuliers. On regarde souvent comme synonymes dans la régie les mots de vente et de consommation; ils désignent cependant des choses bien différentes, et la distance entre elles est plus ou moins grande à mesure que les ventes des débiteurs excèdent leurs levées. L'objet de la réforme est de ramener ces deux choses à un juste équilibre; les ventes des Entreposeurs doivent ainsi s'accroître à mesure qu'ils parviennent à empêcher leurs débiteurs de vendre comme tabac. D'autres matières que celles qu'ils ont reçues au bureau. Nous avons tout lieu de croire que cette police intérieure nous auroit précédemment aucune idée et qui en dans la nature de la nouvelle manutention, a

beaucoup contribué aux succès singuliers de la Bretagne, indépendamment de la cause d'un ordre supérieur; & cette croyance est fondée sur le progrès propre au rapé qui a eu le double avantage de passer de beaucoup les proportions anciennes du fiscal et de donner une nouvelle valeur. Je suis persuadé en conséquence que si votre Direction eût été assimilée à celle de Bretagne, nos ventes en leurs produits s'en seroient également ressenties.

J'aurois souhaité, M., que ce qui se passoit dans cette province, vous eût inspiré le desir d'en prendre connaissance; on ne peut rien de plus simple en soi que ce qui constitue la différence; chez vous, nous employons les mains de nos débiteurs pour pulvériser le tabac, et en Bretagne ce sont celles des ouvriers de notre manufacture qui font cette opération; ces différentes mains sont également les nôtres, et en somme, tout se réduit à savoir de laquelle de nos mains nous devons nous servir; mais les conséquences du choix sont infiniment importantes pour le gouvernement et le public, entre lesquels nous sommes placés, et vis-à-vis desquels nous avons des devoirs bien sérieux à remplir. Ces devoirs ont pu être perdus de vue, mais l'esprit de routine ne sauroit prescrire contre la justice et la raison; elles réclament leurs droits, et notre délicatesse ne peut se refuser à des représentations fondées sur l'intérêt du gouvernement et sur la sûreté du public; elles méritent d'autant plus d'être écoutées par la régie, que son honnêteté et son intérêt personnel font cause commune avec le gouvernement et le public. n. f.

Du même du 10. Janvier 1782.

J'ai reçu, M., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4. de ce mois. Je vous remercie infiniment de tout ce qu'elle contient d'obligeant; & d'autant la

persuasion où j'ai su que vous sommes faits pour nous entendre sur toutes les choses honnêtes et raisonnables, surtout quand elles tiennent à des principes et à des effets importants, je continue notre conversation.

N^o. 9.

Je n'ai aucun soupçon sur la pureté de l'échantillon que vous m'avez envoyé puisqu'il vous a été remis par une personne qui arrange son tabac elle-même, et je suis persuadé qu'elle l'aime préparé de cette manière; Vous apercevrez en même temps ce que devient un corps odorant séché au feu, en suite passé au pilon. Ce n'est pas assurément ce que nous entendons par du tabac rapé; c'est une de ces poudres sèches dont parle l'ordonnance de 1681. en dont il est question dans l'art. 7. de la Déclaration du 1^{er} août 1721. où cette matière est assujétie à des prix singuliers par comparaison aux tabacs en corde ou ficelés. Ces espèces ont disparu lorsque la rape a été imaginée, et la rape elle-même a disparu, lorsque l'usage des moulins s'est introduit. Le tabac rapé qui se consomme depuis 50. à 60. ans, est une matière fraîche et odorante à laquelle les consommateurs ont donné la préférence; ce sont eux qui ont établi les choses sur ce pied; leurs raseurs ont travaillé en conséquence, et ce qu'on appelle les honnêtes gens, ne consommant point d'autre tabac. Il est simple que quelques particuliers tiennent à une poudre sèche épilée; & à l'aide du feu et du pilon, ils auront toujours le moyen de satisfaire dans quelque état que ce soit la matière qui leur sera offerte; mais vous pouvez être assuré que ce goût n'est pas général, qu'il ne se maintient que faute de comparaison, en que dans les 300. Entrepôts où nous fournissons des tabacs rapés, on ne regrette pas les poudres sèches qui s'y consumaient par le peuple comme à Laval.

Les Débitans ont le plus grand intérêt de s'opposer à cette révolution: les poudres sèches ne peuvent se fabriquer que par une destruction totale de la nature du tabac; on peut ainsi en les composant, & faire les mixtures et les mélanger qu'on juge à propos, en y ajoutant des ingrédients, et voilà pour lors la fabrique et la vente; c'est à dire, M^{rs}, tout ce qui constitue essentiellement la forme du tabac, & dans les mains des Débitans. On est étonné que des particuliers uniquement établis pour la distribution en détail soient arrivés à ce point, et on sent à quelle distance il est possible que nos Ventes soient de la consommation du public; il semble qu'on peut la mesurer par la différence qu'il y a entre les matières que nous vendons, et celles que le public consomme.

Je partage bien sincèrement votre opinion sur la confiance que méritent quelques Débitans, et j'en ai vu plusieurs, même à Paris, applaudir à la suppression de la main d'œuvre du rapage chez eux, et convenir que nous préparions mieux qu'eux; mais il faut avouer que ceux de cette classe ont une dose de vertu supérieure à celle du commun des hommes; il est dans la nature qu'ils aient une tendance continuelle à augmenter le poids et le volume de la matière qu'ils travaillent, et ceux qui résistent constamment à cette tendance sont bien vertueux.

On croyoit que les Débitans seroient accablés, ou qu'ils iroient dans les lieux où la nouvelle manutention s'établirait; mais le bénéfice de 10 % par livre que la loi leur donne et que la réforme leur conserve, est bien considérable; on peut l'augmenter en diminuant leur nombre, et nous avons des Villes dans le Royaume telles que Bordeaux et Marseille où les Débitans valent 1000. à 1500. pour les gens les plus fidèles: Nous ne faisons point de réductions qui ne nous attirent des réclamations à l'infini, et vous pouvez être tranquille, M^{rs},

sur les menaces d'abandon. Il seroit heureux si le
nouveau régime s'établissoit dans votre Département, &
que tous les Débitans des villes s'entendissent pour qu'ils
ils seroient remplacés par des gens qui n'étant pas
accoutumés aux bénéfices illégitimes que leur facilitoit
la main d'œuvre du rapage, rempliroient simplement les
fonctions de détaillans qui sont les seules que nous
devions leur confier; & M. Auberon, Directeur à Metz,
qui est l'homme qui avoit établi le plus solidement la
réforme sur une frontière infiniment exposée, et avec
l'obligation de remplacer par du tabac rapé à 3^{fr} 4^{fr} les
cigares qui se vendoient 44^{fr}, n'a connu d'autre moyen
que d'annoncer dans chaque Entrepôt la destitution des
Débitans. Le nouvel Edit nous a forcé de porter dans
cette Direction notre tabac rapé à 3^{fr} 12^{fr}, et M. Auberon
vaincra cette difficulté parcequ'il connoît toutes les
ressources que lui donne contre la Fraude et contre la
mauvaise Foi des Débitans, la régie intérieure qui est
dans la nature de la nouvelle monnaie. Je ne sais
pas, M, si vous serez jamais dans le cas d'en faire
usage, et je ne vous entretiens de cette anecdote que parcequ'il
est bon de savoir qu'il y a des Départemens où, après
avoir été longtems que les Débitans étoient les plus
grands ennemis du public et de la ferme, on s'est enfin
déterminé à être conséquent en diminuant leur nombre, et
en leur ôtant les grands moyens d'exercer cette inimitié.

Du même, du 11. Janvier 1782.

N^o 10. et 11.

« Vous ne devez pas regarder, M, comme une chose
indifférente entre deux systèmes de régie, la circonstance
d'un enrichissement de ho. pour cent au préjudice du public,
que l'un exige et que l'autre prohibe; ainsi en supposant
qu'il fut égal pour la sûreté du consommateur et pour

l'intérêt du gouvernement, que la ferme qui a sous sa main des ouvriers de manufactures et des vendeurs en détail, chargeât les uns ou les autres de la main d'œuvre du rapage, il suffiroit que la matière fournie par ces derniers fut plus chère, pour que l'intérêt du public exigeât de les récompenser et d'employer de préférence les premiers.

Il est simple que les Débitants ne soient pas de cet avis, qu'ils emploient les imputations les plus absurdes et les plus odieuses pour indisposer le public: ils ont des amis, des partisans, des parens et sur tout des protecteurs. Toute la calomnie à la charge de la ferme passe pour une vérité, et je ne suis pas étonné qu'un Conseiller au Parlement de Rennes vous ait assuré que la moitié de la Bretagne avoit des préventions contre nos tabacs rapés; nous en avons fait l'établissement à Morlaix dans le moment que les Etats y étoient assemblés, et les membres des Etats ont vu la manufacture, le Bureau général, l'Entrepôt et les Boutiques des Débitants: Il y a eu depuis ce temps, plusieurs tenues d'Etats, et à chaque tenue des Débitants nous ont menacés de leurs protecteurs; mais ce qui intéresse aussi essentiellement la sûreté publique et de grands droits à la protection des Etats; le Parlement a bien voulu s'instruire, et M. le Procureur général a bien voulu écrire à ses Substitués en faveur de la réforme (27); il en a été de même des Evêques; & M. l'Intendant que ses Subdélégués embarrassoient par la disparité de leurs avis, a voulu voir les choses par lui-même, et s'est déterminé par sa conviction personnelle.

Tout se réduit, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, M., à savoir de quelle main la ferme doit se servir pour raper son tabac. Celle des Débitants et celle des ouvriers des manufactures lui appartiennent également;

(27.) Ses Opinions ont bien changé depuis cette Lettre.

Elle a bien certainement la liberté du choix, et naturellement tout ce qui est main d'œuvre appartient aux manufactures. L'ignorance et la mauvaise foi peuvent embarrasser cette question, surtout en la dénaturant comme c'est leur usage; mais en la ramenant à la simplicité qui lui est propre, on ne voit qu'un retour à l'ordre naturel: il faut toujours en revenir, M., à savoir si l'avantage ou l'inconvénient dont on s'occupe dans le moment seroit plus ou moins grand, si le tabac rapé que vend la femme étoit préparé par les débitans, ou par les ouvriers des manufactures. En suivant cette marche qui est celle que trace l'amour de la vérité, les arguments pour ou contre sont mis promptement à leur juste valeur. Je ne tiens fortement à mon opinion que parce qu'étant chargé jusqu'à un certain point de la partie du tabac, je crois ma délicatesse réellement intéressée à procurer la sûreté du public et à empêcher des manœuvres qui la compromettroient, avec la conséquence nécessaire de détruire nos ventes: Je suis quitte avec ma conscience quand la résistance m'arrête, et je vis honnêtement avec les opinions opposées; en même temps je compte les suffrages qui successivement sous devrunt plus nombreux de mon côté; Je pèse ensuite ces suffrages, parcequ'on ne peut pas comparer ceux qui sont le fruit de l'expérience de l'ancienne avec la nouvelle manufacture avec ceux qui sont donnés sans aucune connoissance de celle-ci. Enfin je mets en parallèle les Départemens où la nouvelle manufacture est en pleine activité, et ceux où elle est entièrement inconnue. J'écarte la différence des produits en argent qui naît de ce que dans les uns le tabac pour la tabatière se vend 3^{rs} 12^{cs} et dans les autres 3^{rs} 2^{cs} ce qui mérite cependant quelque attention sur une vente de 5. à 6. millions. Je me borne, M., à considérer les ventes matériellement; & je vois qu'elles sont plus heureuses dans les Directions où nous fournissons.

à nos Débitans les tabacs rapés qu'ils veulent, que
 donnez celles où ils les préparent eux-mêmes. Le parallèle
 devient plus favorable à la nouvelle manutention de jour
 en jour; & je me croirois mauvais sujet du Roi, mauvais
 Citoyen et mauvais régisseur, si je me refusois à l'évidence
 de ces résultats. Je finis par cette profession de foi la discussion
 de vos observations. Je vous renouvelle en même temps celle
 de ma conciliation avec les opinions contraires; je ne
 regarde même ce qui se passe entre nous que comme objet de
 curiosité pour vous; & de ma part comme un épaulement
 qui naît du prix que j'attache à votre suffrage. Il est
 d'autant plus pur que j'en ai ni le moyen, ni l'intention de
 gêner votre sentiment. M. Del Montcloux m'a renvoyé la
 copie que vous lui avez adressée de vos observations; et
 après avoir fait l'usage de ma confiance, il me reste à vous
 assurer de tous les sentimens &c. Signé Delahante D. J.

Du même du 13. janvier 1782.

«Je fais former tous les ans, M. le tableau des levées faites
 par les Entreposeurs par espèces; il en résulte, comme vous
 me le marquez par la lettre que vous m'avez fait l'honneur
 de m'écrire le 8. du courant, en réponse aux miennes du 3. et 6.,
 que les ventes de votre Département sont d'environ un tiers en
 rôle et de deux tiers en fiscal; vous êtes à cet égard dans une
 position à peu près semblable à celle de vos confrères de
 Bretagne qui avoient dans leurs coutumiers plus de
 partisans de la pipe que de la tabatière. Les deux objets se sont
 rapprochés successivement en Bretagne, et il y a toute apparence
 que la tabatière prendra le dessus sur la pipe comme cela
 est dans toutes les autres provinces; mais il paroît que
 vous n'attribuez pas à l'usage de la pipe la vente qui se
 fait en rôle, et que vous pensez que ces rôles sont réduits
 en poudre par les acheteurs. Je remarque à ce sujet une
 singularité; les Entreposeurs de fougères et de stralembourgs
 ne connoissent pas les rôles. Le premier prend un peu

de Virginie pressé menufilé, espèce particulière à la Bretagne, et dans le second cette espèce est inconnue comme le rôle; mais on y vend beaucoup d'andouillette en rôle et d'andouillettes à rapier, autre espèce propre à la Bretagne: Nous pourrions en conclure, M., que le public adopte facilement les formes que nous lui présentons, et que ce qu'on dit de l'attachement des consommateurs à de certaines formes est fort exagéré. Au surplus pour revenir à ce qui concerne votre Département, il est possible que ce soient les Débitants qui fassent passer la plus grande partie de nos rôles dans leurs moulins, et en ce cas nous aurions beaucoup à gagner en suivant le système qui leur interdit la main d'œuvre du rapage. Dans la supposition contraire, M., il ne peut être indifférent de convertir les 200. milliers, environ, que vous vendiez en filé à 3^{fr} 6^{cs}, en 200. milliers de rapé que vous vendrez à 3^{fr} 12^{cs}. C'est une chose unique et bien flatteuse pour la nouvelle manutention d'augmenter les revenus du gouvernement sans augmenter la Dépense du public, et de devoir cet avantage singulier à la fidélité sur l'exécution du contrat qui subsiste entre le Roi et ses Sujets. Nous aurons en même temps l'espérance de faire des conquêtes parmi les consommateurs qui pulvérisent nos rôles, et nos produits auront en ce genre, une source d'accroissement considérable.

Vous m'étonnez, M., en m'assurant que vos principaux Débitants souhaitent la nouvelle manutention, et à votre place je serois bien empressé de les satisfaire. La crainte où ils sont que les ventes directes de l'Entrepôt n'auantissent leurs Débits n'est pas justifiée par l'expérience. Je fais faire de temps en temps le relevé des ventes de tous les Entreposeurs du Royaume où on distingue les livraisons aux particuliers, celles aux Débitants de la ville et celles aux Débitants de la

campagne. Je ne vois pas qu'en général le premier article dans les Entrepôts approvisionnés de tabacs rapés, soit beaucoup plus fort que dans ceux de votre Direction. Nous faisons cependant de notre mieux pour étendre les ventes directes; les Entreposeurs jouissant dans ce cas de la 1.^{re} oue ont intérêt d'attirer les acheteurs en même temps qu'ils peuvent leur démontrer qu'il y a de l'économie pour eux; Et ils ont le moyen de les satisfaire, non seulement par la qualité de la matière; mais aussi par la facilité d'assortir les livraisons à leurs moyens. Dans un Entrepôt où il n'y a que des carottes, on repousse tout acheteur qui n'a pas de quoi payer une carotte entière; on ne voit que la perte du trait qu'il exige. S'il raisonne sur la qualité du tabac, on ne peut opposer à son raisonnement que des conjectures et des assurances, ce qui rend la conversation fatigante; S'il lui échappe quelques plaintes sur le poids ou sur l'humidité, on se fâche et le marché au lieu de se conclure avec amitié et avec confiance, se résout en une querelle; c'est une suite de ce que nos Entreposeurs veulent bien vendre du tabac, mais ne veulent pas être marchands; Et un état est toujours si bien mal rempli quand ceux qui l'exercent en méconnoissent le caractère essentiel. Heureusement il y a des exceptions, et dans quelques Entrepôts les ventes aux particuliers sont réellement intéressantes; mais vos Débitants ne doivent pas s'effrayer, en voyant les consommateurs de tabac ce sont les pauvres qui sont la Soule; Et si dans Laval vous n'avez que 12. Débitants au lieu de 36, ils auroient un bénéfice moindre; leur état mériterait plus leur attachement, et il seroit possible de les surveiller. Je n'ai jamais conçu, M^e, comment en partant du principe que les Débitants étoient nos ennemis, nous en avons conclu qu'il falloit les multiplier; mais en

Discussion du tabac rapé &c.^o 257.

crusant la régie du tabac ou de terre de terre en terre
des conséquences de cette force.

Vous posés ou ne peut mieux, M., la question sur
laquelle nous avons à raisonner, en en la considérant
comme une affaire de simple curiosité, je sais M. avec bien
du plaisir les occasions qu'elle me donne de causer avec vous.

M. de la Haute le 14. Janvier 1782.

M.

La discussion à laquelle vous venés de vous livrer par
les différentes lettres dont vous m'avez honoré depuis le 3.
jusqu'au 11. de ce mois, répand beaucoup de jour sur la
question de savoir qui de l'ouvrier de manufacture, ou du
revendeur en détail doit être employé à la pulvérisation
du tabac de la ferme? Il est sensible que la préférence est
due aux uns ou les autres d'après : telles sont celles qui
n'ont aucun intérêt à tromper le public, et qui n'opèrent
d'ailleurs que pour les yeux de l'expérience et de l'honnêteté.
Le débiteur placé dans un point tout opposé, ne peut sans
doute inspirer la même confiance : il s'éloigne au contraire
par l'exemple trop commun de son infidélité. Cette
considération suffiroit seule, M., pour justifier l'utilité du
plan qui vous occupe, si vous ne l'aviez encore en sur-
l'autorité du calcul et sur l'évidence des comparaisons
locales. Je vois en effet par le tableau qui étoit joint à
votre lettre du 8. que les Directions de Bretagne ont en
général beaucoup prospéré depuis l'établissement de la
nouvelle manufacture; & vous m'observés d'un autre côté,
qu'en mettant en parallèle les Départemens où ce régime
est en pleine activité, avec ceux où il est entièrement
inconnu, la faveur du résultat appartient au premier.
Il s'élève néanmoins dans mon esprit quelques doutes
sur cette seconde preuve, lorsque je veux l'appliquer à
une partie de mon District.

Des trois Directions de Bretagne, celles de Lorient et de St. Malo sont sans contredit dans l'état le plus florissant; mais si je compare leurs progrès particuliers à ceux qu'ont fait dans interruption, à partir de l'année de la réforme, les 4. Entrepôts que j'ai dans la même province, je trouve un avantage bien décidé de mon côté, puisque je donne plus de 34. p. d'accroissement, lorsque la Direction de Lorient n'en donne que 23. et celle de St. Malo que 10. 1/2 (28.). C'est ce qu'on peut aisément reconnoître en rapprochant l'année commune, pour les 4. Entrepôts et les 2. Directions dont il s'agit, de la 1.^{re} année de David qui a précédé l'époque de la réforme; & cette heureuse position de mes ventes dans une partie de la Bretagne, est d'autant plus remarquable que je n'ai ni la ressource des exportations par la voie des armemens ni l'avantage du concours de consommateurs que la guerre actuelle attire de toutes parts dans les Directions

(28.) Je pouvois ajouter que celle de Nantes étoit encore moins chancelante, puisqu'elle n'offroit qu'un Centième de progression. Mais je ne voulois pas opposer à M. De la Hante tout le tranchant de ses propres armes. Il est des cas où il faut par Politique, ou autrement, savoir sacrifier la dernière force des preuves au ménagement que l'on doit aux Personnes selon leur Caractère. J'en disois d'ailleurs assez pour convaincre M. De la Hante que mon Calcul étoit plus juste que le sien; et son silence à cet égard peut bien passer pour un aveu, quoiqu'il ait pu, ou affecté de prendre dans tout son sens littéral le hommage très Conditionnel que je rends dans cette Lettre à son Système. Je dis Conditionnel, parceque je m'incline pour le nouveau Régime, quant à ce qu'il procureroit au Public, comme l'assuroit son Auteur, des matières plus pures et moins Contendues que celles qui sortoient de la main des Débitants. Mais tout ce qui s'est passé dans la Bretagne depuis un an, n'annonce pas que l'engagement naturellement pris à cet égard ait été scrupuleusement rempli; moins dans toute par la faute de la ferme Générale, que par celle de ses Agens dans la Manufacture de Morlaix.

de Lorient et de T. Mals.

Je ne vous offre pas, M., le même résultat pour mes Entrepôts du maine et de St. Nazaire, parce que leurs produits moins exposés aux contrariétés de la fraude, conservent à peu près en tout leur leur équilibre : il n'y a guères que les migrations, ou les ravages de l'épidémie qui puissent le rompre jusqu'à un certain point comme il est arrivé depuis 15 mois. Mais leur situation en général s'écarte fort peu du juste rapport qu'elle doit avoir avec la consommation naturelle : Essayent-ils en effet autrement dans d'autres contrées où la plus grande partie est de consommateurs ne font usage que d'une espèce de tabac qu'ils préparent eux-mêmes avec beaucoup de soin.

Je ne reviendrai point sur la singularité du goût de ces mêmes consommateurs qui dans le principe ont pu le tenir de l'infirmité des débiteurs, mais c'est qui il passe aujourd'hui tout naturellement du père au Fils : Je me dispenserai également de m'arrêter sur l'opinion de quelques Entreposeurs enthousiastes qui prétendent que si on vouloit faire violence à ce goût extraordinaire, la betoine ou quelque autre plante de l'espèce fort commune dans ces contrées, remplaceroient bientôt le tabac de la femme : Je n'appuyai pas plus sur l'assurance qu'ils me donnent que l'acheteur aimeroit mieux payer le tabac réduit en poudre très fine 7. Lonce, que celui d'un grain ordinaire à 2. De meilleur marché. Toutes ces considérations ne paroissent pas de nature à devoir balancer les avantages que présente la réforme, surtout aujourd'hui que dans les pays où elle n'est pas encore connue, le renchérissement du tabac absorbe à peu près le bénéfice de la recette, ou augmente considérablement la dépense du consommateur. Et si j'ai osé prendre sur moi de réviser plan haut à

l'une de vos preuves sur un point particulier, je n'en reconnois pas moins toute la force dans l'application générale, bien convaincu qu'à cet égard vous ne pouvez errer dans vos comparaisons (29). D'ailleurs un plan qui assure l'acquisition d'un engagement sérieux envers le gouvernement en le public (30), fût-il même contraire aux intérêts de l'obligé, est toujours une production à respecter autant que son auteur, et dès lors elle ne doit souffrir aucune difficulté dans son exécution. Voilà aussi, M., ma profession de foi. Ce n'est point une déférence servile qui me l'arrache; vous y daigneriez sans doute un sacrifice qui n'ajouterait rien à votre gloire; non que je sois assez vain pour reconnoître dans mon suffrage le prix que vous avez l'honnêteté d'y mettre; mais parce qu'un retour d'opinion foudré sur l'évidence, doit plus flatter les hommes de votre trempe qu'une complaisance mal éclairée.

J'envoie à la correspondance ordinaire copie de cet écrit pour qu'elle apprenne en même temps que vous, M., ma nouvelle façon de penser.

A M. Del Mouteloux le 14 Janvier 1782.

M.

« J'ai l'honneur de vous remettre ici copie de la lettre que j'écris aujourd'hui à M. de la Hante. Vous y verrez que je cède à son opinion, et ce n'est point un sacrifice que je fais. Les réflexions qu'il vient de me présenter avec beaucoup d'honnêteté et de candeur, ne me permettent pas

(29.) M. de la Hante n'a pu se dissimuler que l'honnêteté de la Hante me faisoit parler ainsi; car il m'étoit bien permis d'appréhender qu'il ne se fût trompé dans la plus part de ses Comparaisons locales, comme il l'avoit fait pour mon Département.

(30.) Voilà le grand motif, et le seul auquel put être subordonné le Changement de mon Avis.

de douter de l'utilité de son plan dans le point de vue sous lequel il me l'a fait envisager. Ce n'est pas que je ne sois toujours persuadé que ce système aura beaucoup de peine à réunir dans mon département jusqu'à ce que le goût dépravé du plus grand nombre de consommateurs ait changé; & cette révolution ne sera sûrement pas l'affaire d'un jour. Il y a plus, c'est que mes Entrepôts de Bretagne qui sont aujourd'hui dans la position la plus favorable feront des chutes étonnantes et surtout au retour de la paix. Les Entrepôtiers crieront beaucoup, parceque leur traitement diminuera en proportion; et quoique j'en souffrirai aussi de mon côté, je ne balance point entre cet inconvénient particulier et la nécessité d'une réforme qui présente le double avantage de procurer au public des matières plus pures et à meilleur prix qu'il ne les achète aujourd'hui, malgré tout ce que l'on fait pour s'y opposer.

Lettre de M. de la Haute du 20. Janvier 1782.

«Je souhaite, M., que la profession de foi que vous avez adressée à la correspondance, suivant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14. de ce mois, produise l'effet que vous devez naturellement en attendre. Il me semble qu'elle ferait sur moi la plus grande impression, non seulement par la valeur que j'attache à votre opinion; mais aussi par la nature des motifs qui la déterminent. Je croirais au moins devoir me procurer des connoissances approfondies; je peux au reste me tromper, et quelque fois l'expérience et les réflexions ne valent pas la justesse du premier coup. Nous sommes occupés dans ce moment de grands objets. Les ordres sont donnés pour établir le nouveau régime dans les Directions de Lyon, Grenoble, St. Etienne et Valence; ainsi tous les Départemens qui sont hors de l'étendue des G. Gabelles

Seront à l'unisson. Nous avons dans les G. Gabelles la ville de Paris et la Direction de Châlons S. M. qui est d'entamée. Il paroît qu'on veut s'occuper de la Généralité de Paris; Je ne me refuse à rien de ce que je crois pouvoir opérer le bien, et vous avés vu, M., que je ne suis pas avare d'écritures avec les personnes qui, comme vous, ont la complaisance de me lire. Je laisse ensuite une entière liberté de conscience; & dans les choses d'intérêt commun, ce sont les opinions générales qui ont seule le droit de déterminer les sentimens particuliers. En suivant ce principe, je n'aurois pas excédé les 11. millions de tabacs rapés que j'ai vendus dans la 1.^{re} année d'Alatena, mais outre les droits de la confraternité, nous en avons à remplir vis-à-vis le gouvernement et vis-à-vis le public; j'ai cru devoir en parler quelque fois, et à mesure qu'ils ont été sentis, les ventes en rapés se sont étendues: elles seront dans l'année courante d'au moins six millions. Les consommateurs auront été mieux servis et n'auront pas augmenté leur dépense; plusieurs même l'auront diminuée, ou auront consommé davantage; nous rendrons au gouvernement la forme du tabac dans un meilleur état que celui où nous l'avons reçue, et nous aurons mieux acquitté ses obligations envers ses Sujets. Il me semble, M., que c'est ce qu'il faut faire pour être à la fois bon Sujet du Roi, Citoyen honnête et confrère utile. J'ambitionne de mériter ces titres, et j'en jouis avec satisfaction par les choses obligeantes que vous voulez bien me dire. f.

2.^e Partie.
Chapitre 14.

263.

Chevaux et Chiens Employés
au transport de la fraude.

Deux branches de fauxsaunage très
nuisibles et les plus difficiles à détruire, parce que la forme
générale ne veut faire aucun sacrifice raisonnable sur
l'une, et qu'elle ne peut obtenir un règlement complet sur
l'autre, sont celles que favorise le service des Chevaux et
des Chiens. On distingue entre les premiers de ces
animaux dans la direction de cheval, ceux que montent
les fauxsauniers appelés effiqueurs, et ceux qui sont
simplement conduits par des hommes de pied, appelés
Toucheurs. Les premiers ne sont chargés pour
l'ordinaire que de 200^{lb} de sel, et les autres qu'on
nomme Biroques portent presque toujours 300^{lb} en quelque
soit plus.

Il a été reconnu par des calculs assez sûrs, que les
quantités de sel versées par année à l'aide des Chevaux
de l'une et l'autre dénomination faisoient un objet de plus
de 30⁰⁰⁰ communément; Or quoique le résultat du service de
chaque année présente la capture de plus de 50. de ces
animaux, le nombre employé est toujours à peu près égal
au moyen de ce que la plus grande partie est rachetée par
les fraudeurs. Je serois même fondé à croire, d'après le vol
qui s'en fait de toutes parts depuis quelque temps, que le
fauxsaunage en occupe un plus grand nombre aujourd'hui.
On va connoître le moyen souverain que j'avois indiqué
pour arrêter le cours du mal dans cette partie; mais je
dois auparavant donner une idée générale de l'objet du
fauxsaunage des Chiens, comme je viens de le faire pour
celui des Chevaux.

On se persuaderoit difficilement dans l'intérieur

Du pays de Gabelles, que plus de six mille chiens de
 toutes espèces sont continuellement exercés et employés
 à aller chercher du sel sur la frontière de Bretagne
 pour l'apporter jusqu'à 3, 4, 5. et 6. lieues dans les
 parties du Maine en de L'Ancjou qui forment le territoire
 de la Direction de Laval. Chaque de ces animaux est
 chargé selon sa force, depuis deux et trois livres jusqu'à
 vingt en au delà. Le sel est renfermé dans un collet ou
 sac étroit assujéti au tour du cou de l'animal. Ce n'est
 point donné au hasard que d'arbitrer la charge commune
 à 5.^e par chien (31) c'est encore moins s'être éloigné de la
 vraisemblance, que d'avoir fixé plus haut à six mille
 au moins, le nombre de ces bêtes destinées au faux saunage,
 puis que dans une seule année (1781.) on en a détruit jusqu'à
 4449; & très certainement la plus brève destruction ne peut
 embrasser la moitié du nombre employé. Or, que si six
 mille chiens faisaient seulement les uns dans les autres &
 deux voyager pas au pas Salonger, (et il en est qu'on y
 mène deux et trois fois par semaine) c'est 73. mille et demi
 de faux sel, à raison de 5.^e la charge ordinaire par animal,
 qui s'introduisent annuellement par cette voye dans le pays
 de Gabelles: & si l'on y joint plus de 30.⁰⁰⁰ transportés par
 les chevaux, c'est au bas mot une centaine de mille qui se
 vendent de moins dans les greniers du Roi par l'impunité
 du faux saunage pratiqué dans la Direction de Laval, à la
 faveur de l'une et l'autre espèce d'animaux. J'ai déjà établi
 dans le Chapitre 9. à l'article des arrangements de Brigades
 que ce n'étoit pas au moins faute de représentations de ma
 part à la régie; & les détails qui suivent en convaincront
 encore mieux.

Lettre à la Compagnie du 21 Janvier 1778.

M^{rs}

La bande de faux sauniers qui fut attaquée le 11. de
 ce mois dans l'Assomption d'Ernée, l'a été une seconde fois

(31) depuis la rédaction de cet ouvrage, il a été remarqué que cette évaluation étoit beaucoup trop modérée. V. au Supplément page 210. et suiv.

la nuit du 18. au 19. Du courant avec un succès plus complet, puisqu'il en est résulté la capture de 4. hommes, 15. chevaux et 31.^{re} de sel. L'affaire s'instruit à la Commission et les chevaux vont être vendus. Ce sont précisément les mêmes qui l'ont été le 6. de ce mois, et que les fraudeurs ont fait acheter pour continuer leur commerce. Cette circonstance me feroit penser, M^{re}, qu'il seroit utile de faire tuer pendant quelque temps tous ceux de ces animaux dont la vente ne s'élèveroit pas à 30^{rs}, et d'accorder pour chaque animal ainsi détruit, une pareille somme qui seroit répartie suivant votre délibération du 7. 8.^{bre} 1752, afin de ne pas donner aux faussaires la facilité de se procurer des chevaux à vil prix, et favoriser ainsi leurs spéculations frauduleuses. Peut-être que cet expédient n'entrera pas par sa nouveauté dans vos principes; mais il me semble que c'est le meilleur dont on puisse essayer. En effet le faussaire qui se fait aujourd'hui à la faveur des chevaux de l'espèce, est devenu pour ainsi dire aussi considérable que celui des chiens que vous avez un égal intérêt de faire cesser. Plus on en détruit, et plus ils se multiplient. Il en a encore été tué dans le mois dernier 635. et les observations que j'ai eu l'honneur de vous faire précédemment à ce sujet méritent toute votre attention. J'ai eu l'honneur de vous prévenir que ces animaux se vendroient publiquement comme les bestiaux; qu'il s'en tenoit des marchés et des foires; qu'on les vendoit 3.^{rs} à l'âge d'un mois, et 6.^{rs} à celui de deux; que ceux qui avoient des troupeaux, et à qui un seul de ces animaux devoit suffire pour leur garde, en avoient 2. et 3. Et enfin que ceux qui n'élevaient pas de troupeaux en avoient pareille quantité uniquement destinés au faussage.

Lettre de la Compagnie du 30. Dec. en réponse à la précédente.

"Nous ne nous dissimulons pas, M^{re}, les inconvénients

qui résultent de la facilité qu'ont les fauconniers de faire racheter les mauvais chevaux que l'on leur saisit et d'en servir à continuer leur commerce; mais nous ne croyons pas devoir adhérer à la proposition que vous nous faites de faire tuer pendant quelque temps tous ceux de ces animaux dont la vente ne se monteroit pas à 30^l. et d'accorder pour chacun une pareille somme qui se roit répartie suivant notre délibération du 7. 8.^{bre} 1752. Cette proposition pourroit avoir d'autres inconvénients qu'il nous semble de la prudence de la régie de prévenir et que nous sommes persuadés que la réflexion vous fera sentir comme nous.

Extrait d'une lettre à la Compagnie du 16. Janvier 1781.

« Je ne finirai pas sans vous dire un mot du fauconnage qui se commet à la faveur des chevaux et des chiens. Vous voyez par mon tableau particulier, qu'il fait tout les jours des progrès inouïs, et si vous ne le arrêtez promptement le mal deviendra sans remède. Je vous avois proposé, à l'égard des chevaux un moyen bien simple de n'avoir plus à les craindre: c'étoit de faire périr tous ceux qu'on captureroit et qui ne vaudroient pas chacun plus de 30^l. Deux années suffiroient sans doute pour cette destruction, et vous rendriez un grand service à la province qui ne récolte pas assez de fourrage pour la nourriture de ces animaux si mal employés, et de tout le bétail qu'elle élève. Une gratification de la susdite somme par tête de cheval, à répartir de manière qu'il en revint 5^l. au Capitaine général, 12^l. aux capteurs et l'autre moitié aux supérieurs, et encourageroit singulièrement les brigades à ce genre de destruction, et d'avantage qui en résulteroit pour vos produits, vous dédomageroit bien amplement d'un pareil sacrifice qui n'est aujourd'hui que de 3^l. par cheval à qui l'on casse la tête. »

Quant au fauconnage des chiens, je ne reviendrai point sur toutes les représentations que je vous ai déjà

faire pour vous déterminer à presser la rédaction d'une loi qui en impose aux conducteurs et aux marchands de ces animaux. Mais je vous observerai qu'il doit vous être d'autant moins difficile de réussir dans cet objet, que le Conseil s'étoit déjà prêté à une demande à peu près semblable, lorsque par son arrêt du 3. mars 1719, il fit défense aux habitants des provinces limitrophes de Bretagne d'avoir chez eux aucun chien mâtin, à peine de 500^l. d'amende et d'être punis comme faux-sauniers. Cet arrêt permit néanmoins aux particuliers qui ont des troupeaux d'avoir deux chiens de garde, à la charge d'en demeurer responsables.

Depuis, le Roi par ses Lettres patentes du 6. Juin 1734, enregistrées au Parlement de Rennes le 12. Juillet suivant, a renouvelé les mêmes défenses en autorisant les Commis de l'adjudicataire à faire des visites dans les maisons pour constater les contraventions aux dispositions de cette loi.

Le même Parlement avoit dès le 18. février 1705. rendu un arrêt qui défendoit à tous extra-provinciaux d'aurevoir des chiens en Bretagne pour les charges de sel, et à tous Bretons de leur donner retraite, ainsi qu'à leurs chiens sous peine d'être traités comme faux-sauniers. Cette prohibition avoit pour objet, ainsi qu'on le voit dans l'arrêt, de remédier à un abus qui dans la suite ~~avoit~~ autoriseroit le faux-saunage et ruineroit la ferme des Gabelles. Les Lettres patentes renfermoient une autre considération plus importante; c'étoit de prévenir les funestes effets de la rage que les chiens pourroient gagner facilement par la soif violente qu'occasionne le sel mêlé ordinairement dans la nourriture de ceux de ces animaux qu'on élève au faux-saunage.

Ces différents réglemens sont restés sans force comme tant d'autres; & vainement voudroit-on aujourd'hui les

remettre en vigueur si la puissance législative n'en étendoit les dispositions jusqu'aux conducteurs de menter surpris dans les marchés, ou allant en Bretagne. La nouvelle loi devrait donc être non seulement confirmative, mais encore extensive des anciennes, et être soumise à la vérification de la Cour des aydes de Paris.

La Compagnie ayant répondu par sa lettre du 9. février & que le parti que je proposois pour la destruction des chevaux, ne lui paroissoit pas sans inconvénient par rapport à la dépense qu'occasionneroit la répartition dont je traçois le plan, et qui dans le cas même où elle seroit adoptée, lui paroitroit devoir être restreinte uniquement aux Employés captureurs, je crus devoir m'expliquer en particulier sur cet objet avec M. de Monteloux, mon correspondant, dans la lettre que je lui écrivis le 13. du même mois, et dont voici l'extrait.

«Ce dernier article qu'il paroit par la même lettre que la Compagnie n'a pas saisi comme je le lui avois représenté, mérite encore une explication. Elle s'est laissée effrayer par la proposition d'une dépense qui ne seroit que momentanée, et qui lui rendroit bientôt au centuple. Peut-être a-t-elle pensé que dans le plan de répartition que je lui ai tracé, je songerois moins à son avantage qu'à son bien, et ce seroit encore une grande erreur de sa part. Le produit de la vente des chevaux est en général l'objet qui me rapporte le plus: on peut le voir par le seul état des saisies de décembre. Ainsi loin d'être intéressé à la destruction de ces animaux qui en moins de deux ans feroit disparaître les répartitions de 30^e par tête de cheval, je le suis au contraire à ce qu'on ne change rien à l'état actuel des choses. C'est donc d'une toute autre manière qu'on doit expliquer mes vœux, et croire au surplus que dans tout ce que je propose, je n'ai

jamais que le mieux de la chose pour objet. D'ailleurs
vous savez, M., combien j'attache peu de prix aujourd'hui
à mon existence dans ce département: Je dirai plus, c'est
que s'il falloit y végéter encore longtemps, il n'y a point de
condition quelque restreinte qu'elle fût que je ne préférasse
à ce malheur.

Toutes ces réflexions aurent ne sont que pour vous seul.
Si la Compagnie en avoit connoissance, elle me prendroit
certainement pour un entêté qui veut toujours avoir raison,
et mon zèle auroit trop à souffrir d'une pareille opinion.
J'ai voulu seulement, M., vous faire remarquer que mes
idées n'ont été combattues que par des observations qui
ne peuvent ramener quelqu'un qui connoit son local comme
moi. Voilà ma tâche remplie, et je ne dois plus prendre de
peine inutile. Il me suffit d'avoir prouvé que je possède
mon métier, et que personne ne porte plus loin que moi
l'amour du travail et l'attachement à son devoir.

Au mois de décembre 1782. Je rappelai ma
proposition par l'observation suivante sur la capture
de 9 chevaux qui n'avoient été vendus que 60.
Il est certain qu'il eût été bien plus intéressant pour la
régie de faire tuer ces animaux et d'accorder une
gratification honnête par forme de dédommagement aux
Employés. Quand le Directeur lui a proposé par sa lettre
du 16. Janvier 1781. de porter cette gratification à 30.
pour chaque cheval pris et détruit, il avoit calculé que
la charge introduite d'un seul faisoit plus de tort à la
ferme des Gabelles que la dépense proposée; Et la réponse
de la régie n'a pu détruire la nécessité d'un plan si
justement combiné.

Au reste il paroitroit convenable d'accorder
quelqu'encouragement aux Employés qui ont fait la
capture intéressante qu'on vient de rapporter, et le
Directeur leur abandonnera bien volontiers sa part.

„dans le produit de la vente des chevaux.

Enfin au retour d'un voyage de Paris où dans un entretien verbal j'avois convaincu le fermier correspondant de l'extrême importance d'adopter le moyen jusqu'alors rejeté, j'ai suivi son avis en revenant à la charge auprès de la Compagnie dans ma lettre du 15. 8.^{bre} 1783. dont voici l'extrait.

„Vous avez encore les Chevaux connus sous le nom de
„Biroquer qui se multiplient tous les jours sur les Greniers
„de Craon et Bouaume. Il en a été capturé environ 110.
„depuis le commencement de l'année jusqu'à ce jour, et il
„est sûr que la plus part auront pénétré plusieurs fois
„avec succès. Vous devez juger de là de tout le tort que
„ce genre de faux saumage fait à vos intérêts. Je vous ai
„déjà proposé de faire tuer tous ces animaux qui affament
„le pays de fourager, et même ceux que montent les
„faux saumiers, et d'accorder pour dédommagement une
„gratification de 30^{rs} pour chaque bête détruite. Cette dépense
„qui ne seroit certainement que momentanée, n'est point à
„comparer au très grand avantage que vous en retirerez,
„puisque le voyage heureux d'un seul de ces animaux
„empêche la vente de deux ou trois minots de sel dans
„vos Greniers. J'ai déjà éprouvé sous l'inspection de T. ouen
„le bon effet du parti que je propose; car l'on n'y voit plus
„de biroquer depuis que j'en ai fait tuer huit d'une seule
„capture, et deux d'une autre au mois de Décembre 1780.
„L'intérêt public s'unit encore à mes vûes dans cet objet, et
„parceque la plus part des chevaux de faux saumiers
„sont atteints de la morve, et qu'ils sont souvent vendus
„dans l'ignorance de cette maladie. Enfin une considération
„bien décisive pour vous; c'est que par cette destruction,
„les agriculteurs étant plus exposés à être volés dans
„leurs écuries ou pâturages, cesseroient bientôt d'être les
„espions des fraudeurs, et s'empresseroient au contraire à

dénoncer aux brigades ceux qu'ils sauroient ou venoient
trouver dans le voisinage de leurs habitations &c.

Le retardement de la réponse de la Compagnie à
ces nouvelles représentations me détermina à profiter
de plusieurs captures de chevaux faites au mois de 9^{bre}
suivant, et notamment de celle de quatre de ces animaux
chargés de douze minots un quart de sel et dont le
meilleur n'auroit été vendu que 20^{fr} 13^{fr}, pour la remettre
sur les nouveaux progrès de ce genre de l'australunage
qui ne pouvoit, lui répétai-je, être réprimé que par le
moyen proposé. Voici ce qu'elle répondit par son apostille
en marge de l'Etat de l'aisier arrêté le 28. du même mois
de 9^{bre} 1783.

« Dans aux Chevaux de l'espèce, il peut être utile
de les détruire dans pareilles occasions; mais la Régie
ne peut donner d'ordres indéfinis à cet égard, ce qui
pourroit tirer à conséquence et attirer des plaintes. C'est
à la prudence du Directeur que l'on s'en remet pour
ordonner, suivant les cas, ce qu'il jugera le plus
convenable de faire.

Je profitai encore le mois suivant de la capture
d'un cheval qui avoit été vendu 65^{fr} pour m'expliquer
ainsi dans mon rapport sur cette affaire.

« On auroit mieux fait de tuer cette bête, mais la
Compagnie en s'en remettant par son apostille au n^o 770.
de l'Etat de la 1^{re} quinzaine de 9^{bre} dernier à la prudence
du Directeur pour ces sortes de destructions, n'a point réglé
en même tems s'il seroit passé pour chaque cheval
assommé une gratification de 30^{fr} partageable entre
les Employés supérieurs et les captureurs. Elle doit
juger que sans ce dédommagement qui ne seroit pas
de longue durée, on ne peut casser la tête qu'aux chevaux
d'un plus vil prix, pour ne pas perdre le bénéfice le plus
clair des captures très peu lucratives dans ce Département;

2.^e Partie, Chap. 11.

272.

« Et alors les choses resteroient dans leur état actuel. Au surplus la régie ne se défie pas assez de l'ardeur plus grand ennemi, l'économie sévère, et la timidité. »

Cette observation particulière m'attira la réponse suivante, et à laquelle je répliquai par la lettre qui vient après.

Du 23. X^{bre} 1783.

« La note que vous nous avez adressée, M., en marge du rapport que vous nous avez fait par votre dernier état de l'aisien, de celle d'un cheval abandonné avec 3. quart et demi de faux sel, a pour objet de nous renouveler la proposition que vous nous avez déjà faite plusieurs fois de détruire les chevaux chargés de faux sel connus sous le nom de Biroquer, et même ceux que montent les faux sauniers, en accordant par dédommement une gratification de 30^e pour chaque bête détruite, somme qui se répartiroit conformément aux dispositions de notre délibération du 7. 8^{bre} 1752.

Lorsqu'en 1778, M., vous nous proposâtes de prendre le même parti, nous ne vous dissimulâmes point que malgré les inconvénients réels qui pourroient résulter de la facilité que les faux sauniers avoient de racheter les chevaux dont il s'agit lorsqu'ils sont exposés en vente pour continuer leur commerce, il pouvoit se trouver dans la destruction de ces animaux indistinctement d'autres inconvénients encore, que la prudence de la régie étoit très intéressée à prévenir, et dont l'importance n'avoit pu échapper à vos réflexions.

Le but principal de votre proposition seroit de parvenir au moyen de cette destruction à diminuer le nombre considérable de ces animaux uniquement destinés au faux saunage et dont la plus grande partie sont presque sans aucune valeur. Il nous paroît, M., que cette destruction pourroit s'étendre beaucoup plus loin qu'elle ne l'est sur votre département si les dispositions de notre

circulaires du 15. 9^{bre} 1754. y étoient exactement suivies.
J'ous y verrés en effet qu'en interprétant par cette lettre
l'article 10. de notre Délibération du 7. 8^{bre} 1752, Nous
avons déterminé que tout cheval saisi qui ne pourra
être vendu dix livres sera tué, et qu'il sera payé en ce
cas aux Employés saisissants une somme de 3^{os} pour
chaque cheval qui sera détruit. Nous nous sommes
convaincus par le relevé des États des Saisies que vous
nous adressez chaque mois, qu'il s'étoit vendu de
chevaux à un prix fort au dessous de celui fixé par notre
lettre susdite. Et ce moyen les renouveller pour le
sauvage qui se fait par cette voie de renouvellement,
en vous sentés combien il résulte d'inconvénient de
l'observation de cette formalité qui se suit généralement
dans tout le Département. Nous croyons donc nécessaire
de ramener votre attention sur cet objet qui paroît lui être
échappé, et qu'il est très essentiel de maintenir. Nous
pensons aussi qu'il ne peut être apporté trop de précaution
lorsqu'il est question de mettre en vente les chevaux saisis,
et qu'ils sont d'une valeur supérieure à celle fixée par
notre lettre du 15. 9^{bre} 1754. pour s'assurer s'ils ne sont
point atteints de la morve parce qu'alors le moindre
soupçon sur cet état de maladie, quand même la preuve
complète n'en seroit point acquise, ne doit point faire
hésiter sur leur destruction puis que les Employés se
trouvent dédomagés alors du défaut de vente par la
rétribution que nous leur accordons pour chacun de
ces animaux qu'ils justifient avoir détruit pour la
cause dont il s'agit. D'après ces différentes considérations,
Nous reconnaitrés que nous ne pouvons rien changer
sur cet objet à ce qui s'est pratiqué généralement jusqu'ici,
et que d'ailleurs s'il y avoit lieu d'établir un nouvel
ordre de choses, il ne pourroit exister uniquement que
pour les Employés instrumentaux, et non pour les

proposés Supérieurs, cette espèce de dédommagement ne devant leur concourir en aucune manière. Nous vous prions en conséquence, M^{rs}, de veiller avec soin à ce que nos intentions soient exactement remplies. *M. f.*

M^{rs} Réplique du 29. X^{bre} 1783.

Votre lettre du 23. du courant répond à la proposition que je vous ai faite plusieurs fois de faire tuer indistinctement tous les chevaux pris en faux saunage, et d'accorder par tête détruite une gratification de 30^s. à répartir seulement entre les Employés Supérieurs et les Saisissants.

Quelque avantageux que ce projet me paroisse encore pour vos produits, je ne dois plus insister, puisque vous êtes très fermement décidé à ne rien changer sur ce point à l'usage qui s'est pratiqué jusqu'à présent.

Mais vous croyez nécessaire de ramener mon attention sur la disposition de votre circulaire du 15. 9^{bre} 1784 qui en interprétant l'art. 10. de votre Délibération du 7. 8^{bre} 1782. Détermine que tout cheval saisi qui ne pourra être vendu 10^s. sera tué, et qu'il sera payé aux Employés une somme de 3^s pour chaque cheval dont ils justifieront la destruction. Les Etats de Saisies que je vous adresse périodiquement, vous ayant présenté le prix de quelques chevaux vendus au dessous de 10^s. vous avez eu qu'on s'étoit écarté de la règle prescrite par votre lettre susdite.

Qu'il me soit permis, M^{rs}, de vous remettre sur les expressions des Etats dont il s'agit. J'y raporte toujours que tel cheval a été vendu net tant. . . . Or si l'on n'a pu le vendre que 10^s juste, il faut prélever sur ce prix, outre le Frais de fourrière qui quelques fois sont assés forts lorsque, comme à Enée, il n'y a qu'un marché par semaine, ceux de la rédaction en papier de la requête d'ast de confiscation, et les 4. p^{rs}. du montant de la vente, qu'on paye au Contrôleur de Domaine, sous toutes protestations

en réserve. D'après cette explication vous apprenez
que je ne dois vous présenter d'autre état que le produit
net de ces sortes de ventes. Vous devez donc être certain
que les dispositions de votre circulaire précitée sont
strictement suivies dans ce département; & il n'est sans
doute agréable que dans les circonstances où vous croyez
mon attention en défaut, je puisse toujours vous prouver le
contraire.

Au surplus permettez-moi encore de vous observer
que si vous eussiez adopté mon plan, il n'eût pas été
juste de priver les Employés Supérieurs de leur part
dans la répartition des 30^{es} Demandes. Je vous ai
déjà fait connaître que les confiscations de ce genre
étaient ce qui leur profitait le plus: au Grenier de Laval
seulement elles donnaient pour l'année qui finit un capital
de plus de 1200^{fr}. dont le tiers leur appartient.

Depuis, il n'a plus été question de la destruction
totale des chevaux capturés, et le mal à cet égard ne
fait que s'insérer et prendre de nouvelles racines.

Quant aux chiens, on a déjà vu combien
j'ai pressé la Régie d'engager l'Administration à rendre
un règlement qui put mettre un terme au faux saunage
excessif qui se faisoit à l'aide de ces animaux, et qui
arrêtaient en même temps le cours des accidents qui
résultaient pour l'humanité de la rage dont beaucoup
étaient atteints. Voici ce que j'ai marqué encore à ce
sujet le 21. mars 1782.

« Le faux saunage des chiens est toujours très vif, et
« offre une particularité que le gouvernement devrait prendre
« en sérieuse considération; c'est que beaucoup de ces animaux
« sont atteints de la rage depuis quelque temps. Cinq à six
« personnes des environs de cette ville en ont été mordues
« dernièrement ainsi que beaucoup de bestiaux, et leur état

« donne de l'inquiétude. La Police avoit déjà rendu des
 « ordonnances pour remédier à ce désordre; mais elles sont
 « restées sans effet. il y a quelques mois qu'elle prit le
 « parti de faire jeter dans les rivières des appâts empoisonnés,
 « et de défendre aux citoyens de laisser sortir leurs chiens.
 « on ne peut prendre les mêmes précautions à la campagne ».

Enfin le 7. Mai 1782. intervint des Lettres
 patentes dont le seul effet a été d'augmenter les ventes de
 chiens mâles dans les foires et marchés, ainsi que
 les conduites qui s'en faisoient en plein jour et par un
 attroupement nombreux dans les villages de Bretagne;
 mais il ne s'en élève par une moindre quantité dans les
 villes et campagnes; & comme le nouveau règlement
 n'autorise pas l'arrêt des hommes qui les conduisent au
 fauconnage, le désordre dans cette partie qui avoit déjà
 de près de moitié en 1783, est remonté depuis à un très
 haut degré, et ne fera sûrement que s'accroître, si le Roi
 ne donne pas pour le réprimer une loi plus claire et plus
 étendue. Voici les dispositions des Lettres patentes dont il s'agit.

Article Premier.

« Défendons sous peine de 200^l. d'amende pour la 1.^{re} fois
 « et de plus grande peine s'il y a lieu, à tout habitant de
 « nos provinces sujettes à la Gabelle et au privilège exclusif
 « du tabac, même à ceux domiciliés dans les quatre lieues
 « limitrophes, de nourrir et vendre aucun chiens mâles
 « propres à servir à la traque du sel et du tabac; ordonnons
 « à tous ceux qui en ont de cette espèce, de s'en débarrasser dans
 « la quinzaine après la publication des présentes. Autorisons
 « les Communes en l'absence de La Judicature de nos forêts
 « à dresser procès verbal contre les contrevenants et à les
 « poursuivre pardevant les Juges de nos droits en première
 « instance, et par appel en notre Cour des Aides ».

Art. II.

« N'entendons néanmoins priver les cultivateurs, bergers,

nourrisseurs et conducteurs de bestiaux, d'avoir le
nombre de chiens nécessaires à la garde de leurs
fermes, maisons et de leurs troupeaux, en se conformant
aux ordonnances.

Art. III.

Autorisons les fermiers de l'adjudicataire de nos fermes
à faire dans les marchés les chiens de l'espèce désignée
dans l'art. 1^{er} qui seront exposés en vente, à dresser
procès verbal contre les vendeurs et acheteurs, et à
poursuivre la condamnation de l'auteur; leur permettons
de tirer sur lesdits chiens qu'ils trouveront errants dans
les campagnes, dans les conduits et dans les billots, et de
s'éloigner des habitations.

Art. IV.

Ordonnons auxdits Commis de dresser des procès verbaux
contre les vagabonds et gens sans aveu conduisant des
chiens désignés dans l'art. 1^{er}, quoique non chargés de
contrabande; desquels procès verbaux il sera remis
un double au greffe de la maréchaussée la plus prochaine
pour tenir lieu de dénonciation, à l'effet d'être informé
contre lesdits vagabonds et gens sans aveu, et leur
procès leur être fait et parfait s'il y a lieu, suivant
la rigueur des ordonnances, et un autre double au greffe
du plus prochain des Juges de nos droits, à l'effet d'y
être statué suivant l'art. 1^{er}. Seront au surplus nos
Lettres patentes du 6. Juin 1734. exécutées selon leur
forme et teneur.

Rien de plus obscur sans doute, ni de plus
difficile dans l'exécution qu'un pareil règlement. La
forme générale qui l'a voit elle même jugé tel, m'a dressé
un mémoire d'instructions pour les Capitaines - g^{aux}
qui ne s'en trouvaient pas plus éclairés, ni par conséquent
plus en état d'opérer avec sûreté. De mon côté, je me

trouvai fort embarrassé pour répondre à leurs questions sur les difficultés qui les arrêtoient, et je fus même obligé de revenir sur mes pas dans une circonstance où je pensai avoir trop pris sur moi; c'est ce qu'on peut voir dans la correspondance qui suit, et qui est la dernière tenue sur une matière qui n'a pas assez fixé l'attention du Gouvernement par les conséquences douteuses et dangereuses de l'abus qu'il s'agissoit de détruire.

Aux Capitaines-généraux le 1^{er} X^{bre} 1782.

"Un entretien que je viens d'avoir, M., avec M. de la Bétrie, lieutenant de marescaussée, me détermine à révoquer l'ordre verbal que je vous ai donné relativement aux particuliers rencontrés sur les lignes avec un seul chien non chargé de fraude, et qui ne voudroient pas se faire connaître. Cet officier assure que tout particulier peut errer, même dans passport, dans l'étendue de l'élection où il a domicile, sans que qui que ce soit ait le droit de le détourner de sa route. Dans ce cas il seroit inutile et peut-être même dangereux de suivre le parti que je vous avois indiqué contre ceux qui ne voudroient pas déclarer aux Employés leur nom, domicile et profession; & jusqu'à ce que la Compagnie vous ait répondu sur cet objet, il convient de s'en tenir à ce qu'elle prescrit sur l'article 4. du nouveau règlement dans l'instruction que je vous ai fait passer le 16^{bre} 7^{bre} dernier; c'est à dire saisir les chiens des conducteurs connus & pour vagabonds et gens sans aveu, ou réputés tels par le refus de se faire connaître, et dresser contre eux des procès verbaux dans la forme et destination indiquées. L'instruction portant au surplus qu'il n'y a pas lieu de procéder contre un particulier qui ne conduit qu'un seul chien non chargé de fraude, les Employés, après lui avoir demandé son nom, ce qu'il

fait, où il demeure, le lieu où il se rend et le sujet de son voyage, se borneront à le suivre jusqu'en Bretagne s'il y va à pied pour le contraire s'il est possible dans son dessein. Je conçois que ce moyen peut être susceptible d'inconvénient en ce que bien des fraudeurs pourroient en profiter pour détourner les Employés d'un passage où ils auroient quelque coup intéressant à faire; — mais un chef intelligent doit y suppléer par des autres ressources, et je vous en connois assez pour croire qu'en pareille occasion vous saurez les employer utilement.

J'attends toujours les Etats que vous devez m'adresser conformément à l'instruction de la régie, et qui doivent constater le nombre de chiens mâles, danois, levriers — bâtards et provisionnaires, que les cultivateurs, bergers &c. auront déclaré aux Employés voulus gardes pour la sûreté de leurs fermes, maisons et troupeaux. En me faisant passer très incessamment ces Etats, vous voudrez bien y joindre une copie des procès verbaux dont vous avez dû remettre des modèles à vos brigadiers les plus intelligents afin que je puisse juger si vous avez adopté une forme régulière. Vous aurez remarqué qu'il en falloit trois différents: un pour les contraventions des domiciliés; un second contre les vendeurs et acheteurs dans les marchés, et un troisième contre les vagabonds conduisant plus d'un chien vers la Bretagne. Je vous prie de m'accuser sans délai la réception de cette lettre.

À la Compagnie le 15. X^{bre} 1782.

M^{re} Vous avez été informé comme moi, des ruses qu'on emploie aujourd'hui dans ce Département pour se soustraire aux peines prononcées par les Lettres patentes du 7. mai dernier contre les nourrisseurs et conducteurs de chiens mâles propres à servir à la fraude du sel.

et du tabac. Le S.^r Chouveau qui vous a donné cet avis ayant eu occasion de se rendre ici à la fin du mois dernier, nous traitâmes à fond la matière, et le résultat de nos opinions combinées fut que le plus sûr moyen d'intimider le fraudeur qui mène unitairement et un à un des chiens en Bretagne, seroit de le traduire sans aucune violence devant la maréchaussée la plus prochaine lorsqu'il refuseroit de déclarer aux Employés son nom, son état et le lieu de sa demeure, sauf à l'officier de maréchaussée à le retâcher ou à le saisir. Mais ayant depuis soumis cette opinion à M. de la Bérrie, lieutenant dans le même corps, je jugeai par ses observations qu'il pourroit y avoir du danger à prendre ce parti, et je me déterminai en conséquence à révoquer sur le champ l'ordre verbal que j'avois donné dans cet objet au Capitaine de Méral. J'en pris occasion d'écrire circulairement à tous ses confrères, et vous avérâmes, M.^{rs}, copie de ce que je leur marquai, ainsi qu'à M. Chouveau en particulier. Ma circulaire a donné lieu au S.^r Bodard, capitaine à Benaxé, de me faire les représentations que vous lirez dans la copie que je joins pareillement ici de sa réponse, et en marge de laquelle vous trouverez les observations que je lui adresse aujourd'hui. Je vous prie de vouloir bien peser celles-ci, et de me donner une décision nette sur les articles que je renvoie à votre décision, en notameur sur les 6.^e, 8.^e, 9.^e et 10.^e. Le 6.^e est relatif aux vagabonds, et quoiqu'en pense M. de la Bérrie, il me semble que tout homme de mauvaise mine et mal vêtu, qui erre dans les campagnes sans vouloir se faire connaître aux personnes publiques, peut être et sans inconvénient conduit devant la maréchaussée. La déclaration du Roi du 5. février 1731. veut qu'on regarde comme vagabonds et gens sans aveu ceux qui n'ayant ni profession,

ni métier, ni domicile certain, ne peuvent être avoués ni faire certifier de leur bonne vie et mœurs par personnes dignes de foi : elle enjoins en conséquence aux Juges des maréchaux d'arrêter ceux ou celles de la qualité susdite, encore qu'ils ne l'eussent prévenu d'aucun autre délit, pour leur être leur procès fait en parfait &c. conformément aux ordonnances. Or dans la circonstance les Employés ayant le droit d'interroger un homme suspect de contravention aux lois fiscales sur son nom, son domicile et sa profession, je les crois très fondés à le regarder comme vagabond et sans aveu lorsque surpris mutuellement et en pleine campagne, il refuse de se faire connaître.

Il devient encore nécessaire, M^{rs}, que vous m'indiquiez quel parti l'on doit prendre contre &c. plusieurs particuliers qui conduisent ensemble chacun un chien mâtin vers la Bretagne. Le nouveau règlement ni votre instruction ne donnent aucune lumière sur cette question, et l'on voit tous les jours jusqu'à sept ou huit particuliers attroupés faire le faux saumage de cette manière &c.

Réponse de la Compagnie du 14 Janvier 1783.

"Vous paraissez, M^{rs}, suivant votre lettre du 5. du mois dernier, vous être occupé des moyens de prévenir l'effet des abus que l'on emploie sur votre Département pour se soustraire aux peines prononcées par les Lettres patentes du 7. mai dernier, contre les conducteurs et nourriciers de chiens mâtins propres à servir à la fraude du sel et du tabac. Vous avez pensé que la voie la plus sûre pour intimider les fraudeurs qui conduisent mutuellement et un à un, des chiens en Bretagne étoit de le traduire sans aucune violence devant la

maréchaussée la plus prochaine lorsqu'il refuseroit de
 déclarer aux Employés son nom, son état et le lieu de
 sa Demeure, sauf à l'Officier de maréchaussée à le relâcher
 ou à le retenir; cependant ayant soumis votre opinion
 à cet égard à M. de la Mottrie, lieutenant dans le même
 corps, ses observations vous ont mis dans le cas de
 juger qu'il pourroit y avoir du danger à prendre ce parti
 et vous avez eu devoir en conséquence révoquer l'ordre
 verbal que vous aviez donné à cet égard au Capitaine g^{ral}
 de Merval. Vous nous avez également adressé copie de
 la circulaire que vous aviez eu devoir écrire aux chefs
 des différentes Inspections. Cette instruction a donné lieu
 à plusieurs observations de la part de M. Rodaire, ~~et~~
 capitaine général à Nemaxé, et vous l'en soumettez à
 notre examen.

Nous pensons effectivement, M., qu'il pourroit y
 avoir beaucoup d'inconvénient à arrêter indistinctement
 tous ceux qui pourroient être réputés sur leur extérieur
 et leur mise comme vagabonds et gens sans aveu; et le
 but de la régie étant seulement de causer aux conducteurs
 des chiens une inquiétude propre à les détourner de
 leurs desseins, nous regardons comme très propre à
 produire cet effet, l'ordre que vous vous êtes contenté de
 prescrire aux Capitaines généraux, de faire suivre avec
 soin toutes leurs démarches. Il n'est pas douteux au reste
 qu'il seroit bien intéressant de pouvoir, s'il en résulteroit
 aucun inconvénient, arrêter les conducteurs dont il s'agit,
 lorsqu'ils sont connus pour se livrer habituellement à ce
 commerce; mais dans l'état des choses l'attention des
 Employés doit principalement s'étendre sur les moyens
 de trouver les chiens de l'espèce sous la charge; et les
 renseignements qu'ils sont dans le cas de se procurer
 à cet égard paroissent devoir éprouver d'autant moins

de difficultés, qu'ils sont à portée de connoître très facilement les émigrations de ces animaux dans la province de Bretagne, et qu'ils peuvent calculer et s'assurer du temps à peu près où ils doivent exécuter leur rentrée sur le Département. Nous ne nous souvenons point dissimulé que nous ne pourrions malgré la sévérité du règlement, parer à tous les inconvénients, & nous avons vu dans les modifications même apportées à son exécution par l'instruction que nous avons fait passer, que notre but principal étoit d'affaiblir l'excès auquel étoit porté précédemment le faux sauvage qui avoit lieu par les chiens. Un des points les plus intéressans étoit de prévenir la vente publique de ces animaux dans les différens marchés, et nous avons vu avec plaisir que la promulgation de ce règlement et la connoissance étendue qui en a été donnée dans toutes les paroisses, ait produit de ce côté l'effet que nous nous en étions promis.

Nous ne croyons point qu'il doive y avoir la moindre difficulté vis-à-vis d'un conducteur de l'espèce de ceux désignés plus haut, à lui déclarer par écrit verbal de saisie, s'il étoit suivi de plusieurs chiens, et rencontré s'en allant en Bretagne, parcequ'il n'est pas douteux qu'alors sa contravention trouveroit facilement une excuse, et qu'il rentreroit alors dans la classe de ceux auxquels il est fait défense d'avoir et d'élever de ces sortes d'animaux, et comme tel seroit conséquemment susceptible de l'amende prononcée par le règlement dont il s'agit.

Qu'en surplus le silence gardé par les Lettres patentes sur le nombre de chiens nécessaires aux cultivateurs, Bergers &c., ne nous permit point de vous prescrire

d'établir aucune proportion fixe à cet égard, et nous avons cru devoir nous borner à exiger la simple déclaration de la part des habitants qui sont dans le cas, pour indiquer le nombre de chiens qui leur seroit nécessaire pour la sûreté de leurs fermes ou pour la garde de leurs troupeaux, et notre objet dans la formation de cet état a été de nous assurer s'ils se permettoient par la suite d'excéder le nombre de ces animaux, qu'à la première requisiion qui leur en auroit été faite ils auroient déclaré ce nécessaire à conserver. Il convient en conséquence que les Employés se renferment à cet égard dans le commentaire porté par notre instruction sur l'article 2. des Lettres patentes précitées. f.

N.^e On peut voir au Chapitre qui suit, pages 313. et suiv. que le règlement dont il s'agit devient de plus en plus inutile, puisque le nombre de Chiens employés au faux sarnage paroît être plus considérable aujourd'hui que lors de la publication de cette Loy, f. V. encore au Supplément, pag. 210. et suiv.

Chapitre 15.

285.

Femmes et Enfants que Les Maris et
Leur Pères envoient au faux Sauvage.

Me voici arrivé au Chapitre où je goûte
l'avance un plaisir bien pur à reposer une pensée sur
les dispositions qu'il va retracer; & cette jouissance
particulière est l'effet du succès de mes soins dant
l'objet qui devoit le plus les fixer, ainsi que de la
bénédiction qui en ont été et en sont encore le prix.

On a vu au commencement du 11.^e Chapitre que
des motifs d'humanité peu réfléchis avoient tellement
favorisé le faux sauvagement des femmes de la campagne
en 1779 et 1780 qu'on ne voyoit sur les routes et
faux-fuyants du pays libre au pays sujet, que des
attroupemens extraordinaires de femmes enceintes
ou nourrices revenant des salonger excessivement
chargées. Le cours de cette licence ne pouvoit être
arrêté que par une sorte de résistance aux préjugés
de la femme générale; & ce fut par là que je
diminuai beaucoup le mal en 1781. Mais il n'étoit
encore que trop sérieux en 1782, lorsque j'adressai à M.
L'Intendant de Tour de représentation pour qu'il
recut dans quelque dépôt de la Généralité le
faux-sauvage sans mœurs et sans asile. L'intérêt
de l'Etat, et beaucoup d'autres considérations sollicitoient
un autre moyen contre les femmes et les Enfants des
cultivateurs, et je crus avoir trouvé le plus convenable
dans le parti que je pris d'adresser aux Curés des paroisses
situées dans mon Département la circulaire qui suit.

Du 28. mars 1783.

M.

« Comme Citoyen, comme bon Sujet du Roi, et plus

encore comme ami de la justice et de l'humanité, j'ose réclamer votre concours dans les vœux d'utilité publique qui échauffent mon cœur. Celles qui tiennent à la religion de mon serment dans l'état que j'exerce, et qui doivent avoir pour objet la plus grande prospérité des intérêts réunis en mes mains, ne sont qu'accessoire au plan qui m'occupe : c'est vers le bien général que mes idées se réunissent plus particulièrement. Et ! qui pourroit mieux me secondes dans ce noble effort, qu'une classe d'hommes honnêtes, destinés par la sainteté de leur caractère, à porter dans les consciences le flambeau du devoir religieux et social !

L'indigence sans doute conduit souvent au crime ; mais elle ne doit être jamais un titre pour l'excuser. A votre tribunal, M., comme à celui de la raison humaine, un prétexte ne peut autoriser la violation du droit naturel. Offenses faites dans sa personne ou dans sa fortune, en est une que toutes les lois se réunissent pour réprimer : deux rigueurs pèsent également et sur le pauvre qui attaque la propriété du riche, et sur celui-ci qui fait tort à celui-là.

De ces principes reconnus par toutes les nations policées, il résulte que le crime de faux saunage et toute autre espèce de contrebande sont bien punissables, et que la misère ne peut les justifier. Le Législateur Divin a lui-même jeté un grand jour sur cette question, en faisant une obligation étroite de satisfaire à l'impôt :

Rendus à Cédav ce qui appartenait à Cédav. Cependant est-il de précepte plus négligé, ou qui soit pris dans une acception plus contraire ? Et vous en avez, M., tout le jour de l'injustice prouvé sous les yeux.

Je ne parlerai point ici de ces hommes naturellement pervers, ni de ces femmes et filles saunonneuses comme

sans doute, qui se jouent perpétuellement des conseils d'une sage morale, et qui ne pouvant trouver dans les fruits d'un travail utile et honorable des ressources propres à satisfaire leurs excès dans tous les genres, embrassent de bonne heure une profession plus lucrative, mais qui tôt ou tard les conduit au terme ignominieux que la loi leur avoit assigné. Je regarde cette espèce d'objets comme perdue sans retour pour la Société dont elle est le fléau. Mais il est une autre classe d'individus qui mérite plus d'intérêt: Je veux parler de ceux que le prétexte du besoin rend coupables, faute d'être assez éclairés sur la gravité de leurs écarts et sur les peines qui y sont attachées. Tels sont les Cultivateurs, ces hommes vraiment précieux à la patrie, et qui n'abandonnent point de fois leurs travaux naturels pour se livrer à des occupations étrangères, qu'il n'en résulte un préjudice réel pour beaucoup de sujets de l'Etat; Et quand on ne envisageroit que celui qu'en doivent souffrir M.^{rs} les bénéficiers eux-mêmes, et les malheureux qui ne peuvent se soutenir que par leur pieux secours, ce motif ne devoit-il pas suffire pour que tous les moyens possibles de détourner le laboureur du farnesage fussent employés?

Je ne développe ici que la moindre partie du mal. Ces mêmes hommes ont des femmes et des jeunes Enfants qui s'exposent plus volontiers que leurs maris et leurs pères, parce que la loi est plus indulgente à leur égard. L'insolvabilité pour l'amende fait en outre aux premiers une peine afflictive à la première contravention, et les autres en sont quitte pour la perte momentanée d'une liberté toujours vivement appréciée avec raison, et que celle du chef de famille. Qu'arrive-t-il de là?

que des mères compromettent souvent l'existence du fruit qu'elles portent dans leur sein, ou délaissent des nourrissons languissant pour franchir des espaces de terrain plus ou moins étendus, mais toujours si dangereux pour qui les parcourt la charge sur le corps. Est-il possible que dans les glaces ou les pluies abondantes de l'hiver, souvent obligée de pénétrer par des étangs, des marais, &c. une nourrice ne nuise pas à son lait? La bonne qualité de cette liqueur résistera-t-elle encore à des courses forcées pendant les chaleurs excessives de l'été? Je n'en dirai autant pour la femme enceinte qui a plus d'intérêt encore à ménager sa santé. Ainsi la nature se trouve la première offensée dans cette infraction criminelle et imprudente d'une mère.

D'un autre côté, à peine les Enfants sortent-ils de l'âge, qu'au lieu de leur préparer la connaissance des premiers devoirs du Chrétien et du Citoyen, on les instruit de toutes les rudesses d'un métier qu'ils entreprennent dès qu'ils peuvent s'éloigner de leurs foyers. Alors, à mesure qu'ils croissent en âge et en passions, ils apprennent à devenir des impies et des bandits: ici c'est la religion et la sûreté publique qui souffrent de cet aveuglement.

Ce n'est pas tout encore. Ces femmes, ces Enfants, séduits par l'appât d'un gain illégitime, ne comptent plus pour rien les avantages que leur offre la double industrie qui leur est propre: ils négligent l'éducation en la garde du bétail, la Filature du lin; & ces deux branches de l'économie rurale et mercantile, les plus intéressantes pour ces contrées, reçoivent un grand dommage d'un pareil abandon.

Peut-il être, M., de considérations plus puissantes que celles que je viens de vous présenter, pour vous

faire partager mon opinion dans une cause où tant de
grands intérêts se trouvent réunis ? Je ne connois point
de plus belle matière pour l'éloquence de la chaire ;
Et je sais que plusieurs de M.^{rs} vos confrères l'ont
traitée avec succès. Cette lettre n'offrira donc rien de
nouveau à leur zèle pastoral. Je suis même persuadé
que le vôtre n'en a rien négligé dans un si saint objet ; &
que si vos exhortations eussent toujours été écoutées, &
vous ne compteriez pas aujourd'hui parmi vos ouailles
un seul réfractaire aux loix qui veillent à la sûreté
des Droits du Souverain.

Mais, M., ces loix ne vous sont peut-être pas connues
dans toutes leurs dispositions, et vous n'aurez guère
par conséquent étayé votre morale de celles qui pourroient
le plus en imposer aux rebelles. Vous trouverez à la
suite de cette lettre l'extrait de celles qui rendent un
mari responsable des délits de sa femme, et qui chargent
de la même garantie les pères et mères à l'égard de
leurs enfans mineurs. La femme générale à qui
l'exécution en est confiée, ayant moins consulté jusqu'à
présent ses intérêts propres que ceux de l'humanité
souffrante, en a fait peu d'usage contre ses ennemis
naturels ; mais si l'indulgence parle toujours à son
cœur, comptable de son administration envers le prince
qui s'est réservé une portion considérable dans les profits
éventuels du bail, il est de son devoir d'en prévenir
l'affoiblissement par tous les moyens qui lui ont été
conférés. Et cette précaution devient d'autant plus
nécessaire aujourd'hui, que les finances de l'Etat ayant
eu beaucoup à souffrir de la guerre onéreuse qu'il vient
de soutenir, il a besoin de toutes ses ressources personnelles
pour faire face à ses engagements, sans augmenter les charges
du sujet honnête et fidèle.

290.

Vous voyez, M., quelle est la tâche que je propose à votre patriotisme et à votre religion. Je n'ai certainement aucun droit pour m'immiscer dans ce qui peut concerner le Gouvernement spirituel du troupeau qui jouit de l'avantage de vous avoir pour guide; & si quelque Ecclésiastique respectable à qui j'ai communiqué mon dessein, ne l'eussent par approuvé et même encouragé, j'y aurois renoncé d'un seul coup. Je ne vous regarde donc ici que comme un chef de famille qui consacre toutes ses veilles au bonheur de son enfant. J'ai dit à mon début que c'étoit comme citoyen et comme ami de l'humanité que je faisois cette démarche: ma confiance n'a cherché que les mêmes titres dans votre personne et les a sûrement trouvés. Elle m'assure que vous ferez tout ce qui sera en vous pour répondre aux louables vûes qui m'animent; comme moi je ne négligerai jamais rien pour assurer l'ordre et la bonne conduite parmi mes Subordonnés.

Vous devés avoir eu connoissance d'un Règlement de Discipline que j'ai fait publier et afficher dans tout le Corps de garde au mois de Janvier dernier, et où chaque Délit est articulé avec le genre de punition dont je l'ai jugé susceptible. J'ai la satisfaction que depuis cette époque il ne m'est parvenu de la part du public aucune plainte de quelque genre que ce soit; & mon attention particulière à maintenir l'exécution de ma propre loi, doit vous rendre certain que les réclamations fondées trouveront toujours auprès de moi justice prompte et exacte. J'ose croire aussi que de votre côté, vous voudrés bien exhorter vos paroissiens à se dépourvoir de ces préventions rigoureuses, qui ne font qu'ajouter aux désagréments naturels d'un état qui devient la ressource de bien des infortunés, et dant

lequel il est bien rare que j'admette d'autres Sujets que ceux qui me sont proposés par M.^r l'Ecclésiastique; c'est que je ne crois pas les tenir de main plus sûre, et moins capable de surprendre une religion sur les qualités essentielles que des fonctions aussi délicates que celles de l'emploi exigent de celui qui s'y destine.

Enfin, M., sans avoir besoin d'une réponse, vous sentez sans doute déjà combien il peut résulter d'avantages du concours que j'ai l'honneur de vous proposer. Il ne demande de votre part que de mettre quelque fois sous les yeux de vos auditeurs les principes que je viens d'établir, en leur point de la loi contre ceux qui s'en écartent. Quel plus beau triomphe pour un pasteur vertueux que celui de soumettre par le langage de la persuasion les cœurs les plus indociles, à l'exercice de tous les devoirs du Chrétien, de l'homme et du Citoyen.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments que vous savez justement m'inspirer, H.^r J.

J'avois envoyé à la Ferme générale une copie de la circulaire qu'on vient de lire, et l'avois accompagnée de la lettre ci-après où l'on verra que j'avois conçu un autre moyen assez sûr de détourner du faux sabbatage l'habitant des paroisses limitrophes de la Bretagne; mais comme je l'avois prévu, on ne voulut point en essayer, parce qu'on le jugea impraticable, quoique rien au monde ne fût d'une exécution plus facile. Voici ma lettre et la réponse ensuite.

Du 11. mars 1783.

M.^r

Vous avez dans la lettre dont je vous renvoie ici copie, et que j'adresserai incessamment à une grande partie de M.^{rs} les curés de ces cantons, une nouvelle preuve de mes sentiments patriotiques, et du desir sincère que j'ai de

292.

rendre mes derniers services de plus en plus utiles à votre régie, en même temps qu'à la cause commune. J'ai déjà donné lecture de cette pièce à plusieurs Ecclésiastiques recommandables qui ont jugé qu'elle devoit produire de très bons effets: ce sont leurs propres termes, accompagnés de très beaux témoignages les plus flatteurs. Quand une démarche ne seroit que d'étourner plusieurs pasteurs de l'abus dont ils donnent eux-mêmes l'exemple à leurs troupeaux, en n'employant que du faux sel à leurs grothes salaisons, ce seroit un grand avantage d'obtenir; mais j'ai tout lieu d'espérer que ce succès s'étendra plus loin. Les éloges que ces Messieurs donnent publiquement à mes opérations, ne me permettent guères de douter qu'ils ne se prêtent avec zèle et d'empressement au concours que je leur propose, et qu'ainsi le désordre que je poursuis ne s'atténue sensiblement.

Je connois un autre moyen qui ne seroit peut-être pas moins utile dans cet objet. Ce seroit d'accorder un soulagement de charges publiques à deux ou trois paroisses de celles qui avoisinent le pays privilégié; & si ce plan vous paroîtroit praticable j'y sacrifierois volontiers une partie de mon traitement. La bienfaisance et le patriotisme établissent tous les jours des prix de sagesse et de travail: une pareille institution pour détourner de l'abus, de l'être continuellement séduit par la facilité de s'y livrer, seroit-elle donc si ridicule? Qu'on fixât trois prix de 1200^{fr}. chacun; qu'on divisât en trois parties toutes les paroisses sur lesquelles la première ligue de Défense s'étend ou porte son travail; qu'on fit concourir chaque division pour l'un des trois prix; qu'on ne l'accordât qu'à la paroisse sur laquelle il seroit justifié par les procès verbaux que la fraude auroit le moins pénétré, bien entendu que si elle étoit trop circonscrite elle seroit corré avec sa voisine; enfin que la récompense obtenue ne profitât qu'aux habitants imposés à 10^{fr}. et au-dessous de toutes charges: alors la

parties la plus nombreuse de ces mêmes habitants et la plus inclinée vers la Fraude, pourroit non seulement renoncer à son penchant; mais encore empêcher par des loix utiles, qu'il ne se fit sur son terrain des entreprises contraires à sa gloire et à son intérêt.

D'un autre côté M^{rs} les curés à qui un établissement de cette espèce donneroit l'espoir de voir diminuer à chaque Succé une grande partie de leurs annuïes, ne manqueroient sans doute de l'aire partager à leur paroissien l'enthousiasme qu'il leur inspireroit; car il ne faut pas perdre de vue que les prières ne devoient être proposées que comme un soulagement d'imposition pour les paroisses qui auroient le mieux prouvé leur respect pour la propriété du Prince qui n'est que celle de l'Etat.

Je sens au surplus que cette idée est trop nouvelle pour fixer même l'attention la plus légère; mais si j'avois l'honneur et l'avantage d'être le fermier des Gabelles de ce Département, ou d'occuper un poste éminent dans l'Administration, je n'hésiterois point à en faire l'essai, sauf à l'abandonner dès que j'en aurois aperçu les inconvénients ou l'immutilité. Je vois d'ici l'accueil qu'on lui fera, et je termine par une attention qui devra intéresser davantage.

L'imprimé que vous trouverez ci-joint, * M^{rs}, et dont la tenue a déjà été publiée aux prières de plusieurs paroisses, vous convaincra peut-être qu'il n'est pas de moyens dont je ne fasse usage pour forcer les Employés à l'observer sur leur conduite, et à se rendre dignes par là des ménagemens que je réclame partout en leur faveur. Je commence déjà à jouir du fruit

de mes soins; Et à cette première satisfaction se joint celle de pouvoir vous dire que rien n'est capable d'altérer dans mon cœur le sentiment de mon devoir (32.). f.

Réponse du 21. mars 1783.

« Nous avons pris une lecture attentive, M., de la circulaire insérée dans votre lettre du 11. du courant, et que vous vous proposiez d'adresser incessamment à M^{rs} les curés des différentes paroisses de votre Département. Nous avons reconnu avec plaisir que les motifs que vous aviez employés sont bien propres à échauffer leur zèle, et il nous reste à désirer que les exhortations qu'ils auront à faire relativement aux principes dont vous leur avez donné le développement produisent l'effet que vous désirez ainsi que vous. Il nous paroit également devoir en résulter un bon, et propre à contenir les Employés dans les bornes de l'honnêteté et de la modération qui leur sont prescrites du moyen que vous avez employé pour recueillir les Sujets de plainte que l'on pourroit avoir contre eux et sur lesquels l'imprimé dont vous avez joint un exemplaire à votre lettre vous fournira le nécessaire.

En applaudissant au surplus, M., aux sentiments louables et désintéressés qui vous ont fait concevoir le projet dont vous nous entreteniez, nous n'avons pour en l'examiner nous dissimuler toutes les difficultés qui naissent indubitablement pour l'exécution d'un plan qui malgré toute la bonne volonté que nous pourrions avoir à l'accueillir, deviendrait absolument impraticable. Nous présumons que si vous n'avez pas prévu ces difficultés, c'est qu'elles ont été d'avance applanies par

(32.) Cette dernière réflexion s'appliquoit au Traitement que j'éprouvois alors de la part de la Régie. Voyez le dernier Chapitre de cet Ouvrage, pag. 427 et suiv.

vos desirer de faire le bien, et nous ne pouvons que voir avec satisfaction que vous cherchiez à y concourir par tous les moyens que vous croyez propres à vous faire parvenir à ce but &c.

Cependant M.^{rs} les curés firent plus d'attention à ma circulaire que la Ferme générale n'en avoit fait à la seconde idée que je lui avois soumise. Plusieurs s'empresèrent de me répondre par écrit, et beaucoup vinrent et viennent encore me remercier de vive voix, non seulement de les avoir mis en état de prêcher avec fruit sur la gravité et les conséquences dangereuses du crime de faux saunage; mais encore d'avoir procuré la sûreté et le repos à leurs paroisses par la bonne discipline que j'exerce dans les brigades. Parmi les lettres toutes très honorables de ces Ecclesiastiques, on lira peut-être avec intérêt celles qui suivent.

De M.^e le curé d'Abbeville, du 5. avril 1783.

M.

Je ne puis qu'admirer dans votre lettre ce fonds de prudence et de réflexion qui ont coutume de distinguer les hommes nés pour l'utilité publique. Les vœux purs et nobles qui vous animent me feront toujours concourir, même à votre avantage personnel: c'est d'ailleurs une tâche que vous vous proposez à une religion, et que mon devoir m'oblige de remplir: je suis chargé par état de faire observer le l^e & les loix naturelles, Divines et humaines; & les principes d'où vous partez pour combattre les réfractaires sont trop connus pour être oubliés. Vous pouvez donc compter sur tout mon zèle pour rendre à la société des hommes utiles, à la religion de vrais chrétiens. Quant à la punition qui suit le délit, sera beaucoup plus persuasive que l'éloquence la plus forte et la plus touchante. Je vois déjà avec plaisir le succès de votre sage règlement, et je suis très persuadé que la meilleure conduite de vos

296.

Subordonnés va détruire peu à peu ces préventions & disgracieuses que le public a contre eux, puis que la vertu, dans tous les états, doit se faire estimer et respecter, &c. &c.

De celui de la Caunière du 8. avril 1783.

M.

"J'ai travaillé dans mon commencement avec feu Noël Collas, curé de la paroisse de la Dorée où l'on faisoit impunément le faux saunage, et peu à peu nous réussîmes à & à l'encouragement de l'agriculture, en leur insinuant que leur postérité pourroit faire fortune, en que les grains attachés à leur état avec le deshonneur qui s'ensuivroit y mettoient un obstacle invincible &c. &c."

Il y a environ 12. ans que je demeure à la Caunière où j'ai trouvé quelques enfans que la misère obligeoit à faire ce vilain métier; aujourd'hui j'ai la consolation de n'avoir ni mendiants, ni faux sauniers. Quelquefois je me suis avisé de reprendre et même de menacer les Employés pour de fautes grossières & affectées ou non; on m'écoutoit, et étoit tout. Vous pouvez d'après cela, M., vous imaginer le plaisir que j'ai senti en lisant plusieurs fois le règlement de discipline que vous avez fait, et la lettre pour vous m'avoir honoré. Tout y est marqué au coin de l'équité et de la probité la plus épurée. Je suis, &c. &c.

De celui de Buillé le Gravetais, du 17. Dec.

M.

"J'ai reçu déjà depuis longtemps votre lettre circulaire, sans avoir eu le tems jusqu'ici de vous en accuser la réception."

M. de la Maisonneuve, l'un de M.^{rs} vos capitaines g.^{aux} m'a remis aussi de votre part le règlement de discipline que vous avez dressé pour les Employés de votre Direction. J'ai lu avec toute la satisfaction possible ces deux imprimés qui étendront votre amour pour le bien public et celui de votre état.

L'invitation pressante et honnête que vous m'adressés, ainsi qu'à mes confrères, d'entrer dans vos vues

a été approuvée unanimement (33). La sagesse de vos intentions, la solidité de vos raisons, la délicatesse de votre style auroient été pour nous tout un sujet d'admiration, si nous n'en eussions eu des preuves antérieures.

Je me ferai toujours gloire de secourir vos desirs dant un objet aussi légitime; Je vous avouerai même que je n'ai à cet égard qu'à continuer le plan de morale que j'ai suivi invariablement depuis que j'exerce mon ministère; les marques d'estime et d'affection dont vous m'avez honoré fréquemment, m'ont fait voir que vous en aviez connaissance, et m'engageant à vous en rendre mille actions de grâces et à ne me servir de votre Paveu que conformément à votre justice et à votre humanité.

Je prie Dieu qu'il vous accorde de longs et heureux jours avec un succès avantageux dans toutes vos entreprises. C'est dans ce sentiment que j'ai l'honneur d'être avec un profond respect V.^r

De celui de Villaines la Juchet, du 21.

Excusez, M., si je n'ai pu en l'honneur de répondre plutôt à la lettre imprimée que vous avez eu la bonté de m'adresser. C'est la cause de la religion et celle de l'humanité que vous exposez de la manière la plus solide. Je désirerois et réussirois assurément à convaincre les contrevainant aux ordonnances en employant les armes développées dans votre épître, si dès l'enfance on ne leur avoit par fait suer des principes contraires. Soyez persuadé, M., que je ne négligerai aucune occasion de les retirer de leur erreur, et les amener aux véritables principes qui enjoignent à tout sujet de payer le tribut au Prince, trop flaté de pouvoir concourir avec vous au bien de l'Etat V.^r

(33.) L'accepté par le Curé de Martigné, Comme on l'avait vu après.

De celui de Jougerotte, du 22. avril 1783.

M.

« J'ai reçu avec bien de l'empressement la lettre que vous m'avez adressée, touchant le faux sabbatage. Bien de mieux écrit, rien de plus délié et de plus conforme aux principes de la religion, de la législation, de la morale et de l'honnêteté. J'en ai fait donner lecture à mes paroissiens et leur ai fait sentir l'importance de cet avis précieux. Je conserverai avec soin ce morceau cher à l'humanité, et le ferai lire à l'occasion, tant pour contenir le desir d'un gain illicite du malheureux habitant, que pour arrêter les délits, débâcles et scandales des Employés et les faire rentrer dans le devoir toujours guidé par la pitié et par la délicatesse qui doit être le partage de l'homme à sentiment. L'art avec lequel les droits du Prince sont présentés, la délicatesse, le bon ordre et la droiture dans la perception de l'impôt, tout y est exposé de manière à faire appercevoir un homme singulièrement instruit, jaloux de son devoir et de l'estime de l'humanité: cette conduite admirable me fait naître le desir de votre connaissance, et de vous dire de vive voix, que je suis avec bien du respect, de l'attachement et de la reconnaissance. M. J. »

De celui de Larcamp, du 25. d'août.

M.

« J'ai reçu votre lettre circulaire avec autant de plaisir que de satisfaction. J'y ai puisé la morale du plus pur christianisme avec les droits légitimes de M. le Comte de S. S. généraux; on doit en faire usage pour faire un bon prône à l'égard de son paroissien, surtout dans les paroisses où il se fait des fraudes ordinaires. Cette lettre est digne de vous, M., et j'ose vous assurer qu'il n'y a aucun prédicateur qui soit mieux touché et le droit de la religion, et le droit de M. le Comte de S. S. »

X. V. une lettre du même Curé pag. 229. du supplément.

Jeune et Enfant V.

299.

Jeune généraux. Je la conserve, M., comme un monument précieux dans ma bibliothèque, et je vous en fais mes très humbles remerciements, et je suis avec toute la reconnaissance et le plus profond respect qui vous est justement dû. H.

J'oublioit, M., de vous faire mes remerciements au sujet de vos Employés que vous obligés d'avoir de l'attestation de votre part, et d'approcher des sacrements. Pour faire le plus grand bien. Il seroit trop long de vous en détailler les circonstances, vous les avez prévus, cela suffit. H.

De celui de M. Mars sur la futaie, du même jour.

M.

« Le service que vous m'avez rendu en ôtant de ma paroisse un Employé dont les filles menaient une vie scandaleuse, et votre lettre circulaire me prouvent évidemment que vous voulez le bien. Nous serions coupables et insensés si nous n'y coopérions pas. Nous n'avons jamais dans nos paroisses de plus mauvais sujets que les faussauniers; cet infâme métier conduit au libertinage, à l'ivrognerie, au vol, aux disputes, au meurtre, et pervertit la pluspart du peuple grossier. J'étois content de vos Employés auparavant, je le suis encore plus depuis votre lettre. Je crois que vous réussirez en peu à les mettre sur un pied respectable. Recevez si vous plaît mes remerciements pour votre vigilance et le desir que vous avez d'entretenir le bon ordre. H.

De celui de Chailaud, du 7. mai.

M.

« J'ai reçu votre circulaire en date du 28. mars dernier, dans le courant de la semaine sainte. Pour imaginer sans peine que dans cette circonstance les fonctionnaires du ministère absorbent tout le temps d'un curé. Cette raison m'a été de différer ma réponse jusqu'à aujourd'hui.

Je me félicite d'être enfin à même de remplir un devoir si précieux à mon cœur.

Je sens avec reconnaissance tout ce que je vous dois, pour la discipline à laquelle vous venez de soumettre tous vos subordonnés. Ce règlement dicté par la sagesse, la justice et l'humanité, a déjà opéré un changement si inouï dans les mœurs de tous les Employés. Vous pouvez vous flatter d'en avoir fait des hommes nouveaux. Quelle satisfaction pour une belle âme ! à elle seule appartient de la sentir et de l'apprécier.

Je devrois peut-être finir ici, et ne rien dire d'autre de la circulaire à laquelle je me suis proposé de répondre en commençant mon épître. Je ne pourrai que répéter ce que cent autres vous ont déjà écrit : à la bonne heure. J'aurais du moins l'avantage de vous avoir fait connaître ma façon de penser qui ne diffère de la vôtre qu'en un seul point.

Je ne doute pas, M^o, que tous mes confrères ne s'empressent de répondre aux vœux nobles et généreux qui vous animent. Votre invitation a un objet trop intéressant pour ne pas s'y rendre : Je suis même persuadé que personne n'avoit négligé de développer dans ses discours les principes lumineux que vous rappelez avec tant d'énergie. Mais, M^o, vous connaissez l'homme et ce que peut sur lui la cupidité : Le prestige de l'éloquence n'exerce qu'un bien faible empire sur une âme grossière qui ne connoît d'autre bien que la jouissance actuelle : Parler à son esprit, parler à son cœur, c'est pour l'ordinaire perdre son temps : il est une classe d'hommes qui n'a ni l'un ni l'autre. C'est sans doute la raison du peu de succès qu'avoient eu jusqu'ici les exhortations. Veut-on les convaincre et les fixer au bien ? il faut exciter en eux les sensations dont ils sont susceptibles ; c'est ce que vous nous avez indiqué dans votre circulaire : Vous ne vous êtes pas contenté d'invoquer les sublimes principes de la morale ; la loi

seule parleroit en vain; ils seroient sourds à sa voix, ou plutôt ils manquent d'organe pour l'entendre; vous avez employé un moyen plus puissant pour persuader: vous avez fait parler l'intérêt personnel, les peines, les châtiments. Ce sont là des arguments auxquels un fraudeur ne résiste guères. En mon particulier j'en ai déjà fait usage, et j'ai vu avec plaisir qu'on avoit goûté mes raisonnemens, avec promesse de renouer pour toujours à un trafic dont le terme assuré étoit toujours l'ignominie, et ce qui est encore plus alarmant pour un faux saunier, l'extrême indigence. Je parlois, il est vrai, à une personne pour qui l'honneur et la probité n'étoient pas tout à fait enracinés dans son cœur. Mais comment s'y prendre avec ces hommes dont le libertinage ne connoît plus aucun frein? leur parler de leur religion? ils se jouent de ses maximes; leur faire craindre la prison, les galères? ils semblent ne pas connoître le prix de la liberté; ils ne quittent les chaînes que pour travailler à en mériter d'autres; Or cependant la fraude continue, leur mauvais exemple séduit, et le gain qu'on leur voit faire est une amorce à laquelle le besoin ne fait pas résister. Dant votre circonscription vous abandonnez ces malheureux à eux-mêmes; vous différez en ceci de façon de penser. Je voudrois les forcer à devenir meilleurs, et par là les rendre utiles à la société. Comment cela? Voici mes idées: Je vous prie de me dire ce que vous en pensez.

Une paroisse qui est obligée de lever 100^l de sel aux Greniers pour pot et salière, a à peine la moitié du sel qu'elle consomme: Je pourrais en dire autant de celui qui est nécessaire pour les grosses salaisons. Le sel étant une source de première nécessité, il faut absolument le remplir ce déficit. Quel parti prendre? Retourner au Grenier? C'est doubler un impôt qu'on regarde déjà comme accablant; Et à dire vrai, le clavier et le métayer consommant

beaucoup plus que le bourgeois et l'artisan, succomberoient sous le fardeau. On est donc assuré d'être bien accueilli quand on leur offrira du sel à bonne composition: cette assurance jointe à celle d'un profit considérable, encourage le fraudeur: le plus léger espoir de n'être pas arrêté lui suffit pour se hasarder. Si malheureusement il réussit une fois ou deux, le voilà faux-saumier de profession: rien ne peut plus lui faire abandonner son commerce illégal. Le seul moyen qu'on puisse tenter avec succès est de faire qu'il manque de débit; Et assurément il ne débitera pas si l'on procure au consommateur le sel qui lui est nécessaire au même prix que le lui vend le faux-saumier. Voici donc ce que je voudrois faire.

Une gabelle est imposée à 100^l. Elle les leveroit. Il lui en faut 100^l. De plus? Chaque particulier retourneroit au grenier et prendroit le sel dont il a besoin au pied de 6. à 7. la livre qui est le prix auquel le vendent les faux-saumiers. Alors personne ne seroit plus tenté d'acheter du sel de contrebande: le débit n'en étant pas plus assuré, on ne voudroit plus s'exposer à en porter; le faux-saumage tomberoit à coup sûr: la ferme n'y perdrait rien; elle gagneroit au contraire. Elle feroit au sel le profit qu'y font les fraudeurs et un plus grand encore, sans compter que les frais immenses qu'elle fait pour empêcher la contrebande, diminueroient de beaucoup.

Voilà une lettre qui n'est déjà que trop longue: Je sent que j'abuse de votre patience: l'enthousiasme que m'ont inspiré vos sentimens patriotiques m'a entraîné. Je mérite par là quelque grâce de votre part: ajoutez-y celle d'agréer le profond respect avec lequel je suis, &c. &c.

Réplique du 23. mai 1783.

"Il paroît, M., par la réponse infiniment trop flatteuse que vous venez de faire à ma circulaire du 28. mars, que ma vanité n'a rien perdu pour attendre; & si j'éprouve

du regret dans ce moment-ci, c'est d'être empêché par les préparatifs que je fais pour mon très prochain voyage, de ne pouvoir vous répondre sur le même ton. Je vous ferois assurément bien des compliments à mon tour, et avec d'autant plus de satisfaction qu'ils seroient mieux mérités. La fécondité de vos idées et l'art heureux avec lequel vous savez les présenter m'étoient au reste déjà connus, et votre dernière lettre où le raisonnement le plus solide se montre à chaque ligne, ne peut que confirmer de plus en plus la haute idée que j'avois des ressources de votre esprit comme de votre cœur.

Le désir que vous avez de ramener au sein de l'église et de la société les hommes les plus enclin à la fraude, vous fait proposer un moyen qui me paroît très bien conçu, et je ne manquerois sûrement pas de m'en entretenir avec la Ferme générale, lorsque je serai rendu à Paris. On y objectera peut-être que le contribuable qui obtiendrait du sel à 6. ou 7. la livre dans les greniers d'impôt, ne manqueroit pas de le vendre sur le ressort de la vente volontaire où l'on ne jouiroit pas de la même faveur, et le remplaceroit par celui du faux saunier qui forcé alors de réduire ses bénéfices, le donneroit à plus bas prix; mais si c'étoit là toute la difficulté, je ne serois pas court sur la réplique. Au surplus ce ne pourroit être que par une loi particulière que ce changement pourroit être opéré.

Je ne dois point dissimuler ici, que le curé d'une paroisse où le faux saunage a toujours trouvé la plus grande protection, ne parut pas content de la forme, ni d'une partie du fond de ma circulaire. Instruit de ce propos assez léger qu'il tenoit à cette occasion, et du projet qu'il auroit de m'écrire dans le même esprit, je crus devoir le prévenir par la lettre suivante qui lui ferma absolument la bouche. Et depuis, se sentant peu fait

pour gouverner une paroisse, il a pris le parti de résigner.

A M. le curé de Martigné, le 13. mai 1783.

J'ai été prévenu, M., il y a déjà quelque temps, que ma circulaire à M.^{rs} les curés n'avoit rien moins que capté votre suffrage, et que vous vous proposiez même de me présenter votre censure par écrit; mais le silence que vous aviez gardé jusqu'à ce jour me donne lieu de soupçonner beaucoup d'exagération dans le rapport détaillé qu'on m'a fait à cet égard.

On a d'abord prétendu que vous aviez trouvé fort étrange que j'eusse entrepris l'apologie de l'imposition la plus onéreuse au peuple; mais comme je vous crois le jugement très éclairé, je suis convaincu que la comparaison que j'ai faite du crime de faux saunage au vol de particulier à particulier, et ce que j'ai dit de l'obligation de satisfaire à la dette publique par le propre commandement du libérateur des hommes, n'ont pu vous paraître qu'un développement des principes de la matière agitée, et non un éloge de l'impôt du sel.

2^e On a voulu que ma circulaire vous ait paru une espèce de mandement ou instruction pastorale, comme si j'étois l'air pour tracer à M.^{rs} les curés leur devoir de leur état. Je rejette encore ce récit comme contraire à la faiblesse de votre conception. Le mot religion employé dans la 16^e ligne de la 4^e page, ne pouvoit être pris là dans son acception ordinaire, et vous auriez sûrement compris par tout ce qui suit dans la même période, qu'il ne signifioit autre chose que cet amour du bien public qui doit animer le citoyen de tout son ordre.

3^e On a supposé que vous vous étiez trouvé blessé de ce que j'avois annoncé la publication et l'enregistrement d'un règlement de discipline dans les corps de garde.

de mon Département et connu de M.^{rs} les curés, comme si ces M.^{rs} eussent eu de procurer cette communication par une pareille voye. C'est vouloir par là que vous n'ayiez pas fait attention que je ne parlois dans ce passage qu'à ceux de M.^{rs} vos confrères du voisinage de la Bretagne à qui les capitaines-généraux avoient dû, par mon ordre, donner communication de mon règlement.

4.^{me} On vous a fait encore l'injustice de prétendre que j'étais hors du législateur, en appelant ce règlement ma propre loi. Un homme de votre caractère, M., ne peut en effet avoir perdu de vue l'intérêt très pressant de l'objet que je traitois, pour se livrer à une vaine ergoterie sur une expression hasardée. Que pour avoir voulu éviter la répétition du mot règlement, je l'aie fait reparaitre quelques lignes après sous la dénomination générale de loi, il n'y avoit rien là à gagner pour ma vanité. Tous ceux à qui j'ai écrit, connaissent l'espèce d'autorité que j'exerce sur les individus que j'admettrai au service de la Femme: j'ai le droit de les contraindre à vivre honnêtement, s'ils veulent conserver leur état; Et quand j'annonce un règlement de discipline dans cet objet, comme une loi dont j'ai à cœur de maintenir l'exécution, ce n'est pas plus prendre le ton d'un législateur que de dire qu'on se fait une loi de telle résolution, ou qu'on se fait la loi à telle ou telle personne, expressions vagues qui ne prouvent jamais de contradiction littérale.

5.^{me} Enfin (car il faut borner ici la critique très étendue qu'on vous prête) vous avez trouvé beaucoup à reprendre dans le compliment qui termine ma circulaire. Cette lettre ayant été adressée au corps de M.^{rs} les curés, vous auriez désiré qu'elle eût fini par un hommage plus respectueux. C'est que l'on suppose encore que vous n'avez pas eu aucun des expressions de cet écrit qui

justifient de toutes parts ma profonde vénération pour un état aussi saint que le vôtre, et qui tient avec raison le premier rang parmi les trois ordres de la nation. Mais comme je ne puis vous soupçonner de pareille distraction, je suis bien persuadé que mon compliment pour le général, ne vous aura paru sans équivoque, et que vous aurez reconnu que chacun en particulier n'avoit qu'à se juger lui-même pour y trouver le sentiment qu'il savoit justement inspirer. Il étoit convenable en effet que je m'offrisse sous ce second rapport qu'un hommage relatif aux droits personnels de chaque individu. Et vous-même, M^o, si comme je dois le croire, vous alliez de pair avec ceux de M^o vos confrères les plus recommandables par leurs vertus, et qu'à leur exemple vous vous redussiez au plus étroit et nécessaire pour secourir l'indigence et l'infortune (34.), et seriez-vous flatté d'un tribut d'honneurs également prodigué au mérite de tout grade?

Toutes les réponses dont j'ai été honoré ont été faites par des ecclésiastiques généralement respectés; & loin que leur délicatesse ait eu à souffrir de la forme de ma circulaire, tous y ont applaudi d'une manière à me faire appercevoir que j'avois réuni auprès d'eux au delà même de mes prétentions. Je voudrois être à portée, M^o, de vous communiquer leurs écrits: vous garriez que les uns pénétrés et comme moi de l'utilité du concours que je leur ai proposé déclarent qu'ils seroient coupables et insensés de s'y refuser: Vous apprendriez encore que d'autres qui ne voyent rien de plus dangereux dans son effet que la France, sont parvenus à force d'exhortations, de soins

(34.) J'en savois tout le contraire.

et de sacrifier à l'écart de leurs paroisses les faux sauniers et les meurtriers; vous trouverez enfin dans toutes leurs réponses des éloges et des bénédictions bien capables sans doute de me dédomager de l'indifférence, ou de la censure de ceux que des motifs d'intérêt personnel pourroient empêcher de penser comme eux. Je n'en connois point heureusement de cette dernière classe, et je repousse avec d'autant plus de dédain la malignité qui avoula que je vous regardasse comme un contradicteur intrépide, que votre paroisse étant une des plus infectées de faux sauniers, vous devez sentir plus vivement que personne tout le tort qu'une pareille espèce d'habitant doit faire aux intérêts de la religion et de l'Etat.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect que je dois à votre caractère et à votre personne, &c. &c. J. V. au 1^{er} 8. de la 1^{re} l^{re}.

Doct. deux lettres omises ici.

Les efforts de M^{re} les curés à me secourir dans le grand objet qui m'occupoit fructifièrent bientôt, puisque dès la même année le nombre des Femmes surprises en fraude, se trouva inférieur d'un 5.^e à celui des mêmes rencontres de l'année précédente; & cet avantage eut été beaucoup plus considérable sans le mauvais effet que produisit un retour de la même compassion arrachée pour l'intérêt du fisc d'une haute seigneurie. J'étois alors à Paris, et je finis sentis à la ferme générale que par ses nouveaux ordres, elle venoit de mettre un obstacle invincible au bien que j'avois préparé et qui avoit même déjà commencé à se manifester: Je fus écouté, et l'on approuva que je fisse la réponse qui suit au proposé qui m'avoit fait part des ordres dont il s'agit.

Du 16. août 1783.

"Vous avez pris, M^{re}, dans un sens forcé les ordres que la régie vous a donné le 18. du passé pour la liberté des femmes avancées en grossesse, ou qui nourrissent.

Elle n'a jamais entendu autoriser ces malheureuses à faire le faux saumage impunément; & vous concevez que si l'on relâchoit toutes celles qui se livrent à cet infâme métier, la foule s'en grossiroit excessivement & comme il y a peu d'années: les entreprises deviendroient même plus fréquentes; & que de maux affreux & naîtreient d'un pareil désordre! les fausses couches se multiplieroient par les courbes & forcées sous la charge; & des milliers de nourrissons, privés trop souvent du sein de leurs mères, ou d'un lait salubre, offriroient de toutes parts le spectacle de la langueur, ou de la mort. Cette réflexion que j'ai plus amplement développée dans une circulaire à M.^{rs} les curés, a été si bien saisie, que plusieurs m'ont répondu qu'il n'y avoit que la punition qui put en imposer aux marâtres qui exposent ainsi leur fruit ou leurs enfants; & il y en a même qui m'ont promis solennellement de ne jamais délivrer de certificats de pauvreté à celles qui seroient arrêtées en faux saumage.

D'un autre côté si l'on n'emprisonnoit par les femmes de l'espèce, comment voudriez-vous qu'on obtînt contre elles et contre leurs maris de telles condamnations solidaires? & si ceux-ci n'avoient plus rien à craindre, en est-il un seul dans les Sept ou dans leurs lieux limitrophes de la Bretagne qui ne mit à profit une indulgence aussi contraire à la nature, à la religion, aux intérêts du Prince et au vœu de la loi. Vous n'avez donc pas du penser que la femme générale écartât de pareilles considérations pour ne céder qu'absolument qu'au sentiment de la pitié. Elle ne veut pas sans doute qu'on fasse subir de longues détentions aux femmes enceintes ou nourrices; mais elle desiré

qu'on les retienne le temps nécessaire pour les faire
condamner; & comme les jugemens doivent être
prononcés dans les vingt quatre heures, c'est à vous, M.,
à ne rien négliger dans cet objet. Alors, en donnant
des ordres pour la liberté des prévenus, vous en
donneriez en même temps pour l'emprisonnement de
leurs maris, sauf à ne retenir que très peu de temps
tout ceux dont le sort inspireroit quelque intérêt; mais
dans ce cas vous auriez soin de m'en réserver sur le champ.

M. Maupetit dont les représentations ont déterminé
les ordres que vous avez pris un peu trop à la lettre, est
sans doute un homme honnête et plein d'humanité;
mais dans la circonstance, son attachement aux
intérêts de son seigneur l'a aveuglé sur les conséquences
dangereuses de l'imprudence; & le public qui n'étend
jamais son examen au delà de l'objet présent, a dû
comme vous me l'exposez, ne voir qu'un sacrifice très
édifiant dans le procédé de la femme; mais en lui présentant
la chose sous le point de vue où je vous la fais envisager,
il ne pourra que revenir bientôt de son préjugé, et
reconnoitra sans doute combien il importe d'arrêter ou de
prévenir les suites funestes d'une indulgence dans mesure.
Au reste la Défense de recevoir dans les prisons les enfants
des prévenus, n'a jamais dû s'étendre jusqu'aux nourrimons;
& il y auroit eu effet de l'inhumanité à les refuser aux
mères qui les demandent, surtout aujourd'hui que la
captivité de celles-ci ne doit durer tout au plus que
deux ou trois jours, si l'on est prompt à les juger. &
D'ailleurs une détention aussi courte ne fera point
craindre que les enfants souffrent du mauvais air
des prisons.

Je viens de ne vous parler que des femmes mariées.

les filles libertines ne méritent pas assurément le même intérêt; & si l'on ne prenoit le parti de les retenir & quelque temps dans les prisons, il faudroit s'attendre que toutes celles qui sont entraînées vers le faux saunage, ne manqueroient pas d'employer le moyen honnête qui assureroit leur impunité, & dans ce cas quel coup & l'indulgence de la régie ne porteroit-elle pas aux mœurs! /.

COM fut réparé par cette lettre. Le nombre de femmes rencontrées en faux saunage réduit à 1390. en 1783, ne s'éleva qu'à 517. en 1784; & quoiqu'un redoublement de misère se fasse déjà vivement sentir dans les campagnes par la mauvaise récolte des lins, des fourrages et des bleds dans tout le pays qu'embrasse la Direction de Laval, l'année actuelle promet encore de la diminution du nombre des contrevenants. Mais il faut observer qu'elle ne sera pas due toute entière à la grande cause que je viens de rappeler: l'abolition de la filature au rouet dans les prisons les plus fréquentées du Département; l'exemple de quelques récidivistes fustigés publiquement, et la translation subite de 18. faux sauniers des prisons d'Ernée et de Laval dans celles de Chateaugontier, y auront aussi quelque part.

Il reste Je ne puis mieux terminer ce Chapitre que par les observations que j'ai mises dans ces derniers temps sous les yeux de la femme générale. Elles annoncent la destruction presque complète du faux saunage des Enfants; Mais Je n'ose me flatter que cet heureux événement si doux à mon cœur, tienne longtemps contre les entreprises de la misère générale et prolongée, si la régie ne fait des sacrifices capables d'assurer dans tout le Département une garde fidèle et imposante.

Observations sur l'Etat des Saides et captures
Du mois de Juillet 1785.

La Compagnie d'apexieva par l'Etat, ci joint, que le

fauxsaunage des Enfants est à très peu de chose près
anéanti: c'est l'effet inappréciable d'une disposition que
le Directeur a pris sur lui de faire exécuter au mois
de mai dernier. Alors il donna des ordres pour que
14. Employés de la gauche de l'inspection de la Gravette,
12. de celle de Livré et 6. de celle de S^t. Barthélemy
furent répartis en augmentation de la Force sur le
terrein qui s'étend depuis la rivière de Mayenne jusqu'à
une lieue de la Bretagne dans les paroisses Du
Bourgneuf, Lammavilliers, S^t. Pierre la Cour, La Brulatte,
Olivet, Fouzy, la Baronnière et Audouillé. Le fauxsaunage
à cheval venoit de recevoir un violent échec de la
capture faite le 21. avril de six faumeurs et fraudeurs, la
pluspart chefs de bandes. Par cet événement la gauche
du Département se trouvant garantie pour quelque temps
des incursions des bandes montées, avoit moins besoin
de toute sa Force que la droite, trop affaiblie par les
derniers arrangements; Et c'est ce qui détermina le
Directeur à secourir l'une par l'autre. En même temps il
eut soin de faire animer dans tout le canton Poillé
par les Enfants, que tous ceux qui seroient surpris en
fauxsaunage seroient emprisonnés, ainsi que leur
père et mère insolubles. L'effet ayant suivi de
près la menace, du moins quant aux enfants
rencontrés dans la seconde quinzaine de mai, ces
jeunes vagabonds ont pris le parti de suspendre leurs
entreprises, et l'on a même la certitude que beaucoup
y ont renoncé et ont embrassé une autre profession.

Le même mois n'a eu pour conséquence donné en rencontrant
de l'espèce, que 22. individus, dont 12. ont été capturés
et 10. relâchés. Juin n'a pas eu un résultat tout-à-fait
aussi avantageux, parce que le Directeur n'avoit pas

étendu la même disposition sur les Inspections d'Ernée et de S.^t Marc, comme il l'a fait depuis en fortifiant les postes les plus fréquentés de ces capitaineries avec les détachements cantonnés au dehors de la ligne, et six hommes tirés de l'Inspection du Rousseau. Néanmoins le nombre des enfans capturés et relâchés pendant ce même mois, ne s'est élevé qu'à 17; Or juillet vient de nous offrir que 15. au total. Que l'on compare maintenant ces résultats avec ceux de même mois de l'année dernière: les rencontres de mai avoient été de 174, celles de juin de 299. et celles de juillet de 199. Quelles énormes différences! C'est là ce qu'on peut appeler un succès fait pour flatter le Gouvernement, le public, la femme générale, et surtout celui aux soins duquel il est dû.

Il y a déjà quelques semaines que le secours emprunté dans l'Inspection de Livré y est rentré, et parce que le faux saunage à cheval s'y montre de nouveau avec assez d'activité. Mais les enfans qui s'aperçoivent qu'on leur tient parole, en les capturant tous dans les Inspections de S.^t Marc, Ernée, La Gravelle et S.^t Barthélemy, n'osent plus reparaitre.

La Compagnie devra encore remarquer, et avec la même joie, le prompt et heureux effet de la translation de quelques prisonniers d'Ernée à Chateaugontier. L'Etat des saisies et captures de la seconde quinzaine de juillet sur le premier ressort est bien moins volumineux que ceux des captures de chacune des trois quinzaines précédentes; Or le même mois au total offre par comparaison avec juin de cette année une diminution de près de moitié sur les captures de femmes. C'est présentement sûrement un résultat

encore plus satisfaisant; mais les nouvelles entraves du ministère public ne donnent pas les mêmes espérances pour le mois suivant (35).

Tout ceci doit prouver qu'on ne parvient souvent à faire de grandes choses que quand, avec de la lumière exacte, on sait prendre sur soi d'écarter les préjugés dangereux de la force dominante qui règle notre marche.

La femme générale n'ayant laissé ignorer l'accueil qu'elle avoit fait aux observations qu'on vient de lire, et dont l'objet étoit d'un si grand intérêt pour elle et pour la société, je relevai cette espèce d'indifférence à la suite de l'Etat des découvertes d'Alout par une note conçue en ces termes.

« La Récapitulation de cet Etat offre une continuation de preuve du double succès dont le Directeur a entrete nu la Régie par ses observations particulières sur l'Etat de l'Alout et capturer du mois de juillet. Le silence gardé à cette occasion, quoique peu flatteur, n'empêchera pas qu'on ne soit très convaincu de la grande satisfaction qu'à eu ressentie la Compagnie en apprenant la destruction presque entière du faux sauvagisme des Enfants, et la nouvelle réduction de celui des Femmes ».

La persévérance du silence qui me touchoit, me déterminâ encore à profiter de l'Etat des Saisies de

(35.) M. Le Procureur Général insiste par sa réponse à la femme Générale du 29. Juillet 1785, sur l'obligation de lever, en forme exécutoire, les sentences rendues contre les femmes qu'on veut faire passer d'une prison dans l'autre pour les éloigner de leur lieu où elles sont dans l'habitude de se livrer au faux sauvagisme; Mais comme il en résulteroit une surcharge de frais très onéreux, la Régie pense qu'il est nécessaire d'être plus réservé sur ces sortes de translations, malgré leur bon effet, et paroit disposé à ne les autoriser qu'à l'extrême extrémité.

V. au 3. e. §. de la 1. e. section, pag. 225.

Septembre pour l'accompagner de la nouvelle note et du relevé qui suivent.

Observation.

« Si l'Etat, cjoins, offre comme les précédents depuis le
« mois de mai dernier, la destruction à peu près totale du
« faux saumage des Enfans, avantage que le silence affecté de
« la régie ne peut rendre moins précieux, il présente en
« même temps la progression très alarmante de la fraude qui se
« fait à l'aide des Chiens, et que les lettres patentes de mai
« 1782, insuffisantes et trop obscures ne peuvent absolument
« réprimer. On en sera encore mieux convaincu par le tableau
« qui suit. »

Enfans.

Mois de la présente année.	Nombre de charges saibles sur les Enfans.	Mois de Comparaison	Nombre de charges &c.	Diminution	Observation.
Mai 1785*.	22.	Mai 1784.	474.	452.	* Époque du
juin.....	47.	juin.....	299.	252.	Secours porté
juillet.....	15.	juillet....	499.	484.	dans les cantons
août.....	10.	août....	246.	236.	les plus froids
Septembre...	8.	Septembre..	178.	170.	pour les Enfans
	102.		1696.	1594.	faux saumage.

Chiens.

Mois de la présente année.	Nombre de Chiens tués &c.	Mois de Comparaison	Nombre de Chiens tués &c.	Augment.	Diminution	Observation.
Mai 1785..	302.	Mai 1782**	274.	28.	..	** Époque
juin.....	349.	juin.....	385.	..	36.	des lettres
juillet....	181.	juillet....	284.	..	103.	patentes
août....	319.	août....	283.	36.	..	portant
Septembre.	380.	Septembre.	89.	291.	..	défenses de
	1531.		1315.	455.	139.	nourrir des
Diminution à déduire.....				139.		chiens pour le
Augmentation effective.....				216.		faux saumage.

« En comparant encore avec les mêmes mois de 1781. »

« année où le faux sarnage pratiqué à la faveur des chiens
« s'éleva à un degré jusqu'alors inconnu, le résultat de
« la nouvelle destruction est de 131. bêtes de plus. Et encore
« faut-il prendre en considération la difficulté de cette
« guerre animale depuis trois ou quatre ans qu'il est
« défendu aux brigades de teneur des collets et de se
« servir de fusils à deux coups &c. f.

À la Compagnie le 11. 9. 1785.

M^{re}

« Si je n'avois appris par une longue expérience que la
« Régie ne se familiarise jamais avec ses préposés, je ne
« croirois pas que vous me présentassiez sérieusement les
« réflexions que je trouve dans votre lettre du 11. de ce mois
« en réponse à mes dernières observations sur le faux sarnage
« des Enfants et sur celui qui se fait par la voie des chiens.
« Vous dites que la décadence de l'un pourroit malheureusement
« tenir à la dépopulation d'un certain nombre de paroisses;
« & vous inclinez à penser que l'accroissement de l'autre
« est l'effet de l'exécution défectueuse des Lettres patentes
« de 1782. dans mon Département.

« Il est doublement heureux pour moi et pour la
« chose, M^{re}, de pouvoir vous assurer que votre première
« hypothèse n'est nullement fondée; & vous auriés pu vous
« en convaincre vous-même, si vous eussiez bien fait
« attention que le ralentissement des entreprises des Enfants
« ne s'étoit sensiblement manifesté qu'à l'époque de ma
« dernière disposition sur le terrain où ces jeunes
« vagabonds seportoient en foule. D'ailleurs la
« dépopulation subite que vous suposés, n'auroit pu
« s'effectuer que par des émigrations, ou par les ravages
« d'une épidémie; et la contrée dont il s'agit n'a éprouvé
« ni l'un ni l'autre accident. On voit au contraire par la
« situation des ventes du Grenier de Laval depuis quelques
« mois, que le nombre des consommateurs n'a rien moins que

Diminué sur ce ressort, ou au moins qu'il profite, comme
ceux de Mayenne et de S^{te} Suzanne, de la réduction
considérable du faux saunage des Enfants. Je conserverai
donc dans toute sa force le mérite que votre conjecture
tenoit à affaiblir; & pour ajouter preuve sur preuve à
cet égard, je vous renvoie à la comparaison numérique
des Enfants surpris en fraude pendant les six mois
qui viennent de s'écouler, avec ceux qui ont été
rencontrés dans le cours des six mois qui ont
précédé immédiatement.

En voici l'Etat très simple.

De 9 ^{bre} 1784. au mois d'avril 1785. inclusivement	669.
De mai à octobre dernier	122.
Diminution	547.

Et observer, s'il vous plaît, que dans cette opération je
compare, à mon préjudice, les mois les plus fertiles en
transports frauduleux avec ceux où les froids, les pluies,
les neiges, la brièveté des jours et les mauvais chemins
contrainquent les jeunes faussauniers à s'exposer moins
souvent. C'est encore ce qu'il faut rendre palpable ici par le
calcul comparatif des rencontres faites aux deux différentes
époques dont il s'agit pendant les quatre premières années
du bail courant.

De 9 ^{bre} 1780. au mois d'avril 1781.	902.	De mai à 8 ^{bre} 1781.	1667.
Idem de 1781. à 1782.	1261.	Idem 1782.	1437.
Idem de 1782. à 1783.	1065.	Idem 1783.	1268.
Idem de 1783. à 1784.	1107.	Idem 1784.	1893.
	4335.		6265.

Mais pour terminer cet article, M^{rs} d'une manière
qui vous satisfasse autant que moi, je peux vous dire
que j'ai de plus en plus la certitude qu'une infinité
d'Enfants ont abandonné leur faux commerce; & que les
cureurs d'Andouille, de S^{te} Germain, la Baccouillère, le Bourguet,

Bouillon, Olivet, La Bruilote et M^{re} Pierre la cour, ont
fait tout l'honneur de cette heureuse révolution: quelques
uns même de ces M^{rs} m'en ont déjà remercié avec
beaucoup d'intérêt.

Ne comptez pourtant pas sur une continuation de
succès aussi marqué pour les mois suivants. L'Etat de
saison qui accompagne la présente, vous fera voir que le
fauvassage en tout genre a été assez vif pendant le mois
d'octobre, et que les femmes et les Enfants se sont montrés
en plus grand nombre que dans les mois précédents; c'est
que la misère la plus affreuse désole déjà la campagne
de tout côté. Et comment pourrais-je sans de nouvelles
foibles résister à l'influence d'une telle cause? Je vous
engage, M^{re}, à peser toute l'importance de cette
considération: elle doit vous déterminer à faire de
nouveaux sacrifices, si vous avez autant à cœur que
moi la prospérité de ce Département.

J'arrive maintenant à l'opinion où vous êtes que les
Lettres patentes de 1782 pourroient être mieux
exécutées dans ma Direction. Pour trancher court
là dessus, je n'ai qu'à vous remettre sur votre
réponse du 14 Janvier 1783. à ma lettre du 15. X^{bre}
précédent*: en y réduisant le règlement dont il s'agit
à sa juste valeur, vous traciez un plan d'exécution
superficielle dont on ne s'est point écarté chez moi.
Mais je pense, comme votre conseil de Paris, que
cette loi qui n'a eu qu'un succès momentané, est
devenue non seulement insuffisante; mais encore
une source abondante et éternelle de procès, et
par là très dangereuse. Je vous voit quelquefois,
M^{re}, donner de la suite à des objets bien légers, et

* V. page 281. et suiv.

assurément ceux qui font la matière de cette lettre
méritent que vous ne les perdiez par de vaine un
seul instant J. V. Le Supplément, 1.^{re} Sect, §. II.

